

RECUEIL des
ACTES
ADMINISTRATIFS

N°01/2019

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
une table chronologique.*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 - L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibérations du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'Agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes portés sur la table chronologique ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°01-2019, mis à la disposition du public le 26 FEV. 2019



Dominique LEFEBVRE
Président



TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS du Conseil communautaire du 19 Février 2019.

Numéro	OBJET	PAGE
<u>20190219-n°1</u>	Révision du Scot de la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - Débat du projet d'aménagement et de développement Durables (PADD)	7
<u>20190219-n°2</u>	Equipements Communaux - Menucourt - Travaux de réhabilitation de la Mairie et création de parking : Convention d'attribution de fonds de concours	61
<u>20190219-n°3</u>	Equipements communaux - Menucourt - Réfection de voirie et enfouissement des réseaux de la rue Pasteur et chemin du ruisseau : fonds de concours - convention	70
<u>20190219-n°4</u>	Foncier - Grand Centre à Cergy - demande de prescription de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire	79
<u>20190219-n°5</u>	Espaces publics - Grand Centre - Requalification du Mail des Cerclades, de la rue des Galeries et des Passages Saint-Clair, des Petits Champs et des Artisans : Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle	119
<u>20190219-n°6</u>	Plan de Mobilité Inter-Employeurs (PMIE) - Quartier du Grand Centre : Plan d'actions - demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France	123
<u>20190219-n°7</u>	Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise	130
<u>20190219-n°8</u>	Cadre de vie - Abattement de taxe foncière dans les quartiers prioritaires : référentiel partagé pour la période 2019-2020	134
<u>20190219-n°9</u>	Conseil Local de Santé mentale (CLSM) : Convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, l'Hôpital René Dubos et l'association SPASM - la Maison Hospitalière - subvention à la Maison Hospitalière au titre de l'année 2019.	155
<u>20190219-n°10</u>	ZAC Grand Centre. Opération Marjoberts. Convention de reversement à la commune de Cergy de la participation de la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE .	158
<u>20190219-n°11</u>	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand Centre à Cergy : Convention de participation des constructeurs avec la société Linkcity	162
<u>20190219-n°12</u>	Convention-cadre pour le soutien aux études d'ingénieries dans le cadre du dispositif d'aide aux dynamiques territoriales péri-urbaines dans le cadre du CPER 2015-2020	172
<u>20190219-n°13</u>	ZAC des Béthunes II (Sud) à Saint-Ouen-L'Aumône - Suppression	199
<u>20190219-n°14</u>	Révision du Plan Local d'Urbanisme de Neuville Sur Oise - Avis de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sur le projet arrêté	208

<u>20190219-n°15</u>	Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Osny - Avis de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sur le projet arrêté	211
<u>20190219-n°16</u>	Convention de prêt avec la ville de Cergy de la grande maquette de Cergy-Pontoise et de différents documents iconographiques	214
<u>20190219-n°17</u>	Foncier - Eragny sur Oise - autorisation donnée à BERTRAND IMMOBILIER de déposer des autorisations d'urbanisme sur des terrains appartenant à la CACP	216
<u>20190219-n°18</u>	Foncier - Eragny-sur-Oise - autorisation donnée à la SCI 19-21 route Nationale de déposer des autorisations d'urbanisme sur un terrain appartenant à la CACP (AY78)	218
<u>20190219-n°19</u>	Foncier - Commune d'Osny - ZAC de la Demi-Lieue : versement d'une indemnité d'éviction agricole	221
<u>20190219-n°20</u>	Foncier - Cergy - Grand Centre - acquisition amiable d'une cellule commerciale sise place des Cerclades	224
<u>20190219-n°21</u>	GEMAPI - Demande de retrait de la CACP du Syndicat du Bassin Versant de la Vallée de l'Aubette de Meulan (SIBVAM)	227
<u>20190219-n°22</u>	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - reconduction du montant de la taxe ' GEMAPI ' pour 2019	230
<u>20190219-n°23</u>	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - West Side Story à Cergy-Pontoise - Partenariat avec Univers Glace	233
<u>20190219-n°24</u>	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Billetterie West Side Story : création d'un tarif réduit et précision sur la définition des tarifs	244
<u>20190219-n°25</u>	Conservatoire à Rayonnement Régional : Convention de partenariat avec la Fondation Royaumont	246
<u>20190219-n°26</u>	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris	248
<u>20190219-n°27</u>	Prévention spécialisée - Association la Sauvegarde 95 : Avenant à la convention avec le Conseil Départemental - subvention au titre de l'année 2019	251
20190219-n°28	Solidarités urbaines - Subvention à l'Espace de Médiations Educatives et Familiales (EMEF) pour son intervention à la Maison de la Justice et du Droit en 2019	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2019
<u>20190219-n°29-1</u>	Coopération décentralisée Haïti : convention de partenariat avec la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) pour l'année 2019	256
<u>20190219-n°29-2</u>	Coopération décentralisée Haïti - partenariat avec la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) : demande de subvention à l'Agence Française de Développement	259
<u>20190219-n°29-3</u>	Coopération décentralisée Haïti- partenariat avec la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie	262
<u>20190219-n°30</u>	Coopération décentralisée - mandat spécial à une élue Communautaire pour missions au Bénin et à Haiti	265

<u>20190219-n°31</u>	Services généraux - ressources humaines - créations et suppression - budget principal et budgets annexes	268
<u>20190219-n°32</u>	Participation financière de la Communauté d'agglomération à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance	275
<u>20190219-n°33-1</u>	Contrat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) pour un Psychologue du travail	278
<u>20190219-n°33-2</u>	Contrat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)	281
<u>20190219-n°34</u>	CROUS - Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Versailles	284

DELIBERATIONS

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190219-n°1

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142056-DE-1-1
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - RÉVISION DU SCOT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE - DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-29, L. 143-30, L. 103-2, L. 103-3, L.103-4, L143-18,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 29 mars 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 22 novembre 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 27 mars 2018 complétant les objectifs de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 5 février 2018,

VU le rapport de Jean Christophe VEYRINE invitant le Conseil à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDÉRANT que le projet PADD est cohérent avec les objectifs ayant présidé la mise en révision du SCoT

APRES EN AVOIR DEBATTU

PREND ACTE que le débat du Projet d'Aménagement et de Développement durables du SCoT de Cergy-Pontoise a eu lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

[Par référence à l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme, le dossier peut-être consulté à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les Mairies des 13 communes membres](#)

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142056-DE-1-1 Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale de **Cergy-Pontoise**

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142056-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

PREAMBULE

Le SCoT de Cergy-Pontoise, en tant que support d'expression du projet de territoire, traduit l'objectif d'une croissance ambitieuse et durable, garante du maintien des équilibres sociaux du territoire et de son attractivité résidentielle et économique

Il traduit réglementairement l'ambition partagée par l'ensemble des acteurs du territoire, et permet ainsi la réalisation des projets structurants du territoire, et notamment la création d'un Campus International.

La révision du SCoT de Cergy-Pontoise s'inscrit dans un contexte global marqué par la nécessité d'un développement durable des territoires. A ce titre il doit notamment prendre en considération les enjeux majeurs que sont :

- *la préservation des surfaces agricoles et naturelles, et plus particulièrement le développement de l'agriculture péri urbaine qui favorisera la création de "circuits courts",*
- *le développement des énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre,*
- *la préservation de la biodiversité, notamment à travers la restauration et la création de continuités écologiques,*
- *la gestion économe des ressources et de l'espace,*
- *la coordination entre développement urbain, compacité, densité et desserte par les transports en commun.*

La révision du SCoT permettra de répondre aux dispositions de la loi ALUR. Elle permettra aussi d'intégrer formellement la commune de Maurecourt au sein du document de planification urbaine.

La création de Cergy-Pontoise a été planifiée et organisée selon plusieurs générations de schémas directeurs. Le premier "schéma de structure" fut approuvé par l'Etat en octobre 1968 et le schéma directeur de la ville nouvelle (SDVN), dont la dernière

révision fut approuvée par un syndicat mixte associant le

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142056-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Syndicat d'Agglomération Nouvelle et cinq communes limitrophes, date du 6 juillet 2000. Depuis, la Communauté d'agglomération a notamment approuvé un Plan Climat Energie Territorial puis un Plan Climat Air Energie Territorial/Agenda 21 en 2017, un plan local de déplacement (PLD), dont la révision a été approuvée en 2016, un programme local de l'habitat (PLH), dont la révision a été approuvée en 2016 et un schéma directeur cyclable. Elle a aussi engagé plusieurs études thématiques (stratégie de développement économique, évaluation du potentiel environnemental de l'agglomération, étude fonctionnelle et paysagère des espaces ouverts...)

Avec plus de 200 000 habitants, 90 000 emplois et 30 000 étudiants, Cergy-Pontoise est résolument un pôle structurant et attractif de la région Île-de-France, qui offre les conditions d'un développement durable au travers des principes de mixité urbaine et sociale, d'équilibre emplois/logements et d'une croissance urbaine, représentant une moyenne de 1650 logements construits par an depuis 2009

Le territoire dispose d'un espace agricole conséquent permettant notamment de développer des circuits courts (maraîchage) et d'une proportion significative d'espaces naturels permettant de répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité sur le territoire.

Cergy-Pontoise, comme d'autres territoires, est confrontée à des enjeux majeurs notamment le vieillissement de sa population et de son parc de logement. Il s'agit de prendre en compte les besoins de réhabilitation d'un parc locatif important mais inégalement réparti sur le territoire et les fragilités de nombreuses copropriétés privées.

De même, la volonté de mieux intégrer certains quartiers en difficulté dans la ville a déjà conduit l'agglomération et les

communes à engager des opérations de renouvellement urbain, visant à transformer le cadre de vie des populations les moins favorisées, de manière à agir durablement sur les équilibres sociaux et la cohésion de l'agglomération dans son ensemble.

Les questions concernant les modes de gouvernance de la région capitale et les équilibres entre la zone dense de l'agglomération, les pôles de développement et les territoires périurbains, conditionnent de manière importante les projets de territoire des collectivités locales franciliennes.

L'émergence de la Métropole du Grand Paris et de grands projets métropolitains ne doivent pas faire oublier la réalité de la sévère concurrence que se livrent les territoires en termes d'attractivité économique et résidentielle. Dans ce contexte, Cergy-Pontoise dispose de nombreux atouts, mais doit aussi relever plusieurs défis.

Cergy-Pontoise est à la fois l'agglomération de référence pour le territoire sur lequel elle rayonne et le lieu d'articulation entre la zone dense de la métropole, les pôles structurants situés au nord et à l'ouest de l'Île-de-France, et l'axe seine.

La position stratégique qu'occupe Cergy-Pontoise en Île-de-France doit être confortée par l'amélioration substantielle des liaisons ferrées,. De même, la réalisation du canal Seine nord constitue un atout important pour un développement durable de l'agglomération.

Aujourd'hui, l'attractivité régionale de Cergy-Pontoise repose sur les fonctions administratives d'une ville préfecture, sur son offre commerciale et sur ses grands équipements culturels, sportifs et de loisirs de niveau régional.

Cette fonction de pôle structurant se cristallise sur le quartier "Grand centre", qui joue le rôle de centralité d'agglomération. Cette centralité d'agglomération présente certaines fragilités communes aux quartiers construits sur dalle.

Consciente du vieillissement du Grand Centre, la CACP a engagé un vaste programme de restructuration de ce quartier. Ce projet repose sur la création d'une offre de logement, le confortement de la dimension régionale du pôle commercial, la production d'immobilier tertiaire, le soutien au développement de l'enseignement supérieur et le développement de l'intermodalité.

L'agglomération présente les caractéristiques d'un ensemble cohérent reposant sur un équilibre entre des fonctions de formation, de recherche, d'innovation et de production de richesses, associant au travers de la Communauté d'Universités et d'Etablissement Université Paris Seine (COMUE), un campus universitaire. Celui-ci incarne une capacité reconnue de recherche à la fois publique et privée, dont l'ambition est de devenir un campus international, et un tissu économique de 10000 entreprises, caractérisé par une aptitude à conduire des processus de transfert technologique dans quelques domaines d'excellence comme l'intelligence dans l'industrie et les services à l'industrie. Cet écosystème réunit des compétences métiers transversales et des spécialisations technologique (intelligence embarquée, métrologie, énergie...) qui forgent l'industrie du futur et servent plusieurs grands marchés nationaux et internationaux (éco-mobilité, cosmétique/santé et aéronautique/sécurité). Le territoire dispose donc de tous les éléments nécessaires pour relever à l'échelle locale et nationale le défi de l'innovation, condition essentielle de la relance économique.

Dans ce contexte, il s'agira, en termes de planification urbaine et au travers de la révision du SCoT :

- ✓ d'ancrer l'agglomération dans les flux régionaux et européens et conforter son rôle de pôle structurant ;*
- ✓ de développer la fonction de pôle économique : conjuguer enseignement supérieur, développement économique et qualité du cadre de vie, en tant que vecteur d'identité et d'attractivité du territoire ;*

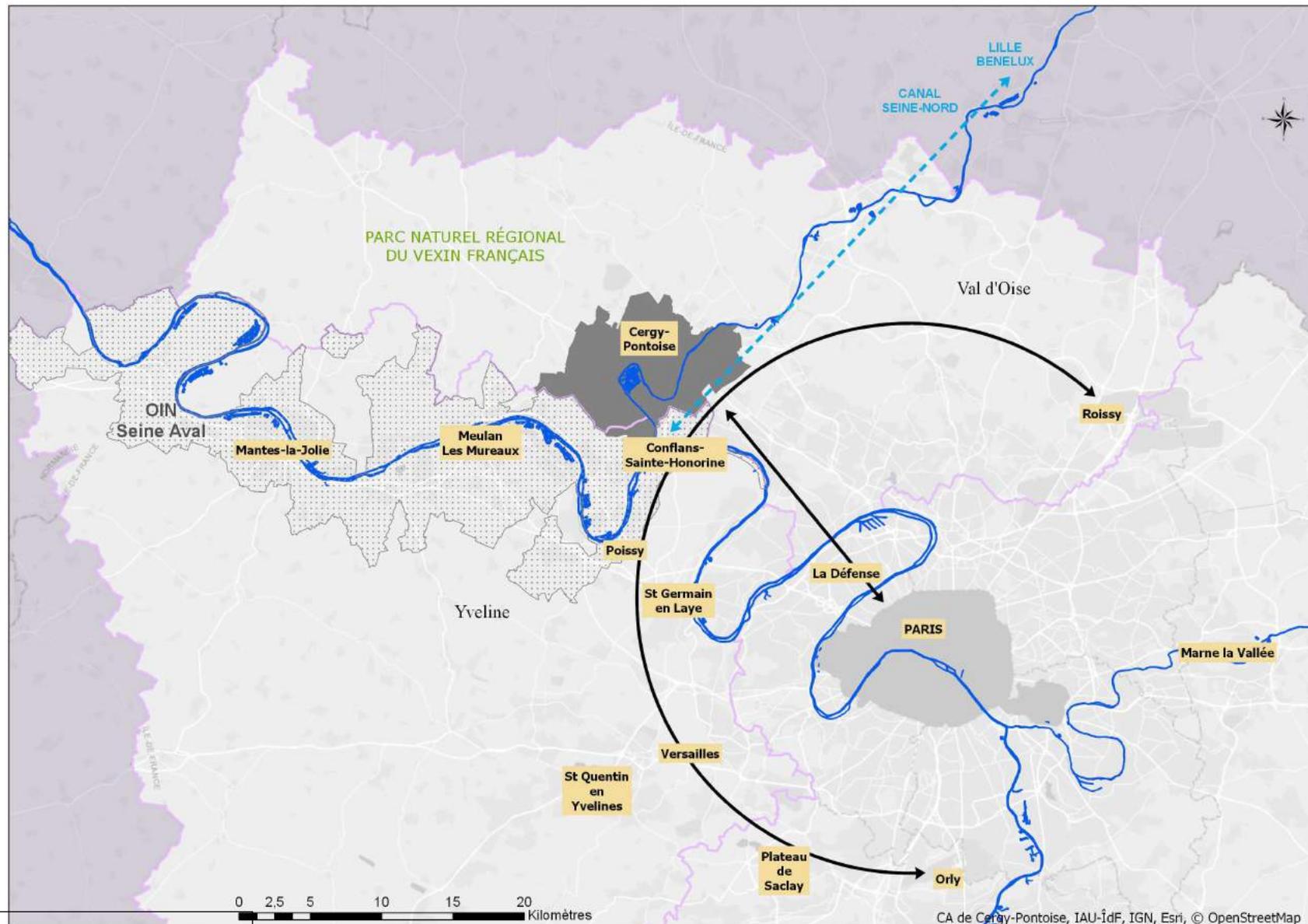
- ✓ *d'assurer une croissance urbaine solidaire et durable : soutenir les dynamiques sociales et démographiques du territoire, en optimisant l'espace et son utilisation ;*
- ✓ *garantir l'équilibre habitat / emplois du territoire et permettre des parcours socio-économiques diversifiés ;*
- ✓ *articuler déplacements et croissance urbaine avec la qualité des espaces publics et la préservation des ressources ;*

- ✓ *d'assurer le développement de l'agglomération tout en préservant les équilibres écologiques entre les espaces naturels, agricoles et urbains : préservation des sites naturels reconnus pour leur intérêt écologique, des corridors fluviaux le long des vallées, des continuités écologiques entre les principaux sites naturels.*

SOMMAIRE

1. ANCRER L'AGGLOMERATION DANS LES FLUX REGIONAUX ET EUROPEENS ET CONFORTER SON ROLE DE POLE STRUCTURANT.	7
1.1. LA VILLE POLE : conforter le rayonnement métropolitain de l'agglomération	9
1.2. LA VILLE CONNECTEE : développer la perméabilité du territoire en améliorant la fluidité des échanges matériels et immatériels	12
2. DEVELOPPER LA FONCTION DE POLE URBAIN: CONJUGUER ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET QUALITE DU CADRE DE VIE.	15
2.1. LA VILLE CAMPUS : permettre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en synergie avec le développement urbain du territoire.....	177
2.2. LA VILLE COMPETITIVE: encourager l'ancrage territorial des entreprises et des acteurs économiques du territoire.	21
2.3. LA VILLE PAYSAGE : Conforter la qualité de l'agglomération (grand paysage et espaces de proximité) en tant que vecteur d'identité et d'attractivité du territoire.....	266
3. ASSURER UNE CROISSANCE URBAINE SOLIDAIRE ET DURABLE	288
3.1. LA VILLE PARTAGEE ET SOLIDAIRE : soutenir les dynamiques sociales et démographiques du territoire.....	30
3.2. LA VILLE COMPACTE: optimiser l'espace et son utilisation.	34
3.3. LA VILLE MOBILE ET ACCESSIBLE : Articuler déplacements, croissance urbaine et qualité des espaces publics.....	38
3.4. LA VILLE ACTIVE : Garantir l'équilibre habitat / emplois et permettre des parcours socio-économiques diversifiés.....	42
4. PRESERVER LES RESSOURCES ET QUALIFIER LES RISQUES	45
4.1. LA VILLE NATURE : articuler nature et développement urbain	47
4.2. LA VILLE SOUTENABLE : articuler ressources et développement urbain.....	49
4.3. LA VILLE A L'EPREUVE DES RISQUES : articuler risques, nuisances et développement urbain	51

1. ANCRER L'AGGLOMERATION DANS LES FLUX REGIONAUX ET EUROPEENS ET CONFORTER SON ROLE DE POLE STRUCTURANT



Accusé de réception en préfecture
 095-249500109-20190219-lmc142056-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

1. ANCRER L'AGGLOMERATION DANS LES FLUX REGIONAUX ET EUROPEENS, ET CONFORTER SON ROLE DE POLE STRUCTURANT.

L'inscription de Cergy-Pontoise dans le réseau des pôles d'attraction de l'Île-de-France et du bassin parisien fait de l'agglomération une polarité structurante et un lieu d'articulation déterminant pour le développement d'un territoire qui s'étend au delà de ses limites administratives.

La position stratégique de Cergy-Pontoise en Île-de-France repose sur la convergence de trois axes :

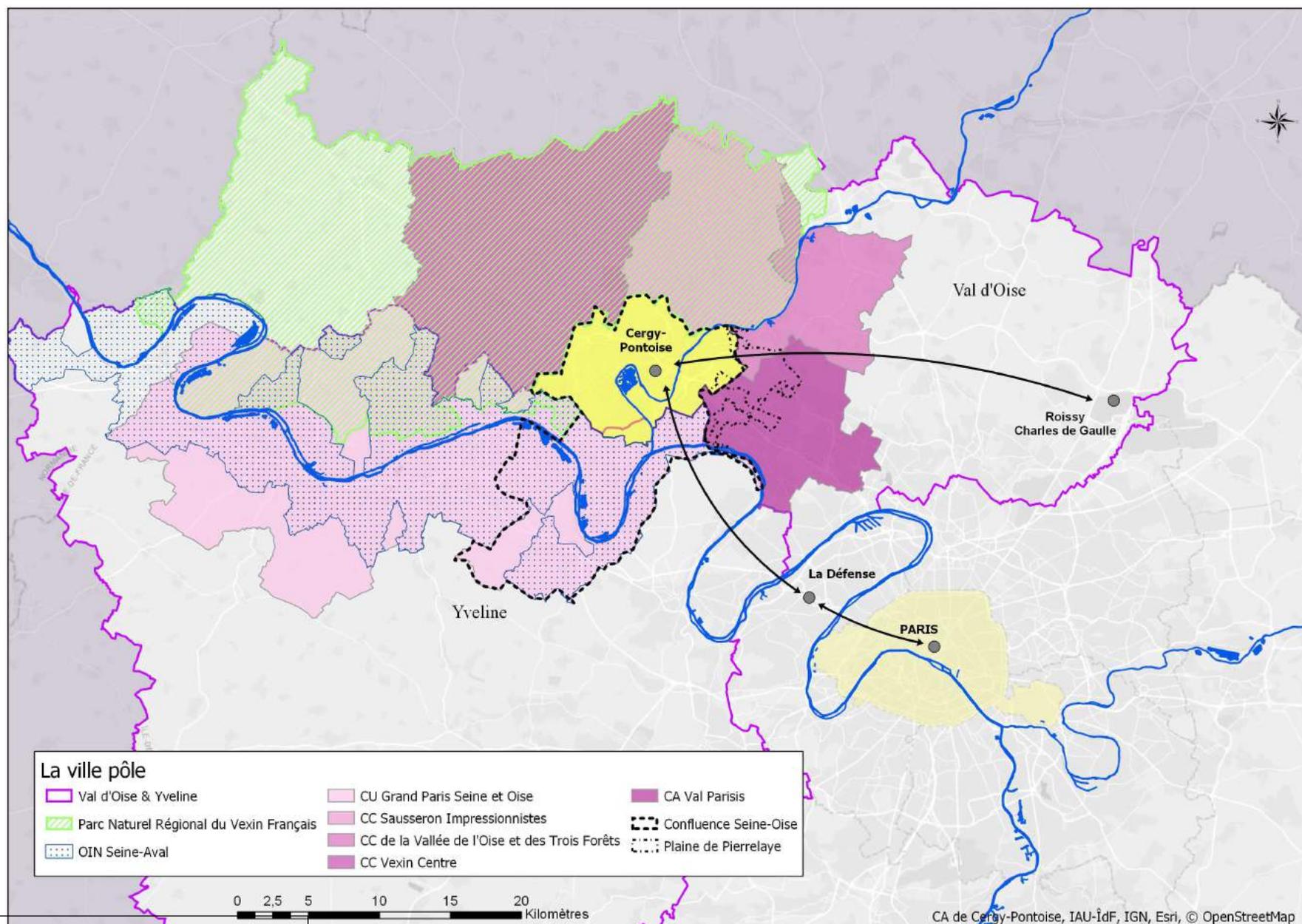
- l'axe Cergy-Pontoise / Paris ;*
- l'arc qui relie l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et la plaine de France, à Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines, au plateau de Saclay et à l'aéroport d'Orly ;*
- l'axe fluvial de la Seine et celui du canal Seine-Nord Europe, qui ouvre sur les grands ports du Havre et de l'Europe du Nord.*

La convergence de ces axes de développement fait de Cergy-Pontoise et des territoires limitrophes, un site stratégique pour le développement de l'ouest de la région parisienne.

Ainsi, le développement de Cergy-Pontoise au cours des prochaines années repose pour partie sur les synergies que la Communauté d'agglomération pourra nouer avec les territoires qui l'entourent.

Cette fonction de pôle structurant de l'agglomération repose essentiellement sur le quartier "Grand centre" qui joue le rôle, dans un contexte urbain riche et composite, de centralité d'agglomération.

LA VILLE POLE : conforter le rayonnement métropolitain de l'agglomération



Accusé de réception en préfecture
 095-249500109-20190219-lmc142056-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

1.1 LA VILLE POLE : conforter le rayonnement métropolitain de l'agglomération

En tant que pôle structurant de la Région Ile de France, Cergy-Pontoise assume un rôle et des charges de centralité pour un territoire qui s'étend bien au-delà de ses limites administratives.

L'attractivité régionale de Cergy-Pontoise repose principalement, sur les fonctions administratives d'une ville préfecture, sur son offre commerciale et sur des grands équipements culturels, sportifs et de loisirs de niveau régional tels que : l'Aren'Ice, l'Île de loisirs, la Nouvelle Scène Nationale issue du rapprochement de l'Apostrophe et du Théâtre 95, le conservatoire à Rayonnement Régional, les nombreux festivals, centre d'art contemporain, ...

Cette offre en équipements «métropolitains» est un facteur déterminant pour les choix résidentiels des habitants et les décisions d'implantation des entreprises.

Cette fonction de pôle structurant repose essentiellement sur le quartier "Grand Centre" qui joue le rôle, dans un contexte urbain riche et composite, de centralité d'agglomération. Le centre de Cergy-Pontoise est à la fois un grand campus universitaire, un centre tertiaire et un pôle d'équipements desservi par un pôle multimodal de transports.

Dans ce contexte, le renforcement des fonctions de centralité de l'agglomération s'apprécie à l'échelle régionale autant que locale et contribue à sa mesure à la structuration du quart nord ouest de l'Île-de-France et à l'attractivité de la Région Capitale.

Le rôle joué par le quartier Grand Centre repose sur l'accumulation positive de différentes fonctions de centralité sur un même espace. Issue pour partie d'un urbanisme de dalle,

cette centralité d'agglomération présente certaines fragilités communes aux quartiers construits à cette époque (accessibilités complexes, difficultés de gestion des espaces publics) et d'autres spécifiques à Cergy-Pontoise (perte d'attractivité du centre commercial et du parc d'immobilier tertiaire existant).

Le renforcement de la centralité d'agglomération repose sur la capacité à articuler les enjeux liés au rayonnement métropolitain de l'agglomération et les enjeux liés aux usages quotidiens et particuliers du quartier par ses habitants.

Il repose aussi sur la création d'une offre de logement, le confortement de la dimension régionale du pôle commercial, la production d'immobilier tertiaire, le soutien au développement de l'enseignement supérieur, le développement de l'intermodalité (RER, bus, circulations douces).

Le Conseil Communautaire a adopté le 9 avril 2013 le Plan Urbain de Référence du Grand Centre qui est entré dans sa phase opérationnelle en 2017 par la rénovation du centre commercial des 3 Fontaines. Elle se poursuit en 2018 par la réalisation d'opérations de logements notamment sur le site Marjobert et de bureaux tertiaires notamment sur l'îlot du Verger, la restructuration du pôle gare et le lancement du Campus International de la COMUE.

La localisation, la qualité et la quantité des équipements sont des facteurs déterminants pour l'attractivité résidentielle du territoire et pour les choix d'implantation des entreprises.

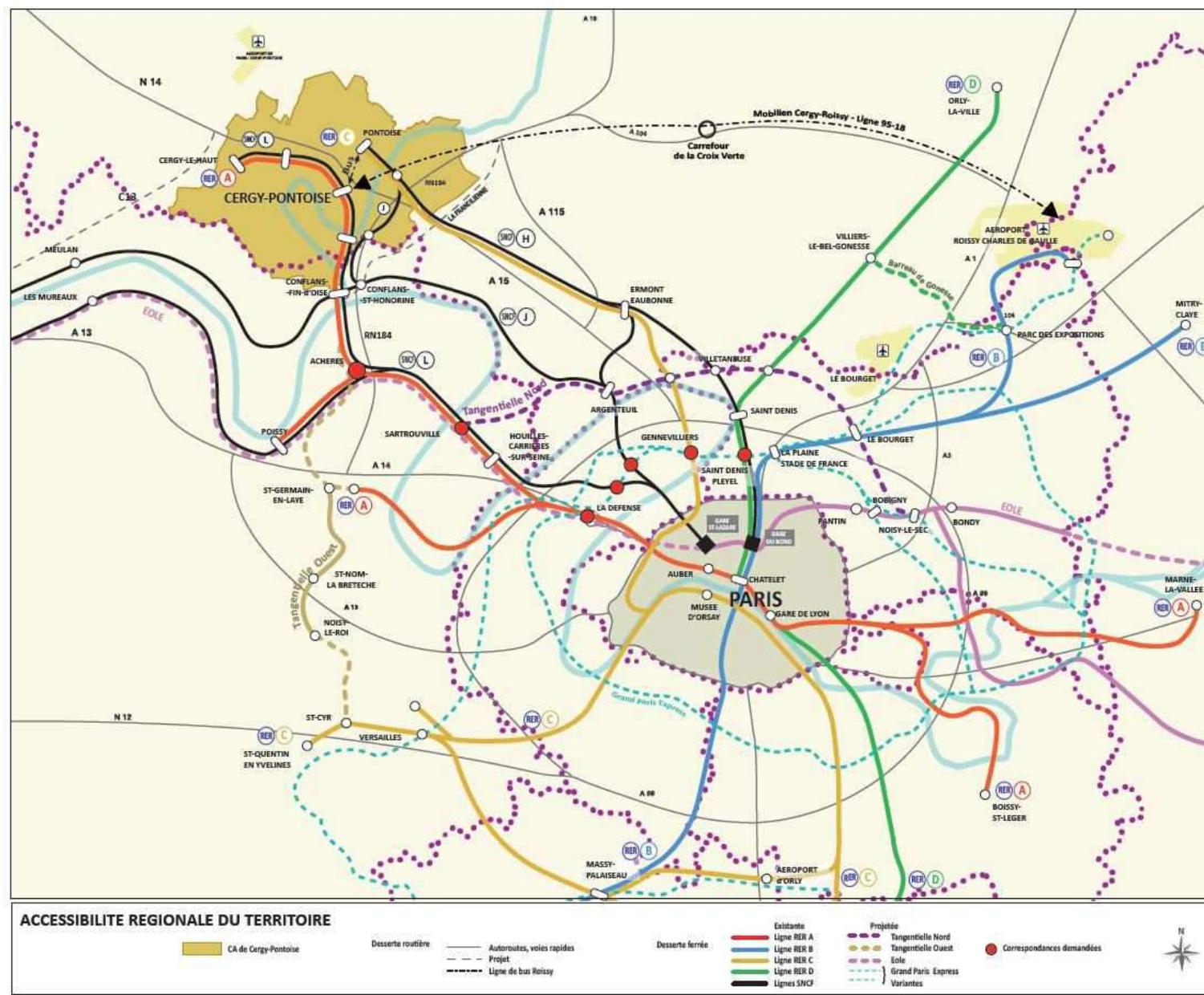
ORIENTATIONS

- ✓ **Conforter la centralité d'agglomération en tant que support essentiel au rayonnement et à l'attractivité du territoire ;**
- ✓ **Inscrire le territoire dans les enjeux de développement de la métropole durable (SDRIF et Métropole du Grand Paris,);**
- ✓ **Poursuivre un développement dynamique et coordonné du territoire de référence de l'agglomération en partenariat avec le PNR (nouvelle convention "ville**

porte"), les intercommunalités limitrophes, en articulation avec les territoires de la confluence Seine Oise et de la Plaine de Pierrelaye (SMAPP) ;

- ✓ **Développer et conforter l'offre en équipements métropolitains (commerces, culture, loisirs, sport...), installation du pôle de formation de la Fédération Française de Hockey sur glace, restructuration du centre commercial des 3 Fontaines... CRR, Ile de loisirs de Cergy-Neuville, Aren'ice, lieu de culture et de savoirs, Nouvelle Scène Nationale, pôle sportif des Maradas...**

LA VILLE CONNECTEE : développer la perméabilité du territoire en améliorant la fluidité des échanges matériels et immatériels



Accusé de réception en préfecture
 095-249500109-20190219-lmc142056-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

1.2 LA VILLE CONNECTEE : développer la perméabilité du territoire en améliorant la fluidité des échanges matériels et immatériels

Le rôle de pôle structurant de Cergy-Pontoise est pour partie lié à la présence et au développement de grandes infrastructures :

- les RER A et C, les Transiliens H, J, L et l'autoroute A15 dans le lien de l'agglomération avec Paris et la Défense,
- les tangentiels ferrés (Tram Express 11 et 13) dans les liens régionaux et avec l'aéroport de Roissy CDG, Versailles et Saint Quentin en Yvelines.
- l'axe de la Seine et le canal Seine Nord comme support au développement des échanges nationaux et internationaux.

L'agglomération de Cergy-Pontoise et ses partenaires travaillent activement à l'amélioration du fonctionnement du RER A, condition essentielle à l'attractivité du territoire :

- régularité des trains (interconnexion à Nanterre et nœud ferroviaire d'Achères) ;
- renforcement des fréquences du RER A à partir de 19 heures, qui est indispensable pour l'emploi et l'enseignement supérieur.

L'impact du réseau de transport public du Grand Paris Express et d'Eole dépasse largement les stricts territoires traversés par ces nouvelles infrastructures. En tant qu'infrastructures ferrées majeures qui recomposent le réseau de desserte de la région francilienne et en tant qu'investissements majeurs qui mobiliseront l'effort en transports en commun pendant plusieurs années, ces projets concernent toute l'Île-de-France et Cergy-Pontoise.

TRAM EXPRESS OUEST (T13) ET NORD (T11)

La construction des Tram Express 11 et 13 (ex-tangentiels ferrés Nord et Ouest), notamment le prolongement de la tangentielle ouest de Achères à Cergy, sont essentiels pour l'agglomération de Cergy-Pontoise. Le T11 entre Epinay-sur-

Seine et Le Bourget a été livré à l'été 2017. Il sera prolongé jusqu'à Bobigny en 2023 et jusqu'à Sartrouville en 2027. Le T13 existe déjà entre Saint Germain en Laye et Noisy le Roi, il sera prolongé jusqu'à Saint Cyr au sud et jusqu'à Achères au nord à l'horizon 2020 – 2021.

La tangentielle ouest permettra une liaison directe par transport en commun avec les secteurs résidentiels de l'ouest, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines.

La tangentielle nord se raccordera à la ligne C du RER à Epinay-sur-Seine et sera connecté à la ligne A du RER au niveau de la gare de Sartrouville en 2027. Il facilitera les échanges entre les bassins de vie et d'emplois du nord-ouest et du nord ainsi que les liaisons avec plusieurs pôles, dont les pôles universitaires de Villetaneuse et de Saint-Denis.

LE CANAL SEINE-NORD-EUROPE

Il permettra la liaison fluviale à grand gabarit mettant en relation le bassin fluvial de l'Escaut et celui de la Seine. Il mettra en communication l'Île-de-France et les ports du Havre et de Rouen, avec les ports de Dunkerque, Anvers et Rotterdam, ainsi qu'avec le réseau fluvial du Benelux et le bassin du Rhin.

Le trafic fluvial sur cet axe pourrait, selon les études prospectives réalisées par Voies Navigables de France, tripler à l'horizon 2025 et être porté à environ 15 millions de tonnes annuellement transportées. Les travaux devraient être lancés en 2017, la livraison complète de l'infrastructure est prévue en 2025.

La réalisation de ce projet stratégique fera du secteur situé entre Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Cergy-Pontoise une véritable plate-forme entre le port du Havre et les ports de l'Europe du Nord, ouvrant des perspectives de renforcement des

vocations économiques commerciale et logistique de ce secteur de l'Île de France.

LES AXES ROUTIERS DE LA FRANCILIENNE ET DU BARREAU A15/A13

Les liaisons de Cergy-Pontoise avec les pôles régionaux reposent sur les axes routiers de la Francilienne et du barreau A15/A13. Ces infrastructures sont indispensables pour permettre d'établir des liens entre l'agglomération et les autres pôles urbains, économiques et universitaires de l'arc nord-ouest de l'IDF. Faute de moyens de transports rapides et efficaces, ces liens sont aujourd'hui difficiles à tisser.

La Francilienne Nord permet une accessibilité aisée à l'aéroport de Roissy ; avec une liaison bus qui relie Cergy-Pontoise au terminal TGV de l'aéroport toutes les demi-heures en heure de pointe.

Le bouclage de la Francilienne ainsi que le barreau routier A15 / A 13 (liaison Mantes-Cergy C13-F13) prévus entre 2030 et 2050 constituent une priorité.

Ces infrastructures permettront le lien routier indispensable entre la vallée de l'Oise et la vallée de la Seine et avec les grands pôles notamment ceux du département des Yvelines.

UN RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN PERFORMANT A CONFORTER

Avec 12 gares, 3 lignes SNCF et 2 lignes RER, le réseau de Cergy-Pontoise est le plus important de la grande couronne. Les gares du RER A de l'agglomération comptaient 35 450 entrants en gare par jour en 2007 et 36 420 en 2010, soit une augmentation de 2,7%. La régularité, la fréquence et la rapidité des trains, ainsi que la qualité de service (propreté, information voyageurs) restent à améliorer pour les RER A et C.

Le RER assure également une irrigation locale en fonctionnant aussi comme un métro urbain, entre les gares de l'agglomération.

Par ailleurs, le prolongement du RER E vers l'ouest présente un intérêt majeur à l'échelle francilienne et pour Cergy-Pontoise. Outre l'amélioration de la desserte de la vallée de la Seine, Eole doit soulager le RER A et améliorer son exploitation et la fréquence des trains sur la branche de Cergy.

LA DESSERTE NUMERIQUE DU TERRITOIRE :

Les réseaux mobiles 2G et 3G ont aujourd'hui un taux de couverture surfacique de 100% sur les treize communes de la CACP. Pour la 4G, en 2018 des communes sont couvertes à plus de 90% par trois voire quatre opérateurs différents. L'arrivée de la 5G sur le territoire est prévue courant 2019. Concernant les réseaux des objets connectés, les réseaux SIGFOX et LORA ont été déployés, permettant aux applications numériques de l'internet d'être connectables sur tout le territoire.

Le réseau très haut débit fibre optique de Cergy-Pontoise est en cours d'installation. D'ici 2019, il couvrira l'ensemble de l'agglomération, tous les Cergypontains pourront alors demander leur raccordement au réseau et bénéficier des offres "fibre" des fournisseurs d'accès Internet. Aujourd'hui la plupart du territoire de la CACP est raccordable à la fibre optique.

ORIENTATIONS

- ✓ **Accompagner l'intégration urbaine, paysagère et environnementale des infrastructures routières, renforcer la liaison avec les pôles de Roissy, Poissy, Mantes, Versailles et Saclay ;**
- ✓ **Poursuivre la mobilisation en vue de l'amélioration du service et de la fréquence sur le RER A, le RER C et les lignes de Transilien ;**
- ✓ **Définir les modalités d'intégration urbaine et paysagère de la liaison Mantes-Cergy en limite ouest de l'agglomération et rationaliser l'échangeur 13 (RD 14 / A15) ;**
- ✓ **Intégrer le prolongement du projet de "tangentielle ouest", dont la réalisation est essentielle pour le développement urbain du territoire ;**
- ✓ **Soutenir le positionnement de l'agglomération en tant que porte d'entrée des échanges fluviaux avec le canal Seine Nord Europe, tout en veillant à préserver le rôle de coulée verte des berges de l'Oise ;**
- ✓ **Coordonner la desserte numérique du territoire et son développement urbain et économique, en promouvant notamment l'essor de la fibre ;**
- ✓ **Afin d'éviter le fractionnement du territoire par les grandes infrastructures, veiller à assurer la transparence écologique des ouvrages en identifiant les continuités écologiques à conserver ou restaurer.**

2. DEVELOPPER LA FONCTION DE POLE ECONOMIQUE EN CONJUGUANT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET QUALITE DU CADRE DE VIE.

Cergy-Pontoise a été construite avant l'heure sur des principes de développement durable : mixité urbaine et sociale, équilibre emplois/logements, intégration des espaces naturels et de l'agriculture péri-urbaine, place donnée aux transports en commun, filière déchets et chauffage urbain...

Cergy-Pontoise allie à la fois la dimension économique et la dimension urbaine d'une ville conçue pour la qualité de vie de ses habitants.

Conscient des enjeux liés à l'émergence de l'économie de la connaissance et sûr des atouts que possède Cergy-Pontoise dans ces domaines, l'ensemble des acteurs territoriaux, économiques, institutionnels, académiques, de la recherche publique et privée, a l'ambition de s'appuyer sur cette réalité pour renforcer le pôle économique et technologique, qui prolongera la contribution historique de Cergy-Pontoise au développement de la région capitale.

Dans ce contexte, l'enjeu pour Cergy-Pontoise repose sur sa capacité à valoriser les pôles de compétitivité et à mettre en évidence les filières, en s'appuyant sur le développement du pôle d'enseignement supérieur et notamment sur le projet de Campus International afin de conforter le croisement entre l'innovation technologique et l'innovation économique.

De plus, la qualité des paysages de l'agglomération à grande et petite échelle, est un élément essentiel de l'attractivité du territoire. L'identité de Cergy-Pontoise est en effet fondée en grande partie sur la qualité du site dans lequel elle est inscrite, autour de la dernière et large boucle de l'Oise, avant la confluence avec la Seine.

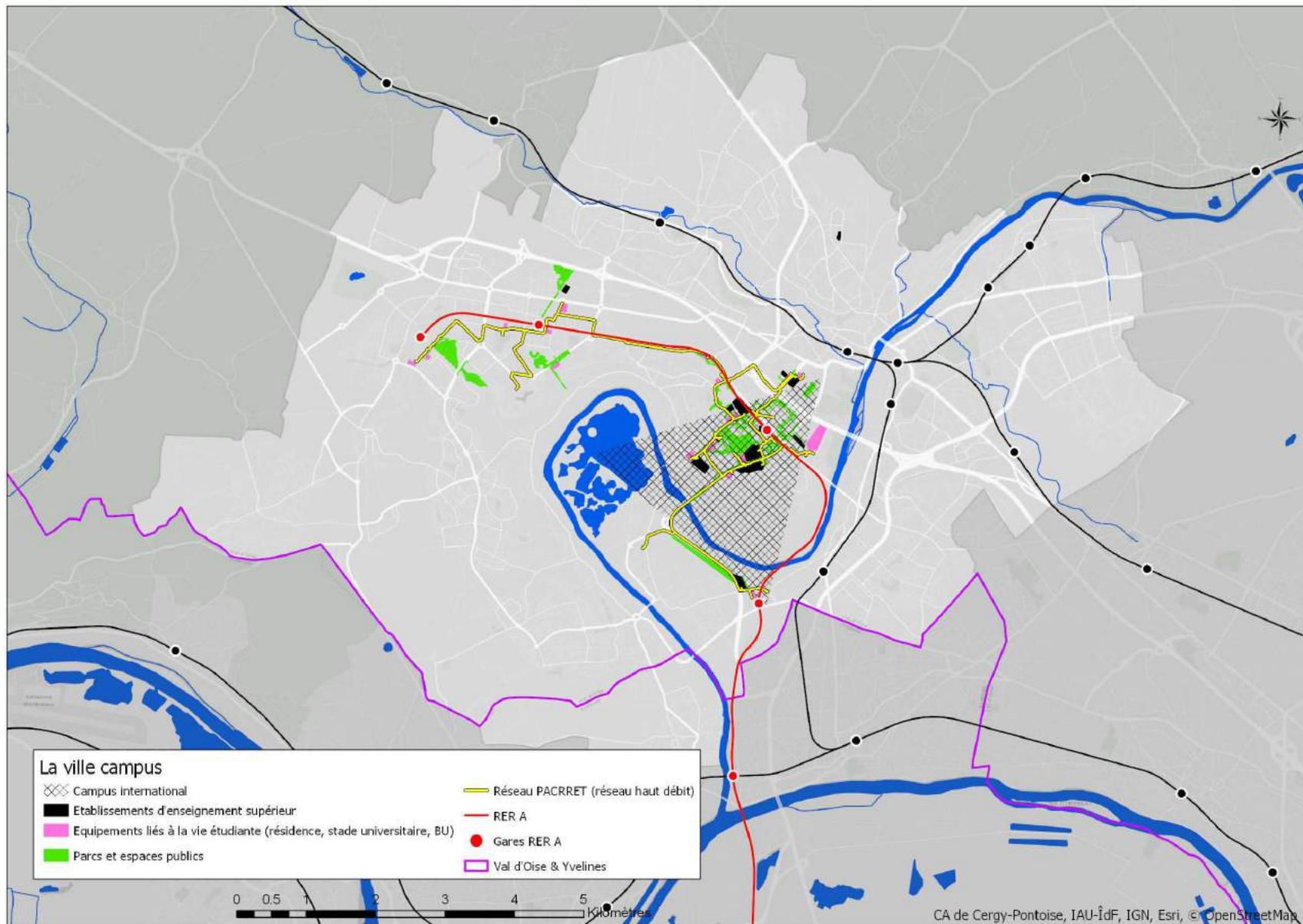
La Seine et ses affluents constituent un ensemble structurant du territoire régional en tant que corridor biologique d'importance nationale et européenne, axe de transport et axe économique, axe de loisirs et de tourisme. L'addition de ces différentes fonctions fait du fleuve un vecteur essentiel pour un développement durable de la région.

Les liens entre Cergy-Pontoise et l'Oise sont forts, ils se déclinent à différentes échelles et selon les thématiques du développement économique, de l'attractivité du territoire et de la protection de l'environnement.

L'agglomération aménage, depuis 2003, une promenade continue sur les 35 km de berges d'Oise, associée à un programme de confortement et de renaturation des berges par l'utilisation des techniques de "génie végétal" mis en œuvre par le syndicat mixte des berges d'Oise. L'agglomération et le Conseil Départemental du Val d'Oise ont aussi mis en place des Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour protéger la biodiversité du cadre très naturel de l'Oise.

L'Oise est enfin pour l'agglomération un vecteur de loisirs et de tourisme urbain, au travers de l'île de loisirs régionale, du développement du réseau de pistes cyclables et de la promotion du tourisme fluvial. Plusieurs projets urbains importants sont intimement liés à l'Oise, tels que le Campus International ; la récente requalification du site à forte valeur patrimoniale des quais de l'Oise à Saint-Ouen-l'Aumône et Pontoise, le secteur Epluches-Rives d'Oise à Saint-Ouen-l'Aumône ou plus récemment les secteurs Maurecourt et Jouy Le Moutier.

LA VILLE CAMPUS : permettre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en synergie avec le développement urbain du territoire



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142056-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

2.1 LA VILLE CAMPUS : permettre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en synergie avec le développement urbain du territoire. Le Campus International.

UN POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE PUBLIQUE ET PRIVEE IMPORTANT ET RECONNU

Le pôle d'enseignement supérieur et de recherche de Cergy-Pontoise accueille 30 000 étudiants inscrits dans 14 établissements d'enseignement supérieur, plus de 1 000 enseignants-chercheurs, 500 doctorants et 23 laboratoires de recherche, auxquels il faut ajouter deux LabEx et un EquipEx. Il se distingue par sa structuration originale et par une pluridisciplinarité qui fait sa force et son identité. Cergy-Pontoise est ainsi le premier pôle d'enseignement supérieur en grande couronne parisienne et le sixième en Ile-de-France.

Le pôle d'enseignement supérieur cergy-pontain est un pôle de proximité qui participe à garantir une égalité des chances d'accès aux études supérieures entre les jeunes issus de différents territoires. Il est également un pôle de formation et de recherche d'excellence dont le rayonnement national et international s'appuie sur des établissements comme l'ESSEC, l'ENSEA, l'EISTI ou l'UCP et leurs laboratoires.

La formation continue est également très présente dans l'appareil de formation cergy-pontain avec l'école de formation interne de VEOLIA ou la formation continue dispensée par l'ESSEC.

Dans un contexte où s'affirment de très grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche en Île-de-France, et où la concurrence s'est accrue au niveau mondial pour attirer les meilleurs étudiants et enseignants-chercheurs, Cergy-Pontoise doit maintenir et renforcer l'attractivité de son campus. Dans ce cadre, le pôle d'enseignement supérieur et de recherche cergy-pontain a vocation, à l'échelle régionale, à être un pôle d'équilibre structurant dans le paysage francilien de l'enseignement supérieur, et doit pouvoir s'aligner sur les

meilleurs standards internationaux pour participer et profiter de l'attractivité de Paris comme destination d'étude, tout en jouant sur ses particularités, et notamment l'imbrication des espaces urbains et naturels sur le campus.

Alors que l'UCP entame sa 26e rentrée et que l'ESSEC est à Cergy-Pontoise depuis 44 ans, l'enjeu semble moins aujourd'hui la construction d'un campus que son développement et son rayonnement, notamment par l'importance quantitative et qualitative de sa recherche, sa capacité à former des jeunes qui s'insèrent facilement dans la vie active et son rayonnement à l'extérieur du territoire. Aussi, alors que la CACP a consacré des moyens très importants à la construction physique du campus (31 M€ depuis la création de l'UCP en 1991) et dans un contexte de raréfaction des ressources financières des collectivités, l'action de la CACP a été repensée.

LE PROJET DE CAMPUS INTERNATIONAL PARIS SEINE DE LA COMUE

L'université Paris Seine souhaite engager un développement du Campus de Cergy-Pontoise avec pour objectif de se hisser au niveau des 100 premiers centres universitaires mondiaux.

L'ambition de l'Université Paris Seine s'incarne, territorialement, dans le Campus International. Ecrin physique du pôle académique, le campus valorise spatialement la nouvelle Université de recherche de rang mondial et le « Paris Seine College ». Il participe à leur création, en hissant Cergy-Pontoise au niveau des standards des plus grandes universités internationales et en projetant une vision des meilleurs campus de demain.

Résolument moderne dans un siècle qui réinvente l'équilibre entre la vie urbaine, la nature et la science, ainsi que la diffusion numérique des connaissances, Cergy-Pontoise implante son

Campus International dans un périmètre rapproché, d'environ 2km². A l'instar des grands campus mondiaux, le Campus International Paris Seine a une existence à la fois physique et immatérielle. Il valorise, sur la Rive gauche de l'Oise, les espaces naturels des grands étangs de Cergy-Pontoise, les bords de l'Oise et les coteaux verdoyants de Neuville par de nouveaux développements il se développe, sur la Rive droite, de Port Cergy et Port Cergy II (à venir) et au parc François Mitterrand, centre du campus urbain reliant les implantations des établissements d'enseignement supérieur de CergyPontoise.

Le projet est déjà entré en phase opérationnelle avec la réalisation en 2017 d'un FabLab (la Boite) juste à côté de la préfecture. A partir de 2018 de nombreux projets se développeront sur différents site du Campus : Un Learning Center de nouvelle génération (projet du lieu de vie et de savoir), un business center pour l'accueil et la croissance de start-ups : la

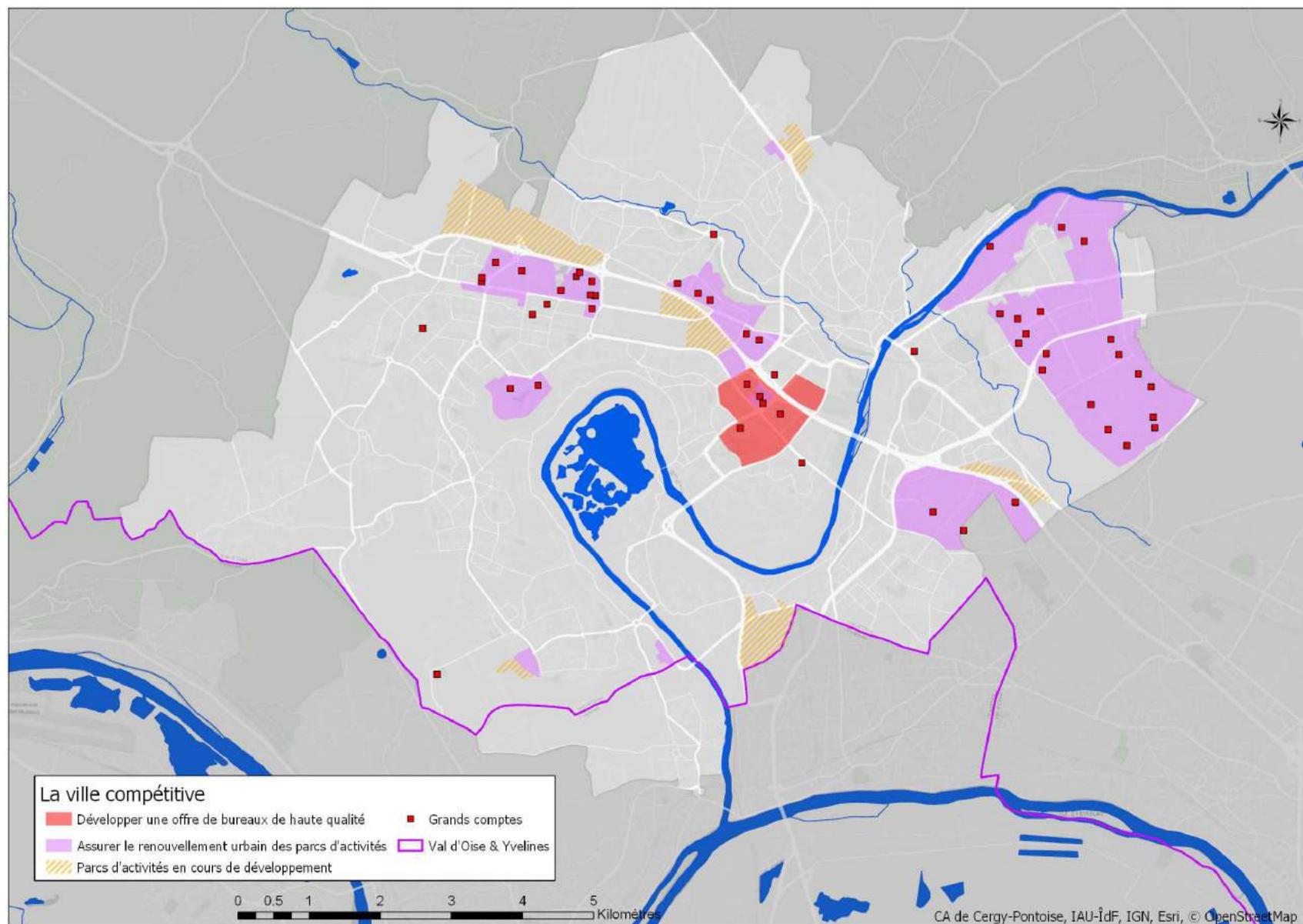
Turbine, un réseau de tiers lieux ouverts sur la ville, une Maison Internationale des formations sur le Campus universitaire des Chênes, le projet ESSEC 2020... Par ailleurs, des lieux marquants structurant le territoire, le Green du campus, de nouvelles implantations de l'Ecole d'art et de l'école d'ingénieur ECAM-EPMI, l'IUT de Neuville, des lieux de vie et de travail innovants... Le projet prévoit également la réalisation de près de 3500 logements pour les étudiants et les chercheurs dans le périmètre du Campus.

Enfin, la création du Grand Etablissement en juillet 2019 marquera une nouvelle étape dans la structuration du Campus International.

ORIENTATIONS

- ✓ Améliorer la lisibilité du Campus International au sein de l'agglomération ;
 - ✓ Développer la vie culturelle et l'animation urbaine à destination des jeunes et des étudiants ;
 - ✓ Réserver des emprises foncières destinées au développement de l'enseignement supérieur ;
 - ✓ Relier l'ensemble des pôles d'enseignements (circulations douces, transports en commun, liaisons numériques,...) ;
- ✓ Développer l'offre de logement à destination des étudiants ;
 - ✓ Renforcer les processus de transferts technologiques ;
 - ✓ Favoriser les synergies avec le pôle de recherche et d'enseignement supérieur ;
 - ✓ Articuler le pôle technologique de Cergy-Pontoise avec les autres pôles technologiques européens ;
 - ✓ Promouvoir l'installation de nouveaux établissements d'enseignement supérieur en lien avec la COMUE.

LA VILLE COMPÉTITIVE : encourager l'ancrage territorial des entreprises et des acteurs économiques du territoire



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142056-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

2.2 LA VILLE COMPETITIVE : encourager l'ancrage territorial des entreprises et des acteurs économiques du territoire.

L'ANCRAGE TERRITORIAL DES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'agglomération de Cergy-Pontoise soutient la dynamique des pôles de compétitivité qui représente de forts enjeux d'ancrage territorial des activités de R & D et d'attractivité du territoire vis-à-vis des organismes de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises technologiques.

Les acteurs du territoire, grands comptes, établissements d'enseignement supérieur et entreprises innovantes se sont fortement impliqués dans la dynamique régionale et interrégionale, de sorte que le territoire fait partie des périmètres de recherche et développement de six d'entre eux, position unique en Ile-de-France.

Dès 2009, sur les 125 projets collaboratifs financés dans le cadre des pôles de compétitivité, 16% intègrent un ou plusieurs acteurs cergy-pontains. Ces projets ont générés près de 18 millions d'euros de dépenses en recherche et développement par les acteurs territoriaux.

Plus globalement, c'est une réelle culture de l'entrepreneuriat qui permet au territoire de jouir d'un indice de dynamisme économique important. En 2014, plus de 1600 nouvelles entreprises ont été créées dans l'agglomération dont certaines trouvent dans les pépinières technologiques les conditions favorables à leur développement.

Cergy-Pontoise est le deuxième pôle tertiaire départemental après Roissy CDG, mais demeure menacé par l'obsolescence du parc malgré la rénovation récente de certains immeubles de bureaux dans le Grand Centre. Cergy-Pontoise reste toutefois un territoire assez attractif générant en moyenne entre 15 et 20000 m² de transaction par an, principalement grâce au

marché endogène, mais également parce que l'offre tertiaire est quasiment inexistante dans les territoires limitrophes. A l'instar des autres territoires d'IDF, notamment en grande couronne, les délais d'écoulement des surfaces vacantes ont fortement augmenté (37 mois en 2005, 75 mois en 2014) tout comme le taux de vacance (8,6% en 2006, 11% en 2014). En 2014 l'offre de bureaux disponibles était de 98 000m².

Cergy-Pontoise compte 90 000 emplois publics et privés et 110 000 entreprises (Insee 2015).

L'offre immobilière à destination des entreprises est en effet la première du département du Val d'Oise. L'agglomération accueille près de 3 millions de m² destinés à l'activité économique sur des parcs d'activités représentant 110 hectares et le pôle de bureaux dans le quartier Grand Centre à Cergy, dont 1,5 millions de m² de bureaux et 1,5 millions de m² de locaux d'activités. Alors que le territoire communautaire représente 1,5% de la population de la région Île-de-France, le parc d'immobilier d'entreprise cergy-pontain représente 2,7% du parc francilien.

La CACP concentre sur son territoire des entreprises, des savoir-faire et des formations de haut niveau dans des domaines techniques spécifiques qui lui permettent de répondre à la définition de « cluster » (pôle de compétences / pôle de compétitivité). En effet, le territoire cergy-pontain réunit toutes les fonctions nécessaires au développement d'un véritable « écosystème » de l'innovation :

- la production de richesses avec un tissu économique présentant une réelle aptitude à conduire des processus de transfert technologique ;

- la recherche avec une capacité reconnue à la fois publique et privée ;
- la formation avec un campus universitaire important.

Cluster technologique de haut niveau, l'agglomération bénéficie d'une culture de l'entrepreneuriat qui permet au territoire, de jouir d'un indice de dynamisme économique de 1,5 (lorsque 2 entreprises ferment, 3 se créent).

L'ouverture du « Fab Lab » et le projet de la « Turbine » qui regroupe l'incubateur, la pépinière d'entreprises, l'hôtel d'entreprises, un espace de coworking et des services d'accompagnement sur le campus du Grand Centre, favorisent la création d'entreprises.

Lieu de rencontre entre la recherche, des formations de haut niveau et de jeunes entreprises innovantes, le campus universitaire, qui compte plus de 30 000 étudiants, réunit 23 laboratoires de recherche et des formations pluridisciplinaires allant de la licence au doctorat, dispensées par quatorze établissements d'enseignement supérieur dont l'Université de Cergy-Pontoise (UCP), l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) et sept écoles d'ingénieurs (ENSEA : Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications, ECAM -EPMI : Ecole de l'Electricité de Production et des Méthodes Industrielles, et l'EISTI).

La création en 2015 de la Communauté d'Université et d'Etablissements (COMUE) Paris Seine fait suite au Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Cergy-Pontoise (PRES) créé en 2006 et reflète la longue habitude de travail entre les acteurs de l'enseignement supérieur.

Plusieurs filières structurent le tissu économique, regroupant laboratoires de recherche, écoles, grands comptes et PME

- La filière automobile représente environ 6 000 emplois directs, 100 entreprises (équipementiers et sous-traitants) ; 200 chercheurs dans les laboratoires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142056-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

universitaires et les écoles d'ingénieurs (ECS : Equipe Commande de Systèmes, ECIME : Equipe Circuits, Instrumentation et Modélisation Electronique, SATIE : Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie) ;

- La filière aéronautique/sécurité représente plus de 3000 emplois directs répartis dans des grands groupes (Thalès, UTC Aerospace System, etc.) et un tissu de PME/PMI (LISI Aerospace, Axson Technologies, SEMIA, etc.), et 900 chercheurs et ingénieurs. Les projets R&D et les applications industrielles concernent l'énergie/propulsion, les matériaux et procédés, la maintenance aéronautique, l'architecture véhicules et équipements, etc.
- La filière cosmétique concerne une quarantaine d'entreprises et 2000 salariés. Cergy-Pontoise est un lieu de fabrication industrielle de produits cosmétiques alliée à la R&D. avec des entreprises renommées : Sisley, Clarins, Matis, Sensiet Cosmetic Technologie, Takasago, Herba Galenica, Elixens, etc.

L'intégration des acteurs cergypontains dans 3 pôles de compétitivité (System@tic, Move'O, Cosmetic Valley) et dans le cluster « Sécurité System Valley) illustre parfaitement cette culture de l'innovation technologique.

UN APPAREIL COMMERCIAL STRUCTURE

La CACP bénéficie d'une offre commerciale assez importante lui permettant d'attirer beaucoup de consommateurs extérieurs au territoire notamment du Vexin. Toutefois, l'obsolescence des principaux centres commerciaux et leur perte d'attractivité les ont contraint à engager une démarche de restructuration. Par ailleurs, il existe, à terme, un risque d'effritement de la clientèle au profit d'autres grands centres commerciaux de la région parisienne, dans un environnement concurrentiel accru du fait de la réalisation de projets concurrents de grande ampleur et du développement des achats sur internet.

L'OFFRE IMMOBILIERE ET LE FONCIER ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION : UNE RICHESSE UNIQUE.

Le territoire comprend 1 200 ha de foncier dédiés aux entreprises dans plus de 20 parcs d'activités (dont 5 en projet).

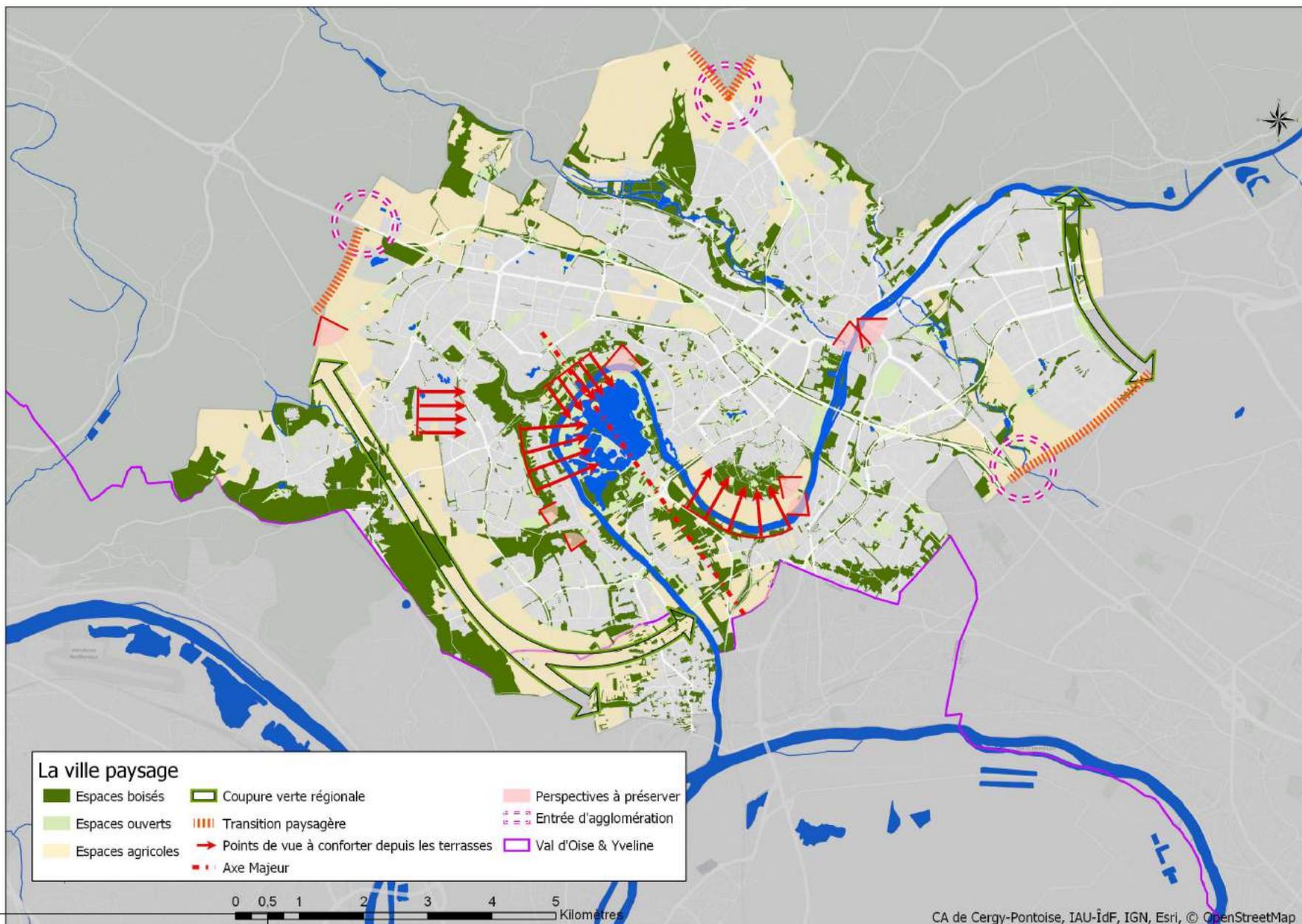
D'ici quelques années, l'offre foncière pour les entreprises va donc se tarir. Cela aura pour effet positif d'inciter les entreprises à rénover/agrandir les locaux dans lesquels elles sont installées ou les obligera à rénover des locaux déjà existants, plutôt que de faire construire sur un terrain nu, permettant ainsi de renouveler l'immobilier d'entreprise dans les parcs d'activités.

Un des enjeux consiste en l'amélioration de l'attractivité du territoire auprès des entreprises en renforçant notamment l'offre de services aux entreprises dans les PAE pour fidéliser celles déjà implantées et commercialiser plus rapidement les nouveaux parcs d'activités. En 2015, l'offre totale de terrains à vocation économique à court, moyen et long terme représentait 1,8 millions de m² (dont 400 000 m² sont situés sous des lignes à haute tension).

ORIENTATIONS

- ✓ **Affirmer l'inscription du territoire dans les pôles de compétitivité ;**
- ✓ **Développer une offre de bureaux de haute qualité ;**
- ✓ **Assurer la requalification des zones d'activités ;**
- ✓ **Gérer de façon économe l'espace dédié aux activités (recherche d'une certaine compacité tout en maintenant une part d'espaces verts importante...) ;**
- ✓ **Accompagner l'évolution des parcs d'activités (aménagement écologique des voiries et parkings, promotion des circulations douces, valorisation écologique et paysagère des espaces verts, des bassins et fossés, éviter un cloisonnement excessif des espaces verts par les clôtures, gestion raisonnée des éclairages publics et privés pour limiter la pollution lumineuse...)**
- ✓ **Développer une offre de service spécifique de qualité aux entreprises du territoire et à leurs salariés : restauration, sports, loisirs, déplacement,...**

LA VILLE PAYSAGE : Conforter la qualité de l'agglomération en tant que vecteur d'identité et d'attractivité du territoire



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142056-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

2.3 LA VILLE PAYSAGE : conforter la qualité de l'agglomération en tant que vecteur d'identité et d'attractivité du territoire.

UN SITE DE QUALITE, VECTEUR D'IDENTITE FORTE

L'identité de Cergy-Pontoise est fondée en grande partie sur la qualité du site dans lequel elle est inscrite, autour de la boucle de l'Oise, avant sa confluence avec la Seine.

La plaine alluviale s'élargit pour accueillir l'île de loisirs régionale et la zone de maraîchage de Cergy. L'ensemble du méandre offre un paysage où se mêlent espaces naturels et agricoles, friches, parcs urbains et habitats pavillonnaires du début du siècle dernier. Il permet des points de vue remarquables sur les coteaux et les contreforts de l'Hautil. A l'inverse, sur la partie linéaire de la rivière, au niveau de Pontoise et de Saint-Ouen-l'Aumône, les berges sont urbaines voire en partie industrielles.

Les coteaux abrupts, les escarpements et les thalwegs offrent des perspectives spectaculaires sur le territoire. En revanche, certains points de vue se sont fermés (côte de frais Val, côte des Closbilles) du fait du reboisement naturel.

Les constructions de la ville nouvelle se sont installées sur les anciens plateaux agricoles du Vexin et de Pierrelaye. Ce plateau calcaire, "grenier à blé de Paris" est parcouru d'amples ondulations et surmonté par des buttes (butte boisée de l'Hautil et butte de Courdimanche). A l'inverse des villages adossés à ces reliefs, les nouveaux quartiers du plateau, connectés entre eux par d'importantes infrastructures, ne sont plus reliés à la rivière. La trame viaire de l'urbanisation récente s'est organisée de façon concentrique, suivant le dessin de la boucle de l'Oise mais les chemins des berges n'ont pas été exploités pour la

desserte automobile. Les berges et les espaces alluviaux ont ainsi été préservés.

Par ailleurs, suite aux travaux du Syndicat mixte d'étude du Grand Paris, un projet d'aménagement de la plaine de Pierrelaye a vu le jour géré par le SMAPP (syndicat mixte de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt). Ce projet consiste à l'implantation d'une forêt.

Ainsi, le 23 mars 2017, le contrat d'intérêt national (CIN) des Franges de la plaine de Pierrelaye a été signé avec pour objectifs de créer un espace naturel grâce à l'implantation d'une forêt mais aussi des projets d'aménagement via l'accueil d'habitations en lisière de forêt au nombre de 8000 à 10 000 logements entre 2015 et 2030.

Un million d'arbres devraient être plantés sur une surface de 1350 hectares répartis sur les sept communes allant de Méry-sur-Oise à Herblay ainsi que Saint-Ouen-l'Aumône. Ce projet s'appuie sur les 370 ha de forêt déjà existants sur la plaine et propose la plantation de 600 ha de forêt, sur une dizaine d'années. Il comprend aussi 90 km de chemins, de clairières, d'aires de stationnement pour cet espace de loisirs.

LA TRAME VERTE URBAINE

Cergy-Pontoise accorde une large part à la végétation dans la conception de ses différents quartiers, permettant à l'agglomération de bénéficier aujourd'hui d'une présence importante d'espaces non construits. Élément à part entière du paysage urbain, la trame verte issue des opérations d'aménagement (parcs urbains, espaces bordant les voiries...) complète la structure végétale naturelle et agricole du territoire. La présence de ces nombreux espaces non bâtis (structure lacunaire), sur près d'1/3 du territoire, au cœur même de l'espace urbain, fait aussi l'identité et la richesse du paysage de l'agglomération.

ORIENTATIONS

- ✓ **Définir les conditions d'urbanisation à proximité des grandes infrastructures et qualifier le paysage des entrées d'agglomération dans les secteurs de projet ;**
- ✓ **S'inscrire dans le projet des franges de la Plaine de Pierrelaye (CIN)**
- ✓ **Valoriser l'Oise dans ses usages de loisirs et de promenades : retrouver la continuité des parcours le long du fleuve et ses connexions avec l'ensemble de l'agglomération ;**
- ✓ **Mettre en valeur le patrimoine paysager en identifiant et en qualifiant les espaces publics identitaires de l'agglomération ;**
- ✓ **Mettre en valeur le patrimoine architectural historique et contemporain ;**
- ✓ **Maintenir des coupures vertes ou agricoles entre les grands ensembles urbanisés aux limites de l'agglomération (continuités écologiques avec le Vexin, Méry-sur-Oise et le coteau de l'Hautil) ;**
- ✓ **Préserver les corridors écologiques**

UNE IMAGE TOURISTIQUE A POURSUIVRE.

Cergy-Pontoise dispose d'atouts pour développer une mise en valeur touristique de son territoire. Parmi ces atouts, le pôle loisirs-détente de la boucle de l'Oise (île de loisirs / Port Cergy, Axe majeur, berges de l'Oise...), l'attractivité culturelle du territoire (théâtres, festivals, équipements sportifs...), la qualité patrimoniale de Pontoise et des villages, du pôle d'Auvers-sur-Oise et l'accès aux grands espaces du Vexin à proximité...

3. ASSURER UNE CROISSANCE URBAINE SOLIDAIRE ET DURABLE

Bassin de vie de 208 000 habitants, Cergy-Pontoise a réussi à cristalliser le développement urbain environnant et à devenir un pôle urbain structurant à l'échelle d'un large territoire.

Son dynamisme est fondé notamment sur la jeunesse de sa population (46% de moins de 30 ans, contre 40% en Ile-de-France) et la maîtrise de l'équilibre entre emploi et habitat.

Cergy-Pontoise est confrontée à des enjeux majeurs en termes d'habitat : vieillissement du parc de logement, déficit d'offre adaptée pour les populations à besoins spécifiques notamment pour les gens du voyage.

Le territoire doit également faire face à un parc locatif social bien représenté mais inégalement réparti sur le territoire et dont les capacités d'attribution se réduisent, et à un parc privé présentant des noyaux de fragilité dans les copropriétés.

Certains des quartiers issus de la ville nouvelle et de la période immédiatement antérieure présentent des signes importants de vieillissement du bâti et des infrastructures. La paupérisation rapide de certains quartiers, dans le logement social comme

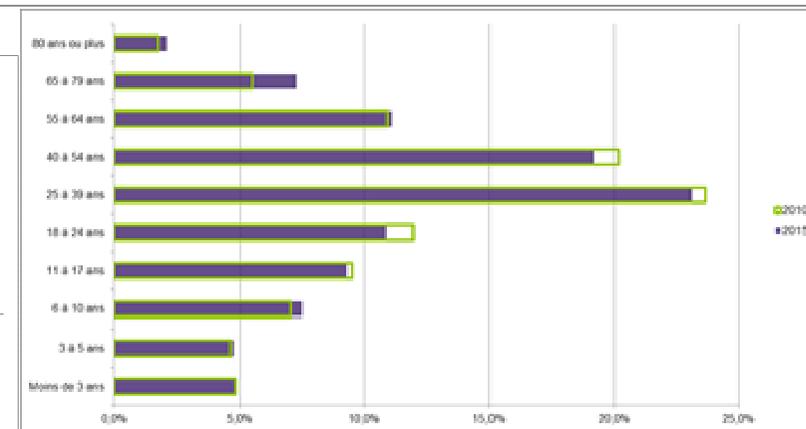
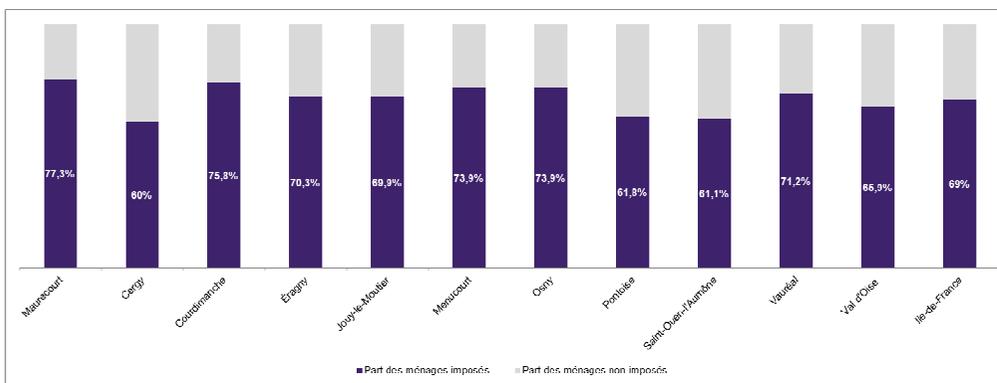
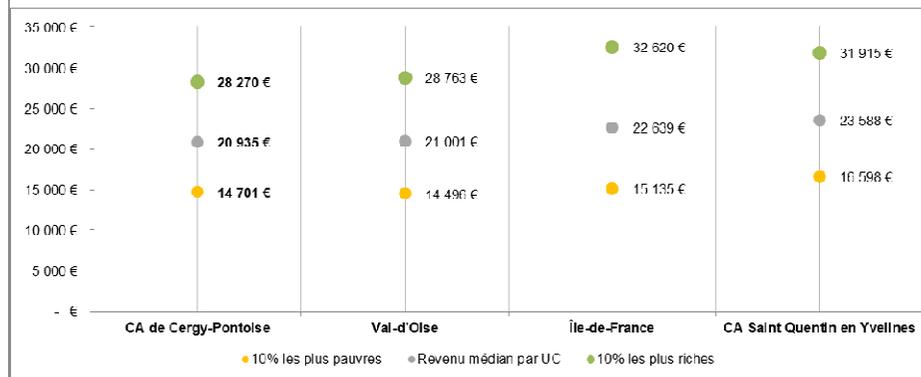
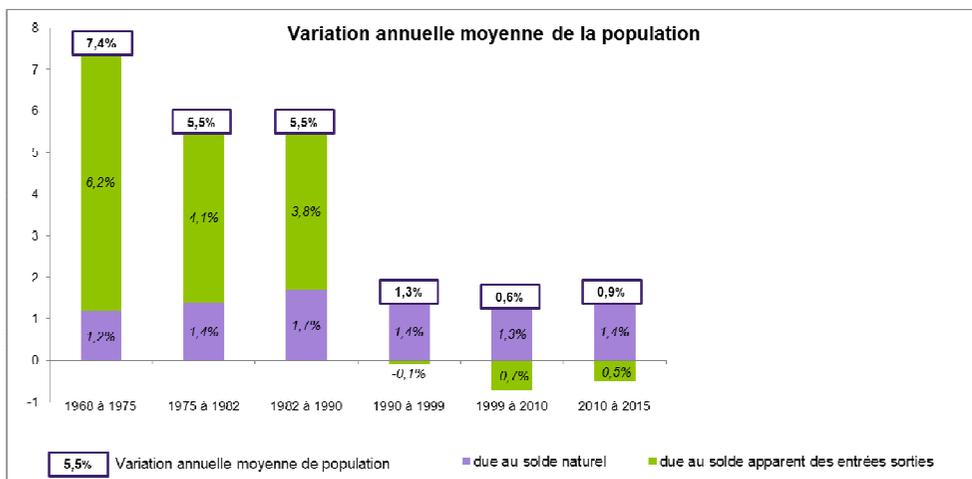
dans les copropriétés en accession sociale, ont accéléré ce processus.

La nécessité de mieux intégrer certains quartiers en difficulté a déjà conduit les collectivités à engager des opérations de restructuration urbaine, parfois lourdes. Ce type d'interventions doit transformer rapidement le cadre de vie notamment des populations les moins favorisées et agir durablement sur les équilibres sociaux et la cohésion de l'agglomération dans son ensemble.

La lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie est aujourd'hui un objectif assigné par la loi La mixité des fonctions est adaptée à la ville durable, afin de raccourcir les déplacements. Les accès aux services, aux activités, aux commerces doivent être intégrés pour favoriser les liens entre quartiers.

Bassin d'emplois, l'agglomération accueille aujourd'hui 10 000 entreprises, 90 000 emplois, avec un nombre important d'actifs résidant et travaillant sur le territoire (48% INSEE)

LA VILLE PARTAGÉE ET SOLIDAIRE : soutenir les dynamiques sociales et démographiques du territoire



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142056-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

3.1 LA VILLE PARTAGEE ET SOLIDAIRE : soutenir les dynamiques sociales et démographiques du territoire

Après une période de forte croissance entre le début des années 1970 et la fin des années 1990, l'agglomération est entrée dans une phase de croissance plus faible de sa population. Cela se caractérise par un solde naturel important de +1,42% soit 2518 habitants par an (taux francilien 0,98%), un solde migratoire négatif de -0,5% soit -896 habitants par an et une diminution de la taille moyenne des ménages (2,62 pour 2,33 en Ile-de-France en 2015).

Avec un objectif de construction de 1 656 logements par an fixé par le PLH sur la période 2016 - 2021 et une taille moyenne des ménages à 2,6, on peut estimer que la population de Cergy-Pontoise atteindra 215 000 habitants en 2021.

Cette croissance modérée s'explique par la valeur du point d'équilibre (point mort). Il est en effet nécessaire de réaliser 650 logements par an pour maintenir la population cergypontaine. Ainsi le risque de décroissance de la population de la communauté d'agglomération est peu probable.

L'agglomération doit anticiper, en terme d'offre de logements et d'adaptation des équipements, le vieillissement de sa population et l'accroissement du nombre de ménages (+6383 ménages entre 2006 et 2013).

La part des cadres s'élève à environ 21%, (27% en Ile-de-France) ; à l'inverse la part d'ouvriers représente 15% des actifs à Cergy-Pontoise contre 14% pour l'Ile-de-France. Le revenu médian des foyers fiscaux de l'agglomération (20 935€/an) est similaire à celui du Val d'Oise (21 101€/an).

Le taux de logement sociaux pour l'agglomération était au 1er janvier 2014, selon l'inventaire SRU, de 34,2% (contre 32,97% en 2006), avec des disparités importantes entre les communes.

Cergy-Pontoise représente pour la région capitale un pôle de croissance urbaine ambitieuse et pérenne puisqu'en effet, la CACP s'est engagée à réaliser 9936 logements d'ici 2021.

Cet objectif ambitieux a été mis en place dès la création de la communauté d'agglomération avec une moyenne de 1 100 logements réalisés par an, entre 2004 et 2009 et 1606 entre 2009 et 2015.

Il a été conforté par l'approbation par la CACP du PLH, en octobre 2016, qui prescrit la réalisation de 9936 logements (soit 1656 logements par an) sur la période 2015-21, selon la répartition suivante : 30% de logements sociaux dans les communes dont le taux est inférieur à 25%, 5% à 10% de logements en accession maîtrisée dans les programmes de construction neuve.

Ces objectifs conjugués vont générer une croissance brute du parc de logement de 2% par an, soit 12% sur la durée du PLH.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise comptait 83 000 logements en 2013 (contre 70 410 logements en 2005), dont 62% de logements collectifs (contre 59% en 2005) et 51% de propriétaires (contre 48% en 2009).

L'agglomération de Cergy-Pontoise est encore très jeune mais comme tous les territoires, elle va voir sa population âgée et très âgée augmenter de manière significative dans les prochaines années. Le nombre de Cergypontain de plus de 60 ans a augmenté de 6,5% par an entre 2010 et 2015 (contre 3% par an à l'échelle départementale).

Les plus de 75 ans ont également augmentés de 4,2% sur la même période. 22% de la population âgée de 65 à 79 ans sont logés dans le parc social et 70% sont des propriétaires

occupants, ce qui pose la question des logements adaptés et/ou adaptables dans le parc existant : actuellement l'offre est faible Ceci va également poser la question de l'offre à mettre en place pour des propriétaires occupants vieillissants, notamment en individuel, lorsqu'ils ne pourront plus faire face à l'entretien de grandes maisons.

Concernant les établissements spécialisés, le taux d'équipement de la communauté d'agglomération est relativement satisfaisant. Le territoire offre 105 places en EHPAD pour 1000 habitants de 75 ans et plus (95 pour le Val d'Oise et 70 pour l'Ile de France).

notamment dans le parc locatif social.

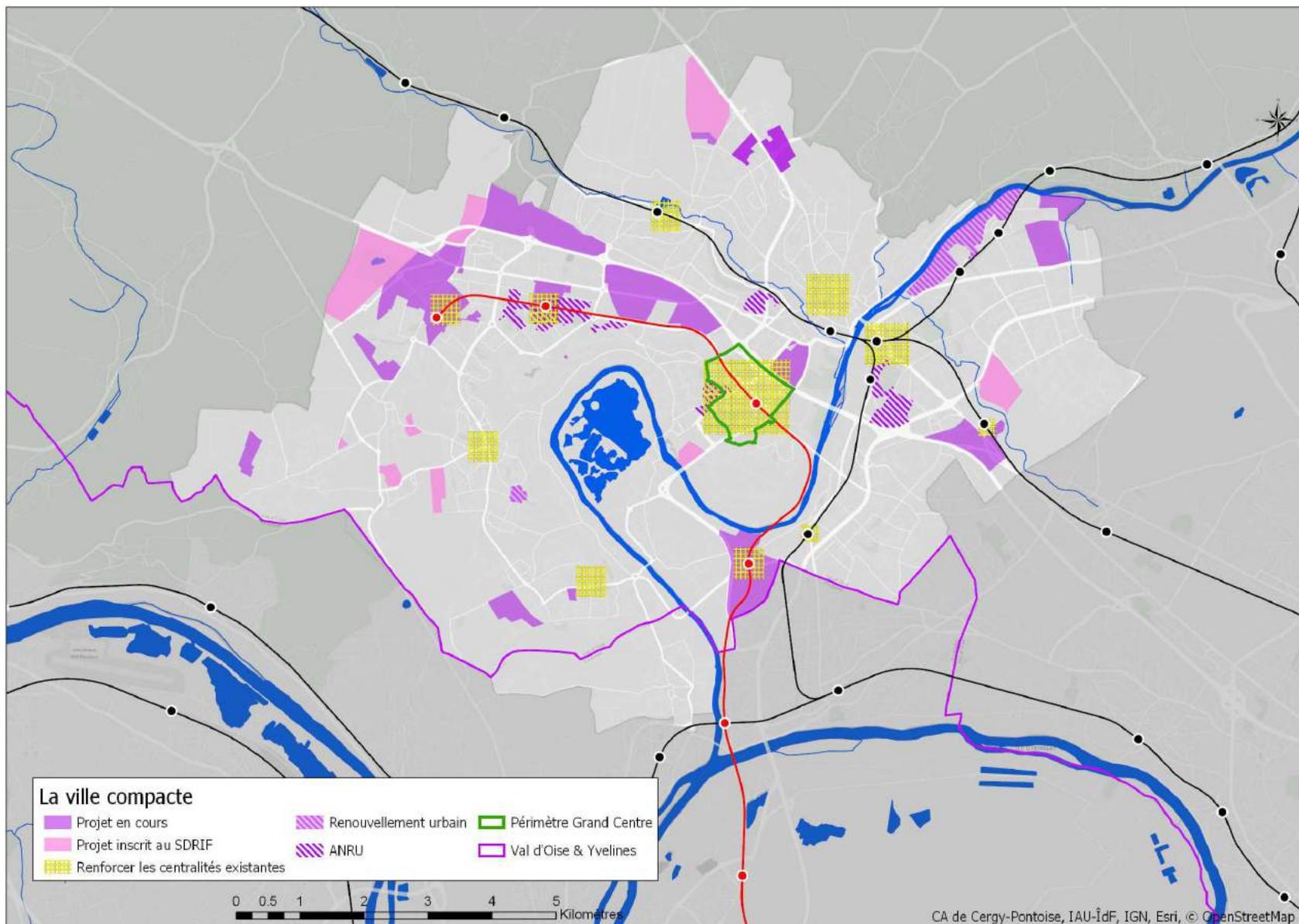
Le taux d'équipement en place de service de soins à domicile est de 20 places pour 1000 habitants de 75 ans et plus (18 pour le Val d'Oise et 21 pour l'Ile de France).

En revanche, concernant les structures d'hébergement pour personnes non dépendantes, le territoire est moins bien pourvu (36 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans, 46 pour le Val d'Oise et 42 pour l'Ile de France).

ORIENTATIONS

- ✓ Répondre aux besoins en logements de la population, assurer la croissance démographique raisonnée du territoire ;
 - ✓ Proposer une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins de ses habitants actuels et futurs. Objectif annuel de création de 1 656 logements entre 2016 et 2021 soit 8 280 logements sur 5 ans.
- ✓ Garantir les équilibres sociaux, permettre l'arrivée de populations nouvelles (mixité sociale) : faciliter l'accès au logement des ménages selon leurs besoins aux différentes étapes de leur parcours résidentiel ;
 - ✓ Répondre notamment aux besoins d'accueil de personnes âgées ; besoins spécifiques ou inter-générationnels (proximité, accessibilité des espaces de loisirs, commerces et services).

LA VILLE "COMPACTE" : optimiser l'espace et son utilisation



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142056-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

3.2 LA VILLE "COMPACTE" : optimiser l'espace et son utilisation.

UNE STRUCTURE POLYCENTRIQUE GAGE D'EFFICIENCE DES AMENITES URBAINES.

Cergy-Pontoise est composée de centralités qui, malgré des histoires particulières, rassemblent des bassins de vie de dimensions comparables. Cette organisation à partir de noyaux urbains existants de plus ou moins grande importance et la constitution progressive de centres secondaires permet au territoire de présenter une armature urbaine diversifiée, et riche d'identités différentes. Dans cet ensemble relativement homogène et contrairement à une agglomération dite «classique», la centralité d'agglomération n'est pas confondue avec la centralité de la «ville centre». Chaque centralité s'est développée de manière complémentaire, créant une agglomération structurée et attractive.

La réalisation des équipements s'est opérée au fur et à mesure de la croissance de la ville nouvelle, afin d'apporter aux habitants une qualité de service optimale. Chaque commune bénéficie ainsi d'un bon niveau d'équipements de proximité (écoles, gymnases, bibliothèques,...). Ces équipements et services diversifiés ont été implantés dans les centres de quartier. La politique d'équipement de la ville nouvelle a cherché à répondre en priorité aux besoins de proximité, dans une logique d'équité basée sur des ratios proportionnels à l'apport de nouveaux habitants.

UNE ARMATURE COMMERCIALE A CONFORTER.

L'agglomération de Cergy-Pontoise compte de nombreux pôles commerciaux, dont le centre commercial régional des Trois Fontaines et l'Aren Park à Cergy, l'Oseraie à Osny, Art de Vivre à Eragny et les centres anciens de Pontoise et Saint-Ouen

l'Aumône. Le centre-ville de Vauréal a su s'intégrer et jouer son rôle de pôle de vie et de commerces.

La répartition des pôles commerciaux sur l'agglomération met en évidence une offre fortement concentrée dans sa partie Nord-Est (Cergy Grand Centre, Oseraie à Osny, Art de Vivre). La présence de nombreux pôles de proximité permet d'assurer un service aux habitants de la partie Ouest, mais celui-ci reste à compléter.

L'évolution de ces pôles se caractérise par :

- une amélioration de l'offre commerciale de Cergy Grand Centre, lui permettant de renforcer son rôle de pôle régional majeur dans un contexte de concurrence accrue ;
- Une volonté de reconquête des centres villes anciens de Pontoise et de Saint-Ouen l'Aumône ;
- un renforcement des pôles relais de Jouy-le-Moutier, Menucourt et Vauréal, assurant un ancrage nettement meilleur de l'offre de proximité sur le sud-ouest de l'agglomération ;

L'implantation des pôles commerciaux relève de deux logiques distinctes :

- une logique "d'entrée de ville", l'attractivité des pôles reposant sur leur accessibilité intermodale ; dans la perspective d'une croissance urbaine fondée un développement durable, ce type d'implantation présente d'importants inconvénients (problème d'intégration urbaine, pôles générateurs de déplacements en voiture importants).
- une logique urbaine, les pôles étant intégrés au tissu urbain existant et facilement accessibles.

Le pôle commercial de Cergy Grand Centre relève de ces deux logiques puisqu'il jouit à la fois d'une bonne desserte (autoroute A15, RER A) et est intégré au cœur du quartier.

En termes quantitatifs, les surfaces développées totalisaient 260 000 m² environ en 2012 (hors automobile et hôtellerie) soit une augmentation de 10% par rapport à 2008 (236 000 m²). Les établissements de plus de 300 m² sont au nombre de 115, totalisant près de 222 144 m², soit une surface moyenne importante d'environ 1 931 m² par établissement.

En termes qualitatifs, l'amélioration est également sensible (14% des établissements à rénover en 2008 contre 24 % en 1996).

Le niveau qualitatif de l'offre est bon sur les éléments structurels (cohérence de l'offre, ambiance interne des établissements, aspect général).

Le développement concerté d'un tissu commercial attractif et diversifié doit permettre d'accompagner les ambitions urbaines de l'agglomération et ses communes.

A ce titre, il doit permettre de conforter le rôle de l'agglomération à l'échelle régionale et de répondre aux besoins des populations dans un souci de complémentarité entre les pôles et d'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

Ce développement concerté passe par quatre enjeux principaux. Trois enjeux sont liés directement à la spécificité de l'agglomération et à sa situation actuelle et traduisent les priorités actuelles à donner en termes d'actions :

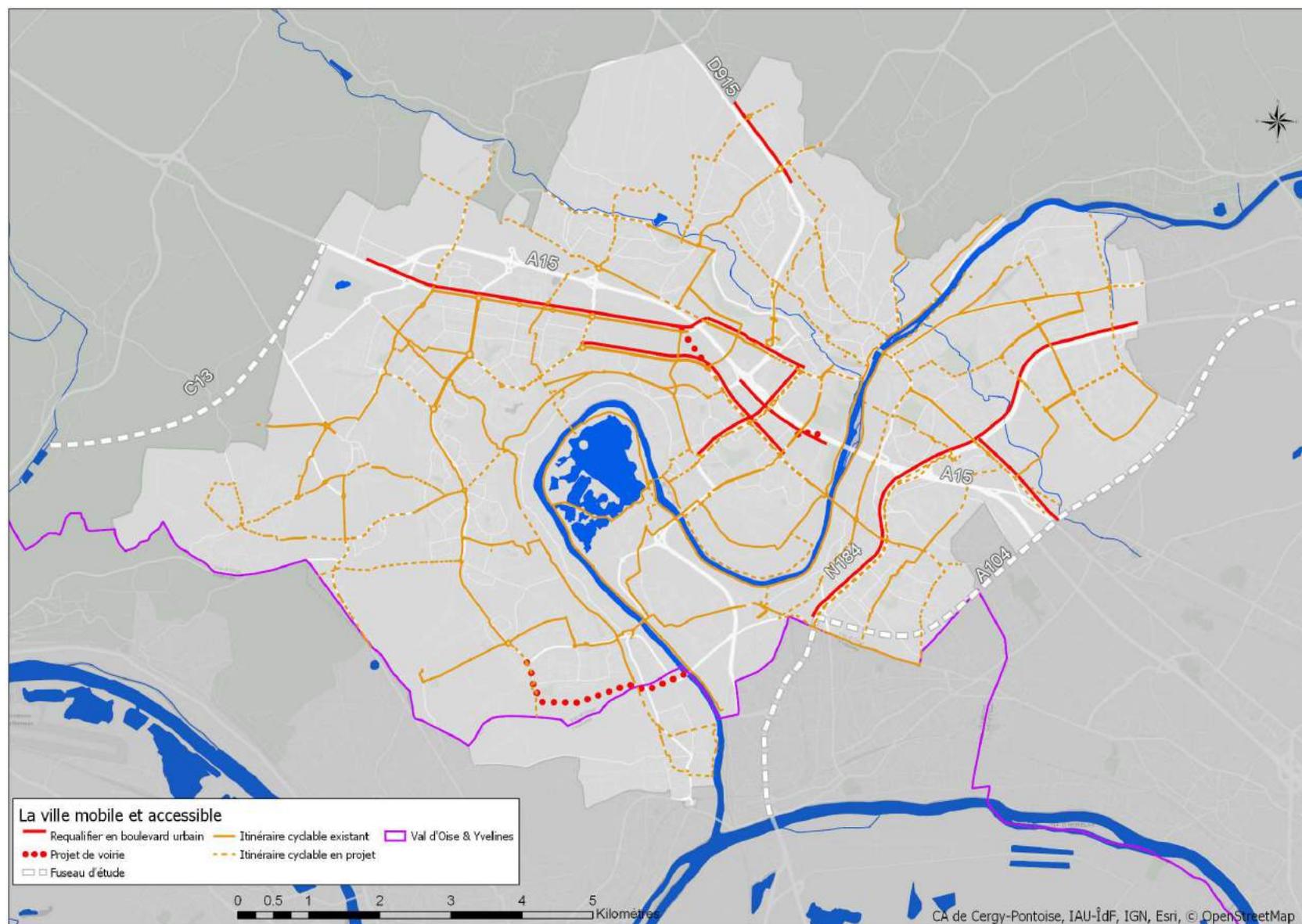
- le rayonnement commercial de l'agglomération et de la confirmation de Cergy-Pontoise comme pôle commercial à vocation régionale ;
- la redynamisation des centres anciens, afin de permettre un développement partagé et équitable et éviter la fragilisation de certains secteurs de l'agglomération et
- l'amélioration de l'offre de proximité, afin d'assurer une bonne couverture des besoins des habitants au sein de leur quartier.

A ces trois enjeux spécifiques s'ajoute un enjeu transversal : celui de la création d'un environnement (urbain, institutionnel, local, technique, ...) porteur pour un développement commercial réfléchi.

ORIENTATIONS

- ✓ **Renforcer les pôles de centralité de l'agglomération et optimiser l'offre en équipements de proximité, garante d'une intensité des usages urbains ;**
 - ✓ **Confirmer la vocation des secteurs de projets inscrits au SCoT en tant que gages d'une croissance équilibrée de l'agglomération : desserte en transports en commun, compacité urbaine et densité, mixité fonctionnelle et sociale ;**
 - ✓ **Intégrer les principes de développement commercial maîtrisé et préciser les critères de développement durable et de qualité urbaine (desserte par les transports en commun, stationnement, qualité architecturale et urbaine, énergie et gestion des eaux...)**
 - ✓ **Créer un environnement urbain favorable au développement commercial maîtrisé ;**
- ✓ **Renforcer le rayonnement commercial du territoire ;**
 - ✓ **Redynamiser et valoriser les pôles anciens ;**
 - ✓ **Assurer et maintenir une offre de proximité aux habitants ;**
 - ✓ **Anticiper et favoriser les actions de renouvellement urbain diffus (observatoire foncier, anticipation des mutations) en mettant à profit les sites les mieux desservis en transport en commun, pour réaliser des opérations plus denses en habitat et en activités ;**
 - ✓ **Veiller à l'équilibre des espaces agricoles et naturels (évaluation de la consommation d'espaces par nature (agricole, diffus résidentiel, parcs d'activités) ;**
 - ✓ **Intégrer les actions de l'Agenda 21 et du Plan Climat Air Energie Territorial.**

LA VILLE MOBILE ET ACCESSIBLE : Articuler déplacements et croissance urbaine et qualité des espaces publics



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142056-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

3.3 LA VILLE MOBILE ET ACCESSIBLE : articuler déplacements, croissance urbaine et qualité des espaces publics

L'offre bus d'agglomération, gérée par la STIVO, est l'une des plus importantes de grande couronne tant en nombre de kilomètres offerts (419,3 km de lignes de bus aller/retour dont 6,9 km de voies réservées) qu'en amplitude de fonctionnement (entre 15h et 19h selon les lignes). Le réseau se compose de 19 lignes de bus et 595 arrêts, offrant 1740 services/jour. Il se structure autour du rabattement sur les pôles d'échanges (gares ferrées et routières). Le réseau STIVO a transporté 74 400 voyageurs par jour en 2016.

Le pôle d'échange de Cergy-Préfecture est le pôle le plus complet. C'est un pôle important de rabattement pour les lignes de bus et les lignes interurbaines et offre ainsi le plus grand nombre de correspondances (4,6 services bus / service ferré).

Malgré la prédominance de la voiture (mode majoritaire avec 54,3% de part modal en 2016), le territoire se distingue par un taux d'utilisation des transports en commun plus fort que les autres pôles de grande couronne : 15,3% des parts modales en 2016 contre 16% en 2006. Ceci résulte notamment de la bonne desserte de l'agglomération en transports collectifs et du maillage du territoire.

43 % des déplacements domicile/travail se réalisent au sein du territoire de l'agglomération. Depuis 1999, le poids de la voiture particulière (54 % des déplacements internes) est en recul au profit de la marche à pied, qui avec 39% occupe une place prédominante dans les déplacements internes.

Cette importance de la marche à pied dans les parts modales de déplacement s'explique notamment par l'organisation urbaine particulière de la ville nouvelle, de larges espaces séparés de la

voirie ayant été consacrés aux piétons dans les coeurs de quartiers et autour de la boucle de l'Oise, formant par secteurs un véritable réseau intérieur.

Ces formes urbaines ont eu en revanche pour effet une accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite qui n'est pas toujours aisée. En effet, même si les équipements publics disposent eux-mêmes des infrastructures nécessaires, l'espace public aux abords n'a pas toujours été conçu en conséquence.

Le vélo est un moyen de déplacement bien adapté aux spécificités de Cergy-Pontoise : un important réseau déjà existant, un site agréable et attractif et une population jeune. L'agglomération dispose de 85 km de tronçons cyclables dont la moitié nécessite des aménagements de confortement et de sécurisation. La moitié de ce réseau existant est constitué de voies mixtes piétons vélos, un quart de bandes cyclables sur la chaussée. Le quart restant se compose de routes calmes jalonnées ou de pistes cyclables (contrairement aux bandes cyclables, elles sont matériellement isolées de la circulation). La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'est dotée d'un schéma directeur cyclable en octobre 2007 afin d'assurer la programmation de nouveaux aménagements.

ORIENTATIONS

- ✓ **Améliorer l'accessibilité des polarités de l'agglomération (commerces, loisirs, équipements, services,...)**
- ✓ **Favoriser l'usage et le développement des transports en commun et des «modes actifs» (piétons, vélos), coordonner les dispositions réglementaires en matière de stationnement.**
- ✓ **Améliorer le réseau de transports en commun en faveur des déplacements professionnels internes (desserte des parcs d'activité).**
- ✓ **Hiérarchiser le maillage du territoire par un réseau viaire permettant de conjuguer "qualité de vie","qualité paysagère" et efficacité des déplacements.**
- ✓ **Requalifier en boulevard urbain les entrées d'agglomération ;**
- ✓ **Réaliser une route vers l'Oise entre Jouy-le-Moutier et Maurecourt (transparence écologique de l'infrastructure : aménagement de passages pour la faune, liaisons douces, gestion intégrée de l'eau pour limiter les ruissellements et les risques de pollution...) ;**

3.4 LA VILLE ACTIVE : garantir l'équilibre habitat / emplois du territoire et permettre des parcours socio-économiques diversifiés

Commune	Nombre de RP	Nombre de LLS	Taux de LLS au 01/01/2017	Nombre de LLS manquant au 01/01/2017	Objectif triennal 2017-2019
Cergy	26 130	11 725	44.87	sans objet	sans objet
Courdimanche	2 415	526	21.78	78	31
Eragny-sur-Oise	6 667	2 054	30.81	sans objet	sans objet
Jouy-le-Moutier	5 563	1 896	34.08	sans objet	sans objet
Menucourt	2 082	485	23.29	36	17
Neuville	950	360	37.89	sans objet	sans objet
Osny	5 955	1 235	20.74	254	96
Pontoise	12 972	4 607	35.51	sans objet	sans objet
St-Ouen-l'Aumône	9 505	3 382	35.58	sans objet	sans objet
Vauréal	5 798	1 401	24.16	49	2

	2010		2015		evolution
	Ensemble		Ensemble		
Agriculteurs exploitants	47	0,05%	87	0,10%	85,11%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2855	3,21%	3213	3,59%	12,54%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	17969	20,20%	19283	21,55%	7,31%
Professions intermédiaires	26226	29,48%	26241	29,33%	0,06%
Employés	27380	30,77%	26914	30,08%	-1,70%
Ouvriers	14493	16,29%	13738	15,35%	-5,21%
Ensemble	88971	100,00%	89475	100,00%	0,57%

3.4 LA VILLE ACTIVE : garantir l'équilibre habitat / emplois et permettre des parcours socio-économiques diversifiés

Conçues pour répondre aux besoins d'accueil de populations nouvelles en Ile de France, les villes nouvelles ont répondu à l'objectif d'un équilibre entre l'habitat et l'emploi.

Cergy-Pontoise accueillait, en 2014, 9945 entreprises, soit une augmentation du nombre d'entreprises de 9,8% par rapport à 2012.

Avec environ 100 000 emplois salariés en 2015, Cergy-pontoise concentre 21% des emplois du département du Val d'Oise. De 1994 à 2006, l'emploi salarié de Cergy-Pontoise a augmenté, en moyenne annuelle, de 2 %, soit plus faiblement que sur l'ensemble du département (3%), mais plus fortement qu'en Ile-de-France (1,1%). De 2007 à 2012, le nombre d'emploi salarié a très légèrement diminué en passant de 91 677 à 90 599 soit une baisse de 1,17%.

Le ratio emploi / habitant reste relativement stable (0,88 soit 90 599 emplois pour 103 115 actifs) et demeure toujours très proche du point d'équilibre. Cergy-Pontoise présente un ratio emploi/actif bien supérieur à la moyenne des territoires de grande couronne, confirmant ainsi son rôle de bassin d'emplois structurant.

Cergy-Pontoise renforce sa politique d'actions locales afin que les ressources économiques de l'agglomération profitent aux habitants demandeurs d'emplois et personnes voulant se rapprocher de leur domicile.

UNE CULTURE DE L'ENTREPRENEURIAT S'APPUYANT SUR UN PROCESSUS DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE.

Cergy-Pontoise offre 90 599 emplois publics et privés regroupés dans près de 10 000 entreprises composé de grands groupes et de PME/PMI/TPE aux compétences technologiques

transversales. L'une des forces du pôle cergy-pontain réside dans le fait que les spécialisations « Recherche et Développement » des entreprises industrielles sont en adéquation parfaite avec certaines des spécialités des établissements d'enseignement supérieur et de leurs laboratoires de recherche. Cergy-Pontoise s'est positionnée sur cette particularité en affirmant son identité industrielle, de territoire d'intelligence productive, où se distingue plusieurs filières : la cosmétique, la sécurité et l'intelligence embarquée, l'automobile/éco-mobilité, l'aéronautique/sécurité.

L'industrie cosmétique représente 150 entreprises employant plus de 2 000 salariés, avec de grands noms (Clarins, Sisley...) et des PME en pleine croissance. Des établissements d'enseignement et de recherche comme l'Université de Cergy-Pontoise ou l'Ecole de Biologie Industrielle participent à la filière en proposant des formations adaptées aux besoins de l'industrie cosmétique et en participant aux travaux de R et D de la filière.

La sécurité à Cergy-Pontoise représente 3000 emplois et 11 entreprises dont plusieurs leaders mondiaux (Safran Morpho et 3M). Le cœur de la filière est centré sur la protection du territoire, des personnes, des infrastructures et des sites, face aux risques liés aux conflits armés, à la malveillance et à la criminalité. Une animation de cette filière se met en place dans le territoire notamment par le biais d'un projet de recherche et de formation par les acteurs académiques.

L'intelligence embarquée : Cergy Pontoise dispose d'un ensemble d'acteurs industriels et académiques, de compétences, d'expertises et de moyens qui lui confèrent une masse critique pour générer les partenariats et les projets qui s'inscrivent dans les stratégies respectives des pôles Mov'eo et Systematic. La labellisation de Cergy-Pontoise comme « comité

de site » sur la thématique de l'intelligence embarquée consacre la place particulière du territoire dans le pôle Mov'eo.

La filière aéronautique à Cergy-Pontoise représente plus de 3000 emplois directs répartis dans des grands groupes (Thalès, UTC Aerospace System, etc.), un tissu de PME/PMI (LISI Aerospace, Axson Technologies, SEMIA, etc.), et 900 chercheurs et ingénieurs. Les projets R&D et les applications industrielles concernent l'énergie/propulsion, les matériaux et procédés, la maintenance aéronautique, l'architecture véhicules et équipements, etc. Cette filière constitue un vecteur majeur de développement du territoire.

Au sein de ces filières, les transferts technologiques et l'entrepreneuriat sont largement favorisés grâce au travail des réseaux d'entreprises comme le Réseau Mesure, le Réseau Automobile en Val d'Oise, le Comité de site Intelligence embarquée du Pôle MoveO ou encore Mobile Alley. Ils bénéficient par ailleurs des dispositifs de soutien au développement des entreprises innovantes tels que les incubateurs Val d'Oise Incubation et ESSEC Ventures, les pépinières de la Turbine et de l'ESSEC, la plateforme d'initiative locale Cergy-Pontoise Vexin Initiative, le réseau de Business angels (investisseurs privés individuels pour le soutien des entreprises innovantes à fort potentiel).

Le dynamisme économique du territoire est enfin servi par une offre d'accueil riche et diversifiée qui en fait le premier pôle économique du nord ouest de l'Ile-de-France.

L'offre immobilière à destination des entreprises est, avec Roissy, la première du département du Val d'Oise. L'agglomération accueille près de 3 millions de m² destinés à l'activité économique dont 900 000 m² de bureaux et 2,1 millions de m² de locaux d'activités et entrepôts. 1 200 hectares de foncier sont destinés à l'activité économique dont 180 sont à aménager dans les prochaines années au travers, entre autres, de l'aménagement de cinq principaux parcs d'activités :

Chaussée (55 ha), Linandes (10 ha), Neuville (35 ha), Liesse 2 (19,6 ha) et Demi Lieue (20 ha).

L'agriculture est une activité économique qui participe au fonctionnement des écosystèmes, au cycle de l'eau et à la protection des sols. Elle est à l'origine de nos paysages et constitue un élément de l'identité du territoire. Elle participe à la mixité sociale entre urbains et ruraux et, de par la proximité des approvisionnements, son maintien est important dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Cependant, les villes nouvelles ont été établies "à la campagne" afin de désengorger l'agglomération parisienne et créer de nouveaux pôles de développement. Leur extension s'est donc faite pour l'essentiel au détriment des espaces agricoles.

La surface exploitée sur le territoire des 13 communes est de 1762 ha 1547 ha (données PAC 2007), soit une occupation du sol d'environ 20%. 38 exploitations agricoles sont présentes sur le territoire : 21 d'entre elles ont leur siège d'exploitation sur le territoire, 17 ont leur siège à l'extérieur mais cultivent des parcelles dans le périmètre.

La particularité de l'agglomération est que le secteur concentre une grande partie des exploitations maraîchères du Val d'Oise et est l'un des principaux pôles maraîchers d'IDF et un des plus diversifiés avec 102ha en maraîchage et 20 exploitants pratiquant cette activité sur le territoire, dont 2 en agriculture biologique.

ORIENTATIONS

- ✓ **Garantir l'attractivité des futurs parcs d'activités (desserte numérique, mode de gestion, positionnement économique) ;**
- ✓ **Améliorer la qualité de l'offre de services aux entreprises dans les parcs d'activités ;**
- ✓ **Développer services, emplois et organisme de formation professionnelle : coordonner l'ensemble des dispositifs disponibles sur le territoire (emploi, formation, création**

et développement des entreprises, appui aux filières locales...) et créer une nouvelle gouvernance avec l'ensemble des partenaires compétents sur ces domaines (communes, associations...) ;

- ✓ **Définir et pérenniser les zones agricoles à préserver, valoriser leur intérêt écologique et paysager ;**
- ✓ **Favoriser les circuits-courts et développer les espaces maraîchers en tant qu'espaces de production, de diversité du paysage et d'équilibre biologique.**

4. PRESERVER LES RESSOURCES ET QUALIFIER LES RISQUES

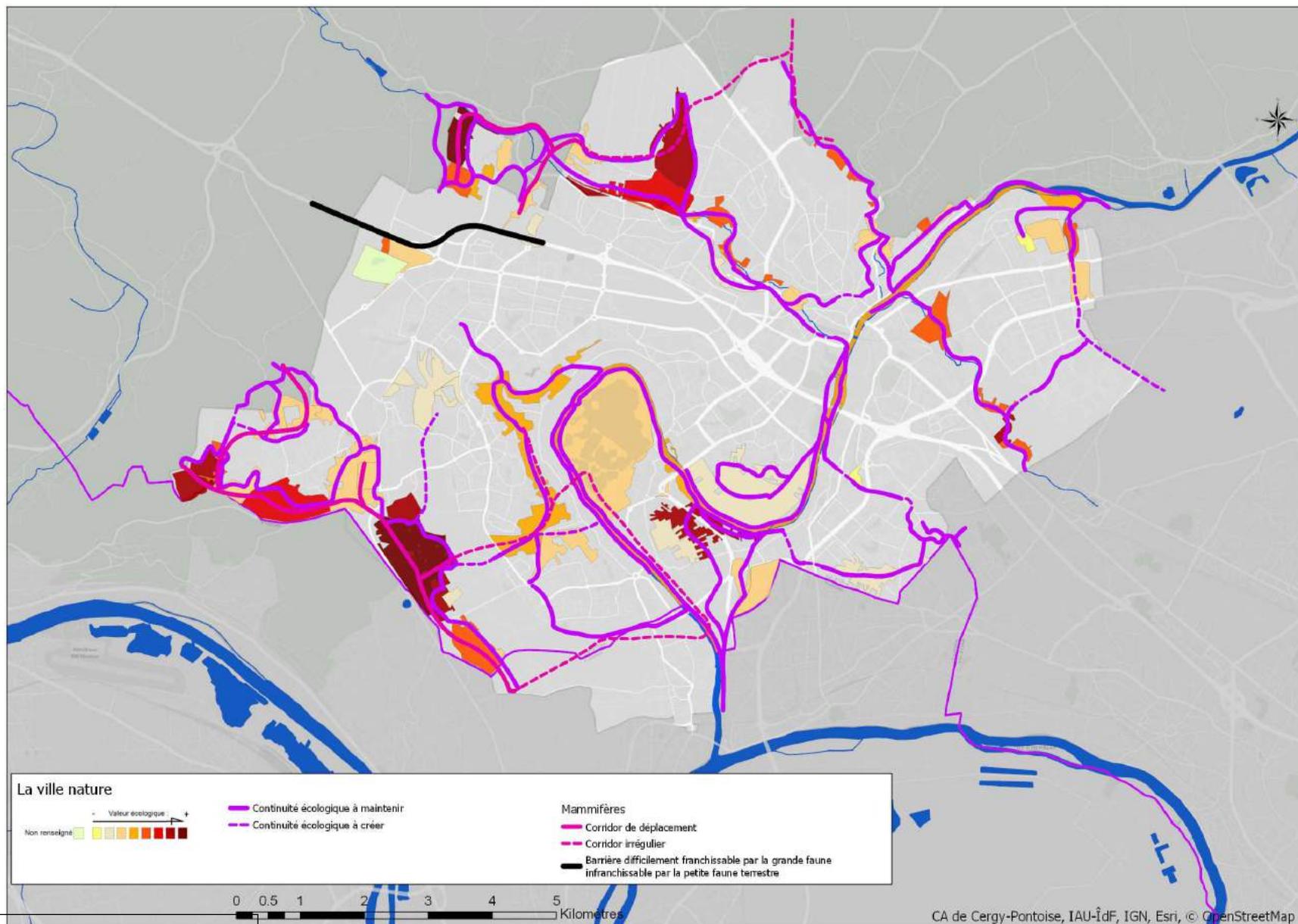
Si Cergy-Pontoise bénéficie d'un environnement naturel et d'un patrimoine urbain de grande qualité, elle doit prendre part et répondre, dans la durée, aux défis de qualité de vie, d'adaptation aux enjeux climatiques et énergétiques et de préservation des écosystèmes. Il s'agira de restaurer, valoriser les sites naturels et permettre l'accès de tous à un environnement de qualité.

Dans la même perspective, la croissance rapide de l'agglomération dans les trente dernières années, doublée de l'inachèvement ou du vieillissement prématuré de certains quartiers et infrastructures, n'a pas toujours permis de produire

un paysage urbain de qualité, ni de maîtriser l'impact environnemental. Il s'agit de poursuivre l'aménagement du territoire dans une exigence de qualité urbaine, tant en matière de paysage que d'espace public.

Enfin, la poursuite d'un développement durable de Cergy-Pontoise engendre des besoins d'adaptation des services publics urbains : maintien de la qualité du service public dans les meilleures conditions d'efficacité économique, innovations technologiques pour assurer des performances accrues en matière de préservation de la santé publique et de protection de l'environnement.

LA VILLE NATURE : articuler nature et développement urbain



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142056-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

4.1 LA VILLE NATURE : articuler nature et développement urbain

Sur le plan écologique, le territoire de l'agglomération n'est concerné par aucun zonage réglementaire (pas de site Natura 2000, ni de réserve naturelle, ni d'arrêté préfectoral de protection de biotope).

En 2000, six zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I (secteurs de superficie limitée) et quatre ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches ou peu modifiés) étaient inventoriés dans le périmètre du schéma directeur de la ville nouvelle (SDVN).

Aujourd'hui, seule la forêt de l'Hautil a été retenue (type II) à l'issue de la révision générale des inventaires ZNIEFF dits de deuxième génération pour son intérêt écologique (présence d'habitats rares et d'espèces végétales protégées).

Deux secteurs (forêt de l'Hautil et prairies associées ; complexe de la vallée de la Viosne) présentent un intérêt majeur et peuvent faire l'objet d'une politique de conservation.

Plusieurs autres secteurs offrent un intérêt plus local mais réel, en particulier la vallée du ru de Liesse, le fond de Saint-Antoine et ses abords, le bois de côtes à Neuville-sur-Oise. Ces secteurs peuvent également bénéficier de mesures de conservation actives.

Les autres sites présentent un intérêt plus modeste mais cependant non négligeable. Ils concourent au maintien d'une "biodiversité ordinaire" sur l'ensemble du territoire et participent aux corridors biologiques assurant la circulation des espèces et les échanges génétiques entre territoires.

Les corridors biologiques tendent à se morceler et localement à se rompre sur le territoire en raison de la progression de l'urbanisation et du développement des infrastructures. Ces corridors devront être pris en compte dans le cadre du développement de l'agglomération.

Les principaux corridors biologiques, c'est-à-dire les voies de passage préférentielles utilisées par la faune terrestre et aérienne, ont été identifiés dans l'étude environnementale menée par la communauté d'agglomération en 2007. Ces voies de passage jouent un rôle considérable dans le maintien des populations. En effet, en l'absence de possibilités de dispersion et d'échange génétique, la plupart des populations isolées sont condamnées à plus ou moins brève échéance à la disparition.

Ces corridors sont de nature variable selon les groupes concernés. Ils sont constitués par les boisements et les haies (mammifères, divers insectes...), les espaces prairiaux (orthoptères, lépidoptères...), les zones humides (amphibiens, odonates...).

Le territoire des Franges de la forêt de Pierrelaye doit contribuer au rayonnement du Grand Paris par une opération exemplaire du point de vue environnemental, respectant les complémentarités avec les territoires voisins, et permettant, par les liens économiques qu'elle assure, d'accroître la viabilité du projet de nouvelle forêt francilienne. Cette nouvelle forêt plantée en continuité de la ceinture verte, représentera un espace récréatif utile aux populations, un espace péri-urbain, proche de voies à grande circulation, un espace opportun pour développer du logement dans les franges de la forêt.

ORIENTATIONS

- ✓ **Préserver la biodiversité, notamment par la création et la "renaturation" de certains espaces (zones humides, prairies) et la préservation des corridors écologiques ;**
 - ✓ **Protéger et gérer durablement les principaux habitats et milieux naturels d'intérêt écologique particulier**
 - ✓ **Favoriser les perméabilités nécessaires au projet de la Plaine de Pierrelaye**
- ✓ **Conforter la trame verte et bleue :**
 - **gérer durablement la trame boisée,**
 - **maintenir et diversifier la trame herbacée (prairies en lisière des boisements, pelouses calcaires...)**
 - **préserver les zones humides et les corridors fluviaux.**

4.2 LA VILLE SOUTENABLE (économe) : articuler ressources et développement urbain

Cergy-Pontoise a su très tôt se doter de services urbains performants et se donner les moyens de maîtriser sa politique environnementale. Elle s'est ainsi dotée d'équipements polyvalents et performants en matière de gestion des déchets (unité d'incinération et de valorisation énergétique, centre de tri, plateforme de compostage, réseau de cinq déchetteries), d'un réseau de chaleur urbaine accompagnant le développement urbain, d'infrastructures autonomes de gestion du cycle urbain de l'eau, tout en poursuivant des objectifs ambitieux de continuité et de qualité de service aux usagers, de maîtrise des coûts, de performance énergétique et de préservation des ressources naturelles.

Grâce à 44 km de réseau et 255 points de livraison, le chauffage urbain alimente aujourd'hui plus de 25 000 logements et 600 000 m² d'équipements publics et immeubles de bureaux. Depuis décembre 2006, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, d'importants programmes de travaux ont été lancés visant notamment au renforcement de la place des énergies renouvelables dans la production du réseau par la création de la plus grande chaufferie biomasse de France (capacité 25 MW) à Saint-Ouen-l'Aumône, mise en service à l'automne 2009.

88 unités hydrographiques ont été inventoriées sur le territoire. Dans l'ensemble, leur répartition demeure assez homogène bien que quelques secteurs ne présentent aucun milieu aquatique. L'urbanisation, le remembrement agricole ainsi que la topographie sont les principales origines de ces déficits. La principale vocation des milieux aquatiques présents sur l'agglomération est hydraulique et concerne la gestion des eaux pluviales (38,9 %).

Les cours d'eau, les mares, les étangs ainsi que quelques bassins en eau sont considérés comme des unités paysagères, agrémentant les parcs ou les espaces urbains très fréquentés par la population (37 %).

D'autres usages, tels que des usages agricoles, pédagogiques ou de loisir sont notables mais ne concernent que très peu d'unités de Cergy-Pontoise : abreuvoir de Boisemont, mare de Saint-Ouen-l'Aumône, étangs de l'Île de loisirs.

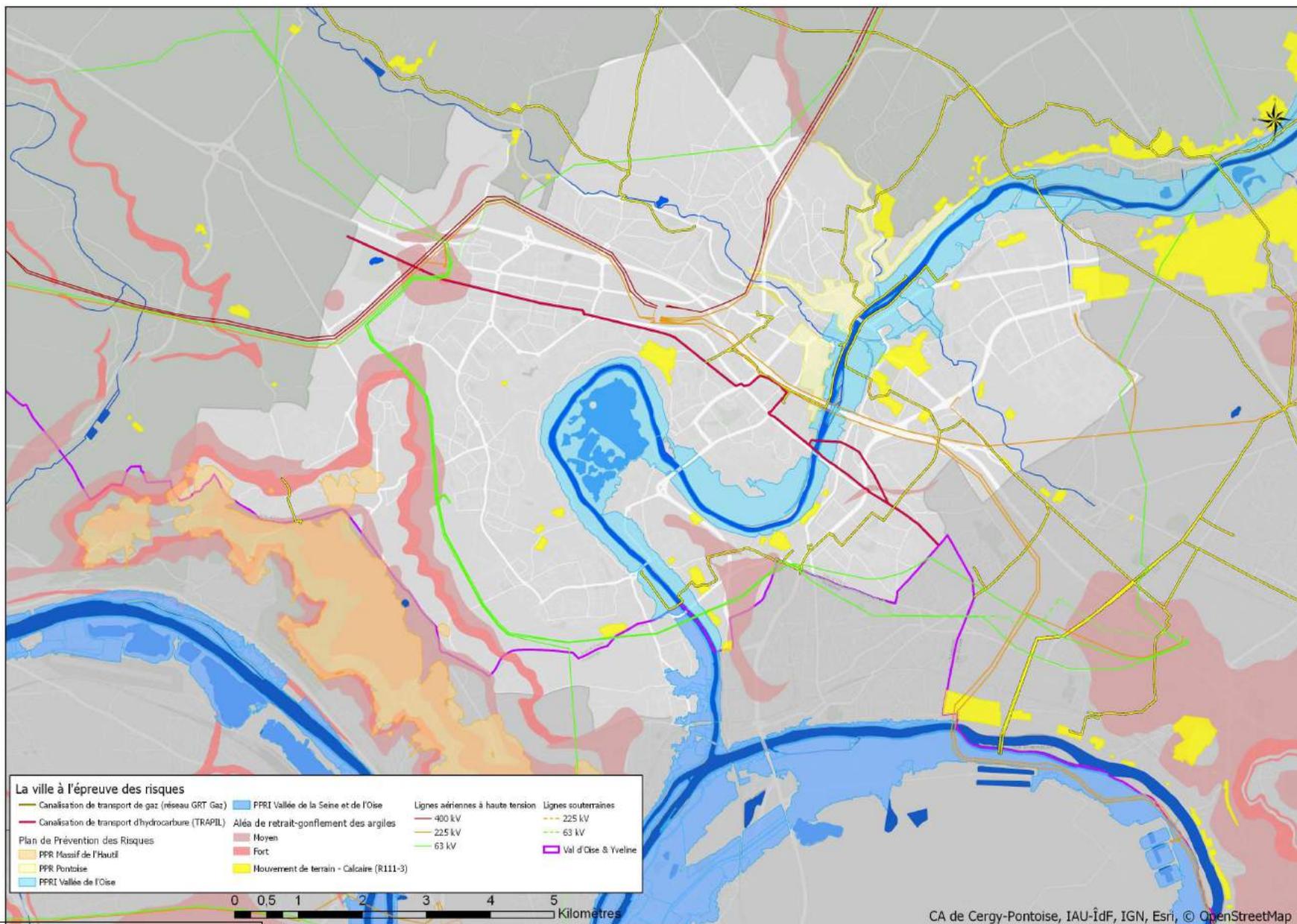
Les données concernant la qualité des eaux ne concernent que les plus grands cours d'eau de Cergy-Pontoise, ainsi que les étangs de Cergy. Les informations récoltées dénotent principalement des excès de matières azotées ainsi que d'herbicides. Les nombreux rejets unitaires urbains, encore connectés aux différents cours d'eau, participent incontestablement à cette dégradation. Néanmoins, les eaux de nappe, des étangs de Cergy présentent une qualité remarquable.

La qualité physique des milieux reste très hétérogène. Les unités hydrographiques localisées dans les secteurs urbanisés de l'agglomération présentent, classiquement, une structure beaucoup plus artificialisée que les milieux aquatiques périphériques.

ORIENTATIONS

- ✓ Développer des formes urbaines qui assurent l'économie d'énergie (compacité), soutenir la qualité et l'innovation architecturale.
 - ✓ Intégrer le futur plan climat territorial et développer les énergies renouvelables.
 - ✓ Poursuivre la mise en œuvre d'un éclairage public respectueux des enjeux environnementaux ;
 - ✓ Optimiser et développer les réseaux de chaleur à partir du traitement des déchets ménagers et soutenir les opérations exemplaires dans le domaine de l'utilisation du bois et de l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque.
- ✓ Pour la gestion des eaux pluviales : limiter l'artificialisation des écoulements naturels, favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration, aménagement d'espaces verts supportant localement des épisodes d'inondation...), favoriser la création de fossés et noues urbaines renaturés, aménager écologiquement les bassins et les insérer dans les espaces verts ;
 - ✓ Favoriser l'interconnexion des espaces verts afin d'augmenter leur intérêt écologique, favoriser une gestion différenciée en fonction du type et de l'importance de la fréquentation par les visiteurs.

LA VILLE A L'EPREUVE DES RISQUES : articuler risques, nuisances et développement urbain



Accusé de réception en préfecture
 095-249500109-20190219-lmc142056-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

4.3 LA VILLE A L'EPREUVE DES RISQUES : articuler risques, nuisances et développement urbain

Les risques majeurs présents sur le territoire font l'objet pour la plupart de servitudes d'utilité publique qui sont répertoriées dans les plans locaux d'urbanisme. Il s'agit essentiellement du risque d'inondation fluviale de l'Oise, du ruissellement des eaux pluviales, des risques du sous-sol (mouvements et effondrements de terrain) et enfin des risques technologiques.

Le territoire du SCoT de Cergy-Pontoise comporte de nombreux établissements industriels relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en majeure partie sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, sur laquelle sont situées les plus grandes zones d'activités.

Le territoire comporte également quelques sites pollués objet de surveillance par les services de la DRIEE, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Le territoire est traversé par des ouvrages de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (pipe-lines).

Alors que l'agglomération s'est construite pour une grande part à proximité immédiate de ces réseaux, l'Etat met en place aujourd'hui, une réglementation prévoyant d'une part des actions de protection spécifiques concernant les établissements recevant du public existants et prescrivant d'autre part des distances d'éloignement minimum pour les constructions futures.

Enfin, le territoire est traversé par de nombreux faisceaux de lignes à haute tension grevant des terrains difficilement aménageables et produisant un fort impact dans le paysage.

NUISANCES SONORES

Il ressort du diagnostic "bruit" que le principal type de nuisance sonore concerne le bruit routier (l'A15, la N184, la D14 et la D915 sont les voies les plus bruyantes), tandis que pour le bruit ferroviaire, les communes de Saint-Ouen-l'Aumône, d'Osny, d'Eragny Sur Oise et de Pontoise sont impactées de façon significative.

A ce titre, le Conseil Communautaire a adopté le 18 décembre 2008 une motion contre le projet d'itinéraire de fret ferroviaire entre le Havre et Valenton via Serqueux – Gisors et la ligne J du fait de ses impacts environnementaux sur le territoire.

Les actions de réduction du bruit seront prescrites dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), apportant une hiérarchisation des zones calmes et des zones les plus bruyantes, selon les familles de sources sonores, en fonction de leur impact sur les populations et établissements sensibles et selon les indices acoustiques Ln et Lden.

ORIENTATIONS

- ✓ **Préserver les zones humides et zones inondables en mettant en œuvre des aménagements compatibles avec leurs caractéristiques ;**
- ✓ **Proposer des modes d'urbanisation innovants dans les zones soumises au PPRI (Campus International) ;**
- ✓ **Intégrer les prescriptions liées au bruit : adoption et mise en œuvre d'un plan de prévention du bruit ;**
- ✓ **Etudier les possibilités de valorisation écologique des espaces grevés par les réseaux, notamment sous les lignes à haute tension (aménagement en coupure verte, corridors herbacés...).**
- ✓ **Préserver et améliorer la santé urbaine**

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190219-n°2

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Béatrice MARCUSSY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141942-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - MENU COURT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET CRÉATION DE PARKING : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016 – 2020,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Christophe SCAVO invitant le Conseil à se prononcer sur la passation d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Menucourt pour les travaux de réhabilitation de la Mairie et la création de parking à Menucourt,

CONSIDERANT que la participation de la CACP au projet est inscrite au PPI 2016-2020 pour un montant maximum de 173 000 €,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 652 740 € TTC, que la participation de la CACP est prévue au PPI 2016-2020 et qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites) et sera en tout état de cause plafonné à 173 000 €,

CONSIDERANT le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- 1/ APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Menucourt pour les travaux de réhabilitation de la Mairie et la création de parking,
- 2/ ENREGISTRE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- 3/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention, telle que ci-annexée,
- 4/ DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019 - opération 16AUT20639 - imputation 2041412.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141942-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141942-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/19
Date de réception préfecture : 22/02/19



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

CONVENTION

**Attribution de Fonds de Concours
à la commune de MENUCOURT**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération - B.P. 80309 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par Monsieur **Dominique LEFEBVRE** Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017,

Ci-après dénommée "La CACP",

Et :

La Commune de MENUCOURT, Rue Pasteur – B.P. 25 – 95180 MENUCOURT, représentée par son Maire, Monsieur **Eric PROFFIT BRULFERT**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2016

Ci-après dénommée "La Commune",

PREAMBULE

Depuis 2004, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a poursuivi une stratégie ambitieuse qui lui a permis de financer en douze ans et deux PPI près de 614 M€ d'investissement (269 M€ sur le PPI 2004-2009, 345 M€ sur le PPI 2010-2015).

Ces investissements ont à la fois contribué à renforcer le positionnement de Cergy-Pontoise dans la Région Ile-de-France, à mettre à niveau les infrastructures du territoire et les équipements communaux et à soutenir les projets de développement des communes.

Parmi ces investissements, plus de 20% (138 M€) ont en effet été consacrés à l'accueil des populations nouvelles et à l'accompagnement des communes (équipements remis aux communes et fonds de concours).

Dans le cadre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal approuvés lors du conseil communautaire du 15 mars 2016 visant à poursuivre le développement du territoire tout en préservant les équilibres financiers de la CACP et des communes, la CACP s'est dotée d'un Programme Pluriannuel d'Investissement de 280,2 M€ pour la période 2016-2020.

En accord avec les communes, la CACP a décidé de poursuivre la mise en œuvre de sa compétence dérogatoire liée à l'accueil de populations nouvelles, puisque 108,2 M€ (soit 39% du PPI) sont destinés au soutien aux communes dans le cadre de l'accueil des populations nouvelles et la réalisation des équipements structurants qui l'accompagnent, en phase avec la mise en œuvre du PLH.

L'opération, objet de la présente convention, relative aux travaux de réhabilitation de la Mairie et de la création de parking sur le territoire de la Ville de Menucourt, figure parmi les opérations éligibles à un financement communautaire par voie de fonds de concours.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'opération retenue et les modalités financières et comptables de versement de fonds de concours par la CACP à la Commune signataire.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION RETENUE

L'opération retenue concerne :

- La réhabilitation d'un bâtiment de 495 m² nécessitant :
 - La réfection de la toiture ainsi que de la façade permettant une meilleure isolation thermique des bureaux administratifs ainsi que des combles.
Une rénovation partielle de la toiture ayant déjà été réalisée sur les parties en très mauvais état,
 - Le remplacement des impostes en bois non remplacés afin d'optimiser l'isolation extérieure (partie salle du Conseil),
 - Le remplacement et la mise au norme de l'éclairage ainsi que du réseau électrique dans les bureaux administratifs. Le but étant de sécuriser l'espace de travail des agents mais aussi diminuer la consommation énergétique de ces équipements,
 - La mise en conformité des appareils de chauffage par le remplacement des anciens équipements : mise à disposition d'une nouvelle pompe à chaleur.
- L'extension du parking de la Mairie par la démolition de l'ancien bâtiment des services techniques. Celui-ci permettra de désengorger le stationnement dans les rues du village et sera mis à disposition du personnel communal et des riverains (le soir et week-end). Ces travaux permettront la création de 20 nouvelles places de stationnement.

Ce projet est motivé par la nécessité de la collectivité d'œuvrer quotidiennement, dans de bonnes conditions mais aussi, d'assurer la conformité de ces installations. Ceci s'inscrivant dans la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique issue de la démarche du Grenelle de l'environnement.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : démarrage des travaux prévu pour Juillet 2019.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CACP (FONDS DE CONCOURS)

Le fonds de concours prévisionnel s'élève à 173 000 €. Ce montant constitue un plafond.

Il est à rappeler qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites), soit au maximum 50% du montant HT de l'opération.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement dans les délais exécutoires des fonds de concours définis à l'article 5.

- faire mention de la participation (ou du soutien financier) de la CACP dans toutes les actions d’informations et de communication qu’elle mène :
 - par la mention explicite de la participation de la CACP sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre,
 - par l’apposition en bonne place du logotype de la CACP sur tous les éléments de communication,
 - par l’association de la CACP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l’opération subventionnée.

- réaliser un panneau de chantier avec le logo de la CACP. L’utilisation du logo de la CACP doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la CACP ; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication de la CACP.

ARTICLE 5 : DÉLAI EXÉCUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La Commune doit engager juridiquement l’opération (ou les sous-opérations) dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

La Commune doit achever l’opération (ou les sous-opérations) au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Pour le paiement du fonds de concours, la Commune s’engage à :

- communiquer à la CACP :
 - la date de commencement d’exécution de l’opération (ou des sous-opérations),
 - la copie des notifications de subvention pour ajustement éventuel du montant du fonds de concours tel que prévu à l'article 3,
 - et de façon générale, toutes pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours aux échéances définies à l’article 6,
- poursuivre les études/travaux programmés jusqu'à leur terme ;
- maintenir la destination de l'équipement objet de la présente convention pendant une durée de dix ans à compter de sa prise de possession par la Commune.

Le fonds de concours sera versé à la Commune selon les modalités suivantes :

- 40 % à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 60 % à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CACP se réserve le droit de :

- demander à la Commune le remboursement intégral du fonds de concours, en cas de non maintien de la destination de l'équipement pendant la durée prévue à l'article 6.

- arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la Commune le remboursement des sommes payées à cette date en cas :
 - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours, conformément aux modalités décrites à l'article 6
 - de non-respect des obligations résultant de la présente convention, notamment des dispositions de l'article 4
 - de non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les délais prévus à l'article 5.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX LIÉS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour toutes difficultés d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage de la Commission de conciliation de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise telle que définie à l'article 43 du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil le 29 avril 2014.

Fait à Cergy, en 2 exemplaires originaux,

Le

LE MAIRE DE MENU COURT

Eric PROFFIT BRULFERT

LE PRESIDENT DE LA CACP

Dominique LEFEBVRE

**Annexe à la délibération du
Conseil communautaire
du 19 février 2019**

ANNEXE 1

**OPERATION DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET CREATION DE PARKING A LA MAIRIE DE MENUCCOURT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (NOVEMBRE 2018)**

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financeurs	Montant €	%
Action de gros oeuvre	473 000	567 600	Aides publiques :		
Honoraires (MOE, CSPS, etc)	70 950	85 140	Subvention CACP	173 000	31,80%
			Participation ville de Maurecourt	370 950	68,20%
			<i>sous-total</i>	543 950	100,00%
			FCTVA	108 790	
TOTAL	543 950	652 740	TOTAL	652 740	

* montant défini en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires financiers institutionnels

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°3

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141938-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - MENU COURT - RÉFECTION DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE PASTEUR ET CHEMIN DU RUISSEAU : FONDS DE CONCOURS - CONVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016 – 2020,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Christophe SCAVO invitant le Conseil à se prononcer sur la passation d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Menucourt pour les travaux de réfection de voirie et enfouissement des réseaux de la rue Pasteur et chemin du ruisseau à Menucourt,

CONSIDERANT que la participation de la CACP au projet est inscrite au PPI 2016-2020 pour un montant maximum de 190 000 €,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 511 302 € TTC ; qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites) et sera en tout état de cause plafonné à 190 000 €,

CONSIDERANT le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- 1/ APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Menucourt pour les travaux de réfection de voirie et enfouissement des réseaux de la rue Pasteur et du chemin du ruisseau,
- 2/ ENREGISTRE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- 3/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention, telle que ci-annexée,
- 4/ DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019 - opération 19AUT20711- imputation 2041412.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141938-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141938-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

CONVENTION
Attribution de Fonds de Concours
à la commune de MENUCOURT

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération - B.P. 80309 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur **Dominique LEFEBVRE**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018,

Ci-après dénommée "La CACP",

Et :

La Commune de Menucourt, Rue Pasteur 95180 Menucourt, représentée par son Maire, Monsieur **Eric PROFFIT BRULFERT**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2016

Ci-après dénommée "La Commune",

PREAMBULE

Depuis 2004, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a poursuivi une stratégie ambitieuse qui lui a permis de financer en douze ans et deux PPI près de 614 M€ d'investissement (269 M€ sur le PPI 2004-2009, 345 M€ sur le PPI 2010-2015).

Ces investissements ont à la fois contribué à renforcer le positionnement de Cergy-Pontoise dans la Région Ile-de-France, à mettre à niveau les infrastructures du territoire et les équipements communaux et à soutenir les projets de développement des communes.

Parmi ces investissements, plus de 20% (138 M€) ont en effet été consacrés à l'accueil des populations nouvelles et à l'accompagnement des communes (équipements remis aux communes et fonds de concours).

Dans le cadre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal approuvés lors du conseil communautaire du 15 mars 2016 visant à poursuivre le développement du territoire tout en préservant les équilibres financiers de la CACP et des communes, la CACP s'est dotée d'un Programme Pluriannuel d'Investissement de 280,2 M€ pour la période 2016-2020.

En accord avec les communes, la CACP a décidé de poursuivre la mise en œuvre de sa compétence dérogatoire liée à l'accueil de populations nouvelles, puisque 108,2 M€ (soit 39% du PPI) sont destinés au soutien aux communes dans le cadre de l'accueil des populations nouvelles et la réalisation des équipements structurants qui l'accompagnent, en phase avec la mise en œuvre du PLH.

L'opération, objet de la présente convention, relative aux travaux de réfection de voirie et enfouissement des réseaux de la rue Pasteur et chemin du ruisseau de Menucourt, figure parmi les opérations éligibles à un financement communautaire par voie de fonds de concours.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'opération retenue et les modalités financières et comptables de versement de fonds de concours par la CACP à la Commune signataire.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION RETENUE

L'opération retenue concerne :

Le programme défini de réfection de voirie et enfouissement des réseaux de la rue Pasteur et chemin du ruisseau comprend notamment :

- PRO lot VRD – partie aménagement,
- PRO lot 1 VRD – partie enfouissement
- PRO lot 2 - ENFOUISSEMENT

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CACP (FONDS DE CONCOURS)

Le fonds de concours prévisionnel s'élève à 190 000 €. Ce montant constitue un plafond.

Il est à rappeler qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites), soit au maximum 50% du montant HT de l'opération.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement dans les délais exécutoires des fonds de concours définis à l'article 5.
- faire mention de la participation (ou du soutien financier) de la CACP dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène :
 - par la mention explicite de la participation de la CACP sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre,
 - par l'apposition en bonne place du logotype de la CACP sur tous les éléments de communication,
 - par l'association de la CACP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.
- réaliser un panneau de chantier avec le logo de la CACP. L'utilisation du logo de la CACP doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la CACP ; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication de la CACP.

ARTICLE 5 : DÉLAI EXÉCUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La Commune doit engager juridiquement l'opération (ou les sous-opérations) dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

La Commune doit achever l'opération (ou les sous-opérations) au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Pour le paiement du fonds de concours, la Commune s'engage à :

- communiquer à la CACP :
 - la date de commencement d'exécution de l'opération (ou des sous-opérations),
 - la copie des notifications de subvention pour ajustement éventuel du montant du fonds de concours tel que prévu à l'article 3,
 - et de façon générale, toutes pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours aux échéances définies à l'article 6,
- poursuivre les études/travaux programmés jusqu'à leur terme ;
- maintenir la destination de l'équipement objet de la présente convention pendant une durée de dix ans à compter de sa prise de possession par la Commune.

Le fonds de concours sera versé à la Commune selon les modalités suivantes :

- 40 % à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 60 % à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CACP se réserve le droit de :

- demander à la Commune le remboursement intégral du fonds de concours, en cas de non maintien de la destination de l'équipement pendant la durée prévue à l'article 6.
- arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la Commune le remboursement des sommes payées à cette date en cas :
 - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours, conformément aux modalités décrites à l'article 6
 - de non-respect des obligations résultant de la présente convention, notamment des dispositions de l'article 4
 - de non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les délais prévus à l'article 5.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX LIÉS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour toutes difficultés d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage de la Commission de conciliation de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise telle que définie à l'article 43 du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil le 29 avril 2014.

Fait à Cergy, en 2 exemplaires originaux,

Le

LE MAIRE DE MENU COURT

Eric PROFFIT BRULFERT

LE PRESIDENT DE LA CACP

Dominique LEFEBVRE

Dominique LEFEBVRE

Annexe à la délibération du
Conseil communautaire
du 19 février 2019

ANNEXE 1

**OPERATION REFECTION DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE
PASTEUR ET CHEMIN DU RUISSEAU**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (NOVEMBRE 2018)

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financiers	Montant €	%
Lot 1 VRD- Partie aménagement	232 461.50	278 953.80	Aides publiques :		
Lot 1 VRD -Partie enfouissement	102 536.00	123 043.20	Subvention CACP	190 000	44.59 %
Lot 2 Enfouissement	72 047.50	86 457.00	Participation ville de Menucourt	236 085	55.41 %
MAITRISE D'ŒUVRE	19 040.00	22 848.00			
			<i>sous-total</i>	426 085.00	100,00%
			FCTVA	85 217	
TOTAL	426 085.00	511 302	TOTAL	511 302	

* montant défini en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires financiers institutionnels

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°4

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142030-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - GRAND CENTRE À CERGY - DEMANDE DE PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise

VU les articles L. 110-1, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, R112-1 et suivants, R121-1 et suivants et R131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU sa délibération du 1^{er} juillet 2010 donnant compétence à la Communauté d'agglomération en matière de création, d'aménagement et d'entretien du pôle majeur d'attractivité communautaire du quartier Grand Centre,

VU les délibérations du Conseil municipal de Cergy du 16 mars 2012 et du Conseil communautaire du 20 mars 2012 adoptant les orientations stratégiques pour le quartier du Grand Centre,

VU les délibérations du Conseil municipal de Cergy du 05 avril 2013 et du Conseil communautaire du 09 avril 2013 adoptant le Plan Urbain de Référence du quartier Grand Centre qui définit les principes généraux du projet de requalification de la centralité de l'agglomération,

VU sa délibération n° 2.2 du 14 avril 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Grand Centre,

VU sa délibération n° 3 du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre,

VU le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016-2020 de la Communauté d'agglomération approuvé par le conseil communautaire du 15 mars 2016,

VU sa délibération du 14 avril 2015 adoptant le principe de la requalification de la rue des Galeries et du mail des Cerclades,

VU sa délibération du 02 octobre 2018 approuvant les orientations de la stratégie pour l'enseignement supérieur et la recherche,

VU le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des biens nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de projets structurants ainsi que la saisine, par le Président, du Préfet du Val d'Oise pour solliciter des enquêtes conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- enquête parcellaire,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142030-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

CONSIDERANT que le projet de requalification du quartier Grand Centre à Cergy constitue une priorité pour ce quartier construit sur dalle dans les années 80 dont les infrastructures sont aujourd'hui vieillissantes, et pour renforcer les fonctions de centralité de la ville Préfecture du Val d'Oise,

CONSIDERANT les trois opérations prévues par la communauté d'agglomération :

- La requalification des espaces publics de la dalle et notamment le mail des Cerclades et la rue des Galeries,
- Le réaménagement de la place de la Poste avec pour objectif d'améliorer l'environnement urbain et les circulations piétonnes,
- La réalisation de l'équipement structurant et plurifonctionnel à dominante culturelle qui contribuera au rayonnement de l'agglomération et répondra aux besoins de la communauté universitaire, du projet de campus international, des habitants et des autres usagers du Grand Centre, situé sur l'ex patinoire et intégrant l'immeuble des Oréades,

CONSIDERANT que ces projets se situent à l'intérieur de la ZAC Grand Centre et s'avèrent en cohérence avec les objectifs poursuivis par celle-ci,

CONSIDERANT que pour s'assurer de la maîtrise foncière de ces biens, il est envisagé de procéder soit par voie amiable soit par voie d'expropriation et qu'il est donc nécessaire de demander au Préfet que ce projet soit déclaré d'utilité publique et de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 49 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE :

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'acquisition par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation des biens nécessaires à la réalisation des projets de requalification du mail des Cerclades, la transformation de l'ilôt de la Poste et la réalisation de l'équipement structurant et plurifonctionnel,

2/ DECIDE de solliciter le Préfet du Val d'Oise aux fins de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointement l'enquête parcellaire, nécessaire à la maîtrise foncière des biens permettant la réalisation desdits projets,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à présenter aux propriétaires les offres de la Communauté d'agglomération conformément à l'évaluation du Service des Domaines,

4/ DIT que les dépenses seront imputées au PPI.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142030-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

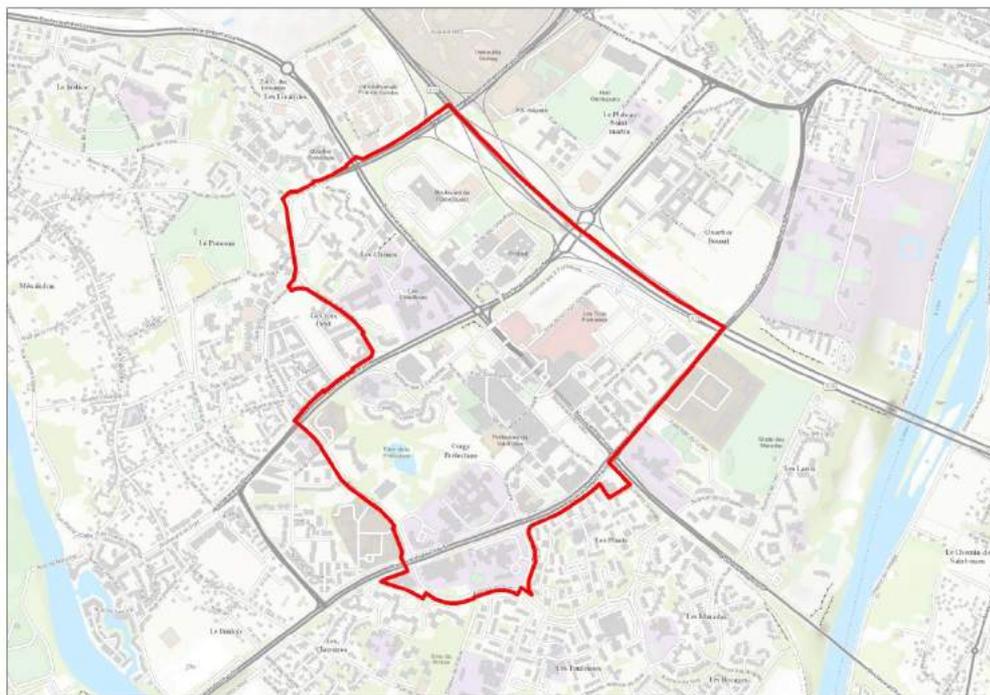
Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142030-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/19
Date de réception préfecture : 22/02/19

COMMUNAUTE D'AGGOMERATION DE CERGY- PONTOISE

DEMANDEUR

DOSSIER PRÉALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

CONFORME À L'ARTICLE R112-4 DU CODE DE L'EXPROPRIATION
NOTICE EXPLICATIVE



**ZAC GRAND CENTRE
COMMUNE DE CERGY
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE**
OPÉRATION

JANVIER 2019

Sommaire

1.Préambule : informations juridiques et administratives.....	5
1.Préambule : informations juridiques et administratives.....	5
1.1.Objet de l'enquête publique.....	5
1.1.Objet de l'enquête publique.....	5
1.2.Présentation de la communauté d'agglomération de Cergy-pontoise	6
1.2.Présentation de la communauté d'agglomération de Cergy-pontoise	6
1.3.Les textes régissant l'enquête publique.....	7
1.3.Les textes régissant l'enquête publique.....	7
1.4.Conditions de réalisation de l'enquête publique.....	7
1.4.Conditions de réalisation de l'enquête publique.....	7
1.4.1.Composition du dossier d'enquête publique.....	7
1.4.2.Insertion de l'Enquête Publique dans la procédure administrative	8
1.4.3.Le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	9
1.4.4.A l'issue de l'Enquête Publique	9
1.4.5.Le prononcé de la déclaration d'utilité publique	10
2.Le contexte spécifique du projet	11
2.Le contexte spécifique du projet	11
2.1.L'agglomération de Cergy-Pontoise.....	11
2.1.L'agglomération de Cergy-Pontoise.....	11
2.1.1.Présentation générale.....	11
2.1.2.Des perspectives de développement maîtrisé.....	12
2.1.3.Un pôle structurant de la métropole francilienne.....	12
2.1.4.L'engagement de la CACP dans une démarche de développement durable.....	13
2.1.5.Les actions du Programme Local de l'Habitat intercommunal.....	13
2.1.6.Un dynamisme économique au sein d'une agglomération « cluster ».....	14
2.2.La commune de cergy	15
2.2.La commune de cergy	15
2.2.1.Démographie	15
2.2.2.Logement	16
2.2.3.Economie	16
2.3.Les documents de planification.....	16
2.3.Les documents de planification.....	16
2.3.1.Le SDRIF.....	16
2.3.2.Le SCoT.....	16
2.3.3.LE PUR.....	16
2.3.4.LE PLU.....	16

2.4.L'opération de zac Grand Centre.....	17
2.4.L'opération de zac Grand Centre.....	17
2.4.1.Objectifs de l'opération	17
2.4.2.Situation et périmètre de création.....	18
2.4.3.Un projet concerté et co-elaboré	19
2.4.4.Les principes d'aménagement.....	20
3. LE PROJETS NECESSITANT UNE RESTRUCTURATION FONCIERE.....	24
3. LE PROJETS NECESSITANT UNE RESTRUCTURATION FONCIERE.....	24
4.Justification de l'utilité publique du projet retenu.....	27
4.Justification de l'utilité publique du projet retenu.....	27
4.1Un projet co-élaboré tenant compte des contraintes foncières et économiques.....	27
4.2le renforcement de l'attractivité commerciale.....	27
4.3créer une mixité sociale et fonctionnelle.....	28
4.4créer un lieu de vie a rayonnement communautaire.....	29
5.Le foncier impacte.....	30
5.Le foncier impacte.....	30

1. PRÉAMBULE : INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet du Grand Centre est une opération de requalification urbaine qui a pour objectif le renouveau du quartier et l'affirmation de sa vocation de centralité de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Il s'inscrit dans les orientations d'aménagement validées à l'unanimité par le Conseil municipal de Cergy et le Conseil communautaire les 16 et 20 mars 2012 :

1. Affirmer la centralité d'agglomération
2. Relancer l'immobilier tertiaire, soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat
3. Constituer la ville campus
4. Renforcer l'accessibilité de Grand Centre et de l'Agglomération
5. Réaliser un quartier de ville accueillant, dynamique, intense
6. Créer les conditions d'une vie urbaine riche et animée
7. Transformer le Grand Centre : espaces publics et paysages

Ces orientations constituent le socle du Plan Urbain de Référence (PUR) élaboré avec l'appui de l'équipe François Leclercq et validé par le Conseil municipal de Cergy et le Conseil communautaire les 5 et 9 avril 2013.

La mise en œuvre du Plan Urbain de Référence s'inscrit dans le cadre de la ZAC Grand Centre qui a été créée le 14 avril 2015 par délibération du Conseil communautaire.

Par conséquent, le projet de modernisation et de renforcement du quartier Grand Centre est une opération de requalification urbaine qui s'effectue dans le cadre d'une ZAC en tissu urbain existant et qui comprend des opérations publiques et privées neuves ou de rénovation /reconversion de bâtiments existants.

La présente enquête publique vise à informer le public sur l'évaluation de l'utilité publique du projet de requalification et de restructuration des espaces publics de la dalle et notamment le mail des Cerclades et la place de la Poste et de l'ensemble immobilier accueillant l'ex patinoire, mené dans le cadre de la ZAC Grand Centre à Cergy et sur la détermination du parcellaire nécessaire à sa réalisation, et recueillir ses observations, avis et suggestions.

La présente enquête publique vise à obtenir la Déclaration d'Utilité Publique :

- des travaux de construction et d'aménagement de restructuration du mail des Cerclades, de la place de la Poste et du bâtiment des Oréades, tels que décrits dans le dossier de DUP;
-
- des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces travaux d'aménagement et de construction.

Cette enquête porte également sur l'enquête dite parcellaire qui permet aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations à la disposition du porteur du projet.

1.2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Capitale administrative du Val d'Oise, Cergy-Pontoise est une agglomération de 207 000 habitants située à 25 kilomètres de Paris, aux portes du parc naturel régional du Vexin français. Ses 13 communes forment un territoire florissant où 11 000 entreprises côtoient un campus universitaire de premier plan, dans un cadre qui allie harmonieusement ville et espaces naturels.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise agit quotidiennement au service de ses habitants, des communes qui la composent et des entreprises implantées sur son territoire. Véritable acteur du service public, son champ d'intervention est très large. Elle exerce 23 compétences : 4 compétences obligatoires, 4 compétences optionnelles et 15 compétences facultatives.

Les compétences obligatoires

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- La politique de la ville.

Les compétences optionnelles

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- L'eau ;
- L'environnement et le cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores) ;
- La compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés, depuis la collecte dans les quartiers jusqu'au Centre intercommunal de valorisation et de traitement des déchets situé à Saint-Ouen l'Aumône.

Les compétences facultatives

- La politique de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- La création, l'entretien et l'aménagement (à l'exception de la propreté) des espaces verts majeurs d'intérêt communautaire ;
- La programmation, la construction, l'aménagement et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage ;
- La politique de soutien aux communes pour la réhabilitation des équipements communaux dans le cadre d'un programme pluriannuel ;
- L'éclairage public ;
- Le chauffage urbain ;
- Le cimetière intercommunal ;
- Les eaux pluviales ;
- Le développement des établissements d'enseignement supérieur, le soutien à l'enseignement, à la recherche ainsi qu'à la vie étudiante ;
- L'investissement pour la réalisation des équipements, quelle que soit leur localisation, nécessités par l'urbanisation nouvelle engagée sous forme de ZAC ou de lotissement de plus de 30 logements ;
- L'assainissement collectif des eaux usées ;

- Les équipements liés aux réseaux de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération ;
- Les pôles majeurs d'attractivité communautaire ;
- Les réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement technologique.

Par délibération du 15 décembre 2009, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a désigné le quartier Grand Centre comme pôle majeur d'attractivité communautaire et a pris la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics constitués par la dalle et les accès sous dalle (voiries, circulations douces, espaces verts, des réseaux d'eau pluviale et usées, du mobilier urbain et de la signalétique).

Dans le cadre de ces missions, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise constitue le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique.

1.3. LES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- Les articles L110-1 et suivants, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, ainsi que R112-1 et suivants et R121-1 et suivants qui précisent les grandes lignes de la phase administrative de la procédure d'expropriation (à savoir la déclaration d'utilité publique précédée de l'enquête préalable et l'arrêté de cessibilité précédé de l'enquête parcellaire), les conditions d'attribution et les délais inhérents à la déclaration d'utilité publique, les éléments relatifs à l'arrêté de cessibilité.
- L'article R131-1 et suivants relatif à l'enquête parcellaire.

Pas de référence au Code de l'Environnement à ce stade

1.4. CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article R.131-14 du Code de l'expropriation, l'enquête publique est menée de façon conjointe afin que soit prononcée la Déclaration de l'utilité publique du projet et que soit déterminé le foncier nécessaire au projet via l'arrêté de cessibilité.

1.4.1. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation, le dossier d'enquête publique préalable à la DUP se compose des pièces suivantes :

- 1) une notice explicative ;
- 2) le plan de situation ;
- 3) le plan général des travaux ;
- 4) les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5) l'appréciation sommaire des dépenses.

Conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire est composé d'un plan parcellaire des terrains et bâtiments à exproprier et de la liste des propriétaires concernés par l'expropriation.

1.4.2. INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Le schéma ci-après synthétise les différentes étapes de déroulement depuis les étapes d'études jusqu'à la réalisation de l'opération :

Prise de compétence par la Communauté d'agglomération en matière de création, d'aménagement et d'entretien du pôle majeur d'attractivité communautaire du quartier du Grand Centre

Délibération du Conseil communautaire du 01/07/2010

Adoption des orientations stratégiques pour le quartier Grand Centre

Délibération du Conseil municipal du 16 mars 2012

Délibération du Conseil communautaire du 09/04/2013

Adoption du Plan Urbain de Référence du quartier Grand Centre

Délibération du Conseil municipal du 05/04/2013

Délibération du Conseil communautaire du 09/04/2013

Prise d'initiative de la création de la ZAC Grand Centre de Cergy et définition des modalités de concertation publique préalable à sa création

Délibération du Conseil communautaire du 09/04/2013

Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC

Approbation du dossier de création de la ZAC

Délibération du Conseil communautaire du 14/04/2015

Approbation du dossier de réalisation de la ZAC

Délibération du Conseil communautaire du 15/12/2015

Approbation de la concession d'aménagement de la ZAC à Cergy-Pontoise Aménagement

Délibération du Conseil communautaire du 15/12/2015

Lancement de l'enquête publique conjointe au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Délibération du Conseil communautaire du 19/02/2019

Arrêté du Préfet d'avis d'ouverture d'enquête préalable unique à la Déclaration d'utilité Publique et à l'enquête parcellaire

Enquête publique

Conclusions du Commissaire Enquêteur ou de la Commission d'Enquête

Arrêté du Préfet de Déclaration d'Utilité Publique

Arrêté du Préfet de cessibilité

Acquisitions foncières (par voie amiable ou par ordonnance d'expropriation)

Libération des sols après indemnisation des expropriés, par voie amiable ou après fixation du prix du terrain par le juge judiciaire

Travaux (construction / espaces publics)

1.4.3. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Préfet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête précise par arrêté :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours.
- Les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Dans le présent cas d'une opération devant être exécutée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête publique s'ouvre à la mairie de cette commune.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête doit, par les soins du préfet, être publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur l'utilité publique du projet sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Ces observations peuvent également être reçues par le commissaire enquêteur ou par un des membres de la commission d'enquête aux lieux, jour et heure annoncés à l'avance par l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête, lorsque celui-ci le prévoit. Enfin, le public peut adresser ses observations par écrit, au lieu fixé par le préfet pour l'ouverture de l'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête, lequel les annexe au registre.

1.4.4. A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le ou les registres d'enquête sont clos et signés, à l'expiration du délai d'enquête, selon le ou les lieux du dépôt, par le préfet, le sous-préfet ou le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier avec ses conclusions soit au préfet si l'enquête est ouverte à la préfecture, soit au sous-préfet dans les autres cas. Le dossier est transmis, le cas échéant, par le sous-préfet au préfet avec son avis.

Ces opérations, dont il est dressé procès-verbal, doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé dans l'arrêté préfectoral organisant l'enquête. Une copie du rapport du commissaire enquêteur est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête ainsi que dans les communes désignées par l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Une copie du même document est, en outre, déposée dans les sous-préfectures et préfectures des départements où se trouvent ces communes.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet du département dans lequel se

trouve la commune où l'enquête a été ouverte. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à l'une des mairies dans lesquelles une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs.

1.4.5. LE PRONONCÉ DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La déclaration d'utilité publique doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. Passé ce délai, il y a lieu d'organiser une nouvelle enquête. Cette déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

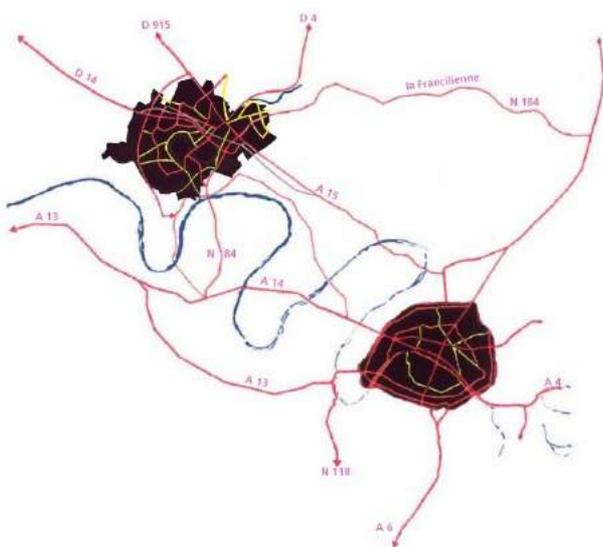
L'acte prononçant la déclaration d'utilité publique précise le délai dans lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans ou à dix ans pour les opérations prévues aux projets d'aménagement approuvés, aux plans locaux d'urbanisme approuvés ou aux plans d'occupation des sols approuvés.

Lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à cinq ans, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant d'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale. Toute autre prorogation ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat.

2. LE CONTEXTE SPECIFIQUE DU PROJET

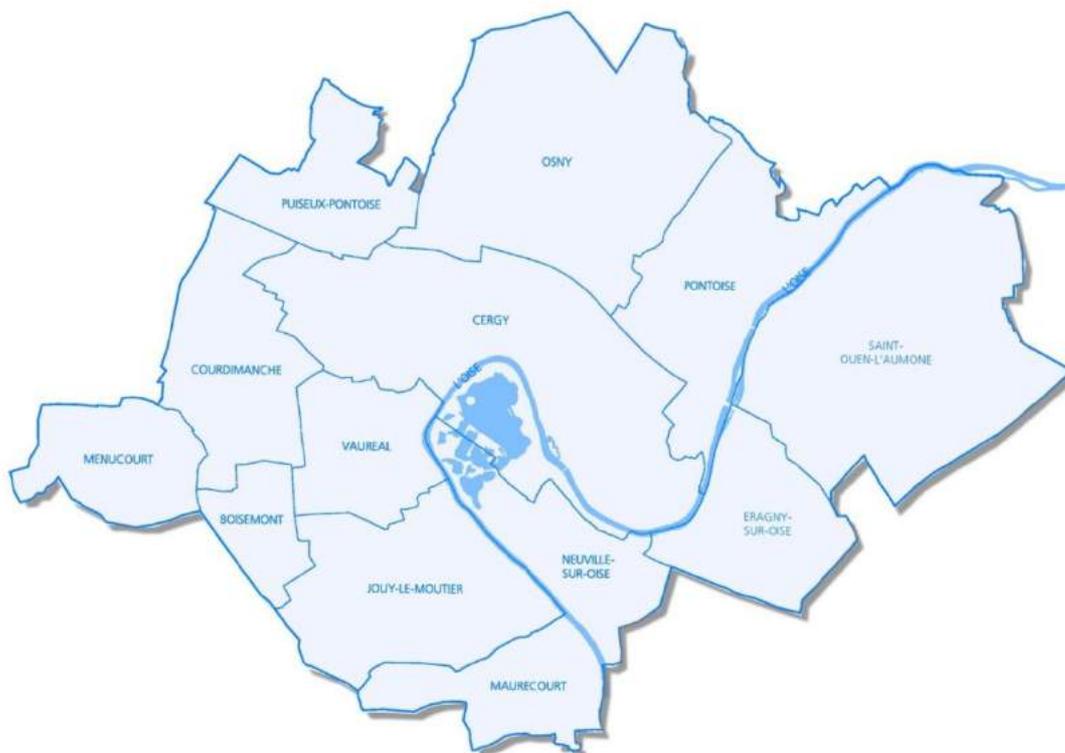
2.1. L'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

2.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE



Située à 30 kilomètres de Paris, l'agglomération de Cergy-Pontoise s'est développée dans le cadre de la politique des Villes Nouvelles initié par l'Etat à la fin des années 60. Rejoignant le droit commun des collectivités locales, Cergy-Pontoise est devenue Communauté d'agglomération le 1er janvier 2004, suite à la fermeture de l'Etablissement Public d'Aménagement en 2003.

L'agglomération compte treize communes (Boisement, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal). Sa superficie est sensiblement égale à celle de Paris intra-muros, soit environ 8 000 hectares dont plus de 2 000 hectares d'espaces verts et de loisirs naturels ou aménagés.



Instance politique et administrative, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) développe les actions à vocation intercommunale qui déterminent les cadres de vie actuels et futur

des habitants, des entreprises et des usagers. La CACP exerce des compétences en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de transports publics, d'environnement, d'éducation et d'activités culturelles et sportives.

2.1.2. DES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

Pensée dès l'origine, en tant que Ville Nouvelle, comme l'un des sites structurant du développement urbain et économique de l'Île-de-France, Cergy-Pontoise s'efforce d'allier développement urbain, équilibre social et dynamisme économique. La CACP souhaite fonder son développement futur sur la pérennisation d'une relation harmonieuse entre les espaces urbanisés et le milieu « naturel » dans lequel ils s'inscrivent, dans un souci de valorisation des paysages, notamment aux franges de l'agglomération et aux entrées de ville, et d'assurer une plus grande cohérence de l'urbanisation existante.

Le document de planification de référence était le Schéma de Développement de la Ville Nouvelle (SDVN) de 2000, modifié en 2006 ; il est aujourd'hui remplacé par le SCoT approuvé le 29 mars 2011 qui est en cours de révision depuis décembre 2016.

Ces documents de prospective se déclinent à travers des documents de planification thématique, comme le Plan Local de Déplacements (PDU) dont la dernière révision a été approuvée en 2016 et le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016 - 2021, approuvé le 4 octobre 2016.

2.1.3. UN PÔLE STRUCTURANT DE LA MÉTROPOLE FRANCILIENNE

Cergy-Pontoise constitue d'une part l'agglomération de référence pour le large territoire sur lequel elle rayonne et d'autre part, un lieu d'articulation de trois axes principaux à l'échelle de la métropole francilienne :

- L'axe Cergy-Pontoise / la Défense / Paris ;
- L'axe des grands pôles de l'arc Nord et Ouest francilien : l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle & la Plaine de France au Nord, la confluence « Seine-Oise », Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines & le Plateau de Saclay à l'Ouest et au Sud ;
- L'arc fluvial de la Seine et celui du canal Seine-Nord, qui ouvre sur les grands ports du Havre et de l'Europe du Nord. Cergy-Pontoise constitue un pôle important du secteur de la « confluence » Seine-Oise.

En tant que bassin de vie de 200 000 habitants, pôle économique de 90 000 emplois et pôle universitaire de 30 000 étudiants, Cergy-Pontoise fait l'objet quotidiennement d'un niveau très dense d'échanges et assume un rôle et des charges de centralité, pour un territoire élargi. Elle bénéficie d'une desserte routière et par transports en commun de bon niveau :

- Cergy-Pontoise est desservie par l'axe radial de l'autoroute A15 qui relie l'agglomération à Paris.
- La rocade de la Francilienne, aujourd'hui inachevée dans sa partie Ouest, reliera à terme Cergy-Pontoise aux grands pôles du sud de l'Île-de-France ; en attendant, au Sud de l'agglomération, la RN 184 permet de rejoindre rapidement Saint-Germain-en-Laye et Versailles, tandis qu'au Nord, la Francilienne permet de rejoindre directement l'aéroport international Charles-de-Gaulle à Roissy-en-France.
- Pour les transports en commun, le RER A qui relie Paris à Cergy joue le rôle de colonne vertébrale

- De plus, l'agglomération cergyponontaine bénéficie d'autres lignes ferrées la reliant à la capitale : le RER C, deux lignes au départ de la gare Saint-Lazare (ligne L vers Cergy, ligne J vers Pontoise) et une ligne au départ de la gare du Nord (ligne H vers Pontoise).

Par ces caractéristiques, Cergy-Pontoise constitue un pôle urbain de référence permettant de structurer un territoire allant au-delà de ses limites administratives.

2.1.4. L'ENGAGEMENT DE LA CACP DANS UNE DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cergy-Pontoise a pour vocation originelle de contenir l'étalement urbain et de préserver l'environnement, de limiter les déplacements motorisés (développement des transports en commun et des circulations douces), d'articuler mixité urbaine et mixité fonctionnelle, au travers notamment du maintien de l'équilibre habitat / emplois. La CACP entend poursuivre son développement sur les fondements qui ont prévalu à sa création et qui en font aujourd'hui un exemple en termes de développement durable.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise offre aujourd'hui les conditions d'un développement durable et structurant au travers :

- d'un espace agricole conséquent qui permet de développer des circuits courts (maraîchage) pour l'agglomération et son territoire proche, et d'une proportion « d'espaces naturels » répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité sur le territoire et permettant, grâce à ses nombreux espaces boisés, de créer de véritables « puits de carbone » ;

- d'une croissance urbaine importante et durable, pour répondre aux besoins de logements, soit 1 656 logements neufs par an conformément aux objectifs du PLH de 2014 avec 30% en logement social. Le parc de logements, globalement confortable mais néanmoins vieillissant, présente des besoins de réhabilitation dans certains quartiers des centres anciens et de la ville nouvelle ;

- d'un potentiel foncier maîtrisé de 430 ha, dédié au développement économique ;

- d'une offre en équipements « métropolitains » qui conforte l'attractivité régionale de Cergy-Pontoise : fonctions administratives d'une ville-préfecture, grands équipements culturels et de loisirs de niveau régional (« île de loisirs », Aren'ice, scène nationale L'apostrophe, Conservatoire à Rayonnement Régional, etc.) ;

- d'une offre qui permet un taux d'utilisation des transports en commun élevé comparativement aux autres territoires de grande couronne ;

- la mise en oeuvre pluriannuelle du schéma directeur cyclable et la mise en service depuis le 1er semestre 2009 d'un système de vélos en libre-service sur l'agglomération : Vélo'2.

Par ailleurs, la CACP s'est dotée en 2008 d'un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) « cadre » destiné à l'ensemble des cessions se réalisant en ZAC sur le territoire. Le CCCT inclut des obligations et recommandations dans le champ du développement durable, notamment en matière de label énergétique, de gestion de l'eau pour les opérations d'aménagement pilotées par la CACP de type ZAC... ces CCCT viennent confirmer les documents communaux (PLU) qui sont eux opposables aux Tiers.

Il convient de noter que les communes ont par ailleurs, dans leurs PLU, repris la plupart des spécifications sus mentionnées qui deviennent de ce fait applicables de façon générale sur leur territoire et opposables au tiers.

2.1.5. LES ACTIONS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

L'agglomération de Cergy-Pontoise s'est historiquement développée sur le principe de la mixité sociale dont le premier levier est le mode de production des nouveaux logements entre le logement social, le logement locatif libre, l'accèsion sociale et l'accèsion libre. L'agglomération de Cergy-Pontoise compte au 1er janvier 2015 34% de logements sociaux (25.7% dans le Val d'Oise en 2012 et 24.7% en IDF).

Dans le cadre de sa politique de relance de la production de logements à Cergy-Pontoise indispensable pour répondre à la demande endogène alimentée notamment par la jeunesse de la population mais également pour préserver et conforter les équilibres sociaux du territoire, la Communauté d'agglomération a défini une politique du logement ambitieuse et dynamique qui s'est appuyée et traduite, d'une part, par l'élaboration d'un premier plan intercommunal de l'habitat en 2008 et, d'autre part, par l'exercice au nom de l'Etat d'une délégation de programmation et de gestion des aides à la pierre.

Le second PLH (2016/2020) a été élaboré dans un contexte marqué par une augmentation sensible des demandes de l'Etat et de la Région en termes de production de logement (TOL) et de baisse importante des moyens des collectivités locales.

Néanmoins, le PLH fixe pour objectif une production de 1 656 logements par an en moyenne, soit 9936 logements d'ici 2021. Il permettra de répondre aux besoins de la population en place (point mort estimé à 650 logements par an). Il se traduira par un gain annuel de population d'environ 2 500 habitants.

2.1.6. UN DYNAMISME ÉCONOMIQUE AU SEIN D'UNE AGGLOMÉRATION « CLUSTER »

Cergy-Pontoise compte 100 000 emplois publics et privés et 110 000 entreprises (Insee 2015). L'offre immobilière à destination des entreprises est en effet la première du département du Val d'Oise. L'agglomération accueille près de 3 millions de m² destinés à l'activité économique sur des parcs d'activités représentant 110 hectares et le pôle de bureaux dans le quartier Grand Centre à Cergy, dont 1,5 millions de m² de bureaux et 1,5 millions de m² de locaux d'activités. Alors que le territoire communautaire représente 1,5% de la population de la région Île-de-France, le parc d'immobilier d'entreprise cergy-pontain représente 2,7% du parc francilien.

La CACP concentre sur son territoire des entreprises, des savoir-faire et des formations de haut niveau dans des domaines techniques spécifiques qui lui permettent de répondre à la définition de « cluster » (pôle de compétences / pôle de compétitivité). En effet, le territoire cergy-pontain réunit toutes les fonctions nécessaires au développement d'un véritable « écosystème » de l'innovation :

- la production de richesses avec un tissu économique présentant une réelle aptitude à conduire des processus de transfert technologique ;
- la recherche avec une capacité reconnue à la fois publique et privée ;
- la formation avec un campus universitaire important.

Cluster technologique de haut niveau, l'agglomération bénéficie d'une culture de l'entrepreneuriat qui permet au territoire, de jouir d'un indice de dynamisme économique de 1,5 (lorsque 2 entreprises ferment, 3 se créent). L'ouverture du « Fab Lab » et le projet de la « Turbine » qui regroupe l'incubateur, la pépinière d'entreprises, l'hôtel d'entreprises, un espace de coworking et des services d'accompagnement sur le campus du quartier du Grand Centre, favorisent la création d'entreprises.

Lieu de rencontre entre la recherche, des formations de haut niveau et de jeunes entreprises innovantes, le campus universitaire, qui compte plus de 30 000 étudiants, réunit 23 laboratoires de recherche et des formations pluridisciplinaires allant de la licence au doctorat, dispensées par quatorze établissements d'enseignement supérieur dont l'Université de Cergy-Pontoise (UCP),

l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) et sept écoles d'ingénieurs (ENSEA : Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications, ECAM -EPMI : Ecole de l'Electricité de Production et des Méthodes Industrielles, et l'EISTI).

La création en 2015 de la Communauté d'Université et d'Etablissements (COMUE) Paris Seine fait suite au Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Cergy-Pontoise (PRES) créé en 2006 et reflète la longue habitude de travail entre les acteurs de l'enseignement supérieur.

Plusieurs filières structurent le tissu économique, regroupant laboratoires de recherche, écoles, grands comptes et PME

- La filière automobile représente environ 6 000 emplois directs, 100 entreprises (équipementiers et sous-traitants) ; 200 chercheurs dans les laboratoires universitaires et les écoles d'ingénieurs (ECS : Equipe Commande de Systèmes, ECIME : Equipe Circuits, Instrumentation et Modélisation Electronique, SATIE : Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie) ;

- La filière aéronautique/sécurité représente plus de 3000 emplois directs répartis dans des grands groupes (Thalès, UTC Aerospace System, etc.) et un tissu de PME/PMI (LISI Aerospace, Axson Technologies, SEMIA, etc.), et 900 chercheurs et ingénieurs. Les projets R&D et les applications industrielles concernent l'énergie/propulsion, les matériaux et procédés, la maintenance aéronautique, l'architecture véhicules et équipements, etc.

- La filière cosmétique concerne une quarantaine d'entreprises et 2000 salariés. Cergy-Pontoise est un lieu de fabrication industrielle de produits cosmétiques alliée à la R&D. avec des entreprises renommées : Sisley, Clarins, Matis, Sensiet Cosmetic Technologie, Takasago, Herba Galenica, Elixens, etc.

L'intégration des acteurs cergyponsains dans 3 pôles de compétitivité (System@tic, Move'O, Cosmetic Valley) et dans le cluster « Sécurité System Valley) illustre parfaitement cette culture de l'innovation technologique.

2.2. LA COMMUNE DE CERGY

Commune Centre de l'agglomération de Cergy-Pontoise, Cergy fait partie des treize communes qui composent l'agglomération nouvelle. Couvrant une superficie de 11 20 hectares, la commune se situe à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Paris, sur les bords du méandre formé par l'Oise.

2.2.1. DÉMOGRAPHIE

La Commune de Cergy compte 64 030 habitants (source : RGP INSEE 2007, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010). En termes de "poids" de population, Cergy se situe en première position au sein de l'agglomération, devant Pontoise et St Ouen l'Aumône.

Sa population la situe dans la strate démographique des villes dites moyennes ou intermédiaires. Sa nature administrative de ville chef-lieu de département et son importance démographique lui confèrent une place prépondérante dans l'armature urbaine de la moitié Ouest du Val d'Oise.

Cergy a toujours compté moins de 3 000 habitants avant les années 1970, et présentait une croissance démographique mesurée. Ce n'est qu'à partir des années 1950 que la commune a enregistré une croissance démographique ascendante. Entre 1954 et 1968, la population communale a doublé, passant de 1 447 à 2 895 habitants.

Entre 1975 et 1990, Cergy a connu une croissance démographique significative, liée au développement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise. Durant cette période, la population municipale a été multipliée par six, passant de 9 000 habitants en 1975 à plus de 48 000 habitants en 1990.

Depuis 1990, le développement de la ville nouvelle s'est poursuivi mais de façon moins soutenue. Parc conséquent, la croissance démographique a été plus modérée, avec un rythme de progression comparable à celui des années 1970. Cergy a gagné plus de 6 500 habitants au cours des années 1990 (+730 habitants par an) et près de 6 000 habitants dans la décennie 2 000 (+450 habitants par an environ). Cette croissance modérée également dans toutes les autres communes de l'agglomération.

2.2.2. LOGEMENT

On dénombre 25 000 logements au total sur la commune en 2011, selon l'INSEE dont une forte majorité de résidences principales (99,9 %).

Ce parc a vu son nombre quadrupler entre 1975 (3 778 logements) et 1990 (16 407), période correspondant au développement de la ville nouvelle. Il a ensuite progressé de façon plus modérée depuis 1990 : ces quinze dernières années, la commune a gagné environ 10 000 logements supplémentaires.

Le parc de résidences principales de la commune se compose de 78% d'appartements et de 24% de maisons en 2011. A Cergy, le poids des appartements et des maisons a évolué en faveur des premiers depuis 2006 : la part des appartements a augmenté de 2 points (78% en 2011 contre 76% en 2006). La construction de logements se fait en majorité sous la forme d'appartements (que ce soit par extension urbaine que par densification ou renouvellement urbain). La maison est devenue une typologie d'habitat qui ne se développe plus car peu adaptée par rapport aux besoins de construction de logements à l'échelle d'une ville-centre comme Cergy.

A l'intérieur du parc de résidences principales, les locataires représentent 60% contre 39% pour les propriétaires. La part de propriétaires est relativement limitée et s'explique, notamment, par

l'importance du logement locatif social et la faible part de logement individuel privé. La plupart des locataires réside dans un logement social (près de 70 % des locataires). La proportion de logements locatifs sociaux (41,5%) est importante. L'importance du parc de logement social, ainsi que la faible part du logement locatif privé, n'assure pas l'existence d'un parcours résidentiel adapté notamment pour les jeunes actifs souhaitant rester sur Cergy mais dans un logement adapté à la fois à leur nouvelle vie et leurs ressources.

2.2.3. ECONOMIE

Avec 28 123 emplois en 2011, la commune de Cergy regroupe 31,5 % des emplois présents au sein de la CACP. Avec près d'un tiers des emplois de la CACP présents sur la commune de Cergy, la Ville reste le principal pôle d'emplois de la CACP.

La Commune bénéficie d'un nombre d'emplois élevé, supérieur à 28 000, alors que le nombre d'actifs ayant un emploi résident sur la commune est proche de 26 500.

Ainsi, l'indicateur de concentration d'emploi indique qu'il existe 106 emplois à Cergy pour 100 actifs occupés résidant au sein de la commune. Ce taux élevé mais représentatif d'une ville-centre préfecture de département, s'explique par la fonction d'accueil que la ville a toujours eu en matière d'activités économiques.

2.3. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.3.1. LE SDRIF

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transport en commun

Les réseaux routiers

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

Les nouveaux espaces d'urbanisation

Préserver et valoriser

Les fronts urbains d'intérêt régional

Les espaces agricoles

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

Le fleuve et les espaces en eau

Identifié par le SDRIF en tant que polarité structurante de premier ordre, au Confluence Seine-Oise, qui constitue un des 14 « territoires d'intérêt ontoise est aussi identifiée comme « pôle d'excellence à développer » che et d'innovation en lien avec les acteurs et territoires associés.

Les infrastructures de transport

	Existant	Projet de bus	Projet (Projet de bus)
Voies de transport structurées			
Voies de transport structurées			
Voies de transport structurées			

Les réseaux d'infrastructures

	Existant	Projet de bus	Projet (Projet de bus)
Infrastructures de transport			
Infrastructures de transport			
Infrastructures de transport			

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'échanges nationaux
- Site multimodal d'échanges métropolitains
- Site multimodal d'échanges territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

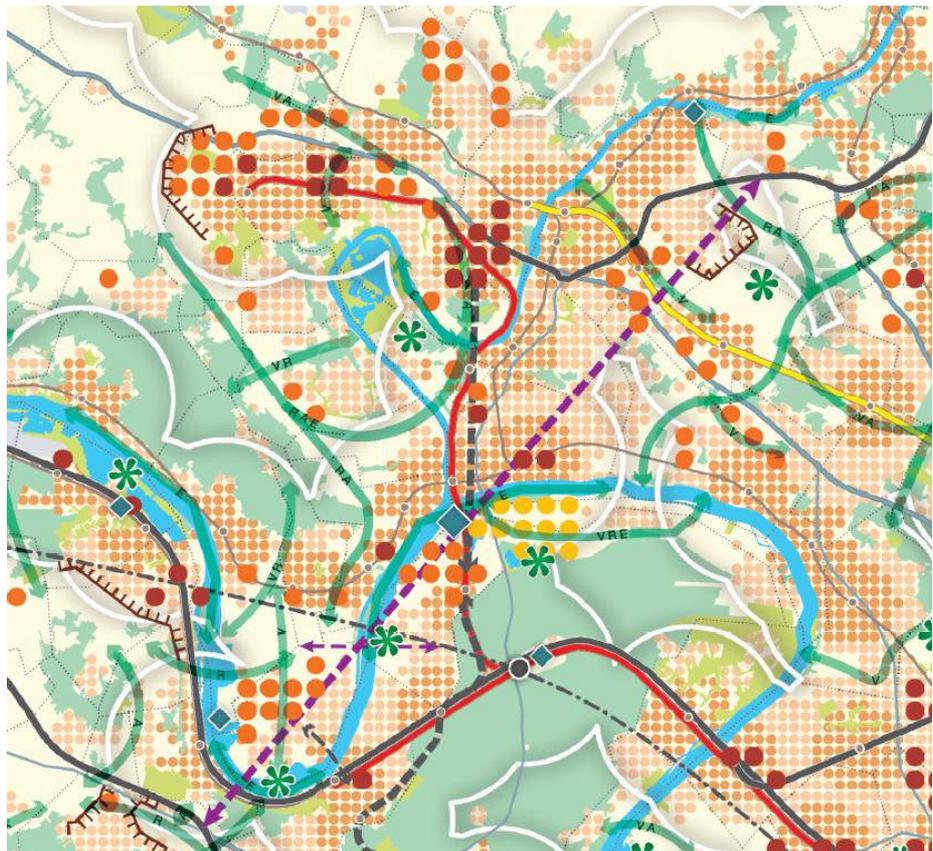
Les lieux de mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
 - Espaces de respiration (R), liaisons agricoles et forestières (A), corridors écologiques (E), liaisons vertes (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

ZAC Grand Centre – Commune de Cergy–



u
t
e
e
y
g
e
e
a

centraite
d'agglomération :

« Le Grand Centre, premier quartier de la Ville Nouvelle, est aujourd'hui un centre tertiaire et commercial, un pôle d'équipements desservi par un pôle multimodal de transports, et un grand campus universitaire.

Il présente néanmoins des fragilités communes aux quartiers construits sur dalle (...) et connaît depuis plusieurs années une perte d'attractivité de la fonction régionale du centre commercial, et une érosion du par cet de l'offre immobilière tertiaire. Ses espaces publics vieillissants doivent être requalifiés et son inscription dans le tissu urbain de l'agglomération en correspond plus à l'image urbaine de Cergy-Pontoise.

Ainsi le renforcement de la centralité de Cergy-Pontoise est une condition essentielle du développement et de l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération.

Il repose sur la création d'une offre de logements, le confortement de la dimension régionale du pôle commercial, la production d'immobilier tertiaire, le soutien au développement de l'enseignement supérieur, le développement de l'intermodalité (RER, gare bus, circulations douces).

Il s'agit de repositionner ce quartier stratégique dans une perspective, à court et moyen terme, de développement métropolitain durable et dynamique ».

2.3.3. LE PUR

Par délibération du 15 décembre 2009, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a désigné le quartier Grand Centre comme pôle majeur d'attractivité communautaire et a pris la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics constitués par la dalle et les accès sous dalle (voiries, circulations douces, espaces verts, des réseaux d'eau pluviale et usées, du mobilier urbain et de la signalétique).

A l'issue d'un marché de définition mené en 2010/2011 avec trois équipes de renom, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Cergy ont approuvé à l'unanimité

en mars 2012 les orientations stratégiques d'aménagement du Grand Centre :

- Affirmer la centralité d'agglomération,
- Relancer l'immobilier tertiaire, soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat,
- Constituer la ville campus,
- Renforcer l'accessibilité du Grand Centre et de l'agglomération,
- Réaliser un quartier de ville accueillant, dynamique et intense,
- Créer les conditions d'une vie urbaine riche et animée,
- Transformer le Grand Centre par les espaces publics et le paysage.

Ces orientations ont constitué le socle du Plan Urbain de Référence du Grand Centre élaboré avec l'appui de l'équipe d'architectes et d'urbanistes de l'agence François Leclercq et approuvé le 05 avril 2013 par la Ville de Cergy et le 09 avril 2013 par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

2.3.4. LE PLU

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2015. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, parmi ses orientations, affirme la volonté communale de développer l'attractivité de la Ville.

Cette volonté se traduit principalement par la mise en place d'une OAP sur le secteur Grand Centre qui a pour principal objectif la requalification de ce quartier et son affirmation comme cœur de l'agglomération. Cela se traduit par trois grands axes :

- L'affirmation du quartier comme cœur économique de Cergy-Pontoise
- La poursuite de la dynamisation du cœur d'agglomération en affirmant la diversité des fonctions
- L'amélioration de l'accessibilité et des déplacements doux et la réduction des coupures.

1. Grand Centre

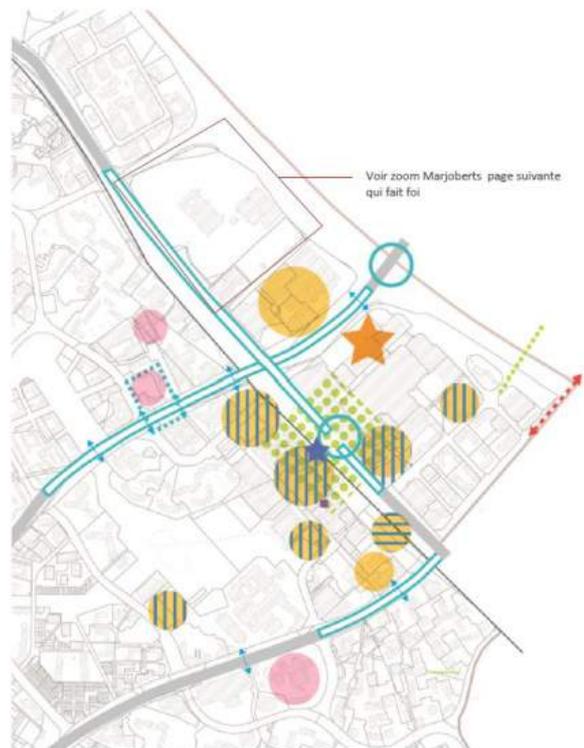


- Affirmer Grand Centre comme cœur économique de Cergy-Pontoise
- Poursuivre la dynamisation du cœur d'agglomération en affirmant la diversité des fonctions

- Réaménager le pôle gare
- Etendre et réaménager le centre commercial régional des 3 Fontaines
- Renforcer et développer les polarités tertiaires
- Développer de nouveaux programmes (activités économiques et/ou logements)
- Développer de nouveaux programmes privilégiant l'activité économique
- Développer de nouvelles opérations de logements
- Renforcer la polarité universitaire et d'enseignement supérieur de Cergy-Pontoise (ESSEC, UCP, ENSAPC, IPSL)

- Améliorer l'accessibilité et les déplacements doux, réduire les coupures

- Réaménager et paysager la dalle
- Donner un caractère urbain aux boulevards
- Trouver des liens entre le niveau de la dalle et celui des boulevards
- Faciliter les échanges boulevards/dalle
- Réaménager les passages sous les infrastructures
- Principe d'une liaison piétonne avec le futur quartier Bossut à Pontoise.
- Principe d'une liaison Transport en Commun en Site Propre avec le futur quartier Bossut à Pontoise.
- Créer de nouveaux équipements publics (localisation indicative)



Voir zoom Marjobergs page suivante qui fait foi



2.4. L'OPÉRATION DE ZAC GRAND CENTRE

2.4.1. OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Premier quartier de la Ville Nouvelle construit dans les années 70/80, le quartier Grand Centre a vieilli et ne répond plus à son ambition de centralité de l'agglomération : espaces publics usagers, obsolescence des immeubles construits dans les années 70/80, manque d'animation urbaine ; les différentes fonctions du Grand Centre ne trouvent pas la visibilité et la cohérence que l'on pourrait attendre de la centralité d'une agglomération de 200 000 habitants, 100 000 emplois et 27 000 étudiants.

Cergy-Pontoise doit dès lors s'appuyer sur une centralité urbaine, économique, universitaire forte, dynamique et innovante. C'est là toute l'ambition du projet de rénovation du quartier Grand Centre, moteur et l'image de l'agglomération de Cergy-Pontoise : doter l'agglomération d'un cœur moderne et ouvert pour garantir l'attractivité et la compétitivité de l'agglomération, et améliorer les conditions de vie et de travail de toutes celles et de tous ceux qui y vivent, qui y travaillent et qui y étudient.

Dans le cadre du projet de renouveau du quartier Grand Centre, la ZAC du Grand Centre constitue le cadre opérationnel de la mise en œuvre du Plan Urbain de Référence et regroupe plusieurs opérations qui participent au renouveau du Grand Centre.

Le Plan Urbain de Référence validé par les élus de la commune de Cergy et de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en 2012 est un projet global fondé sur les principes :

- D'intensification urbaine du Grand Centre pour doter la centralité davantage d'habitants et d'emplois, et pour renforcer la vocation de ville campus, grâce au potentiel foncier disponible de 25 ha. Le principe d'intensification urbaine répond aux orientations de l'Etat et du SDRIF en matière de production de logements autour du pôle gare de Cergy-Préfecture. L'objectif est de doubler le nombre d'habitants et d'emplois en passant de 5 000 habitants à 10 000 et de 3 000 emplois à 6 000.
- D'animation urbaine avec une vie culturelle, sportive et commerciale diversifiée.
- De ville-parc pour renouer avec le principe fondateur de la ville nouvelle.

Le logement : la construction de logements trouvent place sur plusieurs terrains publics et privés non urbanisés. Parallèlement aux nouvelles constructions, la réhabilitation et le ravalement des immeubles existants constituent un enjeu pour améliorer la qualité du Grand Centre.

Les bureaux : la relance du pôle de bureaux sur le Grand Centre constitue une priorité pour l'emploi dans la centralité de l'agglomération et pour la visibilité de Cergy-Pontoise à l'échelle de la région parisienne :

- Construction d'immeubles de bureaux au standard actuel (potentiel de 45 000 m² de surface de plancher) pour donner un signe fort de relance tertiaire. Cette action s'accompagne d'une nouvelle politique de marketing pour mieux caractériser l'identité économique de Cergy-Pontoise.
- Rénovation des immeubles obsolètes : inciter les propriétaires à engager les travaux de réhabilitation des immeubles existants et tous construits à la même époque malgré la faible attractivité des pôles de bureaux de la 2^{ème} couronne francilienne.

Le Campus universitaire : l'objectif est de faire du Grand Centre un campus attractif, en permettant :

- La restructuration ou l'extension d'établissements d'enseignement supérieur, et l'accueil de nouveaux établissements.

- L'amélioration de l'accueil des étudiants (logements, restauration, sport, loisirs) pour rendre la vie étudiante plus attractive sur le Grand Centre.

Le commerce : l'objectif est de mettre fin à l'évasion commerciale, et de mieux répondre à la demande de la clientèle en agissant de façon complémentaire en faveur de :

- La modernisation du centre commercial des 3 Fontaines pour redonner au centre commercial sa vocation régionale initiale avec une offre de parkings de qualité, la diversification des commerces et l'ouverture du centre commercial sur la ville.
- Le renforcement du commerce de proximité

Les déplacements : l'amélioration des déplacements porte sur la rénovation du pôle-gare multimodal de Cergy-Préfecture (gare RER, gare routière, vélos, taxis) et la simplification des accès à l'A15 avec la réorganisation du schéma de voiries le long de l'A15 à terme.

Les espaces publics / trame verte et vie urbaine : vecteur indispensable de la nouvelle image du Grand Centre, la requalification des espaces extérieurs (dalle, rues sous la dalle, boulevards) constitue un levier pour enclencher la dynamique de rénovation du quartier et une priorité pour le Grand Centre. Le PUR propose de renouer avec le principe de ville-parc dans le Grand Centre pour rompre avec l'aspect minéral de la dalle et propose de renforcer la vie urbaine par des parcours culturels, parcours sportifs, jeux pour enfants et les jeunes en extérieur, etc...

Le programme global des constructions est évalué à 148 800 m² de SDP (Surface de Plancher), répartis approximativement en :

- 99.300 m² environ de logements qui pourront être diversifiés pour répondre aux besoins (logements en accession à la propriété, logements sociaux, résidences spécifiques seniors, étudiants),
- Environ 43 500 m² SDP de bureaux
- Environ 6 000 m² SDP locaux universitaires (MIR)
- 16 600 m² de surface de vente pour l'extension du centre commercial des 3 Fontaines et environ 5 000 m² de surface de proximité.

2.4.2. SITUATION ET PÉRIMÈTRE DE CRÉATION

La ZAC Grand Centre s'étend sur environ 100 hectares, est bordée au Nord-Ouest par le boulevard de la Viosne, au Nord-est par l'A15, et au Sud-Est par le boulevard de l'Hautil.



2.4.3. UN PROJET CONCERTÉ ET CO-ELABORÉ

- **Une démarche prospective et concertée**

L'importance des enjeux autour du Grand Centre impose de se doter d'une vision globale et prospective à l'horizon 2025. Aussi, après avoir mené un ensemble de projets coordonnés de requalification de certains équipements, la Communauté d'agglomération, en lien avec la Ville de Cergy, a décidé d'aller plus loin en engageant, lors du conseil communautaire de décembre 2009, une démarche d'ensemble sur le devenir du Grand Centre.

Elle a confié à trois équipes pluridisciplinaires dirigées par les architectes urbanistes Christian Devillers, Antoine Grumbach et François Leclercq, une étude de définition du projet et de la stratégie d'aménagement du centre de l'agglomération dans toutes ses composantes : espaces publics et paysage, logements, commerces, bureaux, services, accessibilité...

- **Exposition, réunions publiques**

Les trois équipes ont mené leurs réflexions sur la base d'un dialogue continu avec la communauté d'agglomération, ses partenaires, les habitants et les usagers du quartier. Au terme d'un an de

travail, elles ont livré, en juillet 2011, leurs propositions pour l'avenir du Grand Centre. Elles les ont ensuite présentées aux élus de la Communauté d'agglomération et des communes, puis aux acteurs du quartier et aux partenaires institutionnels.

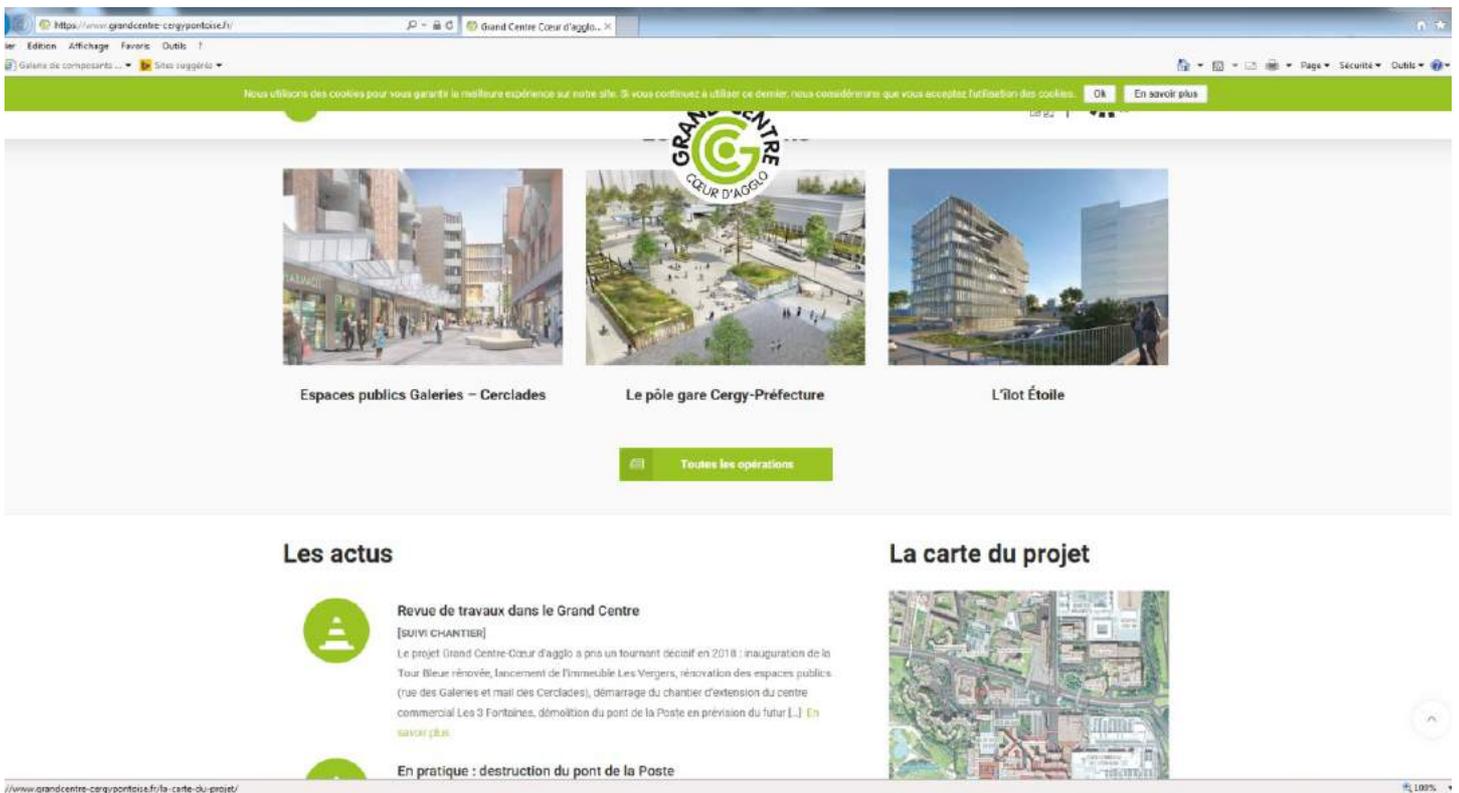
Ces travaux ont ensuite fait l'objet, durant l'automne 2011, d'une large concertation, organisée autour d'une grande exposition et de plusieurs réunions publiques. Une communication à destination des acteurs de l'aménagement et de l'immobilier a également été entreprise.

- **Un projet partagé**

Compte tenu des enjeux majeurs dont il est porteur – le développement de Cergy-Pontoise, son rayonnement métropolitain, la qualité de vie au quotidien de ses habitants – le projet de requalification du Grand Centre doit être largement partagé, tant dans ses objectifs que dans ses modalités de mise en œuvre, par les élus, les habitants, les acteurs économiques, universitaires et culturels, et les partenaires institutionnels et privés, les partenaires commerciaux, les établissements d'enseignements supérieurs, les équipements culturels qui ont participé activement à la création et au développement de Cergy-Pontoise et du Grand Centre sont, en effet, des acteurs essentiels de la réussite de cet ambitieux projet.

A cet effet, à l'occasion d'une journée dédiée à la présentation des projets du Grand centre à l'ensemble des acteurs et partenaires, la CACP a inauguré une Maison des Projets installée au sein de l'Hôtel d'Agglomération et un site internet dédié.

Ce site internet www.grandcentre-cergypontoise.fr permet d'informer le grand public en temps réel des différents projets et leur avancée sur le secteur. Il comporte également un lien vers une carte interactive permettant de localiser chaque projet.



2.4.4. LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La ZAC Grand Centre est une opération de requalification urbaine au sens où elle intervient sur le tissu urbain d'un quartier existant.

Le dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre comprend des opérations publiques et privées neuves ou de rénovation / reconversion de bâtiments existants. Elle prend également en compte la problématique d'accessibilité du quartier.

2.4.4.1. Les principes de desserte

Situées le long de l'autoroute A15 à proximité de l'échangeur avec la RN 184, et dotée du pôle-gare multimodale de Cergy-Préfecture et d'un réseau piétonnier exceptionnel, la ZAC Grand Centre bénéficie déjà d'une bonne accessibilité par les différents modes de déplacements.

Réseau viaire

Le projet de renouvellement urbain du Grand Centre s'appuie sur la voie existante et notamment :

- Les axes structurants du quartier : boulevard de l'Oise, de l'Hautil, du Port, de la Viosne. Ce sont de larges boulevards réalisés avec la création de la ville nouvelle qui donnait une large place aux déplacements automobiles.
- Les voiries de desserte du quartier : l'avenue des Trois Fontaines, la rue de la Croix des Maheux et la rue de la Poste qui assurent la desserte du centre commercial des Trois Fontaines ; les rues de la gare et de la Préfecture sur lesquelles s'appuient les accès motorisés et piétonniers aux gares ferroviaires, routières ainsi qu'aux aires de stationnements ; l'avenue Bernard Hirsch, qui conduit à la Préfecture, au théâtre 95, à l'ESSEC ainsi qu'aux derniers programmes de logements et de commerces de la ZAC Préfecture. Plusieurs de ces rues qui passent sous la dalle, présentent un caractère de voiries souterraines.

L'accessibilité aux différents îlots est directe depuis l'espace public et dans certains cas nécessite des piquetages sur la voirie existante ou des modifications légères sans modification du réseau viaire : entrée des immeubles, rampe d'accès aux parkings souterrains, adressage, locaux techniques...

Stationnement

Le Grand Centre bénéficie d'une offre abondante de stationnement public et privé. Le projet de renouvellement urbain du Grand Centre a pour objectif de requalifier le parking du centre commercial des 3 Fontaines compte-tenu de son état de dégradation. Les constructions des immeubles de logements et de bureaux prévus dans la ZAC Grand Centre seront accompagnés de parkings privés de stationnement en cohérence avec le règlement du PLU. Une partie de ces opérations sera implantée sur des parkings publics qui constituent des réserves foncières (parkings Verger, Arcades, Etoile). Sur les 460 places que comptabilisent ces trois parkings, 388 places de stationnement sont occupées en heure de pointe qui devront trouver place dans les autres parkings publics (163 places disponibles en heure de pointe) et dans le parc privé des bureaux (2 000 places disponibles) qui pourront notamment concerner les 256 places louées par des entreprises dans le cadre d'abonnement.

Transport en commun

La ZAC Grand Centre bénéficie d'une excellente desserte par transports en commun : par le RER A et le Transilien (gare Saint Lazare) pour les liaisons régionales et par une gare routière pour les liaisons en bus à l'intérieur de l'agglomération et départementales. Avec 22 000 entrants/jour dans la gare SNCF et 24 000 voyageurs/jour pour la gare routière, le pôle-gare de Cergy-Préfecture fait partie des grands pôles de transports à l'échelle de l'Île de France. Ce pôle-gare sera rénové dans le cadre du schéma directeur du RER A (SNCF et Etat) et de la politique des pôles-gares du STIF et de la Région.

Un projet de TCSP reliant la gare de Cergy-Préfecture à la gare de Pontoise et traversant la ZAC Bossut à Pontoise et se prolongeant vers les Linandes est en cours d'étude au STIF. Ces projets ne

sont pas inclus dans la ZAC Grand Centre car les conditions de mises en œuvre ne sont actuellement pas réunies.

Les modes actifs : la desserte cyclable et piétonnière

Le schéma directeur cyclable a permis de créer un réseau d'aménagements cyclables qui facilite les déplacements en vélo pour relier les pôles d'attractivité entre eux, y compris le quartier du Grand Centre. La ZAC Grand Centre bénéficie d'un réseau piétonnier exceptionnel grâce à la création de la dalle à l'époque de la ville nouvelle et d'un réseau de cheminement piétons qui relie la dalle aux quartiers d'habitat environnants. Le fil d'Ariane qui traverse le Grand Centre relie la majeure partie des quartiers de Cergy. Pour conforter le réseau piétonnier, la ZAC Grand Centre prévoit la construction d'une passerelle piétonne au-dessus de la rue de la Préfecture qui avait été prévue dans le schéma d'origine de la ville nouvelle et qui permettra de mieux relier le fil d'Ariane et le secteur du Chemin Dupuis au Grand Centre, ainsi que la création d'une liaison à la dalle depuis l'avenue Bernard Hirsch et le parc François Mitterrand pour en faciliter l'accès.

2.4.4.2. Les enjeux fonciers

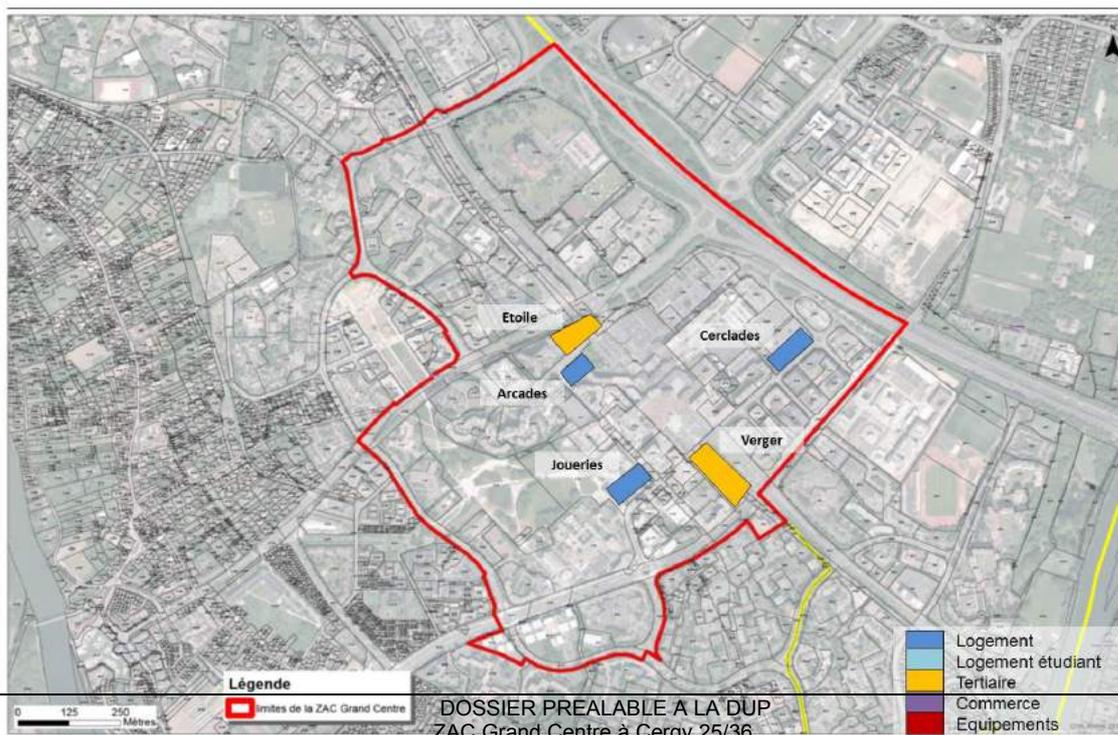
La ZAC Grand Centre est une ZAC à maîtrise foncière partielle : l'aménageur cède le foncier mutable dont il est propriétaire. Par ailleurs, les propriétaires privés sont accompagnés dans la transformation de leurs terrains ou la requalification de leurs patrimoines, notamment pour ceux qui rencontrent des problèmes d'obsolescence.

- **Foncier public (CACP) mutable :**

Le foncier public mutable est sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, qui viabilise les terrains en fonction des besoins générés par l'opération. Les prescriptions et limites de prestation entre l'aménageur et les acquéreurs privés sont décrites dans le cahier des charges de cession de terrain qui accompagne le permis de construire du projet ainsi que l'acte de cession du terrain.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Verger
- Cerclades
- Arcades
- Etoile



- **Autre foncier mutable :**

La collectivité accompagne les propriétaires dans la transformation de leurs terrains. La participation financière des opérateurs est définie dans le cadre d'une convention de participation établie entre la ou les collectivités et l'opérateur. De même, les prescriptions et les limites de prestations entre la ou les collectivités et l'opérateur privé sont décrites dans une convention d'association, dont les dispositions sont similaires au cahier des charges de cession de terrain.

Toutes les opérations privées situées dans le périmètre de la ZAC Grand Centre sont soumises à ce cadre.

- **Principe d'aménagement des espaces public :**

La ZAC n'est comprise dans aucun périmètre de protection.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 12 février 2015. Elle a été mise à la disposition du public du 19 février 2015.

L'identité de Cergy-Pontoise est fondée en grande partie sur la qualité du site de la boucle de l'Oise dans lequel elle est inscrite et sur le principe de la ville jardin ou la ville à la campagne qui a présidé lors de la construction de la ville nouvelle. Le quartier du Grand Centre, malgré ses larges boulevards aérés et le grand parc de la Préfecture rénové en 2011/2012, ne bénéficie malheureusement pas de cette image du fait de la dalle dont le traitement est minéral et s'est dégradé avec le temps.

C'est pourquoi le projet de renouvellement urbain du Grand Centre prévoit la requalification d'une partie des espaces publics de la dalle aux abords du centre commercial des 3 Fontaines (mail des Cerclades, rue des Galeries, et les passages couverts qui s'ouvrent sur le square Colombia). Dans le cadre de la ZAC, plusieurs liaisons entre le sol naturel et la dalle seront améliorées : entre le parking du marché neuf et la passerelle qui relie le site universitaire des Chênes au-dessus du boulevard du port ; entre l'avenue Bernard Hirsch, le parc François Mitterrand et la dalle aux abords de la Préfecture ; une passerelle reliera le Chemin Dupuis à la rue de la gare (partie dalle).

3. LE PROJETS NECESSITANT UNE RESTRUCTURATION FONCIERE

3.1. LA REQUALIFICATION DU MAIL DES CERCLADES

Les espaces piétonniers situés aux abords du centre commercial – le mail des cerclades (de la place Charles de Gaulle non incluse jusqu'au parking du Diapason) et la rue des Galeries (du centre commercial jusqu'à l'escalator d'accès à la gare) vont être réaménagés.

Le mail des Cerclades représente la colonne vertébrale des espaces piétonniers de la dalle. A ce titre, son traitement de grande qualité permettra de le différencier et sera un élément de repérage de la dalle. Le traitement de la rue des Galeries prendra en compte sa vocation de rue commerçante très passante. Leur traitement s'inscrira dans des objectifs de paysagement et de végétalisation définis au Plan Urbain de Référence du Grand Centre.

D'un point de vue technique, le traitement des espaces publics de la dalle comprendra le décapage du revêtement de la dalle jusqu'à l'étanchéité, la pose d'une nouvelle étanchéité et la pose d'un revêtement de surface de qualité, la pose de mobilier urbain et d'une signalétique pour répondre aux usages quotidiens et comme support d'animation de la dalle.

Cette requalification du mail des Cerclades intègre la démolition des cinq cellules commerciales situées au pied de la Tour Bleue. Ce bâtiment, non prévu initialement dans le Schéma Directeur de la Ville Nouvelle, est aujourd'hui vétuste, peu adapté à l'offre commerciale.



3.2 LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA POSTE

L'ensemble immobilier complexe qui accueillait les différents services de la Poste (centre de tri, bureaux, agence...) est localisé en bordure de la dalle principale en plein quartier du Grand Centre. Il est limité au Nord par la rue de l'Ecureuil, à l'Ouest par la place de la poste et le mail des Cerclades, à l'Est par l'avenue de la Poste et au Sud par le boulevard de l'Oise. Il se situe à quelques mètres de la gare et du centre commercial des 3 Fontaines, tous deux objets d'une requalification profonde. Il constitue un îlot majeur dans la composition du projet d'aménagement du Grand Centre.

Suite au déménagement de tous les services de la Poste, un appel à projet a été lancé conjointement par POSTE IMMO et la CACP, le 06 décembre 2018. L'objectif de cet appel à projet est la transformation et la simplification foncière de cet ensemble immobilier qui regroupe aujourd'hui de nombreux volumes imbriqués, plusieurs propriétaires, des espaces publics et privés mal définis et de nombreux usages. Il permettra également, au travers de grands principes d'aménagement dictés par la Communauté d'agglomération, d'ouvrir l'îlot sur le reste du quartier.

Dans cette perspective, et comme le prévoit le Plan Urbain de Référence, la place de la Poste doit être totalement réaménagée. Il s'agit de traiter un espace public aujourd'hui en impasse, difficile à gérer tant du point de vue de la propreté que des usages et de le reconnecter à la trame viaire existante et en particulier au mail des Cerclades.

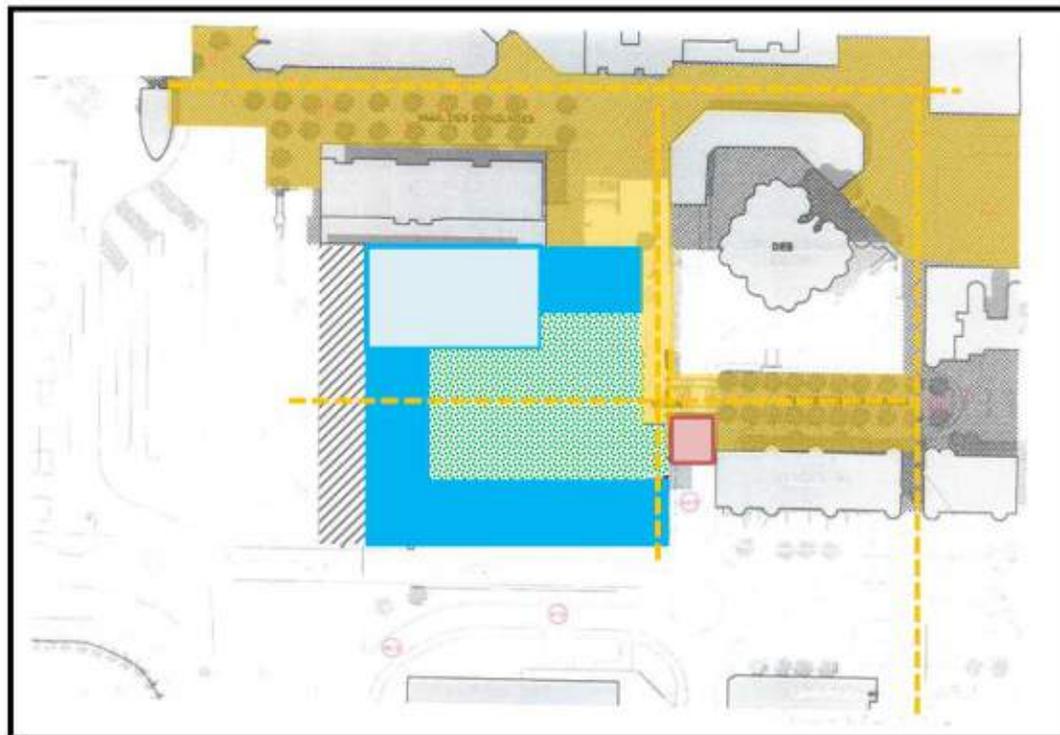
ILOT DE LA POSTE : scénario 1



-  Emprise de l'îlot de la Poste
-  Suppression de l'encorbellement au-dessus du bd de l'Oise
-  Création de logements
-  Création de bureaux/ locaux d'activités – niveau 51
-  Cœur d'îlot privé
-  Espace public
-  Ouverture visuelle
-  Commerces
-  Possibilité de mutation ultérieure

CONSTRUCTIBILITE DU SCENARIO 1
A titre indicatif : 9840 m², soit **140 logements**

PARKINGS (niveaux 42 et 45)
deux plateaux de 2200 m² chacun
Total : 180 places (90 places par niveau)



3.3 LA CREATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL STRUCTURANT

La réalisation d'un équipement structurant et plurifonctionnel à dominante culturelle contribuera au rayonnement de l'agglomération et répondra aux besoins de la communauté universitaire, du projet campus international, des besoins des habitants et des autres usagers du Grand Centre. Cet équipement permettra également de renforcer l'offre d'éducation et d'enseignement artistique à travers les propositions du CRR et des compagnies résidentes (théâtre, danse et musique). Réalisé en lien avec la COMUE, cet équipement comprendra la création d'un Learning center, s'intégrant dans une médiathèque du 21^{ème} siècle, couplé à d'autres fonctions. Cet équipement sera un lieu de vie, d'échanges, de rencontres et de convivialité.

Cet équipement se trouvera en lieu et place des bâtiments existants situés au cœur du Grand Centre, et ouvrira sur le Parvis de la Préfecture à l'articulation de la Préfecture du Val d'Oise, du CRR et du parc François Mitterrand. Il prendra place sur les emprises des locaux des Oréades, de l'ex patinoire et en lien avec la piscine du parvis.

L'ensemble immobilier dans lequel se situe l'ex patinoire comprend 3 bâtiments aux destinations différentes. Un premier bâtiment accueille la piscine et des logements en copropriété au-dessus. Le deuxième bâtiment accueille l'ex-patinoire. Le troisième est un bâtiment de bureaux en copropriété. Cet ensemble immobilier complexe est constitué de nombreux volumes imbriqués et est géré par une ASL.

L'immeuble de bureaux « Les Oréades » est en grande partie propriété de la Communauté d'agglomération. Afin de pouvoir inclure l'emprise de ce bâtiment aujourd'hui vétuste, dans le projet d'équipement, la Communauté d'agglomération doit en avoir la propriété pleine et entière.

4. JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET RETENU

4.1 UN PROJET CO-ÉLABORÉ TENANT COMPTE DES CONTRAINTES FONCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

Un des moteurs de la restructuration de la ZAC Grand Centre est la co-élaboration du projet avec les propriétaires privés et publics et une mise en œuvre concertée :

- L'extension et la rénovation du centre commercial des 3 Fontaines par les copropriétaires du centre commercial
- La démolition/reconstruction du siège social de 3 M et la valorisation de son foncier par la société 3M
- La réhabilitation et résidentialisation de la Tour Bleue par le bailleur social France Habitation
- Le déménagement de la CAF
- La création de la Maison Internationale de la recherche (foncier Etat)
- La transformation de l'ancien centre de tri de la Poste par POSTE IMMO
- Le pôle gare par le STIF, la Région et la SNCF

Cette co-élaboration du projet Grand Centre a permis de réduire au maximum le foncier impacté et l'intervention publique des points de vue physique et financier. La mise en œuvre de la ZAC Grand Centre a intégré chacun des différents projets et à les accompagnés pour les rendre cohérents et compatibles avec les objectifs d'aménagement de la ZAC.

Les projets soumis à l'enquête publique se focalisent donc sur le réaménagement du mail des Cerclades et la place de la Poste ainsi que sur la construction de l'équipement culturel structurant afin de garantir leur réalisation, compte tenu de la multiplicité des propriétaires et exploitants des commerces concernés, et pour le cas où les négociations à l'amiable, à engager suite aux différents échanges initiés, échouaient.

Au-delà des principes de faisabilité technique et économique qui ont prévalu à la définition de ce projet co-élaboré, le projet soumis à l'enquête a été retenu, parce qu'il permet de renforcer l'attractivité commerciale du secteur, créer une mixité sociale et fonctionnelle, redimensionner les espaces publics et répondre aux besoins d'équipement du monde universitaire.

4.2 LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE

Le diagnostic du Plan Urbain de référence a fait état, outre d'un centre commercial vieillissant et peu adapté aux nouveaux modes de consommation et de déplacements, d'une offre commerciale actuellement éclatée, disparate et peu lisible. Le mail des Cerclades, axe majeur de la dalle, n'est aujourd'hui qu'un lieu de passage.

Pour renforcer l'attractivité commerciale sur la dalle et accompagner le projet d'extension du centre commercial, il faut mener une stratégie foncière intelligente qui permettra d'encadrer la mise en mouvement de la dalle et de ses programmes de valorisation du tissu commercial existant.

Le projet proposé permet de recentrer l'offre commerciale sur des axes structurants concourant à l'amélioration du parcours du consommateur, rendant sa déambulation intuitive et confortable.

Le renforcement de l'attractivité commerciale passe également par le réaménagement des espaces publics en redonnant une vraie lisibilité mais également une échelle humaine au parcours.

Ainsi, le projet proposé permet la création d'un sillon commercial Est/Ouest, de la gare au centre commercial offrant une nouvelle stratégie de repérage et des espaces permettant de marquer l'arrêt de manière confortable pour se reposer ou échanger.

Le retournement du centre commercial sur l'espace public ainsi que les perspectives visuelles créées concourront à ouvrir le centre commercial sur la ville et donc à renforcer de manière significative l'attractivité commerciale de la dalle.

L'aménagement des espaces publics se fera également par le renouvellement et la densification de la trame plantée afin de renouer avec la dimension de Ville-parc qui prévalait à la création de la Ville Nouvelle et d'offrir des lieux d'assise ombragés.

Une organisation optimale des espaces publics offrira une meilleure cohérence des parcours piétons.

Il ne s'agit pas de supprimer les commerces objet de la présente demande mais de les transférer sur des axes identifiés dans le sillon commercial afin de renforcer l'attractivité de la dalle. Pour cela, la Communauté d'agglomération travaille avec les propriétaires des fonds commerciaux et les investisseurs privés, propriétaires des murs de cellules commerciales situées sur les axes commerciaux à conforter. Un accompagnement individualisé est mis en place pour chaque commerce afin de répondre aux mieux à ses projets et difficultés.

4.3 CRÉER UNE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

La mutation de l'ancien centre de tri de la Poste mené par POSTE IMMO en étroite collaboration avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise représente l'opportunité de mettre en œuvre les grands principes du Plan Urbain de Référence repris dans la ZAC Grand Centre.

Ainsi, la volonté publique est de transformer cet ensemble immobilier complexe en bâtiment dédié principalement à la création de logements.

En effet, le renouvellement du Grand Centre nécessite la construction de nouveaux logements visant à renforcer la vie sur le site et donner au tissu urbain l'armature et les fonctions nécessaires à son fonctionnement. L'objectif étant de créer la densité nécessaire à un centre-ville animé.

Le projet de construction participera à la venue de nouveaux habitants. Il s'appuie sur des espaces publics simples, lisibles et aérés afin de créer du lien social et de développer de nouveaux usages. Il permet également de raccrocher le mail des Cerclades au square du Diapason. La création d'une percée visuelle à travers l'îlot de la poste permettra d'ouvrir l'espace public de la dalle vers la rue de la Poste et le boulevard de l'Oise.

Ce projet a donc le double avantage de participer à la création de nouveaux logements sur le Grand Centre et de permettre de simplifier des espaces publics aujourd'hui complexes. En effet, l'implantation actuelle de cet ensemble immobilier crée une voie en impasse depuis le mail des Cerclades fabriquant un recoin. L'accès à la place de la Poste est peu lisible. L'absence de signalisation rend le bâtiment invisible depuis le mail des Cerclades. La multiplication des accès entre la place haute et la place basse provoque un manque de visibilité de tout l'espace public.

Ici encore il ne s'agit pas de supprimer les commerces existants mais de leur proposer un transfert de fonds sur les axes commerciaux à conforter.

4.4 CRÉER UN LIEU DE VIE A RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

La richesse du réseau d'enseignement supérieur de l'agglomération de Cergy-Pontoise n'est pas connue à la hauteur de son potentiel. L'offre exceptionnelle de formation et de recherche est indéniablement un levier important pour redynamiser le Grand Centre et reconstituer une image valorisante de ce territoire à l'échelle nationale mais aussi internationale. Le manque de lisibilité qui pèse sur le campus de Cergy-Pontoise doit conduire à réinterroger la place de l'université et des établissements supérieurs dans la ville mais aussi la place des étudiants, chercheurs et enseignants dans le centre de l'agglomération.

A Cergy-Pontoise on compte 140 étudiants pour 1 000 habitants, soit deux fois la moyenne nationale. Dans le Grand Centre, le nombre d'étudiants est 1,5 fois supérieur au nombre de salariés. Le Grand Centre regroupe la plupart des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de Cergy-Pontoise.

De manière générale, habiter une ville universitaire lorsqu'on n'est pas étudiant représente un intérêt : vivre dans un territoire vivant, où les espaces de loisirs, de culture ne manquent pas.

Ainsi, le fait que le Grand Centre devienne réellement une ville campus ne pourra que participer à l'attractivité de l'agglomération de manière générale et bénéficier à tous.

L'intégration de l'enseignement supérieur dans la ville passe par le projet urbain tout autant que par des actions d'ouverture vers les habitants et de coopération entre les établissements supérieurs et les acteurs de la ville.

Aujourd'hui le Grand Centre n'offre pas aux étudiants suffisamment de services et de lieux favorisant l'épanouissement d'une vie étudiante intense et qui ferait du Grand Centre un quartier animé.

Ainsi, faute de lieux de rencontre et de loisirs dans le quartier, les étudiants vivent aujourd'hui les temps forts de leur vie étudiante dans les locaux de leur établissement ou hors du Grand Centre. Il est donc essentiel d'offrir aux étudiants et aux jeunes cergypontains davantage de lieux pour répondre à leurs besoins et affirmer la place du Grand Centre comme cœur étudiant de Cergy-Pontoise.

C'est dans cet objectif que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a pour projet de réaliser un équipement hybride, ouvert aux étudiants comme à tous les citoyens, sur le site de l'ancienne patinoire. Lieu d'animation urbaine au cœur du Grand Centre et lieu de circulation des savoirs (académiques avec une transformation de la Bibliothèque Universitaire, artistiques avec une inclusion de certaines salles du CRR, techniques et pratiques, en lien avec le Fab Lab...), ce nouvel équipement rassemblera quatre grands types de fonctions :

- Salon urbain : vie urbaine et vie de campus, accueil et informations aux étudiants, restauration, flâneries et fêtes...
- Learning Center : ressources documentaires papier et numériques, espaces de travail modulables, médiation vers la connaissance, centre des langues, centre de certification, centre de formation continue de l'Université pour les entreprises, espace d'innovation pédagogique et EdTech...
- Enseignements et pratiques artistiques : pratique de la danse et des musiques actuelles, studios d'enregistrement audio et vidéo, représentations artistiques, programmées et spontanées, expositions artistiques, logements et ateliers pour les artistes...
- Valorisation de la culture scientifique, technique et industrielle : atelier de fabrication (Fab Lab), vulgarisation des savoirs scientifiques et académiques, démonstrations sous forme de « living lab » pour les entreprises et les laboratoires de recherche.

D'une surface estimée à 12 000 m² SU, le Lieu de Vies et de Savoirs sera constitué d'espaces variés : un grand espace ouvert et traversant, véritable salon urbain, une offre de restauration, des

espaces de représentations artistiques, des espaces de travail modulables, un auditorium, des studios de danse et d'enregistrement, une salle de festivités à destination du public étudiant...

Le lieu de Vies et de Savoir permettra de créer des synergies entre les activités urbaines, artistiques, culturelles et les fonctions académiques. Il permettra également au pôle d'enseignement supérieur de proposer une offre documentaire renouvelée, tournée vers le conseil et l'accompagnement vers les savoirs, ainsi que des espaces de travail partagés et innovants.

Sa construction aura un impact fort sur le renouvellement de cette partie du Grand Centre, de par la qualité architecturale du bâtiment qui sera recherché et également de par son impact sur les espaces publics autour. Il permettra de repenser l'organisation du parvis de la Préfecture en ouvrant les accès à la piscine et au LVS, en permettant la transformation du bâtiment des Oréades, en repensant les flux depuis l'allée de l'Arcade et en offrant de nouvelles perspectives depuis la rue de la Préfecture. L'implantation du lieu de Vies et de Savoir aura également des impacts sur la modification des cheminements qui en découlera, au travers, par exemple, de la création d'une passerelle menant au pôle universitaire des Chênes et renforçant le lien avec la zone du Parc.

5. LE FONCIER IMPACTE

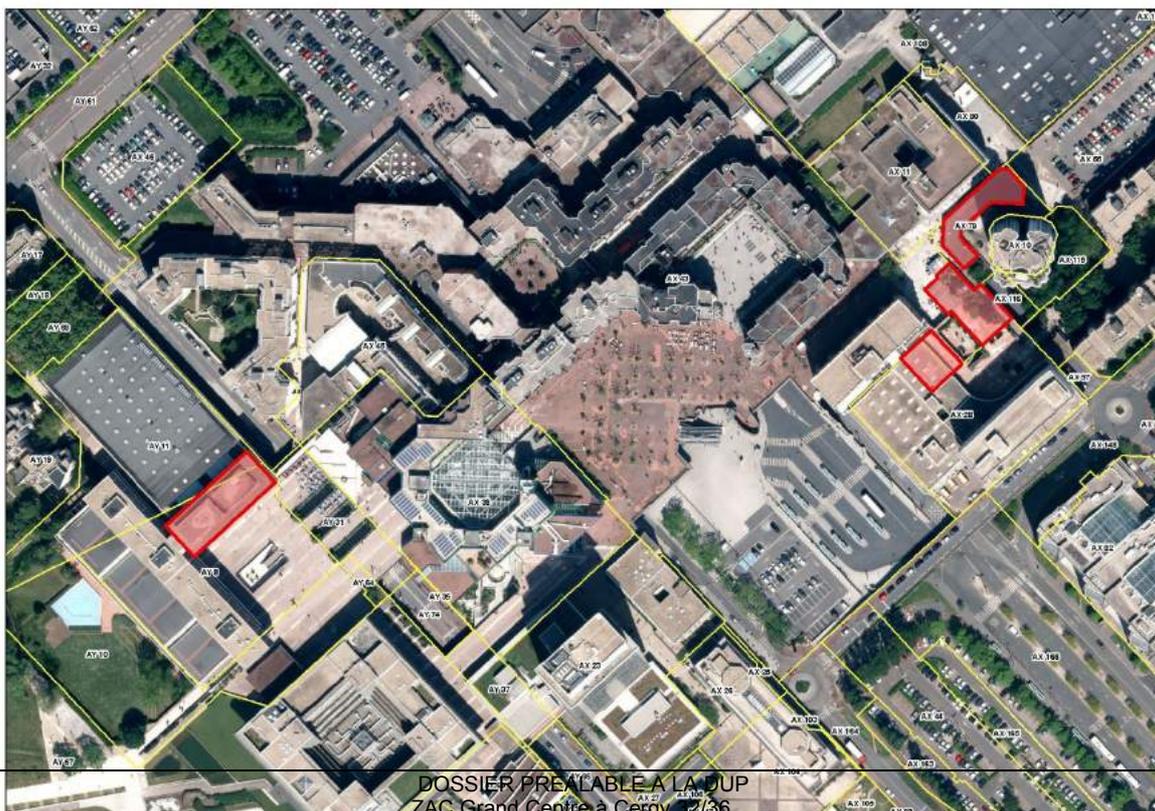
Le foncier impacté par le projet de restructuration du Grand Centre qui fait l'objet de la présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est décrit dans le dossier d'enquête parcellaire.

Il concerne :

- 9 cellules commerciales situées sur le mail des Cerclades au pied de la Tour Bleue et sur la place de la Poste, située en impasse.
- L'immeuble de bureaux « Les Oréades » situé sur le parvis de la Préfecture

Ce foncier fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique afin de garantir la réalisation des projets exposés, compte tenu de la multiplicité des propriétaires et exploitants des commerces concernés, et pour le cas où les négociations à l'amiable, à engager échoueraient.

Périmètre de DUP :



Périmètre à préciser avec la réalisation d'un relevé topographique et d'un plan parcellaire (avec indication des propriétaires fonciers) du géomètre Expert.

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°5

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAUULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142033-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ESPACES PUBLICS - GRAND CENTRE - REQUALIFICATION DU MAIL DES CERCLADES, DE LA RUE DES GALERIES ET DES PASSAGES SAINT-CLAIR, DES PETITS CHAMPS ET DES ARTISANS : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 1er juillet 2010 donnant compétence à la Communauté d'agglomération en matière de création, d'aménagement et d'entretien du pôle majeur d'attractivité communautaire du quartier Grand Centre ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Cergy du 16 mars 2012 et du Conseil communautaire du 20 mars 2012 adoptant les orientations stratégiques pour le projet quartier Grand Centre ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Cergy du 5 avril 2013 et du Conseil communautaire du 9 avril 2013 adoptant le Plan Urbain de Référence du quartier Grand Centre qui définit les principes généraux du projet de requalification de la centralité de l'agglomération ;

VU le Programme Pluriannuel 2016-2020 de la Communauté d'agglomération approuvé par le Conseil communautaire et le coût global de l'opération inscrit au PPI de 10 251 829 € TTC,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE proposant, dans le cadre du projet de requalification du quartier Grand Centre à Cergy, de se prononcer sur :

- Le coût prévisionnel des travaux fixé à 7 713 316 € TTC,
- La fiche financière fixant le coût global de l'opération à 9 400 000 € TTC ;

CONSIDERANT que le projet de requalification du quartier Grand Centre à Cergy constitue une priorité pour moderniser le quartier construit sur dalle dans les années 80, dont les infrastructures sont aujourd'hui vieillissantes, et pour renforcer les fonctions de centralité de la ville Préfecture du Val d'Oise,

CONSIDERANT que l'opération de la rue des Galeries, du mail des Cerclades et des trois passages couverts a pour objectif de requalifier les espaces publics de la dalle et améliorer l'environnement urbain des commerces et qu'elle respecte les objectifs départementaux favorisant le développement de l'économie par la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement,

CONSIDERANT la non-conformité à la norme d'ouvrage existant nécessitant un renforcement structurel,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142033-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

CONSIDERANT les adaptations sur des ouvrages non conformes,

CONSIDERANT les adaptations visant à garantir un entretien facilité,

CONSIDERANT que les dépassements budgétaires sont attachés aux contextes techniques,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle est augmentée de 1 377 480 € TTC portant celle-ci de 8 022 520 € TTC à 9 400 000 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/SE PRONONCE favorablement sur l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 377 480 € TTC portant celle-ci de 8 022 520 € TTC à 9 400 000 € TTC,

2/ ENREGISTRE la fiche financière telle que ci-annexée,

3/ DIT QUE les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 (16EPU20360 Dalle Grand Centre) et seront inscrits aux budgets suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142033-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Requalification des espaces publics CERGY PREFECTURE

Mail des Cerclades et rue des Galeries
Passages Saint Clair, Des Petits Champs et Des Artisans

FICHE FINANCIERE

Stade travaux - février 2019

Désignation	Montant en Euros
	TTC
PRE ETUDES	
Frais géomètre topo complémentaires	24 000
Frais géomètre foncier	PM
Sondage de sols complémentaires	28 800
Articulation copro (acquisition)	PM
Diagnostic complémentaire	10 800
Divers et aléas	2 000
Frais dossiers	670
Sous-total PRE ETUDES	66 270
ETUDES	
Appel d'offres 5 candidats sur esquisse +	132 000
Plan guide pour cohérence périmètre élargi (16010m ²)	40 284
Maîtrise d'œuvre mission complète (taux 7% + missions forfaitaires)	374 618
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre	18 115
Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre	124 730
Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre	63 519
Tolérances Maître d'œuvre [études] (5%) et divers	29 050
Mission OPC (1,5%)	78 000
Coordonnateur Santé Sécurité niveau I (1%)	77 133
Bureau de Contrôle [LP LE Av Hand] (1,5%)	116 000
Bureau de Contrôle rocher et jeux	1 788
Piquetage général détection de réseaux réglementaire	18 000
Révision des marchés études [ING 2015 - 2016] (2,6%) et [2017- 2020] (4,4%)	45 995
Sous-total ETUDES	1 119 233
TRAVAUX	
Coût travaux y compris éclairage	7 713 316
Révision du marché travaux [B T/TP 2018 - 2020] (4,8%)	370 239
Tolérances Maître d'œuvre [travaux] (3%)	36 000
Eclairage <i>prestation Cylumine</i> hors génie civil (essais et choix)	18 000
Aléas techniques et économiques (5%) et reprises ponctuelles passages	76 942
Sous-total TRAVAUX	8 214 497
DIVERS	
Assurance D.O. (1%)	PM
Indemnisations commerces	PM
Sous-total DIVERS	0
TOTAL OPERATION	9 400 000

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°6

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142009-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PLAN DE MOBILITÉ INTER-EMPLOYEURS (PMIE) - QUARTIER DU GRAND CENTRE : PLAN D' ACTIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°26 du 24 juin 2014 décidant l'accompagnement par la CACP de la mise en œuvre de Plans de Mobilité Inter-Employeurs (PMIE) par le recrutement d'un conseiller mobilité financé par le dispositif Promobilité de la Région et de l'Ademe,

VU l'obligation juridique pour les employeurs publics et privés de plus de 100 salariés de mettre en place un Plan de Mobilité (Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte / Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France),

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 11 février 2019,

VU le rapport de Cédric LAPERTEAUX présentant le plan d'actions triennal du PMIE du Grand Centre,

CONSIDERANT que les enjeux d'accessibilité et de desserte des secteurs d'activités du territoire sont particulièrement prégnants et que l'attractivité de l'offre d'accueil des employeurs en dépend,

CONSIDERANT que la réduction de la part modale de la voiture individuelle est un enjeu majeur du territoire et que l'évolution des pratiques liées à la mobilité des salariés nécessite une mobilisation et un accompagnement significatif des employeurs,

CONSIDERANT le diagnostic réalisé conjointement avec les 18 employeurs engagés dans la démarche, représentant 7 200 salariés,

CONSIDERANT que 68% de ces salariés viennent aujourd'hui en voiture individuelle et que 29% souhaiteraient changer de mode ; que 32% des salariés habitent à moins de 5 km de leur lieu de travail, ce qui représente 2 300 personnes (sur les 7 000 salariés référencés),

CONSIDERANT l'enjeu de compléter le maillage cyclable existant, notamment sur les itinéraires depuis les gares et les quartiers d'habitation à proximité,

CONSIDERANT l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité piétonne et de la lisibilité du secteur,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner au changement modal par des actions de communication et sensibilisation co-construites et relayées par les employeurs,

CONSIDERANT que les employeurs s'engagent au travers du PMIE à mettre en œuvre des actions permettant de faciliter et inciter l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle,

CONSIDERANT que les actions d'un PMIE font l'objet de subventions de la Région en investissement et fonctionnement à hauteur de 50% au titre du Plan « Anti-bouchons et pour changer la route » adopté par le Conseil Régional de mars 2017,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142009-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ VALIDE le plan d'actions triennal 2019-2021 du Plan de Mobilité Inter-Employeurs (PMIE) Grand Centre, tel que ci-annexé,

2/ ENREGISTRE la liste des employeurs engagés dans le PMIE telle que jointe en annexe, liste susceptible d'être complétée d'autres établissements qui souhaiteraient s'engager dans le PMIE,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à demander des subventions à la Région Ile de France pour les actions de compétence communautaire,

4/ DIT que les crédits sont inscrits au BP 2019 pour les actions programmées en 2019 et au PPI 2016-2020 pour les années suivantes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142009-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019



ANNEXE 1

Liste des employeurs engagés dans le PMIE du Grand Centre

Employeur	Nombre de salariés	Etablissement assujetti à obligation
3M France	873	X
AUCHAN	472	X
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE	614	X
CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE	320	X
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE	774	X
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIES DU VAL D'OISE	58	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	1083	X
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	578	X
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	164	X
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	80	

ENEDIS	104	X
ENERTRAG	47	
LA POSTE	389	X
POLE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE	700	X
PREFECTURE DU VAL D'OISE	496	X
SOCIETE GENERALE	215	X
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE	92	X
URSSAF ILE DE FRANCE	120	X



ANNEXE 4
PLAN D' ACTIONS EMPLOYEURS
 Plan de Mobilité Inter-Employeurs Grand Centre

Projet

Version du 17 janvier 2019

Thématique	Actions	Mesures	AUCHAN		CACP		CAF		CPAM		CCI		CD		DDT		DDCS		ENEDIS		ENERTRAG		PREFECTURE		
			Etude	Meo	Etude	MeO	Etude	MeO	Etude	MeO	Etude	MeO	Etude	MeO	Etude	MeO	Etude	MeO	Etude	MeO	Etude	MeO	Etude	MeO	
Modes actifs	Aménager des équipements d'accueil des cyclistes	Aménager des stationnements vélos abrités et sécurisés (arceaux)				x								x				x	x					x	
		Aménager des douches et vestiaires		x		x				x	x			x	x			x		x			x		x
	Mettre en place des services aux cyclistes	Mise à disposition de matériel de réparation vélo				x	x							x											
		Achat d'une flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels et/ou pour les déplacements domicile-travail (location longue durée)				x				x						x			x						x
Voiture partagée, stationnement et véhicules moins polluants	Mutualiser le stationnement	Définir les règles d'accès au stationnement selon différents critères en concertation avec les salariés (éloignement du salarié, offre de transports, critères médico-sociaux, pratique du covoiturage...)					x			x	x														
	Développer et promouvoir la pratique du covoiturage domicile-travail	Communiquer sur l'outil ViaNavigo (support : FAQ covoiturage)		x		x			x		x			x	x										
		Passer un partenariat avec un opérateur de covoiturage pour en développer l'usage sur le site	x						x	x				x											
		Organiser un évènement de sensibilisation autour du covoiturage (évènement annuel + évènements employeurs individuels ou mutualisés)	x						x	x				x											
		Réserver des places de stationnement pour les covoitureurs au plus près de l'entrée (défini comme non prioritaire par les employeurs)	x					x			x			x											
	Promouvoir les déplacements en voiture électrique	Communiquer et favoriser l'usage des véhicules électriques du pool au lieu des véhicules thermiques																							x
		Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques à destination des salariés	x			x				x	x								x						
	Améliorer la gestion de sa flotte automobile	Améliorer la gestion de sa flotte pour une plus grande facilité d'usage (accès, réservation,...)				x			x			x													
		Renouveler sa flotte avec des véhicules moins polluants (électriques, hybrides,...)					x			x				x											x
																									x
Etudier l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une flotte d'autopartage ouverte aux salariés (voire aux visiteurs)					x																				
	Diffuser la newsletter ou un push mail semestriel		x			x				x			x		x		x		x					x	
	Diffuser la carte d'accessibilité multimodale du secteur du Grand Centre à ses collaborateurs et visiteurs (candidats recrutements, nouveaux arrivants notamment)		x			x					x			x		x		x						x	

Thématique	Actions	Mesures	AUCHAN	CACP	CAF	CPAM	CCI	CD	DDT	DDCS	ENEDIS	ENERTRAG	PREFECTURE	
Communication, sensibilisation, incitation	Informier, promouvoir, communiquer, sensibiliser	Co-organiser un évènement mutualisé et collectif annuel		x	x	x	x	x	x	x			x	
		Organiser un évènement annuel dans sa structure sur une thématique spécifique		x	x	x	x	x	x	x			x	x
		Mettre en place un processus de communication lors des épisodes de pics de pollution		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		Distribuer un kit mobilité + mise à disposition aux accueils sur présents		x	x	x	x	x	x	x				
		Organiser des opérations de communication et d'information pour faire connaître les itinéraires cyclables et services vélo existants		x	x	x	x	x						
		Créer un onglet PMIE sur l'intranet pour communiquer sur les avancements du projet auprès des salariés			x	x	x	x		x	x		x	
		Distribuer des kits visibilité / sécurité pour les cyclistes			x	x	x			x				x
	Inciter à la pratique des modes alternatifs à la voiture individuelle	Rembourser le passe Navigo au-delà de 50% et/ou toutes zones pour les habitants des zones 4-5					x							
		Proposer des tickets d'essai forfait mobilis / tickets + et/ou des bons de location de Vélos à Assistance Electriques lors d'évènements spécifiques			x	x	x							
		Mettre en place le forfait mobilité (covoitureurs et cyclistes) et/ou une prime à l'achat de VAE, trottinettes,...			x	x	x	x		x		x		
		Proposer une garantie de retour à domicile en cas de circonstances exceptionnelles pour les « alternatifs »				x	x	x		x				
	Accueil des visiteurs	Mieux accueillir les visiteurs du Grand Centre	Réaliser une enquête visiteurs dans vos structures et sur le terrain pour évaluer les mesures déjà mises en œuvre et faire un état des lieux (sur la base d'un questionnaire commun)			x	x	x	x	x				
			Adapter le plan d'accès (réalisé par la CACP) et le diffuser systématiquement (intégration dans les convocations, mise en ligne sur le site internet, etc)	x	x	x	x	x	x				x	x
	Organisation du travail	Adopter une organisation du travail plus adaptée aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	Mettre en place le télétravail		x		x	x	x	x	x	x		
Mettre en place des outils permettant la visio conférence et former les salariés à son utilisation					x		x	x		x		x	x	
Mettre en places des horaires de travail flexibles					x		x	x	x	x				
Gestion de projet	Evaluer et suivre	Construire un tableau d'indicateurs commun et mettre en place les process internes permettant de recueillir les données	x	x	x						x			
	Mettre en place un comité spécifique	Mettre en place un comité RSE dans la structure		x										

x Déjà existant
x Action programmée (plan d'actions pluriannuel)

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190219-n°7

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142016-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - PLAN DE MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°26 du 24 juin 2014 décidant l'accompagnement par la CACP de la mise en œuvre de Plans de Mobilité Inter-Employeurs (PMIE) par le recrutement d'un conseiller mobilité financé par le dispositif Promobilité de la Région et de l'Ademe,

VU sa délibération n° 5 du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU sa délibération de ce jour sur le Plan de Mobilité Inter-Employeurs (PMIE) du Grand Centre,

VU l'obligation juridique pour les employeurs publics et privés de plus de 100 salariés de mettre en place un Plan de Mobilité (Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte / Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France),

VU l'avis du Comité technique en date du 15 février 2019,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 11 février 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE présentant le plan d'actions triennal du Plan de Mobilité de la CACP,

CONSIDERANT que les enjeux d'accessibilité et de desserte des secteurs d'activités du territoire sont particulièrement prégnants et que l'attractivité de l'offre d'accueil des employeurs en dépend,

CONSIDERANT que la réduction de la part modale de la voiture individuelle est un enjeu majeur du territoire et que l'évolution des pratiques liées à la mobilité des salariés nécessite une mobilisation et un accompagnement significatif des employeurs,

CONSIDERANT le diagnostic réalisé, représentant plus de 650 salariés,

CONSIDERANT que 65% de ces agents viennent aujourd'hui en voiture individuelle et que 38% souhaiteraient changer de mode,

CONSIDERANT que 38% des agents habitent à moins de 5 km de leur lieu de travail,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner au changement modal par des actions de communication et sensibilisation co-construites et relayées par les employeurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le plan d'actions triennal 2019-2021 du Plan de Mobilité de la CACP, tel que ci-annexé.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à demander des subventions à la Région Ile de France pour les actions de compétence communautaire.

3/ DIT que les crédits sont inscrits au BP 2019 pour les actions programmées en 2019 et prévues au PPI 2016-2020 pour les années suivantes.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142016-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142016-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

**PLAN D'ACTION 2019-2021 DU PLAN DE MOBILITE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Thématiques	Actions	Mesures	Pilote	Action mutualisée	Ressources associées	Coût	2019	2020	2021		
Modes actifs	1	Aménager des équipements d'accueil des cyclistes	1.1	Aménager des stationnements vélos abrités et sécurisés. Un local sécurisé a été réalisé dans la voie privée pour les agents de l'Hôtel d'agglomération en 2018 et des arceaux ont été installés dans le bâtiment au RDC niveau dalle ; il s'agit de réaliser également un local sécurisé au Verger (aménagement léger compte tenu de l'évolution du Bâtiment à venir)	RH	Patrimoine	5 000,00 €	X			
			1.2	Aménager des douches et vestiaires Regarder les équipements existants sur le site et voir les possibilités de mutualisation.	RH	Patrimoine	0 € (mutualisation douches existantes) à 5 000 € (création)	Etude			
	2	Mettre en place des services aux cyclistes	2.1	Acheter une flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique / trottinettes électriques pour les déplacements professionnels Achat de 10 VAE répartis sur les sites du Verger et de l'HDA + 2 trottinettes électriques	RH	DSIMG	20 000,00 €	X			
			2.2	Faire appel à une entreprise ou une structure associative locale pour proposer des ateliers de réparation vélo	RH	MOST	2 500€ /an	X	X	X	
Voiture partagée et véhicules moins polluant	3	Améliorer la gestion de flotte automobile	3.1	Optimiser la gestion de la flotte par un système de réservation	RH	DSIMG			Etude		
			3.2	Etudier l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une flotte d'autopartage ouverte aux salariés (avec les véhicules du pool)	RH	DSIMG	à évaluer			Etude	
	4	Promouvoir les déplacements domicile travail en voiture électrique	4.1	Installer des bornes de recharges électriques à destination des salariés	RH	Patrimoine	à évaluer	Etude			
Communication, sensibilisation, incitation	5	Informer, promouvoir, communiquer, sensibiliser	5.1	Diffuser une carte d'accessibilité multimodale du secteur du Grand Centre (malette d'accueil, agents, visiteurs, site internet)	RH	PMIE	MOST/COM	500,00 €	X		
			5.2	Informer sur l'offre de mobilité existante (TC, Covoiturage et vélo) : Diffuser la newsletter mobilité proposée dans le cadre du PMIE	COM	PMIE	MOST/RH	2 000,00 €	X	X	X
			5.3	Mettre en place un processus de communication interne lors des épisodes de pics de pollution (abonnement mailing list, définition du process, création kit de communication, opérations de sensibilisation,...)	COM	PMIE	MOST/RH	- €	X		
			5.4	Co-organiser 1 fois par an avec les autres employeurs une animation de sensibilisation/accompagnement à l'attention des salariés	MOST	PMIE	COM/RH	2 000,00 €	X	X	X
			5.5	Organiser une animation annuelle dans sa structure sur une thématique spécifique (pour le vélo : tests de vélos à assistances électriques, trottinettes électriques, organiser des découvertes de parcours cyclables -pour le covoiturage : speedmeeting covoiturage, stand de sensibilisation,...)	RH		COM	2 000,00 €	X	X	X
			5.6	Mettre à disposition les VAE de la flotte durant 1 ou 2 semaines l'été pour tester le trajet domicile/travail en conseillant aux agents intéressés un itinéraire sécurisé.	DSIMG		MOST/RH	- €	X	X	X
			5.7	Former les gestionnaires emplois compétences au conseil en mobilité (nouveaux arrivants).	RH		MOST	- €	X	X	X
	6	Inciter à la pratique des modes alternatifs à la voiture individuelle	6.1	Participer aux frais de trajet domicile/travail via le forfait mobilité (un plafond de 400€ pour les entreprises privées et 200€ pour les administrations publiques).	RH			3 000,00 €	Etude	X	
			6.2	Faciliter l'utilisation des TC dans les déplacements professionnels - Nommer un mandataire suppléant de la régie tickets de transport au Verger - donner des délégations de signature pour les ordres de mission aux responsables de service	RH			- €	X	X	X
	Accueil des visiteurs	7	Mieux accueillir les visiteurs du Grand Centre	7.1	Réaliser une enquête visiteurs dans les établissements recevant du public pour évaluer l'accessibilité et la facilité de repérage (sur la base d'un questionnaire commun)	MOST	PMIE	SG		X	
Organisation du travail	8	Adopter une organisation du travail plus adaptée aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	8.1	Informer et former sur les outils de visio conférence (skype)	RH		DSIMG	3 000,00 €	X		
			8.2	Mettre en place le télétravail	RH		DSIMG	à évaluer	Etude		
			8.3	Mettre en place un système de grilles horaires flexibles	RH		Directions	- €			Etude
Gestion de projet	9	Evaluer et suivre	9.1	Construire un tableau d'indicateurs et mettre en place un process interne permettant de recueillir les données	RH		COTECH PDM	- €	X	X	X

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°8

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142037-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - CADRE DE VIE - ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES : RÉFÉRENTIEL PARTAGÉ POUR LA PÉRIODE 2019-2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°4 du 9 juin 2015 approuvant les termes du contrat de ville et ses annexes,

VU sa délibération n°15 du 5 juillet 2016 approuvant la convention d'utilisation d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et autorisant la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention,

VU l'avis de la commission « Développement urbain et solidarités urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Françoise COURTIN invitant le conseil à se prononcer sur l'approbation du référentiel partagé pour la mise en œuvre de l'abattement de TFPB dans les Quartiers Politique de la Ville,

CONSIDERANT que le référentiel partagé donne des orientations et des modalités de travail communes aux partenaires pour la mise en œuvre de la convention d'abattement de TFPB,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 4 ABSTENTIONS

1/ APPROUVE le référentiel partagé tel qu'annexé ci-après, ainsi que le rôle que la Communauté d'agglomération y tient,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142037-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/19
Date de réception préfecture : 22/02/19

Suivi de l'abattement TFPB en
quartier politique de la ville

**RÉFÉRENTIEL PARTAGÉ POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE L'ABATTEMENT**

Projet – Décembre 2018

SOMMAIRE

1. Préambule	4
1.1. Cadre juridique et technique	4
1.2. Contexte local et récent	5
1.3. Statut du présent référentiel partagé.....	7
2. Objectifs et priorités d'intervention	8
3. Principes communs de définition des actions.....	9
3.1. Le diagnostic partagé comme socle du travail	9
3.2. Un travail nécessairement partenarial.....	9
3.3. Montant d'abattement, renforcement du droit commun, taux de valorisation, reports : des éléments de méthode partagés	10
4. Organisation partenariale.....	12
4.1. Rôle des principales parties prenantes	12
4.2. Elaboration des programmes et bilans annuels : modalités, calendrier, validation	13
4.3. Les « bonnes pratiques » partenariales à développer ou consolider	14
5. Formalisation et modalités de suivi	16
5.1. Mise en place d'un programme d'actions simplifié	16
5.2. Poursuite du stockage en ligne partagé	16
6. Annexes.....	17
Rapprochements réalisés ou en cours des bailleurs sociaux à fin 2018.....	17
Modèle de programme d'actions simplifié	18
Tableau des correspondances entre actions et objectifs	19

1. Préambule

1.1. Cadre juridique et technique

Depuis 2001, pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Il s'agissait dans un premier temps du patrimoine situé en Zone Urbaine Sensible (ZUS) puis, depuis 2014, celui situé en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

En regard, et pour des montants au moins équivalents, ils doivent mener ou financer des actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants, à favoriser la cohésion sociale et à assurer le développement social des quartiers.

Avec la loi Lamy en 2014, le suivi de l'utilisation de l'abattement TFPB, jusqu'alors réalisé entre l'Etat et les bailleurs concernés par des ZUS, doit à présent se faire en cohérence avec les enjeux et orientations définis dans les Contrats de Ville.

Sous l'égide des intercommunalités, la mise en œuvre doit se faire en lien avec les villes, l'objectif étant de travailler plus finement sur les actions des bailleurs de manière à ce qu'elles soient mieux adaptées aux problématiques locales.

Pour ce faire, la loi prévoit la signature d'une « *convention relative à l'entretien et à la gestion du parc ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu au locataire* ». Sont signataires l'Etat, l'EPCI, les communes et les bailleurs disposant de patrimoine en QPV.

Même si les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du dispositif ont été en partie précisées par les circulaires annuelles relatives aux lois de finance, le cadre juridique ne définit pas le contenu précis des actions, leurs conditions d'acceptation et de valorisation au titre de la TFPB. C'est bien le dialogue local qui doit permettre de construire des programmes d'actions les plus adaptés possibles à la diversité des territoires et des problématiques rencontrées.

Ce dialogue à l'échelle nationale a permis l'élaboration d'un cadre conventionnel entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat qui indique :

- Les actions menées par les bailleurs en contrepartie de l'abattement doivent s'inscrire dans une démarche globale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), ce qui signifie :
 - o Qu'elles doivent reposer sur un diagnostic partagé des difficultés rencontrées dans les quartiers
 - o Qu'elles ne sauraient à elles seules répondre aux problématiques de cadre de vie, de cohésion et de développement social de ces territoires. Il ne s'agit que d'un outil à la disposition d'un des partenaires qui interviennent sur les QPV.
- Ces actions peuvent être spécifiques au quartier ou relever du renforcement du droit commun, auquel cas le bailleur doit montrer qu'il s'agit d'un renforcement de son intervention par rapport au niveau d'implication habituellement nécessaire pour obtenir une qualité de service suffisante. Le cadre national fournit des grilles de référence pour les actions entrant dans le champ de la TFPB (thématique, axe d'intervention, relevant du renforcement du droit commun ou d'actions spécifiques) et pour l'évaluation des efforts financiers supplémentaires réalisés en QPV (indicateurs de gestion).

1.2. Contexte local et récent

L'agglomération compte environ 26 500 logements sociaux familiaux et spécifiques, dont 8 231 dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV). Ce patrimoine, plutôt récent, est globalement encore de bonne qualité. Une part importante a ou va faire l'objet de réhabilitation, notamment d'un point de vue énergétique.

Le patrimoine en QPV génère aujourd'hui un abattement de TFPB de 2.1M€ par an, répartis sur 12 bailleurs, avec des montants très variables d'un bailleur à l'autre, d'une commune à l'autre.

Répartition prévisionnelle du montant d'abattement par commune et par bailleur en 2017 (hors report 2016)

	CERGY	PONTOISE	SAINT OUEN L'AUMONE	ERAGNY	OSNY	VAUREAL	JOUY LE MOUTIER	TOTAL
LSVO	33 515 €	346 617 €				23 133 €	19 118 €	422 383 €
VAL D'OISE HABITAT	197 415 €		204 748 €	50 512 €			6 166 €	458 841 €
EMMAÛS HABITAT			196 659 €	0 €	87 046 €			283 705 €
OSICA	43 726 €			119 480 €		18 100 €		181 306 €
France HABITATION	75 214 €	100 350 €						175 564 €
EFIDIS	159 739 €					11 247 €		170 986 €
IMMOBILIERE 3F	98 300 €							98 300 €
DOMAXIS	59 000 €					55 000 €		114 000 €
ERIGERE	94 580 €							94 580 €
LOGEMENT FRANCIEN					51 337 €			51 337 €
ADOMA**	16 188 €		18 782 €					34 970 €
ICF HABITAT	24 753 €							24 753 €
TOTAL	802 430 €	446 967 €	420 189 €	169 992 €	138 383 €	107 480 €	25 284 €	2 110 725 €

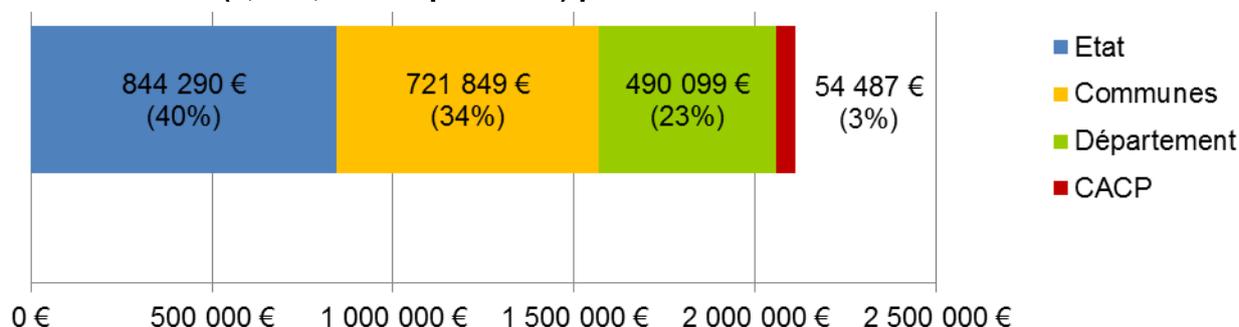
*A noter : le montant prévisionnel indiqué pour ICF est différent du montant inscrit à la programmation 2017. Ce dernier était en effet erroné et a été corrigé ici.

**Pour Saint-Ouen-l'Aumône, il s'agit de la dernière année de programmation ADOMA. Le Foyer de Travailleurs Migrants sur lequel l'abattement était assis a en effet été démolé en 2018.

Source : tableaux de programmation 2017

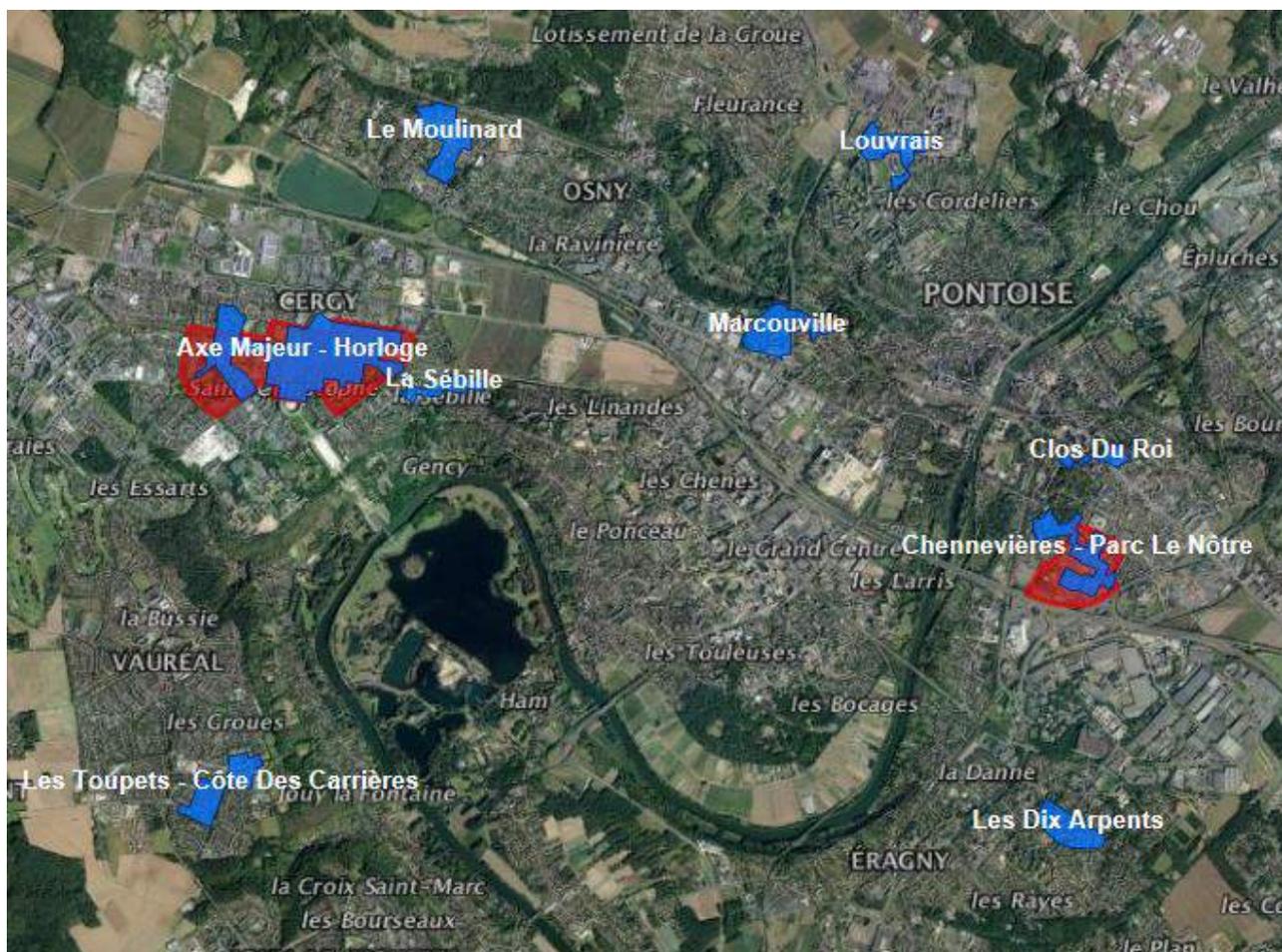
Les Communes, l'Agglomération et le Département du Val d'Oise perdent chacun des recettes. L'Etat compense à 40% la perte de recette des communes.

Estimation de la répartition de la perte totale de recette 2017 (2,1M€, hors report 2016) par acteur à l'échelle de la CACP



Traitement CACP - Sources : DGFIP ; services finances de la CACP ; tableaux de programmation 2017

A noter : 7 des 9 communes concernées par l'abattement sont entrées dans le dispositif en 2016. Précédemment, celui-ci ne concernait en effet que les ZUS ; depuis la réforme de la politique de la ville, il concerne l'ensemble des QPV. Cette perte de recette fiscale est par ailleurs intervenue pour les communes en même temps que la baisse des dotations de l'Etat pour diminuer le déficit et l'endettement publics



-  Jusqu'en 2015 : Zones Urbaines Sensibles (ZUS)
-  Depuis 2016 : Quartiers Politiques de la Ville (QPV)

A souligner également, le dialogue sur la TFPB s'effectue depuis 2018 et pour les années à venir dans un contexte de profonde réforme du secteur du logement social :

- application de la réduction de loyer de solidarité et augmentation de la TVA conduisant à une baisse de fonds propres et à la nécessité de travailler sur de nouveaux modèles économiques,
- réorganisation du secteur par rapprochement/fusion des organismes pouvant se traduire par une refonte des périmètres des agences de proximité, une modification des modalités de gestion et/ou de décision (cf. rapprochements en cours en annexe).

1.3. Statut du présent référentiel partagé

Adossée au contrat de ville 2015-2020, la Convention d'Utilisation de l'Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) signée le 19 septembre 2016 prévoyait une programmation sur la période 2016-2018.

Le présent document se propose d'établir une feuille de route pour les années restantes de la convention¹ ; il prend appui sur les conclusions des échanges intervenus entre les communes, les bailleurs, l'Etat et la CACP au cours du 2nd semestre 2018. Les programmations seront ensuite établies de façon annuelle au regard des principes ici actés.

Il s'agit bien ici de donner un **référentiel partagé** sur lequel pourront et devront s'appuyer tous les acteurs pour établir les programmes d'actions à venir. Ce référentiel fait donc état des points sur lesquels un consensus a été constaté ou trouvé au cours de la consultation des partenaires. Inversement, il ne peut intégrer les points qui n'ont pas fait l'unanimité – notamment du fait de la diversité des situations des territoires et des bailleurs.

Zoom sur les modalités d'élaboration du présent référentiel partagé

Juillet/novembre 2018 : organisation de réunions bilatérales entre la CACP et chacun des groupes de partenaires : communes, Etat, bailleurs

Août / octobre 2018 : questionnaire envoyé à l'ensemble des parties prenantes. 19 répondants représentant 7 des 12 bailleurs sociaux, 6 des 7 communes, l'Etat (Délégués du Préfet et DDT) et la CACP.

Décembre 2018 : envoi du projet de référentiel aux partenaires et organisation d'une réunion de travail sur ce projet.

Décembre/Janvier 2019 : derniers échanges entre les partenaires, finalisation du projet

Février 2019 : adoption formelle du référentiel par la CACP

A noter, le contexte national évoqué plus haut aura très probablement un impact sur la façon dont seront travaillés les programmes d'actions dans les années à venir. Les réflexions en cours sur la refonte de la fiscalité locale pourraient également venir modifier le cadre de travail pour le suivi de l'abattement de TFPB.

¹ Sachant que l'idée d'une prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022 est à l'œuvre, et que la question du prolongement concomitant de l'abattement de TFPB sera posée. Le présent référentiel ne se donne volontairement pas de date limite et sera applicable tant que la convention d'abattement TFPB sera valide.

2. Objectifs et priorités d'intervention

Les actions menées en contrepartie de l'abattement de TFPB devront permettre de poursuivre 3 grands objectifs :

- **L'amélioration du cadre de vie.** Il s'agit de faire en sorte que les habitants « se sentent bien chez eux et en-dehors de chez eux »². Le cadre de vie comprend un volet urbain (qualité, état et entretien du bâti, des espaces communs et des extérieurs, plus largement aménagement et configuration des espaces) et un volet humain (vivre ensemble, cf. lien social).
- **Le renforcement du lien social.** Il s'agit de permettre aux habitants « d'être ensemble et d'être bien ensemble ». « Être ensemble » renvoie à l'absence d'exclusion et au fait même de se connaître (entre habitants, entre habitants et partenaires). « Être bien ensemble » renvoie à la notion de respect mutuel (lien avec la tranquillité), à l'échange, à la création de liens, d'une cohésion à l'échelle du quartier voire au-delà. Plus encore, cette notion peut renvoyer à la participation citoyenne – les habitants n'étant pas que des bénéficiaires de l'action publique mais constituant l'acteur principal des quartiers.
- **La tranquillité et la sécurité des quartiers.** Il s'agit de donner aux habitants la possibilité de « vivre sereinement dans leur logement, leur immeuble et leur quartier ». Il faut distinguer la tranquillité, qui relève plutôt de l'absence de troubles ou de nuisances, et la sécurité, qui renvoie à la prévention des risques de dommages sur les biens et les personnes. Les bailleurs sociaux sont ainsi généralement positionnés comme « acteurs de la tranquillité résidentielle et partenaires de la sécurité publique ».

Ces trois objectifs sont fortement imbriqués ; une même action répond souvent à plusieurs d'entre eux.

Les acteurs s'accordent à dire qu'il est nécessaire de tendre vers un équilibre entre ces trois thématiques. Toutefois cet équilibre ne constitue pas une règle rigide : il doit être adapté au regard des enjeux mis en évidence par le travail partenarial (diagnostic partagé). Si les partenaires en sont d'accord, il sera ainsi possible de privilégier l'une des trois dimensions sur un quartier ou sur une année particulière.

Par ailleurs, les partenaires souhaitent insister sur les points suivants :

- Les communes soulignent que les difficultés liées au cadre de vie (bâti, espaces extérieurs des bailleurs, etc.) ne sont pas aussi importantes sur la CACP que sur d'autres territoires au regard du caractère relativement récent du développement de la ville nouvelle. Le besoin d'actions de lien social est donc probablement plus fort que sur d'autres territoires.
- Les bailleurs rappellent que les actions menées doivent entrer dans leurs champs de compétences, quelle que soit la thématique considérée. Pour les quartiers sur lesquels le volume d'abattement est très important, ils soulignent qu'il sera difficile d'équilibrer budgétairement les 3 thématiques.
- L'Etat souhaite qu'une attention particulière soit portée sur le volet tranquillité et sécurité.

² Les verbatim sont extraits des réponses au questionnaire envoyé aux partenaires dans le courant de l'été 2018.

3. Principes communs de définition des actions

Au regard de la diversité des quartiers et des bailleurs, les partenaires n'ont pas souhaité définir des règles de travail strictes et détaillées pour la mise en œuvre de l'abattement de TFPB.

Le présent référentiel ne constitue donc pas un cadre rigide dans lequel les acteurs devraient nécessairement s'inscrire ; il donne en revanche un certain nombre de principes communs qui doivent guider la négociation afin d'adapter au mieux les actions réalisées aux enjeux propres à chaque quartier et de faciliter les relations partenariales.

3.1. Le diagnostic partagé comme socle du travail

Comme indiqué en préambule, il est essentiel d'inscrire les actions menées dans une démarche globale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). **Le diagnostic partagé des difficultés rencontrées dans les quartiers constitue un point de départ incontournable.**

Il peut s'agir d'un diagnostic réalisé « en marchant » avec l'ensemble des partenaires, mais aussi d'éléments issus des enquêtes menées par les bailleurs auprès des locataires, d'échanges entre les acteurs, de remontées de terrain, de statistiques issues des logiciels de gestion...

L'ensemble des éléments doivent être analysés et partagés entre tous les acteurs concernés, qui peuvent varier selon les thématiques : habitants et leurs représentants, bailleurs, communes, CACP et Etat, avec une attention à porter à l'association des différents services concernés au sein de chaque institution, mais aussi associations, commerçants, police...

C'est bien cette analyse qui permet de définir les enjeux et donc les actions à mettre en œuvre, et non le souhait de tel ou tel partenaire de faire financer une action qui l'intéresse via le dispositif. Les actions doivent être explicites et détaillées : contenu, objectifs, modalités de mise en œuvre, pilote de l'action, partenaires impliqués...

L'abattement de TFPB peut être mobilisé pour la réalisation des actions sur lesquelles les bailleurs sont identifiés comme pilotes ou comme partenaires. Il faut rappeler ici encore une fois que l'abattement ne constitue pas le seul outil mobilisable par les bailleurs pour améliorer le cadre de vie, et que les bailleurs eux-mêmes ne sont pas les seuls partenaires concernés à cet égard.

3.2. Un travail nécessairement partenarial

Ainsi, la définition de la programmation doit se faire de manière co-construite à partir d'enjeux clairement identifiés par l'ensemble des partenaires concernés.

Aucun acteur n'est à lui seul décisionnaire ; il y a bien un « trinôme » de négociation où chacun peut légitimement faire valoir son point de vue :

- les bailleurs ne disposent pas d'une ligne budgétaire « TFPB » ; l'abattement constitue d'abord un impôt non payé, une dépense fiscale non réalisée.; Ils doivent inscrire des budgets en interne sur chaque ligne budgétaire concernée en fonction des actions prévues ;
- pour les communes, l'abattement se traduit par une perte de recette fiscale non négligeable³ qui s'est faite particulièrement ressentir pour les 7 communes sur 9 qui sont entrées

³ Pour rappel, la TFPB représentait 17% des recettes de fonctionnement des communes en 2017 – source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, 2018.

seulement en 2016 dans le dispositif. A noter également, l'enveloppe de l'abattement de TFPB représente un montant supérieur à celui des crédits politique de la ville BOP 147 ;

l'Etat, qui compense la perte de recette fiscale pour les communes à hauteur de 40%, doit lui aussi participer aux négociations. Par ailleurs les habitants, qui sont les premiers concernés, doivent être associés à la réflexion.

Dès lors qu'un accord est trouvé entre les partenaires, et dans la limite du cadre légal qui est, on l'a dit, relativement succinct, il est donc possible de :

- Définir librement le contenu des actions, le montant qui leur est alloué et les catégories auxquelles elles se rattachent (cf. cadre USH-Etat),
- Modifier, supprimer ou reporter une action initialement validée (par exemple parce qu'elle n'est plus pertinente au vu des évolutions du contexte, ou que le bailleur a obtenu finalement moins d'abattement que prévu), que ce soit en termes de contenu ou de montant.

3.3. Montant d'abattement, renforcement du droit commun, taux de valorisation, reports : des éléments de méthode partagés

Comme rappelé dans le paragraphe précédent, l'obligation de compensation de l'abattement ne conduit pas, au regard des règles budgétaires et comptables s'appliquant aux organismes HLM, à l'existence d'un « budget » distinct TFPB chez les bailleurs. Par ailleurs, les actions programmées au titre de la compensation de l'abattement de TFPB émargent à différentes lignes budgétaires selon la nature de l'action (fonctionnement, investissement, etc.) et de ses modalités de réalisation (en direct par le bailleur, en mobilisant des marchés existants, avec des prestations/conventions spécifiques, etc.). Elles doivent dans tous les cas être compatibles avec les règles de dépense et de plan comptable des organismes de logement social.

Les montants d'abattement sont très variables d'un bailleur à l'autre et d'un quartier à l'autre. Ils ne sont pas nécessairement en cohérence avec les besoins relevés sur chaque quartier : le bailleur peut disposer de nombreux logements, donc d'un abattement important, sur un quartier qui nécessite peu d'interventions, et à l'inverse de peu de logements, donc de peu d'abattement, sur un quartier très en difficulté.

Par ailleurs, ils peuvent varier d'une année sur l'autre, ce qui n'est pas forcément facile à anticiper dans la mesure où la DDFIP ne peut faire d'extraction automatique du montant d'abattement par bailleur et par quartier

Afin de travailler au mieux, il est proposé :

- Au moment de la programmation, de caler le montant prévisionnel de valorisation des actions sur le montant prévisionnel d'abattement de la TFPB. Des actions supplémentaires peuvent être envisagées (si elles sont validées par l'ensemble des partenaires) mais leur montant ne sera pas inscrit à la programmation.
- Au moment où sont connus les montants réels d'abattement, d'ajuster si nécessaire la programmation en trouvant un accord entre les partenaires. Si l'abattement est supérieur à ce qui était initialement prévu, les actions supplémentaires pourront faire l'objet d'une inscription à la programmation. S'il est inférieur, les partenaires pourront échanger pour choisir les actions à modifier ou reporter. S'il y a désaccord sur le montant d'abattement, une demande spécifique pourra être faite à la DDFIP.

- De la même manière au moment du bilan les partenaires pourront trouver un accord en cas de modification significative du montant total d'abattement : valorisation d'actions initialement non intégrées en cas de hausse, report de valorisation d'actions réalisées en cas de baisse.

La répartition entre actions de renforcement du droit commun et actions spécifiques a été définie dans le cadre USH-Etat d'utilisation de l'abattement de TFPB. Cependant au vu de la variété des enjeux propres à chaque quartier, des stratégies patrimoniales et de gestion des bailleurs et des actions mises en œuvre, il est souvent difficile d'établir précisément ce qui relève d'un réel « renforcement du droit commun ».

Il est ici proposé de définir plusieurs éléments de méthode partagée qui permettront de guider les partenaires pendant la négociation :

- Partir du diagnostic partagé pour définir les actions, comme évoqué ci-dessus, permet de « déplacer le débat » : il ne s'agit pas de se centrer sur le caractère spécifique ou non de telle action mais de considérer l'adéquation des actions menées avec les enjeux repérés. La légitimité d'une action, quelle qu'elle soit, est plus forte si elle répond à un besoin clairement identifié.
- Pour les bailleurs, prendre le temps de présenter aux autres partenaires leurs modalités habituelles de fonctionnement (cf. proposition d'un « Club TFPB ci-après) et, pour les actions qui relèveraient du renforcement du droit commun, apporter un maximum d'éléments d'explication (indicateurs de gestion décryptés lors d'une réunion d'échanges, enquêtes de satisfaction des locataires, preuves visuelles ou factures attestant de casse récurrente, etc.).
- Possibilité de mettre en place un travail plus spécifique permettant de disposer du retour des habitants, qui sont les premiers concernés, sur l'amélioration perçue de la situation grâce aux actions menées (réalisation d'enquêtes « flash » avant/après une action de renforcement du droit commun par exemple, réflexion sur les modalités d'association des conseils citoyens à l'élaboration des plans d'action TFPB).

Les taux de valorisation de chaque type d'action ne peuvent être définis par une règle uniforme au vu de la diversité des enjeux propres à chaque quartier. Ils doivent cependant être mis en cohérence avec les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic et faire l'objet d'un accord entre les partenaires.

Une action non réalisée doit être **reportée** sur l'année suivante, sauf accord contraire entre les partenaires. En fin de convention, il sera nécessaire de clarifier avec les services de l'Etat les conséquences d'une non-atteinte du montant total d'abattement.

4. Organisation partenariale

4.1. Rôle des principales parties prenantes

Les citoyens sont les premiers concernés par les actions menées pour l'amélioration du cadre de vie ; ils ne sont pas que des bénéficiaires de politiques publiques mais constituent des acteurs clés pour la réussite des actions mises en œuvre. Ils doivent donc être associés à la démarche, de manière directe ou par l'intermédiaire de leurs représentants (amicales de locataires, conseils citoyens...). Les modalités et le moment de l'association sont librement définis par les communes. Certains éléments permettent néanmoins d'orienter la démarche :

- Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB prévoit une rencontre régulière des associations des représentants de locataires. Ces dernières doivent notamment être conviées aux diagnostics en marchant qui servent de base à l'élaboration des programmes d'actions ;
- La convention d'abattement TFPB prévoit que les habitants soient représentés au sein du comité de pilotage intercommunal. Ce sont les membres du conseil citoyen intercommunal (constitué de représentants des conseils citoyens communaux) qui représenteront les habitants lors de cette instance.

Les bailleurs sociaux sont des acteurs centraux de l'amélioration du cadre de vie, de la cohésion et du développement social des quartiers. Ils bénéficient à ce titre de l'abattement et conduisent et/ou financent les actions menées en contrepartie. Ils négocient donc avec les communes le contenu des programmes d'action qu'ils ont la responsabilité de réaliser et de financer. A cet égard, ils mobilisent notamment leur expertise en matière de logement et de cadre de vie, afin de définir des actions adaptées aux enjeux identifiés.

Les communes sont chargées de la mise en œuvre du contrat de ville. Elles disposent d'une connaissance fine des besoins liés à l'amélioration du cadre de vie, à la cohésion et au développement social des quartiers. Elles supportent en outre la plus grande partie de l'effort financier lié au dispositif d'abattement. C'est donc elles qui sont en première ligne pour négocier avec les bailleurs le contenu des programmes d'actions et les valider définitivement. Elles tiennent compte des orientations de l'Etat et associent les citoyens à la démarche.

L'Etat est le garant de la mise en œuvre des orientations nationales ; il est également financeur du dispositif dans la mesure où il compense auprès des collectivités 40% de la perte due à l'abattement.

- Il transmet aux collectivités les directives qui sont prises dans ce cadre et s'assure que le contenu des programmes d'actions répond aux objectifs nationaux du dispositif ;
- Il participe aux négociations et appuie les partenaires en tant que de besoin pour lever les points de blocage, d'un point de vue technique et/ou politique.
- Il fait le lien entre les différents services déconcentrés et les sollicite en tant que de besoin.

Les référents de l'Etat pour les missions listées ci-dessus sont le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances et les Délégués du Préfet.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) est mobilisée par les Délégués du Préfet dès le début des négociations et tout au long du travail de programmation afin d'avoir son avis technique sur la programmation. Les autres partenaires ne sont pas en relation directe avec la DDT sur ce sujet.

La CACP anime et coordonne le dispositif en facilitant la mise en place du présent référentiel partagé :

- Elle organise le suivi de la démarche (points réguliers avec les communes, organisation du comité de pilotage politique de la ville) et propose des outils facilitant le travail partenarial (mise en place du système de stockage et de partage en ligne, élaboration du programme d'actions simplifié (cf. ci-dessous) et formation des partenaires à son utilisation)
- En tant que de besoin, elle accompagne les communes et se tient à la disposition des bailleurs pour les aider dans la négociation : travail sur des éléments de référence (caractérisation du parc social et de son occupation, analyse du cadre légal, exemples de coûts, synthèse de données à l'échelle intercommunale...), animation du partenariat pour partager les bonnes pratiques (entre communes, entre bailleurs, entre communes et bailleurs, au sein du territoire ou benchmark sur d'autres collectivités)
- A leur demande, elle aide les partenaires à lever les éventuels points de blocage, d'un point de vue technique et/ou politique.

La CACP est également concernée en tant que « financeur » du dispositif : elle perçoit en effet une petite partie de la TFPB (3%) et la perte de recette fiscale liée à l'abattement est estimée à 54k€ à l'échelle du territoire. Compte tenu du fait que les communes et les bailleurs ont une plus grande proximité avec le terrain, et que la CACP n'a pas de demande à faire valoir à ce jour, elle laisse aux communes le soin de négocier « sa » part d'abattement.

4.2. Elaboration des programmes et bilans annuels : modalités, calendrier, validation

Programmation

Les budgets des bailleurs sociaux sont, en règle générale, préparés durant l'été d'une année N pour l'année N+1. Les dates de validation s'étalent en général entre septembre et novembre N pour N+1.

Afin que les partenaires puissent prendre le temps de la négociation sans que cela ne bloque pour autant la possibilité d'inscrire les actions les plus pertinentes dans les budgets, il est proposé de travailler chaque année en deux temps :

- Pré-programmation : avant l'été de chaque année N, les partenaires réalisent ou mettent à jour le diagnostic et définissent de premières grandes lignes d'intervention pour l'année N+1. Cela permettra d'inscrire dans les budgets des montants adaptés aux besoins de chaque quartier sur chaque thématique.
- Programmation : les partenaires disposent ensuite de tout le 2nd semestre pour affiner la programmation et préciser les actions à mener, les montants, les taux de valorisation... L'objectif étant de valider au plus tard la programmation de l'année N+1 à la fin du 1^{er} trimestre N+1.

A noter également, la première séance du « Club TFPB » (cf. ci-dessous) pourra être consacrée à la présentation par quelques bailleurs volontaires des modalités de préparation et de validation d'un budget d'organisme de logement social.

Bilans

Les bilans doivent comporter un volet qualitatif et un volet quantitatif. L'objectif est de les valider chaque année au 2^e trimestre N+1 pour l'année N. A noter, le comité de pilotage de la politique de la

ville comporte chaque année un volet TFPB et permet de faire un point plus large à l'échelle de l'intercommunalité sur le dispositif.

Modalités de validation

Une fois que les partenaires se sont mis d'accord sur la programmation, le document est « figé » et transmis à l'ensemble des parties prenantes. Jusqu'à présent, les modalités permettant de « figer » le document étaient les suivantes :

- Les bailleurs impriment et signent les tableaux finaux de programmation
- Ils les transmettent à la commune qui signe soit chaque tableau, soit le « document chapeau » formalisé par l'Etat auquel sont annexés les tableaux
- La commune transmet ensuite les tableaux et, le cas échéant, le document chapeau. La CACP signe le document chapeau (en l'imprimant au besoin)
- La CACP transmet l'ensemble des documents à l'Etat qui les signe.

Sauf possibilité ultérieure ouverte par l'Etat de simplifier ce processus, il est proposé de le reconduire. Il est précisé que les tableaux et documents chapeaux devront être signés en 2 exemplaires. L'Etat garde un original et transmet l'autre à la commune. La commune se charge de numériser l'ensemble des documents et de les mettre en ligne sur la plate-forme partagée.

En synthèse, calendrier prévisionnel pour l'adoption des programmes et des bilans sur une année N

1 ^{er} trimestre N	2 ^e trimestre N	3 ^e et 4 ^e trimestre N
<ul style="list-style-type: none"> - Validation de la programmation pour l'année N - Réalisation du bilan de l'année N-1 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du diagnostic, 1^{ère} ébauche de programmation N+1 - Validation du bilan de l'année N-1 	Finalisation de la programmation N+1

4.3. Les « bonnes pratiques » partenariales à développer ou consolider

Principes de transparence et de partage

Les échanges entre partenaires doivent se faire sur la base de la confiance, de l'écoute, de la transparence et du partage d'informations. Le bon fonctionnement du dispositif d'abattement passe notamment par une bonne interconnaissance des parties prenantes. Aussi, il paraît essentiel que chacun puisse présenter le plus clairement possible son organisation, ses modalités de fonctionnement, ses contraintes, ses marges de manœuvre... Si un changement intervient chez un des partenaires, ce dernier se doit d'en informer au plus vite les autres acteurs. Il peut s'agir d'un simple changement d'interlocuteur, d'une modification plus globale d'organisation, d'une difficulté inattendue...

Limitation du nombre de réunions

Les rencontres en face-à-face sont essentielles à la bonne compréhension mutuelle des partenaires et évitent la multiplication des allers-retours dans la négociation. Il paraît cependant important de les limiter aux « temps forts » de l'année, lorsqu'il y a suffisamment d'éléments pour avoir un échange global, ou bien en cas de blocage dans les négociations. Pour le reste, les échanges mails, téléphoniques ou via la plateforme de la CACP doivent être privilégiés.

Mise en place d'un « Club TFPB »

Il est proposé de mettre en place un « Club TFPB » animé par la CACP et permettant aux partenaires d'échanger sur des thématiques et des échelles plus larges que celles des programmations annuelles. Quelques sujets peuvent d'ores et déjà être proposés :

- Comment est élaboré et comment fonctionne le budget des organismes HLM ?
- Quelles sont les politiques de gestion/patrimoniales des différents organismes, dans les quartiers prioritaires mais aussi en dehors ?
- Quelles conséquences de la loi ELAN et du rapprochement des organismes sur l'organisation et le fonctionnement des bailleurs dans les quartiers politiques de la ville ?
- Comment sont organisés les services des villes et de la CACP au regard de l'enjeu du cadre de vie dans les quartiers politiques de la ville ?

Il ne s'agit pas d'ajouter des réunions supplémentaires à un calendrier déjà chargé. Au contraire, ces temps de travail partagé permettraient probablement d'éviter la multiplication d'échanges identiques dans chaque commune pour les sujets communs aux différents quartiers. Par ailleurs, le Club ne se réunirait que s'il y a des actualités particulières à traiter et/ou à la demande des partenaires. La CACP organise chaque mois des coordinations entre les chefs de projets politiques de la ville des communes ; lorsque le Club TFPB aurait besoin de se réunir, l'une de ces réunions pourrait être mobilisée (totalité ou partie du créneau). Du côté de l'Etat et des bailleurs, la participation se ferait sur le principe du volontariat.

5. Formalisation et modalités de suivi

5.1. Mise en place d'un programme d'actions simplifié

Afin de faciliter les échanges entre les partenaires, la CACP a mis en place un programme d'actions simplifié (cf. annexe). Ce document ne listera plus l'ensemble des actions possibles mais sera centré sur les actions effectivement retenues pour le quartier concerné. Cela permettra notamment d'accorder une place beaucoup plus importante à la description détaillée de l'action. La CACP organisera si nécessaire une ou plusieurs sessions de formation pour accompagner les partenaires dans la prise en main de l'outil et mettra sur l'espace partagé un guide d'utilisation. La déclinaison des actions se limitera à l'échelle du bailleur et du quartier. Le document rassemble sur un même tableau, pour chaque année, la programmation (colonne « prévisionnel ») et le bilan (colonne « réalisé »).

Lorsque les bailleurs rempliront ce document, le tableau au format « national » sera complété automatiquement – ce qui permettra aux services de l'Etat et à l'AORIF de continuer à consolider les informations à l'échelle du département.

Pour les bilans 2018 et les programmes d'actions 2019, certains partenaires ont déjà commencé à remplir les tableaux selon l'ancien modèle. Ils auront dans ce cas le choix de reporter les informations dans le nouveau tableau ou de confier leurs tableaux « ancien format » à la CACP dès que possible (y compris s'ils sont encore en cours de calage) pour qu'elle se charge du transfert. Le cas échéant, les tableaux seront mis sur le système de stockage en ligne, en format excel, et le bailleur concerné enverra un mail de demande à la CACP.

5.2. Poursuite du stockage en ligne partagé

Afin de permettre à chaque partenaire de disposer au même moment des mêmes informations, un système de stockage de données en ligne a été mis en place en 2017 par la CACP. Il continuera de constituer, pour les années 2019 et 2020, l'espace numérique unique permettant le partage des documents entre les communes, les bailleurs (et leurs éventuels prestataires) ainsi que la CACP :

- L'espace « documentation » rassemble tous les documents généraux dont les partenaires peuvent avoir besoin ainsi que le modèle de programme d'actions simplifié.
- Les dossiers par commune, quartier et bailleur regroupent tous les documents qui se rapportent à la mise en place et au suivi de l'abattement de TFPB : tableaux et éléments qualitatifs de bilan, tableaux et éléments qualitatifs de programmation, documents illustratifs d'actions menées, comptes-rendus de diagnostics en marchant...

A noter : la Préfecture n'a, du fait des contraintes internes de sécurité, pas la possibilité d'accéder à la plate-forme. Afin d'éviter les demandes et envois multiples, ce sont les communes qui se chargeront de transmettre aux délégués du Préfet les tableaux de programmation et de bilan pour leur territoire.

Les tableaux de bilan et de programmation affichés en ligne (et envoyés par les communes à la Préfecture) seront les seuls faisant foi pour l'ensemble des partenaires. Ils seront cependant considérés comme des versions de travail tant que la commune n'aura pas formellement indiqué à l'Etat et à la CACP qu'ils sont validés.

Pour toute question concernant le programme d'actions simplifié ou le stockage en ligne, les partenaires peuvent contacter la CACP (Adèle OLIVIER – coordonnées au dos de ce document).

6. Annexes

Rapprochements réalisés ou en cours des bailleurs sociaux à fin 2018

- Logement Francilien : absorption par sa maison-mère Logement Français sous le nom de 1001 Vies Habitat. Un bailleur à l'échelle francilienne avec une « Direction Territoriale Grand Ouest » (78/95/60) et une agence de gestion dédiée au département.
- France Habitation et Domaxis : fusion actée début décembre avec 4 autres filiales d'Action Logement sous le nom de Seqens
- OSICA et EFIDIS : absorption par OSICA en cours, opérationnelle au 1^{er} janvier 2019 sous le nom de CDC Habitat social (filiale de la Caisse des Dépôts). Les agences de gestion restent en place avec le même patrimoine à gérer jusqu'en 2022, le temps de réorganiser les choses. Adoma est rattaché au groupe CDC Habitat mais reste une filiale à part.
- LSVO et Erigère : rapprochement envisagé.

Tableau des correspondances entre actions et objectifs

Le tableau a été établi à partir des réponses que les partenaires ont faites au questionnaire envoyé par la CACP à l'été 2018 (19 répondants, prise en compte des votes au regard de la majorité absolue).

Action	Tranquillité-sécurité	Lien social	Cadre de vie
<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i>	x	x	x
Agents de médiation sociale	x	x	
Agents de développement social et urbain		x	x
Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	x		x
Référents sécurité	x		
Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	x	x	
Sessions de coordination inter-acteurs		x	x
Dispositifs de soutien	x		
<i>Renforcement nettoyage</i>			x
<i>Enlèvement de tags et graffitis</i>			x
<i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>			x
<i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>	x		x
Gestion des encombrants	x		x
<i>Renforcement ramassage papiers et détrit</i>			x
Enlèvement des épaves	x		x
<i>Amélioration de la collecte des déchets</i>			x
Dispositif tranquillité	x		
Vidéosurveillance (fonctionnement)	x		
Surveillance des chantiers	x		
Analyse des besoins en vidéosurveillance	x		
Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires		x	x
Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...		x	x
Enquêtes de satisfaction territorialisées		x	x
Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »		x	
Actions d'accompagnement social spécifiques		x	
Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		x	x
Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)		x	x
Mise à disposition de locaux associatifs ou de services		x	
<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)</i>	x		x
<i>Surcoûts de remise en état des logements</i>			x
Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	x		x

A large, solid green abstract shape that starts as a thin line at the top right and expands into a wide, trapezoidal form towards the bottom left, covering most of the page.

CONTACT

Service habitat et solidarités urbaines

Affaire suivie par Adèle OLIVIER

Tél. : 01 34 41 93 09

Courriel : adele.olivier@cergyponoise.fr

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°9

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142040-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : - CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM) : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, L'HÔPITAL RENÉ DUBOS ET L'ASSOCIATION SPASM - LA MAISON HOSPITALIÈRE - SUBVENTION À LA MAISON HOSPITALIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment la compétence politique de la ville,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU sa délibération du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville, notamment l'enjeu n°2 : Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé des habitants dans le premier pilier « Cohésion Sociale »,

VU la convention de partenariat à intervenir pour la mise en place d'un Conseil local de santé mentale,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Françoise COURTIN, invitant le Conseil à approuver la convention partenariale relative au fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de « Solidarités Urbaines », et notamment en matière de Politique de la ville comprenant le volet santé,

CONSIDERANT que le CLSM est un lieu de concertation, de coordination et de coopération entre les services de psychiatrie publics, les élus locaux du territoire concerné, les acteurs locaux institutionnels et associatifs ainsi que les usagers et les aidants,

CONSIDERANT que le CLSM est un outil opérationnel de démocratie participative ; qu'il permet en partie de décloisonner les différents services et institutions et de conforter l'ancrage territorial et la politique du secteur psychiatrique et qu'il aboutit à des actions concrètes (création d'outils ou de dispositifs, cycles de formation...) ; qu'ayant une mission d'inclusion sociale, son action doit être articulée avec les outils de la politique de la ville.

CONSIDERANT que l'association SPASM – la Maison Hospitalière va porter le poste de coordinateur du CLSM et que l'Agence Régionale de Santé co-finance ce poste à hauteur de 50% pour un montant maximum de 25.000 € annuel,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la nouvelle convention partenariale relative à la mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale entre : l'Agence Régionale de Santé, l'Hôpital René Dubos, l'association SPASM - la Maison Hospitalière et la Communauté d'agglomération de Cergy-

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142040-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

Pontoise et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document permettant la mise en oeuvre de cette décision.

2/ DECIDE de cofinancer à 50% le poste de coordonnateur du CLSM par une subvention à l'association SPASM – la Maison Hospitalière pour un montant maximum de 25.000 € annuel,

3/ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – opération 16CDV10180 CONTRAT DE VILLE Nature 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142040-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°10

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141946-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC GRAND CENTRE. OPÉRATION MARJOBERTS. CONVENTION DE REVERSEMENT À LA COMMUNE DE CERGY DE LA PARTICIPATION DE LA SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE .

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L311 du Code de l'Urbanisme,

VU l'approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC par sa délibération en date du 14 Avril 2015,

VU l'approbation du dossier de création Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC Grand Centre par sa délibération en date du 14 Avril 2015,

VU l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre par sa délibération en date du 15 Décembre 2015,

VU la convention en date du 21 juin 2016 conclue entre la SNC et la CACP, fixant les modalités de participation au coût d'équipement de la ZAC Grand Centre,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport d'Emmanuel PEZET appelant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'une convention de reversement à la commune de Cergy de la participation payée par la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE à la CACP,

CONSIDERANT qu'au regard du Projet porté par le Constructeur, le montant de la participation au titre de ces autorisations administratives et d'urbanisme à obtenir par le Constructeur s'élève à la somme de 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille euros hors taxes),

CONSIDERANT que la participation du Constructeur au financement des équipements publics de la ZAC Grand Centre sera affectée par la Ville de Cergy au financement d'une opération d'agrandissement du Groupe scolaire des Linandes, destinée à porter la capacité d'accueil de ce dernier à 18 classes à échéance septembre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de la convention de reversement à la commune de Cergy de la participation payée par la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE à la CACP, telle que ci-annexée,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation.

3/ DIT que cette dépense est imputée au chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles », nature 6718 du budget annexe Aménagement 2019.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141946-CC-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141946-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Convention CACP / Ville de Cergy

**Reversement à la commune de Cergy de la participation payée par la SNC CERGY
BOULEVARD DE L'OISE à la CACP en application de l'article L.311 du Code de
l'urbanisme relative au projet urbain de Marjoberts
(zone d'aménagement concerté « Grand Centre »)**

Entre

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par son Président, Monsieur Dominique Lefebvre, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « La CACP »

D'une part,

Et

La commune de Cergy, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul Jeandon, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune "

D'autre part,

Ensemble désignées les « **Parties** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La ZAC de Cergy Grand centre a été créée à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise par délibération du 14 avril 2015. L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC a également été votée par délibération en date du 14 avril 2015.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération le 15 décembre 2015.

Parallèlement, à l'issue d'une consultation d'opérateurs immobiliers engagée dès 2013 par la société 3M France), et menée en étroite concertation avec la ville de Cergy et la CACP, des filiales du groupe Nexity ayant vocation à développer des programmes de construction à usage de bureaux et de logement ont été désignées opérateur.

Ces filiales ont constitué la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE pour les besoins du développement de leur projet dont l'assiette foncière est composée de :

- L'ensemble des parcelles formant le Terrain 3M ;
- Une partie d'une parcelle antérieurement affectée pour partie à un usage de terrain de football appartenant à la Ville de Cergy (ci-après « Ilot Stade ») ;
- Une partie des parcelles situées en bordure du boulevard de l'Oise, appartenant à la CACP (ci-après « Ilot CACP »).

Ce projet, représentant environ 88 000 m² de surface de plancher (SDP), consiste en :

- La réalisation du futur siège social de la société 3M France devant être pris à bail par la société 3M France, en partie sur l'emprise foncière du Terrain 3M et pour l'autre partie sur partie de l'Ilot Stade, le Nouvel Immeuble étant destiné à être vendu en l'état futur d'achèvement à un investisseur immobilier ;
- La réalisation d'un programme de construction à usage principal d'habitation composé de plusieurs bâtiments sur (I) partie de l'emprise foncière du Terrain 3M, (II) l'emprise de l'Ilot CACP et (III) partie de l'Ilot Stade, destiné à être vendu en l'état futur d'achèvement au détail ou en bloc, (« le Programme Résidentiel ») ;
- La rénovation d'un parking silo dont la société 3M France est actuellement propriétaire ;
- La réalisation des voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte du nouvel immeuble et du programme résidentiel sur l'assiette foncière du Projet, ces ouvrages étant rétrocédés à la ville de Cergy à l'issue de l'opération.

Pour la mise en œuvre de ce Projet, la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE a conclu avec la société 3M France, par acte authentique en date du 7 avril 2016, une promesse de vente portant sur le Terrain 3M, une convention d'occupation précaire permettant à la société 3M France de continuer à occuper son siège social actuel dans l'attente de la mise à disposition du nouvel immeuble, et un bail en l'état futur d'achèvement portant sur le nouvel immeuble.

L'emprise foncière du Projet de la SNC est située dans le périmètre de la ZAC Grand Centre, et la SNC, si elle réalise son projet, entend acquérir une partie de l'assiette de celui-ci directement auprès des propriétaires des terrains et non auprès de l'aménageur de la ZAC.

Dès lors, en application de l'article L.311-4 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, la SNC n'acquérant pas le terrain auprès de l'aménageur de la zone, les modalités de sa participation au coût d'équipement de la ZAC Grand Centre ont été arrêtées par convention en date du 21

juin 2016 conclue avec la CACP en qualité d'aménageur de la ZAC, fixant le montant de cette participation à 3 500 000 € HT.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de reversement de cette participation par la CACP à la Ville de Cergy pour la réalisation des équipements publics induits par le nombre de logements que comporte le Projet.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement par la CACP à la Ville de Cergy, de la participation payée par la SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE, au titre du coût d'équipements publics de la ZAC Grand Centre.

Article 2 – Opération donnant lieu au reversement de la participation

La participation du Constructeur au financement des équipements publics de la ZAC Grand Centre sera affectée par la Ville de Cergy au financement d'une opération d'agrandissement du Groupe scolaire des Linandes, destinée à porter la capacité d'accueil de ce dernier à 18 classes à échéance septembre 2020.

Cette opération d'agrandissement est justifiée par les projections d'évolution des effectifs à accueillir à court et à moyen termes dans ce groupe scolaire en lien avec la programmation de constructions de logements sur la ZAC Grand Centre.

Article 3 – Montant de la participation

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due par le Constructeur, s'il réalise son Projet, et à reverser par la CACP à la Ville de Cergy au titre du financement de l'opération désignée à l'article 2 a été fixé à 51,10 € HT (cinquante et un euros et dix cents hors taxes) par mètre carré de surface de plancher à usage de logements (hors résidence pour personnes âgées, bureaux, commerces et services), autorisée par une autorisation d'urbanisme devenue définitive.

Au regard du Projet porté par le Constructeur, le montant de la participation au titre de ces autorisations administratives et d'urbanisme à obtenir par le Constructeur s'élève à la somme de 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille euros hors taxes).

Article 4 – Variation de la participation

Le montant définitif de la participation sera de plein droit ajusté en fonction du nombre de mètres carrés de surface de plancher de logements dont la construction sera autorisée par les permis de construire ou leurs modificatifs, devenus définitifs et exécutoires.

Article 5 – Modalités de versement

Au regard des modalités de versement de la participation du Constructeur à la CACP précisées par la convention précitée du 21 juin 2016, la CACP s'engage à reverser, dans un délai de trois (3) mois après encaissement (délai de rigueur), la quote-part de participation afférente à chaque permis de construire selon l'échéancier prévisionnel de paiement suivant :

- Participation afférente aux lots des phases 1 et 2 : au plus tard un mois à compter du dépôt de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier (DROC) relative à chaque tranche de travaux relative à chaque autorisation d'urbanisme ;
- Participation afférente aux lots des phases 3 et 4 : au plus tard un mois à compter du dépôt de la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier (DROC) relative à chaque autorisation d'urbanisme.

Compte tenu des dates de dépôt des déclarations réglementaires d'ouverture de chantier déjà intervenues et des surfaces de plancher logements correspondantes, et du premier versement à effectuer par la SNC, le premier reversement au titre de cette participation s'établit à 856 000 € HT (huit cent cinquante-six mille euros hors taxes) et interviendra dans un délai de 2 mois à compter du premier versement opéré par le Constructeur.

Article 6 – Dégrèvement

En cas de non réalisation de tout ou partie de son Projet par le Constructeur, pour quelque raison que ce soit, y compris dans l'hypothèse où les autorisations d'urbanisme lui seraient refusées, retirées ou annulées, la quote-part de la participation éventuellement reversée à la Ville de Cergy fait l'objet d'un remboursement à la CACP dans un délai de trois mois à réception des justificatifs correspondants. Ce remboursement fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par la CACP.

Si le reversement n'a pas été intégralement effectué, son montant sera réduit à concurrence.

Article 7 – Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Fait à Cergy le

en deux exemplaires originaux,

Pour la commune de Cergy,

Le Maire

Pour la Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise

Le Président

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°11

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141949-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GRAND CENTRE À CERGY: CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AVEC LA SOCIÉTÉ LINKCITY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU sa délibération n°2.1 du 14 Avril 2015 sur le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

VU sa délibération n°2.2 du 14 Avril 2015 sur l'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC Grand Centre,

VU sa délibération n°3 du 15 Décembre 2015 sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport d'Emmanuel PEZET proposant dans le cadre du projet de restructuration de la tour ENGIE située à Cergy, en un immeuble de logements étudiants, de se prononcer sur la conclusion d'une convention de participation des constructeurs entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et la Société Linkcity,

CONSIDERANT que cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme ; que celle-ci est située dans le périmètre de la ZAC Grand Centre,

CONSIDERANT que l'impact financier de l'opération est nul,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de la convention de participation des constructeurs entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et la Société Linkcity, telle que ci-annexée,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141949-CC-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141949-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

ZAC GRAND CENTRE à CERGY (Val d'Oise)

**CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS
EN ZAC A MAITRISE FONCIERE PARTIELLE**

(Art. L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, dont le siège est à l'Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, 95000 Cergy-Pontoise, représentée par Monsieur Dominique LEFEBVRE, son Président, dûment délégué à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2019,

ci-après dénommée la « CACP »,

D'UNE PART,

ET

La Société Linkcity Ile-De-France, SAS au capital social de 1 000 000,00 Euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro SIREN 343 183 331, ayant son siège social à GUYANCOURT (Yvelines), 1, avenue Eugène Freyssinet, représentée par Madame Ouissam MOKADDEM, Directrice Régionale Ile-de-France Ouest, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qu'elle a reçue de Monsieur David MARQUET en date du 18 janvier 2019 à GUYANCOURT dont une copie est ci-après annexée, Monsieur David MARQUET, Directeur Général Adjoint de la Société LINKCITY ILE-DE-FRANCE, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue le 02 janvier 2019 de Monsieur Martial DESRUELLES, lui-même agissant en qualité de Directeur Général de la Société LINKCITY ILE-DE-FRANCE, fonction à laquelle il a été nommé suivant délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 4 janvier 2016.

ci-après dénommée le « CONSTRUCTEUR »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération en date du 14 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation, qui s'est tenue entre le 15 décembre 2014 et le 16 février 2015, préalable à la création de la ZAC.

La ZAC de Cergy Grand centre a été créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise par délibération du 14 Avril 2015.

L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC a également été votée par délibération en date du 14 avril 2015.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération le 15 Décembre 2015.

Dans l'hypothèse où une construction est édifée sur un terrain inclus dans le périmètre de la ZAC n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, le constructeur est tenu de signer avec la commune ou l'établissement public intercommunal compétent, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût de l'équipement de la zone. Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de demande de permis de construire.

En application de ce texte, les parties se sont rapprochées pour convenir de la présente.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, les conditions selon lesquelles le constructeur participera au coût d'équipement de la ZAC dans le respect du principe général d'égalité de traitement des usagers devant la charge publique.

Article 2 - Désignation du terrain

Le terrain sur lequel le programme de construction doit être réalisé correspond à la parcelle cadastrée section AX n°23, d'une contenance de 5336 m², sises Vc Qua Nouvelle Préfecture (selon cadastre) , Parvis de la Préfecture à Cergy.

Article 3 - Programme de construction

Le constructeur s'engage à réaliser ou faire réaliser, sur le terrain désigné à l'article 2, un ensemble immobilier à usage de logements étudiants, de commerces et de bureaux, de niveau R+11 surmonté d'un « volume totem » , développant une Surface de 12 378 m² SDP.

Le projet consiste en la restructuration de la tour ENGIE en un immeuble composé ;

- en partie supérieure d'un volume Totem inaccessible et réservé aux parties techniques,
- en partie rez-de-chaussée seront implantés 3 surfaces commerciales pour une surface de 2114 m²
- en partie rez-de-dalle seront implantés les accès aux logements étudiants et les accès à deux ensembles de bureaux de 2720 m²
- 1 niveau R+1 (mezzanine) comprendra des locaux de la résidence pour étudiants
- 9 étages courants comprendront chacun 24 logements étudiants de type T1
- 2 étages en attique comprendront 8 logements duplex de type T7 pour colocation étudiants
- la surface des logements étudiants sera de 7544 m²
- le tout d'une surface de plancher totale minimum de 12 378 m²; dont l'assiette foncière sera constituée par l'Immeuble existant.

Article 4 – Montant de la participation

Il est convenu entre les parties d'établir la participation du constructeur au coût d'équipement de la zone à zéro euro, compte tenu de la programmation dédiée aux étudiants qui ne justifie pas de coûts supplémentaires de réalisations d'équipements publics au titre de la ZAC.

Article 5 – Variation du montant de la participation

Sans objet

Article 6 – Modalités de versement de la participation

Sans objet

Article 7 – Garantie de paiement

Sans objet

Article 8 - Dégrèvement

Sans objet

Article 9 – Transfert du Permis - Mutation

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le CONSTRUCTEUR s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Article 10 – Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée, à peine d'irrecevabilité, d'une réclamation gracieuse adressée à la CACP dans un délai de deux mois à compter de la réception par le constructeur de la notification de l'ajustement.

Article 11 – Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du constructeur.

Article 12 – Effets

12.1. La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire à déposer par le constructeur, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

12.2. Si, par impossible, une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile :

- pour la CACP, à l'Hôtel d'Agglomération
- pour le constructeur, en son siège social.

Fait le
A Cergy
en 2 exemplaires originaux

Pour la CACP
Le Président :
M. LEFEBVRE

Pour Linkcity Ile De France
Directrice Régionale
Ouissam MOKADDEM

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°12

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141934-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - CONVENTION-CADRE POUR LE SOUTIEN AUX ÉTUDES D'INGÉNIERIES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES PÉRI-URBAINES DANS LE CADRE DU CPER 2015-2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Contrat de Plan Etat-Région 2015- 2020,

VU le rapport de la Commission Permanente de la Région d'octobre 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales péri-urbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie) du volet territorial du CPER Ile-de-France 2015-2020

VU L'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant, dans le cadre du dispositif de soutien aux dynamiques territoriales péri-urbaines du CPER 2015-2020, d'autoriser la signature de la convention-cadre entre l'Etat, la Région et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'aide aux études d'ingénierie ainsi que la convention particulière de financement de « l'étude paysagère de la boucle de l'Oise »,

CONSIDERANT que la CACP est éligible au dispositif d'aide à l'ingénierie territorial mis en place par l'Etat et la Région dans le cadre du CPER 2015-2020,

CONSIDERANT que le montant total des aides publiques pour la CACP ne peut excéder 70 % des études dans la limite de 204 000 euros ce qui représente un montant total des études de 292 000 euros et un reste à charge de 30 % soit 88 000 euros pour la CACP,

CONSIDERANT que pour compléter sa réflexion à l'échelle de son territoire, la CACP souhaite lancer plusieurs études d'études qui visent à structurer la politique d'aménagement, le développement économique et de développement durable de l'agglomération de Cergy-Pontoise et qui s'inscrivent dans les domaines des projets stratégiques/mise en œuvre et des études pré opérationnelles,

CONSIDERANT que les études que la CACP se propose d'engager en 2019 et 2020 répondent aux objectifs du dispositif d'aide,

- L'étude paysagère de la boucle de l'Oise qui s'inscrit dans la structuration du campus international de Cergy-Pontoise et dans la révision du SCoT.
- L'étude sur le potentiel d'énergies renouvelables et l'élaboration du schéma directeur territorial de l'énergie de l'agglomération.
- L'actualisation de la charte pour l'aménagement durable et la santé et la révision du cahier des charges de cession de terrain de l'agglomération.
- L'étude sur la régénération des secteurs anciens des parcs d'activités économiques de Cergy-Pontoise.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141934-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

CONSIDERANT le cahier des charges de l'étude paysagère de la boucle de l'Oise qui sera engagée au 1^{er} semestre 2019 et la subvention de 35 000 euros sollicitée auprès de l'Etat représentant 70 % du montant de l'étude,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention-cadre ci-jointe entre l'Etat, la Région et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'aide aux études d'ingénierie, telle que prévue par le dispositif de soutien aux dynamiques territoriales péri-urbaines du CPER 2015-2020 et **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer,

2/ APPROUVE la convention particulière de financement de «l'étude paysagère de la boucle de l'Oise » ci-jointe, et **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer,

3/ SOLLICITE la subvention de 35 000 euros auprès de l'Etat pour «l'étude paysagère de la boucle de l'Oise » qui s'inscrit dans la révision du SCoT et la structuration du campus international,

4/SOLLICITE l'autorisation de démarrage anticipé de l'étude paysagère de la boucle de l'Oise et campus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141934-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

**CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET
TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-REGION ÎLE-DE-FRANCE 2015-2020 :
MODALITES DE SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES PERIURBAINES,
RURALES ET DES PÔLES DE CENTRALITE (AIDE A L'INGENIERIE) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

régissant les rapports entre les financeurs et les EPCI pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de plan État-Région 2015-2020 relatives aux modalités de soutien aux dynamiques territoriales périurbaine, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie)

Entre

La Région Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandatée par délibération n°du,

L'État, représenté par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise représentée par son Président, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du 19 février 2019.

APRES AVOIR RAPPELE

La Région et l'État partagent l'objectif de faire de l'Ile-de-France une région attractive, compétitive et solidaire. Le nouveau modèle urbain ancré dans le développement durable doit permettre de répondre dès aujourd'hui à l'amélioration de la qualité de vie des Franciliens, tout en anticipant les évolutions démographiques, culturelles, économiques, comme institutionnelles. Le schéma directeur de la région (SDRIF) « l'Île-de-France 2030 » pose les bases stratégiques et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ce projet partagé. Le CPER 2015-2020 définit les modalités pour y parvenir.

En particulier, le volet territorial du CPER renouvelle l'intervention de l'État et de la Région auprès des territoires et constitue un levier majeur de mise en œuvre du SDRIF, du Nouveau Grand Paris des transports, du plan de mobilisation sur le logement et du futur schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

Le volet territorial du CPER 2015-2020 permettra à l'État et la Région d'intervenir sur l'ensemble de l'Île-de-France de manière adaptée selon les territoires.

Dans la perspective de conforter le système multipolaire francilien, de renforcer la complémentarité avec la future Métropole du Grand Paris et d'accompagner les recompositions intercommunales, la Région et l'État proposent d'accompagner les territoires périurbains, ruraux et les pôles de centralité dans la définition de leurs projets et l'inscription de leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement. Ils ont créé à cette fin dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020 une aide d'un montant total de 10M€ financée à parité entre l'État et la Région.

Les orientations du SDRIF et du CPER 2015-2020 visent notamment :

- la réduction des inégalités territoriales, sociales et environnementales ;
- le renforcement de la construction de logements et notamment de logements sociaux et ce, dans une perspective de ville intense et durable alliant mobilité, équipements, services et loisirs ;

- une organisation urbaine durable, répondant aux enjeux de mutations climatique et énergétique en limitant notamment l'étalement urbain et en préservant les espaces naturels et agricoles ;
- l'articulation étroite entre les projets d'aménagement et le réseau des transports en commun, existant et à venir, afin de maximiser l'effet de levier du Nouveau Grand Paris des transports en matière d'aménagement du territoire ;
- la participation des projets locaux aux enjeux de développement des grands bassins de vie infrarégionaux, notamment à travers la structuration de l'espace rural autour des pôles de centralité et la déclinaison des orientations du SDRIF à l'échelle des « Territoires d'intérêt métropolitain ».

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir le programme d'études et de prestations du territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au regard des objectifs du territoire, de l'état d'avancement de son projet de structuration du territoire et des objectifs du SDRIF,
- de prévoir les modalités de partenariat,
- de préciser les conditions des aides de la Région et de l'État.

Article 2. Rappel des objectifs du territoire

Depuis l'adhésion de Maurecourt en 2012, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) regroupe 13 communes et 204 804 habitants (2016).

Le territoire est situé dans l'agglomération centrale, aux portes de grands espaces naturels (Vexin français, coteaux de l'Hautill, Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, l'Oise). Il est organisé autour du bi pôle urbain de Cergy et de Pontoise.

Le schéma directeur préconise comme objectif de renforcer les fonctions de centralité autour de Cergy-Pontoise, pôle de développement à l'échelle francilienne, par son implication dans six pôles de compétitivité, son université et ses écoles supérieures. La réalisation de nombreux projets urbains et d'équipements d'échelle régionale est en cours à l'image du projet Grand Centre et du quartier Bossut qui permettent une densification ambitieuse et une plus grande mixité de la centralité d'agglomération. L'implantation récente du Centre national de hockey sur glace devrait contribuer au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération.

L'intercommunalité est liée à la création de la ville nouvelle en 1972, elle est ancienne et structurée par de nombreux documents cadres, dont notamment le SCoT en cours de révision, le PLH, le PLD, le PACTE, le contrat de ville intercommunale, l'Agenda 21 / Plan Climat Energie Territorial.

Pour compléter sa réflexion à l'échelle de son territoire, la CACP souhaite lancer plusieurs études s'inscrivant dans une politique d'aménagement et de développement durables.

L'étude paysagère de la boucle de l'Oise s'inscrit dans la révision du SCoT et la structuration du campus international de façon à faire un trait d'union entre les implantations universitaire sur le Grand Centre à Cergy et celle de Neuville-sur-Oise. Les deux objectifs principaux seront de contribuer à une base de connaissance précise et localisée des caractéristiques paysagères de la boucle de l'Oise et de mettre en évidence et valoriser la « charpente paysagère » de la boucle de l'Oise au-delà de la question des espaces protégés ou du PPRI pour répondre à des problématiques d'organisation de l'espace.

« Le programme proposé par la CACP intègre une étude sur le potentiel d'énergies renouvelables et l'élaboration d'un schéma directeur territorial de l'énergie. La loi de transition énergétique a renforcé le rôle des communes et intercommunalités dans le domaine de l'énergie (accompagnement à la maîtrise de l'énergie, distribution de chaleur et de froid...). Afin de répondre aux objectifs du PCAET de l'agglomération, la réalisation d'un schéma directeur de l'énergie (SDE) permettra de mieux définir la stratégie et feuille de route énergétique de l'agglomération et notamment d'améliorer la cohérence en matière de production, de distribution et de réductions des consommations d'énergie sur le territoire. Le SDE est un outil de planification énergétique territoriale composé de la synthèse de plusieurs briques d'études notamment sur les énergies renouvelables mobilisables (étude de potentiel de valorisation des eaux usées, étude de potentiel de méthanisation, étude du potentiel géothermique du Trias (en cours), schéma directeur du réseau de chaleur...).

Une étude de gouvernance de la politique énergie sur le territoire complètera ces briques en 2019 (planification, gestion de la distribution, développement des énergies renouvelables, efficacité énergétique et lutte contre la précarité énergétique etc.). »

Par ailleurs, une « charte pour un aménagement durable du territoire » a été définie et adoptée par la CACP en mars 2011 dans le cadre du premier Agenda 21 - PCET. Cet outil doit aujourd'hui être mis à jour pour être compatible avec les enjeux et les objectifs du Plan Climat – Agenda 21 de la CACP et maintenir l'objectif initial d'une mise en œuvre en interne et d'un outil partagé auprès des partenaires aménageurs, promoteurs, bailleurs, communes et Cergy-Pontoise Aménagement. Elle s'accompagnera de la révision du Cahier des Charges de Cession des Terrains pour prendre en compte les objectifs de la charte de développement durable

Enfin, dans le cadre du contexte de l'évolution de la compétence obligatoire en matière de développement économique, notamment au regard de l'application des dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite Loi NOTRe, la CACP a acté les critères de définition des zones d'activités économiques (ZAE) et a réuni une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en vue de la reprise en gestion des espaces publics communaux au sein des ZAE au 1^{er} juillet 2018. En effet, la suppression par le législateur de l'intérêt communautaire, jusque-là associé aux actions de développement économique et aux zones d'activités, implique que seule la CACP exerce désormais l'intégralité de la compétence.

Le territoire de Cergy-Pontoise compte désormais 19 parcs d'activités (PAE) publics (dont 6 en cours de création ou extension). Certains secteurs de ces PAE sont vieillissants et ne répondent plus aux standards d'une offre d'accueil attractive pour les entreprises.

L'intervention de la CACP en faveur d'une régénération des parcs d'activités est articulée autour de trois axes permettant d'accompagner des démarches collectives d'entreprises et d'améliorer leur environnement territorial :

- le déploiement de Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE),
- la démarche inter-réseaux d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT),
- la programmation des nouveaux parcs et la requalification des 1ers parcs d'activités de Cergy-Pontoise.

Article 3. Engagements de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme d'études et de prestations annexé à la présente convention (annexe 1),
- Adresser à l'État ou la Région, au plus tard un an après la signature de la présente convention, la première demande de subvention pour la mise en œuvre du programme annexé (annexe 1),

- Informer l'État et la Région de l'avancée du programme d'études et de prestations et fournir, avant l'élaboration des conventions de financement, les cahiers des charges des études ainsi qu'une fiche synthétique selon le modèle établi,
- Informer l'État et la Région des prestataires retenus pour la réalisation des études et prestations inscrites au programme annexé et du montant effectif de la prestation,
- Associer l'État et la Région au suivi des études,
- Prendre l'initiative, au moins une fois par an, d'organiser un comité de pilotage tel que prévu en article 6.1 de la présente convention,
- Transmettre, préalablement à la tenue d'un comité de pilotage, à l'État et la Région un tableau de bord mentionnant, pour chaque étude ou prestation engagée, son coût, son suivi financier, son planning actualisé, les modalités de restitution et de communication,
- Communiquer le rendu final des études à l'État et à la Région en amont du bilan final partagé,
- Etablir, au terme de la convention, un bilan final partagé de la démarche.

Article 4. Engagement de la Région

La Région s'engage à soutenir, au titre du volet territorial du CPER 2015-2020, sous réserve des fonds régionaux disponibles, dans la limite du budget régional et sur approbation de sa commission permanente, le programme d'études et de prestations figurant dans la présente convention pour un montant prévisionnel de **77 000 €** (annexe 1), représentant 26,37% du coût total des études et prestations.

Ce montant correspond au financement de :

- 68,75% de l'étude relative à la régénération de secteurs anciens des parcs d'activités économiques de Cergy-Pontoise, d'un montant estimé à 112 000 euros HT.

Une « convention de financement » sera établie pour chaque étude ou ensemble d'études entrant dans le programme d'études et de prestations validé sur la base d'une demande formalisée du signataire et du bénéficiaire accompagnée du/des cahiers de charges et d'une fiche synthétique. La subvention est accordée par un vote en commission permanente.

Article 5. Engagement de l'État

L'État s'engage à soutenir, au titre du volet territorial du CPER 2015-2020, sous réserve de la disponibilité des crédits et de leur inscription en loi de finances pour les années N + 1 et N + 2, au titre du programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », le programme d'études et de prestations figurant dans la présente convention pour un montant prévisionnel de **67 000 €** (annexe 1), représentant 22,94 % du coût total des études et prestations.

Ce montant correspond au financement de :

- 70% de l'étude paysagère de la boucle de l'Oise, d'un montant estimé à 50 000 euros HT.
- 30 % de l'étude concernant le potentiel d'énergies renouvelables et l'élaboration du schéma directeur territorial de l'énergie, d'un montant estimé à 60 000 euros HT.
- 20 % de l'étude concernant l'actualisation de la charte d'aménagement durable de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, d'un montant estimé à 70 000 euros HT.

Une « convention de financement » sera établie pour chaque étude ou ensemble d'études entrant dans le programme d'études et de prestations validé sur la base d'une demande formalisée du maître d'ouvrage accompagnée du/des cahiers de charges et d'une fiche synthétique.

Article 6. Gouvernance, suivi et réajustements

6.1. Gouvernance

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du ou des signataires. Il associe, a minima, les instances locales/ maîtres d'ouvrage, la Région et l'État.

Le comité de pilotage donne un avis sur l'opportunité des études proposées au regard de la stratégie régionale en Île-de-France portée par l'État et la Région et au regard du degré de structuration du territoire. Il s'informe du contenu et du rendu des études menées, du bon avancement de la convention et des financements mobilisés.

Les structures d'ingénierie existantes, le cas échéant, sur ces territoires (PNR, EPA, agences d'urbanisme...) seront associées à l'élaboration du programme d'études et participeront, autant que nécessaire, au comité de pilotage.

6.2. Suivi

Un suivi technique aura lieu tout au long du déroulement de la présente convention pour s'assurer de la cohérence du contenu des études, de leur avancement, de la tenue du calendrier initial, de l'engagement des financements et pour préparer les comités de pilotage.

L'État et la Région sont destinataires du rendu final de toutes les études inscrites au programme d'études.

Pour faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés, par l'État et la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, les instances locales s'engagent à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les maîtres d'ouvrage devront conserver l'ensemble des pièces justificatives des opérations pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

6.3. Réajustements

Les engagements respectifs des partenaires pourront être réajustés chaque année dans le cadre des « comités de pilotage ». Selon l'importance des évolutions, elles pourront donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 7. Communication

7.1. Communication régionale

Le(s) signataire(s) s'engagent :

- Pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de la Région ainsi que celle des autres financeurs (État, Collectivités Territoriales, fonds FSE...) et à apposer le logotype de la Région Île-de-France conformément à la charte graphique régionale sur tous les supports.
- Concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.
- Dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, les maîtres d'ouvrage s'engagent à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

7.2: Communication de l'État

Le(s) signataire(s) s'engagent :

- Pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de l'État ainsi que celle des autres financeurs (Conseil régional, Collectivités Territoriales, fonds FSE...) et à apposer le logo de l'État sur tous les supports.
- Concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la Préfecture de région d'Île-de-France.
- Dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de l'État selon les règles définies ci-dessus. De même, les maîtres d'ouvrage s'engagent à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'État.

Article 8. Durée, exécution et révision de la convention

La convention-cadre expire au terme d'une durée de 3 ans à compter de sa signature. Celle-ci est prorogeable par avenant dans la limite de la durée du Contrat de plan État-Région Île-de-France 2015-2020.

Toute convention-cadre n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'exécution de la part du (ou des) signataire(s) auprès de l'État ou de la Région, un an après sa signature est résiliée de droit.

Pour la Région, la convention de financement qui découle de la convention-cadre pourra être présentée au vote dès la commission permanente d'approbation de la convention-cadre.

Article 9. Résiliation de la convention

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation des études et prestations.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception, sauf :

- si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure,

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Article 10. Annexes

La présente convention comporte la pièce contractuelle suivante :

- **Annexe 1** : Programme d'études et de prestations
- **Annexe 2** : 4 fiches de synthèse présentant les études

Fait en 3 exemplaires originaux

A Cergy

Le

Pour la Communauté
d'Agglomération de
Cergy-Pontoise

Dominique LEFEBVRE
Président

A Paris

Le

Pour l'État

Michel CADOT
Préfet de Région

A Paris

Le

Pour la Région Île-de-France

Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil
régional

ANNEXE 1 : Programme d'études et de prestations

Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier de réalisation	Montant prévisionnel €HT annoncé	Montant de la part de la maîtrise d'ouvrage	Financement régional	Financement Etat	Autres co financements attendus
SCoT - Étude paysagère boucle de l'Oise et campus international	CA Cergy-Pontoise	1 ^{er} semestre 2019	50 000 €	15 000 €	0	35 000 €	
Schéma directeur territorial de l'énergie (AMO et études)	CA Cergy-Pontoise	2 ^{ème} semestre 2019 et 2020	60 000 €	12 000 €	0	18 000 €	ADEME 30 000 €
Charte pour l'aménagement durable et la santé et révision du Cahier des Charges de Cession des Terrains	CA Cergy-Pontoise	1 ^{er} semestre 2020	70 000 €	26 000 €	0	14 000 €	ADEME 30 000 €
Régénération des secteurs anciens des parcs d'activités économiques de Cergy-Pontoise	CA Cergy-Pontoise	2 ^{ème} semestre 2019/ 2020	112 000 €	35 000 €	77 000 €		
TOTAL			292 000 €	88 000 €	77 000 €	67 000 €	60 000
% (* taux arrondis)			100,0	30,14*	26,37*	22,94*	20,55*

ANNEXE 2 : Fiches de synthèse des quatre études

**MODALITES DE SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES PERIURBAINES,
RURALES ET DES POLES DE CENTRALITE (AIDE A L'INGENIERIE) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Intitulé et date de signature de la Convention-cadre : Convention cadre de Cergy-Pontoise pour la mise en œuvre du volet territorial du CPER 2015-2020.

**INTITULE DE L'ETUDE CONCERNEE :
SCOT- ETUDE PAYSAGERE DE LA BOUCLE DE L'OISE DE CERGY-PONTOISE-
CAMPUS INTERNATIONAL**

Typologie de l'étude concernée :

- Projets stratégiques
- Mise en œuvre des projets de territoire

	Montants estimés en Euros HT	Part en pourcentage
Coût global estimé	50 000	100
CACP	15 000	30
Etat	35 000	70

Bénéficiaire :

Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

I. Contexte : dispositions prévues par la convention-cadre

La communauté d'agglomération a décidé de réviser son SCoT avec pour objet principal l'intégration au cœur géographique du Cergy-Pontoise du projet de Campus international. Les membres de l'Université Paris-Seine ont en effet élaboré un projet qui s'inscrit dans la droite ligne du Projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Ce projet prévoit l'intensification de la dimension étudiante du territoire, notamment à travers le développement de logements étudiants et de nouvelles infrastructures dédiées à l'enseignement supérieur.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est particulièrement impliquée dans le développement du campus international, en tant que propriétaire foncier et aménageur, mais aussi au titre de sa compétence en matière de SCoT. L'inscription du projet de Campus International dans le SCoT est en effet une condition nécessaire à sa réalisation.

L'étude paysagère s'inscrit dans ce contexte et devra prendre en compte l'ensemble des réflexions liées à la révision du SCOT et au Campus International.

II. Enjeu de l'étude

L'enjeu principal de l'étude est de définir les conditions d'urbanisation de la boucle de l'Oise et du cœur géographique de l'agglomération dans une logique de valorisation mutuelle entre paysages naturels et paysages urbains. Cette urbanisation devra permettre la réalisation du projet de campus et la définition du Parc Terrestre inscrit au SDRIF.

III. Description de l'étude

Cette étude permettra dans un premier temps d'établir une base de connaissance précise et localisée des caractéristiques paysagères de la boucle de l'Oise, permettant de définir la « valeur paysagère » de ces espaces, au-delà de la question des espaces protégés ou du PPRI. Ce diagnostic alimentera la réflexion du SCOT en cours de révision.

L'objectif est de rendre lisible dans une démarche opérationnelle la structuration du territoire de rechercher une complémentarité entre ville et nature, de préserver la biodiversité et l'activité agricole,

Sur la base de ce diagnostic stratégique, il s'agira, dans un second temps, de traduire concrètement le concept de « Parc Terrestre » inscrit au SDRIF, avec pour objectif l'inscription du Campus international au cœur du territoire de Cergy-Pontoise.

Cette étude permettra de définir les limites et le cadre réglementaire de ce concept.

IV. Aire de rayonnement de l'étude

Cette étude accompagne un projet de développement d'échelle métropolitaine structurant pour Cergy-Pontoise et pour l'ouest francilien. Elle vient par ailleurs nourrir le SCoT de la CACP en cohérence avec le Territoire d'Intérêt Métropolitain de la Confluence inscrit au SDRIF.

V. Partenariats

- Les 13 communes de l'agglomération
- L'Etat, le CRIF et le CD95
- La COMUE

Maîtrise d'ouvrage de l'étude : la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Pilotage technique CACP : Pierre RAMOND et Joanne ROBIN

Les instances de suivi de l'étude associeront les partenaires techniques et financiers.

VI. Montage financier

Un premier coût prévisionnel du programme d'étude est estimé à 50 000€ HT

Le financement sera réparti comme suit entre les financeurs :

- 30% du montant de l'étude soit 15 000 euros HT à la charge de la maîtrise d'ouvrage, la CA de Cergy-Pontoise
- 70% du montant de l'étude soit 35 000 euros à la charge de l'Etat

VII. Calendrier prévisionnel de réalisation

L'étude sera lancée au 1^{er} semestre 2019.

VIII. Modalités d'évaluation

Des opérations ou projets pilotes feront l'objet d'un bilan après un ou deux ans de mise en œuvre. Il est proposé d'évaluer annuellement la bonne mise en œuvre de la charte d'aménagement durable et santé dans les services concernés.

**MODALITES DE SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES PERIURBAINES,
RURALES ET DES POLES DE CENTRALITE (AIDE A L'INGENIERIE) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Intitulé et date de signature de la Convention-cadre : Convention cadre de Cergy-Pontoise pour la mise en œuvre du volet territorial du CPER 2015-2020.

**INTITULE DE L'ETUDE CONCERNEE :
ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'ENERGIE**

Typologie de l'étude concernée :

- Projets stratégiques
- Mise en œuvre des projets de territoire

Bénéficiaire :

Communauté d'Agglomération de Cergy- Pontoise (CACP)

	Montants estimés en Euros HT	Part en pourcentage
Coût global estimé	60 000	100
CACP	12 000	20
Etat	18 000	30
ADEME	30 000	50

I. Con

texte : dispositions prévues par la convention-cadre

Dans le cadre de la convention tripartite citée, l'Etat et la Région proposent d'accompagner les territoires périurbains dans la définition et l'inscription de leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement.

La loi de transition énergétique a renforcé le rôle des communes et intercommunalités dans le domaine de l'énergie (accompagnement à la maîtrise de l'énergie, distribution de chaleur et de froid...). Afin de répondre aux objectifs du PCAET de l'agglomération, la réalisation d'un schéma directeur de l'énergie (SDE) permettra de mieux définir la stratégie et feuille de route énergétique de l'agglomération et notamment d'améliorer la cohérence en matière de production, de distribution et de réductions des consommations d'énergie sur le territoire.

II. Objectif de l'étude

Le SDE est un outil de planification énergétique territoriale composé de la synthèse de plusieurs briques d'études notamment sur les énergies renouvelables mobilisables (étude de potentiel de valorisation des eaux usées, étude de potentiel de méthanisation, étude du potentiel géothermique du Trias (en cours), schéma directeur du réseau de chaleur...). Une étude de gouvernance de la politique énergie sur le territoire complètera ces briques en 2019 (planification, gestion de la distribution, développement des énergies renouvelables, efficacité énergétique et lutte contre la précarité énergétique etc.).

Cette étude est une action du PCAET-agenda 21/2018-2023 de la CACP (fiche action n°3.1).

III. Description de l'étude

2019 / 2020 :

- Synthèse des études préexistantes pour l'alimentation du SDE
- Lancement d'une étude de gouvernance de la politique énergétique en lien avec les communes et les opérateurs énergétiques
- Identification des diagnostics territoriaux manquants et élaboration d'une feuille de route
- Lancement d'une étude sur le potentiel d'énergies renouvelables (ENR) du territoire
- Elaboration des scénarii énergétiques
- Définition de la stratégie énergétique et pilotage

IV. Aire de rayonnement de l'étude

Pour cette étude, il s'agit de planifier la distribution et la production énergétique sur le territoire de l'agglomération en cohérence avec les enjeux énergétiques et de développement de la CACP.

V. Partenariats

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, avec l'appui des acteurs suivants :

- Les 13 communes de la CACP
- Le Parc naturel régional du Vexin Français
- Producteurs et fournisseurs d'énergie : EDF, ENGIE...
- Distributeurs d'énergie : ENEDIS, GRDF
- Syndicats d'énergies : SMDEGTVO, SEY, SIERTECC
- Délégués : CYEL, CGECP
- Usagers / Consommateurs / Entreprises / ADEME

Pilotage technique CACP : Yoann GIRBEAU.

Les instances de suivi de l'étude mises en place associeront les partenaires techniques et financiers.

VI. Montage financier

Un premier coût prévisionnel du programme d'étude est estimé à 60 000€ HT, répartis comme suit :

- 20% du montant de l'étude soit 12 000 euros à la charge de la maîtrise d'ouvrage, la CA de Cergy-Pontoise
- 30% du montant de l'étude soit 18 000 euros à la charge de l'Etat.
- 50 % du montant de l'étude soit 30 000 euros à la charge de l'ADEME

VII. Calendrier prévisionnel de réalisation

L'étude sera lancée au 2^{ème} semestre 2019.

VIII. Modalités d'évaluation

- Réalisation du schéma directeur des énergies avec étude de gouvernance
- Augmentation de la production d'ENR sur le territoire

**MODALITES DE SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES PERIURBAINES,
RURALES ET DES POLES DE CENTRALITE (AIDE A L'INGENIERIE) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Intitulé et date de signature de la Convention-cadre : Convention cadre de Cergy-Pontoise pour la mise en œuvre du volet territorial du CPER 2015-2020.

**INTITULE DE L'ETUDE CONCERNEE :
ACTUALISATION DE LA CHARTE POUR L'AMENAGEMENT DURABLE ET LA SANTE
ET REVISION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN**

Typologie de l'étude concernée :

- Projets stratégiques

	Montants estimés en Euros HT	Part en pourcentage
Coût global estimé	70 000	100
CACP	26 000	37
Etat	14 000	20
Ademe	30 000	43

- Mise en

œuvre des projets de territoire

Bénéficiaire :

Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

I. Contexte : dispositions prévues par la convention-cadre

Dans le cadre de la convention tripartite citée, l'Etat et la Région proposent d'accompagner les territoires périurbains dans la définition et l'inscription de leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement.

Une « charte pour un aménagement durable du territoire » a été définie et adoptée par la CACP en mars 2011 dans le cadre du premier Agenda 21 - PCET. Cet outil doit aujourd'hui être mis à jour pour être compatible avec les enjeux et les objectifs du Plan Climat – Agenda 21 de la CACP et maintenir l'objectif initial d'une mise en œuvre en interne et d'un outil partagé auprès des partenaires aménageurs, promoteurs, bailleurs, communes et Cergy-Pontoise Aménagement.

II. Objectif de l'étude

Il s'agit d'actualiser cette charte pour prendre en compte les évolutions réglementaires depuis 2011 (normes bâtiments, isolation par exemple). La qualité de l'air, nouvel enjeu à prendre en compte dans les Plans climat AIR Energie, et plus largement, la thématique de la Santé Environnementale seront intégrées dans cette charte. La question de l'adaptation au changement climatique devra aussi être intégrée.

Cette étude est une action du PCAET-agenda 21/2018-2023 de la CACP (fiche action n° 1.3)

III. Description de l'étude

Le document présentera les priorités de la CACP en termes d'aménagement durable, priorités qui seront questionnées à chaque étape du projet. Il comprendra des objectifs théoriques (chiffrés ou non) et permettra des adaptations en fonction du programme et du contexte de chaque opération. Ce document sera transmis aux différents intervenants (Moe, AMO...) et doté d'indicateurs de suivi permettant de s'assurer de sa mise en œuvre effective.

Mise en place d'un groupe de travail interservices au sein de la CACP. Recours à un prestataire pour formaliser la mise à jour du document, en intégrant la santé environnementale comme une « grille de lecture » de tous les projets portés par la CACP, qu'ils soient réalisés en direct ou confiés à des prestataires, des bureaux d'études ou maîtres d'œuvre.

Dans le prolongement de cette étude, une actualisation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la CACP sera également lancée.

Les modalités d'élaboration des documents auront une dimension participative, associant les acteurs de l'aménagement qui seront chargés de mettre en œuvre les prescriptions.

IV. Aire de rayonnement de l'étude

Pour cette étude, il s'agit de travailler à l'échelle de l'agglomération et de fixer un cadre d'intervention à l'échelle communautaire.

V. Partenariats

- Les 13 communes de l'agglomération
- Ademe pour le co-financement
- L'Etat pour le co-financement

Maîtrise d'ouvrage de l'étude : la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Pilotage technique CACP : Pascal CHARRIER et Angélique SALVETTI (suivi du cofinancement ADEME).

Les instances de suivi de l'étude associeront les partenaires techniques et financiers.

VI. Montage financier

Un premier coût prévisionnel du programme d'étude est estimé à 70 000€ HT

Le financement sera réparti comme suit entre les financeurs :

- 37% du montant de l'étude soit 26 000 euros HT à la charge de la maîtrise d'ouvrage, la CA de Cergy-Pontoise
- 43% du montant de l'étude soit 30 000 euros HT à la charge de l'Ademe
- 20% du montant de l'étude soit 14 000 euros à la charge de l'Etat

VII. Calendrier prévisionnel de réalisation

L'étude sera lancée au 1^{er} semestre 2020.

VIII. Modalités d'évaluation

Des opérations ou projets pilotes feront l'objet d'un bilan après un ou deux ans de mise en œuvre. Il est proposé d'évaluer annuellement la bonne mise en œuvre de la charte d'aménagement durable et santé dans les services concernés.

MODALITES DE SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES PERIURBAINES, RURALES ET DES POLES DE CENTRALITE (AIDE A L'INGENIERIE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Intitulé et date de signature de la Convention-cadre : Convention cadre de Cergy-Pontoise pour la mise en œuvre du volet territorial du CPER 2015-2020.

INTITULE DE L'ETUDE CONCERNEE :

REGENERATION DE SECTEURS ANCIENS DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CERGY-PONTOISE

Typologie de l'étude concernée :

- Mise en œuvre des projets de territoire
- Etudes pré opérationnelles

Bénéficiaire :

Communauté

	Montants estimés en Euros HT	Part en pourcentage
Coût global estimé	112 000	100
CACP	35 000	31,25
Région	77 000	68,75

d'Agglomération de Cergy-Pontoise

I. Contexte : dispositions prévues par la convention-cadre

Dans le cadre de la convention tripartite citée, L'Etat et la Région proposent d'accompagner les territoires périurbains dans la définition et l'inscription de leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement.

Dans le cadre du contexte de l'évolution de la compétence obligatoire en matière de développement économique, notamment au regard de l'application des dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite Loi NOTRe, la Communauté d'agglomération a acté les critères de définition des zones d'activités économiques (ZAE) et a réuni une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en vue de la reprise en gestion des espaces publics communaux au sein des ZAE au 1^{er} juillet 2018. En effet, la suppression par le législateur de l'intérêt communautaire, jusque-là associé aux actions de développement économique et aux zones d'activités, implique que seule la CACP exerce désormais l'intégralité de la compétence.

Le territoire de Cergy-Pontoise compte désormais 19 parcs d'activités (PAE) publics (dont 6 en cours de création ou extension). Certains secteurs de ces PAE sont vieillissants et ne répondent plus aux standards d'une offre d'accueil attractive pour les entreprises.

L'intervention de notre collectivité en faveur d'une régénération de nos parcs d'activités est articulée autour de trois axes nous permettant d'accompagner des démarches collectives d'entreprises et d'améliorer leur environnement territorial :

1/ Le déploiement de Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE)

2/ La démarche inter-réseaux d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)

3/ La programmation des nouveaux parcs et la requalification des 1ers parcs d'activités de Cergy-Pontoise

Deux PAE historiques de la ville nouvelle, Francis Combe à Cergy et les parcs PME et PMI à SOA, pâtissent d'une obsolescence et d'un morcellement des bâtis privés, ainsi que d'un espace public inadapté aux usages actuels des entreprises et salariés (circulation piétonnes et des véhicules complexes : absence de trottoirs, arrêts des bus matérialisés provisoirement...).

Un autre secteur de ce parc d'activités Béthunes/Vert Galant mériterait d'être étudié dans le cadre des liaisons douces desservant le parc d'activités et du projet de Forêt de Pierrelaye, mitoyen du parc. Un aménagement et une valorisation de la coulée verte (actuellement inexploitée) qui traverse le nord du parc des Béthunes permettrait d'une part de relier à vélo/VAE ce parc d'activité (peu desservi en bus) à la gare de Liesse (disposant d'une consigne vélo sécurisée), et d'autre part de créer au cœur du parc d'activité l'une des portes d'entrée vers la Forêt de Pierrelaye (directement reliée à cette coulée verte).

La requalification de ces secteurs est fondamentale pour maintenir l'attractivité de ces parcs d'activités. Elle doit notamment permettre de :

- Faciliter les mobilités alternatives à la voiture individuelle au sein des parcs d'activités
- Anticiper les risques à court terme d'une vacance prolongée des locaux
- Accompagner les entreprises souhaitant se développer au sein des parcs
- Inciter les propriétaires à investir dans la réhabilitation de leurs bâtis
- Remembrer des parcelles afin de répondre aux usages

II. Objectif de l'étude

FOCUS SUR LE PARC PME-PMI DU VERT GALANT, commune de Saint-Ouen l'Aumône

La démarche de Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE) engagée sur les parcs Béthunes/Vert-Galant/Epluches permet d'obtenir des co-financements du CRIF sur certains aménagements publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CACP. Toutefois, dans le cadre du plan d'action de ce PDIE, ce sont essentiellement des enjeux d'accès au secteur PME/PMI depuis le reste du parc d'activités qui devraient être traités (traversées piétonnes...). Afin de travailler sur une requalification plus lourde du secteur PME-PMI, il est nécessaire de lancer un travail en plusieurs phases :

Un diagnostic mené en interne avec l'appui de la Ville de St Ouen l'Aumône :

- Cartographie des espaces publics et privés
- Analyse du tissu économique (noms entreprises, activités, salariés, surfaces...).
- Identification des copropriétés et recensement des propriétaires
- Diagnostic de la vacance (en lien avec les commercialisateurs)
- Recensement des besoins immobiliers des entreprises usagers actuelles

- Recensement des principales contraintes connues (ex : entreprises Seveso/ICPE)

Il devrait être complété d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière de certains remembrements ainsi qu'une étude pré-opérationnelle d'aménagement, pilotées par la direction aménagement. Un cabinet d'études sera mandaté en vue de réaliser cette étude pré-opérationnelle.

FOCUS SUR LA COULEE VERTE DU PARC DES BETHUNES, commune de Saint-Ouen l'Aumône)

Un autre secteur de ce parc d'activités Béthunes/Vert Galant mériterait d'être étudié dans le cadre des liaisons douces desservant le parc d'activités et du projet de Forêt de Pierrelaye, mitoyen du parc. Un aménagement et une valorisation de la coulée verte (actuellement inexploitée) qui traverse le nord du parc des Béthunes permettrait d'une part de relier à vélo/VAE ce parc d'activité (peu desservi en bus) à la gare de Liesse (disposant d'une consigne vélo sécurisée), et d'autre part de créer au cœur du parc d'activité l'une des portes d'entrée vers la Forêt de Pierrelaye (directement reliée à cette coulée verte).

Dans cette optique, une seconde coulée verte, à construire le long de l'avenue des Béthunes et du Vert Galant (à partir de « délaissés » de voirie), permettrait de relier la première coulée verte à l'Oise (qui coule au nord du parc). Elle aurait un effet vitrine intéressant compte tenu des flux présents sur cet axe et permettrait de renforcer ce nouvel aspect identitaire de ce parc d'activités et de son environnement immédiat.

Une étude d'étudiants de l'Ecole d'architecture ENSAPLV préconise fortement la prise en compte de cette future réalité (la forêt de Pierrelaye) comme opportunité de régénération et de positionnement original de ce parc d'activités.

FOCUS SUR LA CITE FRANCIS COMBE (CERGY)

Ce parc d'activités a une vitalité économique avérée mais il est menacé de dysfonctionnements :

- 9 ha dont 3 ha en copropriété – 40 entreprises (300 à 400 emplois)
- A l'interface de 2 projets phares : Linandes, Grand Centre/Marjobert-3M
- Des enjeux de requalification des espaces publics et de réaffirmation de la vocation économique du site : bâti obsolète, absence d'identité claire/lisibilité économique, nécessité d'une structuration du front bâti le long du bd de l'Oise, problématiques de chauffage urbain
- Mixité d'usage non structurée et donc peu lisible (à l'inverse des autres PAE marqués par un zoning fort) : seulement 3 entreprises industrielles, prépondérance des services aux particuliers (B to C) notamment autour de l'automobile, présence marquée d'activités ESS (Vélo Solidaire, Emmaüs, Tilt), 3 lieux de cultes, quelques logements en R+1

Des premiers éléments de diagnostic économique et urbain ont été produits par le la CACP en appui d'une étude de requalification du front urbain mandatée par la Ville de Cergy auprès de l'aménageur Cergy-Pontoise Aménagement (CPA).

Afin d'enclencher une requalification plus globale, notamment de la copropriété dégradée en cœur de Francis Combe, il convient d'étudier l'opportunité de mettre en place un droit de préemption urbain et d'étudier un projet de requalification des espaces publics. Le diagnostic économique déjà réalisé devrait être complété d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière de certains remembrements ainsi qu'une étude pré-opérationnelle d'aménagement, pilotées par la direction aménagement. Un cabinet d'études sera mandaté en vue de réaliser cette étude pré-opérationnelle.

III. Description de l'étude

L'étude stratégique et pré-opérationnelle est décomposée en 3 phases : le diagnostic urbain (en complément du diagnostic économique réalisé en interne), la définition des objectifs stratégiques d'intervention en matière de régénération de ces secteurs, l'élaboration d'un programme opérationnel d'aménagement.

La phase « **diagnostic urbain** » constitue la première phase de l'étude et participe à la préparation et à la constitution des éléments qui seront exploités dans les phases suivantes. Elle fera l'objet d'un rapport descriptif et illustré (par des graphiques, des cartographies...).

La deuxième phase « **définition des objectifs stratégiques d'intervention en matière de régénération de ces secteurs** » devra permettre de dégager les enjeux du territoire et les objectifs prioritaires à atteindre à moyen terme.

La troisième phase « **élaboration d'un programme opérationnel d'aménagement** » permettra de préparer des actions d'aménagement de l'espace public voire de mise en place d'un dispositif de préemption de bâtis privés. Il devra se présenter sous forme de fiches actions et devra évaluer les moyens réglementaires et financiers à déployer ainsi que les acteurs concernés et préciser notamment le contexte, les objectifs, le descriptif, les modalités de mise en œuvre, la durée, les critères d'évaluation de l'action et les partenaires.

IV. Aire de rayonnement de l'étude

Cette étude sera menée sur deux communes de l'agglomération, à l'échelle de trois secteurs économique anciens :

- la Cité artisanale Francis Combe à Cergy
- le parc PME/PMI du Vert Galant à Saint-Ouen l'Aumône
- la coulée verte du parc des Béthunes à Saint-Ouen l'Aumône

L'étude participe au maintien de l'attractivité économique de l'agglomération, son impact concerne l'ensemble du territoire communautaire.

V. Partenariats

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Pilotage technique CACP : Amandine MASSE

Les instances de suivi de l'étude mises en place associeront les partenaires techniques et financiers.

VI. Montage financier

Un premier coût prévisionnel du programme d'étude est estimé à 112 000 € HT pour les deux études pré-opérationnelles (Cité artisanale Francis Combe et parc PME/PMI du Vert Galant et/ou la coulée verte du parc des Béthunes à St Ouen l'Aumône), répartis comme suit :

- 31,25% du montant de l'étude soit 35 000 euros à la charge de la maîtrise d'ouvrage, la CA de Cergy-Pontoise
- 68,75% du montant de l'étude soit 77 000 euros à la charge de la Région Ile-de-France

Eventuel co-financement à étudier : Le conventionnement CACP/EPFIF sur le secteur Portes Jaunes pourrait s'intégrer le sujet du parc PME-PMI.

VII. Calendrier prévisionnel de réalisation

- Etude pré-opérationnelle pour la Cité artisanale Francis Combe au 2^{ème} semestre 2019
- Etude pré-opérationnelle pour le parc PME/PMI du Vert Galant et/ou la coulée verte du parc des Béthunes en 2020

VIII. Modalités d'évaluation

Les indicateurs seront créés durant la phase de préfiguration de l'étude.

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONVENTION N° 2017

N° CHORUS :

ENTRE

L'Etat, représenté par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, d'une part,

Et

La communauté d'agglomération
représentée par son président,

, d'autre part,

PREAMBULE

Le volet territorial du CPER 2015-2020 renouvelle l'intervention de l'Etat et de la Région auprès des territoires et constitue un levier majeur de mise en œuvre du schéma directeur de la région (SDRIF), du Nouveau Grand Paris des transports, du plan de mobilisation sur le logement et du futur schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

Afin de conforter le système multipolaire francilien, de renforcer la complémentarité avec la future Métropole du Grand Paris et d'accompagner les recompositions intercommunales, la Région et l'Etat proposent d'accompagner les territoires périurbains, ruraux et les pôles de centralité dans la définition de leurs projets et l'inscription de leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement. A cette fin, une aide d'un montant total de 10 M€, financée à parité entre l'Etat et la Région, a été mise en place dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020.

La convention cadre du _____, faisant suite à la demande de financement déposée le _____, conclue entre l'Etat, la Région et la communauté d'agglomération _____, fixe les modalités de soutien aux dynamiques territoriales (aide à l'ingénierie) sur le territoire de la communauté d'agglomération _____ ; elle a pour objet :

- de définir le programme d'études et de prestations de la communauté d'agglomération _____ au regard des objectifs du territoire, de l'état d'avancement de son projet de structuration du territoire et des objectifs du SDRIF ;
- de prévoir les modalités de partenariat ;
- de préciser les conditions des aides de la Région et de l'Etat.

L'Etat contribue au financement du programme d'études conduit par la communauté d'agglomération _____ dans le cadre de son projet de structuration du territoire et des objectifs du SDRIF, conformément à l'objectif de soutien des dynamiques territoriales périurbaines et des pôles de centralité du contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

ARTICLE 1er - Objet de la convention

La communauté d'agglomération s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à conduire une étude dans le cadre du programme d'études et de prestations visant à définir les objectifs de son territoire, conformément à la convention cadre du

L'Etat s'engage à soutenir cette action qui concourt au développement de ce territoire.

ARTICLE 2 - Durée de la convention et calendrier prévisionnel de réalisation

La réalisation des opérations est programmée de à

Le maître d'ouvrage s'engage à informer le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du commencement d'exécution de l'opération dans les meilleurs délais. Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution et sous réserve qu'aucune demande de prorogation de délai n'ait été sollicitée, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, constatera la caducité de sa décision.

ARTICLE 3 - Montant de la dépense subventionnable et plan de financement

Le budget prévisionnel global de l'opération, objet de la convention, est de € HT dont le plan de financement est prévu comme suit :

Etat - FNADT : € (soit % du montant total des dépenses subventionnables)
Communauté d'agglomération : €

La subvention est imputée sur les crédits du programme 0112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » – activité 011200020136 « CPER - Accompagnement de la réforme territoriale ».

La subvention sera créditée sur le compte de la communauté d'agglomération selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Les versements seront effectués, en exécution de la présente convention, à la Trésorerie de sur le compte n° Code banque . guichet
- Les paiements seront effectués par acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et sur production des pièces justificatives, notamment les factures certifiées acquittées et un état récapitulatif certifié par un agent comptable, fournies par le bénéficiaire de la subvention. Les versements intermédiaires ne pourront excéder 80% du montant total de la subvention prévue. Le solde sera versé sur production de l'état d'achèvement de l'opération subventionnée et d'un état récapitulatif complet des factures, certifié par un agent comptable.

L'ordonnateur est le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant.

ARTICLE 5 - Autres engagements

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la communauté d'agglomération en informe l'administration.

ARTICLE 6 - Reversement

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la communauté d'agglomération , l'administration peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - Contrôle de l'administration

La communauté d'agglomération s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place pourra éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 - Publicité

La communauté d'agglomération s'engage à mentionner l'aide de l'Etat dans tous les documents relatifs à cette action et à l'occasion de toute manifestation s'y rapportant.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - Responsabilité de l'Etat

L'aide financière apportée par l'Etat à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11

Le tribunal administratif compétent pour tout litige relatif à la présente convention est le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

**Le Président de la communauté
d'agglomération**

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°13

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142052-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC DES BÉTHUNES II (SUD) À SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - SUPPRESSION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme et à l'Habitat

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date en date du 19 juin 1981, portant création de la ZAC de Béthunes Sud,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1981 approuvant le Plan d'aménagement et son règlement ainsi que ces modifications par arrêté préfectoral du 7 mars 2000.

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2002 transférant l'initiative et la compétence pour la création de ZAC au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN),

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003 autorisant la transformation du SAN en Communauté d'Agglomération,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Ouen l'Aumône approuvé le 21 décembre 2006,

VU sa délibération du 28 juin 2005 attribuant la concession à Cergy Pontoise Aménagement (CPA), en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme,

VU la Convention Publique d'Aménagement notifiée entre la CACP et CPA en date du 29 juillet 2005 et ses avenants successifs,

VU les comptes-rendus annuels d'activités à la collectivité locale (CRACL) remis à la CACP par CPA et régulièrement validés,

VU le rapport de présentation ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport d'Emmanuel PEZET sur la suppression de la ZAC des Béthunes II (Sud), valant exposé des motifs au sens de l'article R.311-12,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de politique d'aménagement urbain et notamment de ZAC,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142052-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise s'est substituée au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise pour la poursuite des opérations d'aménagement,

CONSIDERANT que la ZAC a été créée sur une surface globale de 117 ha, à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement par arrêté préfectoral en date du 19 juin 1981 ; qu'avec le secteur des Béthunes Nord et le secteur du Vert Galant, l'ensemble ainsi constitué est le plus grand parc d'activités de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la CACP a confié à Cergy-Pontoise Aménagement une concession d'aménagement (notification faite à l'aménageur en date du 29 juillet 2005),

CONSIDERANT que la CACP, par délibération en date du 20 juin 2015, a confié à Cergy Pontoise Aménagement la mise en œuvre de l'aménagement et de la commercialisation de la dernière tranche,

CONSIDERANT que la suppression de la ZAC, justifiée par le quasi achèvement de la commercialisation et des travaux, permet d'exclure son périmètre du champ dérogatoire des ZAC et d'acter son retour dans le droit commun de l'urbanisme, notamment concernant les divisions foncières et la Taxe d'Aménagement qui deviendra exigible par la commune pour les nouvelles constructions et agrandissements,

CONSIDERANT que la suppression de la ZAC, a pour effets :

- Le retour dans le droit commun des règles applicables aux autorisations de droit des sols, à la gestion des droits à construire, aux divisions foncières, soumises aux règles du Plan Local d'Urbanisme approuvé,
- L'application de plein droit de la part communale de la taxe d'aménagement,
- Est sans conséquences fiscales pour la CACP
- Est sans conséquences sur le suivi comptable des stocks qui se fait à l'échelle du budget annexe global,

CONSIDERANT que la décision qui supprime la ZAC fait l'objet des mesures de publicité et d'information,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de Béthunes II (Sud),

2/ PREND ACTE des effets induits par la suppression de la ZAC,

3/ DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, le dossier peut-être consulté à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et à la Mairie de Saint-Ouen l'Aumône.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142052-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/19
Date de réception préfecture : 22/02/19

ANNEXE A LA DELIBERATION

Suppression de la ZAC des Béthunes à Saint-Ouen-L'Aumône

RAPPORT DE PRESENTATION

I ENJEUX ET OBJECTIFS

La suppression de la ZAC de Béthunes II (Sud) à SOA est envisagée d'après les motifs ci-après énoncés et dans le respect des dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme aux termes duquel « *la suppression d'une ZAC est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression. (...) La décision qui supprime la zone (...) fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5* ».

La commercialisation de la ZAC des Béthunes Sud et les travaux en découlant étant en voie d'achèvement, l'objectif de sa suppression est de mettre fin au périmètre du champ dérogatoire lié à la procédure de ZAC et d'acter ainsi le « retour » du périmètre dans le droit commun de l'urbanisme. L'impact de la suppression porte notamment sur les formalités de divisions foncières et sur l'application de la Taxe d'Aménagement qui deviendra exigible par la Commune pour toutes nouvelles constructions et agrandissements.

II CONTEXTE

Le présent rapport vaut exposé des motifs au sens de l'article R.311-12.

La ZAC de Béthunes II (Sud) a été créée sur une surface globale de 117 ha, à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement. Avec le secteur des Béthunes Nord et le secteur du Vert Galant, l'ensemble ainsi constitué est le plus grand parc d'activités de la Communauté d'Agglomération.

La ZAC de Béthunes II (Sud) a été créée par arrêté préfectoral en date du 19 Juin 1981 et le PAZ a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 novembre 1981, puis modifié par arrêté du 7 mars 2000.

Conformément au protocole et à la convention de sortie de l'Opération d'Intérêt National signés entre l'Etat, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle et le Syndicat d'Agglomération de la Ville Nouvelle, l'initiative et la compétence pour la création et la réalisation d'opération d'aménagement a été transférée au Syndicat d'Agglomération de la Ville Nouvelle de Cergy Pontoise.

A l'occasion de la transformation du SAN en Communauté d'Agglomération par délibérations concordantes des Communes membres, la Communauté d'Agglomération est devenue compétente pour poursuivre la réalisation de la ZAC des Béthunes II. Elle est de ce fait substituée dans les droits et obligations du SAN à compter du 9 Décembre 2003 en application de l'arrêté préfectoral n°2003-483 autorisant la transformation du SAN en Communauté d'Agglomération.

III DESCRIPTION DU SITE ET PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS EDIFIEES

L'aménagement de la ZAC des Béthunes II a pour objet la viabilisation de terrains dédiés à l'accueil d'activités économiques. Pour finaliser l'aménagement des espaces publics et la commercialisation des terrains disponibles sur la ZAC des Béthunes II, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a confié à la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement la totalité des emprises restant à aménager ou commercialiser par convention publique d'aménagement signée le 26 Juillet 2005 et notifiée le 29 Juillet 2005.

Après la liquidation de l'EPA, l'opération a été conduite en régie par la Communauté d'agglomération jusqu'en 2010.

La CACP, par délibération en date du 20 juin 2015, a confié à Cergy Pontoise Aménagement la mise en œuvre de l'aménagement et de la commercialisation de la dernière tranche dans le cadre d'une convention publique d'aménagement. La convention a été notifiée le 29 juillet 2005 et a fait l'objet d'avenants en 2010, 2011, 2012, 2014, 2016 et 2018.

Dans ce cadre ont été commercialisés pour l'accueil d'activités les lots suivants :

- Lot D (SISLEY) :
 - o Terrain : 30 641 m²
 - o Construction d'un ensemble immobilier, comprenant des bureaux, des laboratoires et un pôle logistique
 - o Superficie : 45 739m² SHON
 - o Nb d'emplois : 280
- Lot E (PROCARIST) :
 - o Terrain : 3 286m²
 - o Construction d'un bâtiment dédié à la formation en sécurité et prévention des personnels
 - o Superficie : 10 500m² SHON
- Lot F1 (OBO BETTERMAN) :
 - o Terrain : 15 828 m²
 - o Construction d'un bâtiment comprenant entrepôts, immeubles tertiaires, bureaux d'études, centres de R&D et locaux d'activités à usage mixte
 - o Superficie : 6.000 m² (7.000 m² maximum) SPCParallèlement à ces implantations, il a été procédé à une première phase de travaux liée à la commercialisation portant sur l'aménagement des abords des lots et le renforcement des dispositifs anti-intrusion des gens du voyage des ouvrages suivants :
- Tronçon sud de l'avenue des Béthunes
- Tronçon central de l'avenue de la Haute Borne
- Croisement des avenues de la Haute Borne, des Béthunes et du Fief

IV MOTIFS DE LA SUPPRESSION

Un refus d'agrément pour le PC du lot F2 a été a été notifié par les services de la Préfecture le 08/11/2017 au motif que le projet en l'état apparaît incompatible avec la réalisation du diffuseur de l'A104 projeté.

La commercialisation de ce lot a donc été suspendue.

Les travaux de viabilisation de ce lot sont conditionnés à sa commercialisation.

Compte tenu des éléments ci-dessus présentés, il n'y a plus lieu de conserver la ZAC.

Les conséquences de la suppression de la ZAC de Béthunes II (Sud) sont les suivantes :

- La suppression de la ZAC est sans effet sur le contenu des règles applicables dans la zone puisque le PLU de SOA approuvé en 2006 se substitue au Plan d'aménagement de zone (PAZ) sur le secteur concerné.

- Gestion des droits à construire et des prescriptions contenues dans les Cahiers des Charges de Cession de Terrain (CCCT) : les CCCT peuvent relever de deux régimes juridiques distincts en fonction de leur date d'approbation :
- Les CCCT signés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU demeurent soumis au régime antérieur au 14/12/2000 (ancien article R. 311-34 du Code de l'urbanisme)
- Les CCCT signés depuis le 1^{er} avril 2001 deviennent caducs à la date de la suppression de la ZAC : les dispositions applicables à compter de cette date sont celles contenues dans le PLU.
- Une fois la ZAC supprimée, les divisions foncières et les autorisations de droit des sols retombent dans le régime de droit commun,
- La suppression de la ZAC implique que la part communale de la taxe d'aménagement est de nouveau applicable aux nouvelles constructions.

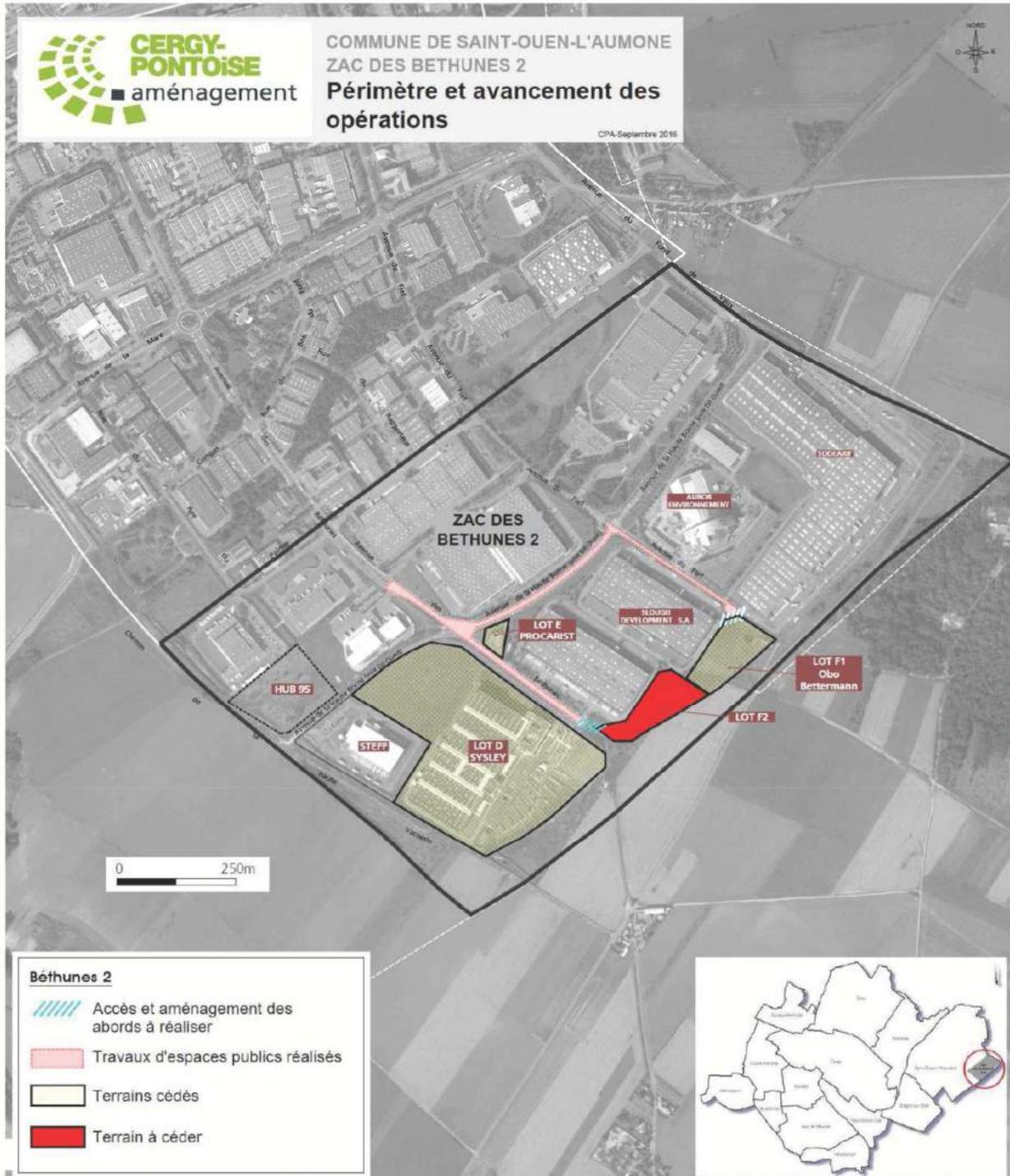
V CONSEQUENCES BUDGETAIRES, COMPTABLES ET FISCALES POUR LA CACP :

Le suivi comptable des stocks se fait à l'échelle du budget annexe global aménagement ;

La CACP ayant choisi de ne considérer qu'un seul secteur fiscal pour l'ensemble de son budget annexe aménagement, la suppression individuelle des ZAC n'aura pas de répercussion sur le plan fiscal.

L'impact financier de la suppression de la ZAC est neutre pour la Communauté d'Agglomération. Les éventuelles constructions à venir sur le périmètre de la ZAC seront dorénavant assujetties à la taxe d'aménagement.

Annexe : Plan périmétral et avancement des opérations de cession et d'aménagement



Lot restant à céder et travaux restant à réaliser :

- Cession du lot F2

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190219-n°14

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141952-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEUVILLE SUR OISE - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE SUR LE PROJET ARRÊTÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme et à l'habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-4,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011,

VU le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Local de Déplacement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1992 portant création de la ZAC de Neuville Université,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuville Sur Oise approuvé par délibération en date du 10 décembre 2004,

VU la délibération du Conseil municipal de Neuville Sur Oise en date du 25 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune précisant les objectifs et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil municipal de Neuville Sur Oise en date du 12 décembre 2018 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU la saisine de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour avis sur le dossier de projet de révision, en date 20 décembre 2018,

VU L'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Jean-Christophe VEYRINE invitant le Conseil à donner un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Neuville Sur Oise,

CONSIDERANT que le PLU arrêté de Neuville Sur Oise est compatible avec SCoT, avec le Plan Local de Déplacement (PLD) et avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) sous couvert de l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Trembles dans un délai raisonnable,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141952-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération prend acte des modifications réglementaires des hauteurs autorisées dans les zones situées dans le périmètre de ZAC de Neuville 2.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de Neuville Sur Oise.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141952-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°15

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141954-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'OSNY - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE SUR LE PROJET ARRÊTÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme et à l'habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-4,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011,

VU le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Local de Déplacement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny approuvé par délibération en date du 28 juin 2013 et modifié le 12 février 2014 et le 28 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Osny en date du 25 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune précisant les objectifs et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Osny en date du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la saisine de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour avis sur le dossier de projet de révision, en date 21 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Jean-Christophe VEYRINE invitant le Conseil à donner un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Osny,

CONSIDÉRANT que le PLU arrêté est compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Local de Déplacement (PLD) et le SCoT.

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 41 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Osny.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141954-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141954-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°16

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141956-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CONVENTION DE PRÊT AVEC LA VILLE DE CERGY DE LA GRANDE MAQUETTE DE CERGY-PONTOISE ET DE DIFFÉRENTS DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement urbain et Solidarités urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Jean-Christophe VEYRINE invitant le Conseil à autoriser la signature d'une convention de prêt avec la Ville de Cergy,

CONSIDERANT que la Ville de Cergy souhaite organiser des temps forts pour fêter les 50 ans de la création de la Ville Nouvelle,

CONSIDERANT la demande de la Ville d'emprunter une partie de la maquette évolutive, 2 autres maquettes, 42 panneaux d'exposition, 3 affiches et 8 cadres appartenant à la CACP,

CONSIDERANT la politique de la CACP de mise à disposition des documents historiques aux communes qui le souhaitent,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le prêt des documents historiques par la CACP à la Ville de Cergy,

2/ DIT QUE les documents sont prêtés à titre gratuit et que les frais de transports sont à la charge de la Commune, sous réserve que celle-ci contracte une police d'assurance à hauteur de la valeur de l'estimation de ces documents, soit 200 000 €,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de prêt et tous documents à intervenir dans cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141956-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/19
Date de réception préfecture : 22/02/19

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190219-n°17

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAUULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141959-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - ERAGNY SUR OISE - AUTORISATION
DONNÉE À BERTRAND IMMOBILIER DE DÉPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR
DES TERRAINS APPARTENANT À LA CACP**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la proposition du Groupe BERTRAND IMMOBILIER en date du 23 octobre 2018 d'acquiescer cinq terrains situés 202 à 210 boulevard des Aviateurs Alliés à Eragny sur Oise, cadastrés AT 82, AT 83, AT 86, AT 87, AT 270 et AT 272, d'une superficie totale de 2 347 m²,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines en date du 12 février 2019,

VU le rapport de Christophe SCAVO invitant le Conseil à autoriser le groupe BERTRAND IMMOBILIER à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à leur projet immobilier sur un terrain appartenant à la CACP,

CONSIDÉRANT le projet immobilier du groupe BERTRAND IMMOBILIER,

CONSIDÉRANT que ces terrains relèvent du domaine privé de la CACP,

CONSIDÉRANT que la cession définitive interviendra à la fin du délai de recours des autorisations d'urbanisme relatives à cette opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le groupe BERTRAND IMMOBILIER, ou son représentant, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de son projet immobilier sur les parcelles AT 82, AT 83, AT 86, AT 87, AT 270 et AT 272 à Eragny sur Oise, d'une superficie totale de 2 347 m² préalablement à la cession du terrain.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141959-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/19
Date de réception préfecture : 22/02/19

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°18

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141962-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - ERAGNY-SUR-OISE - AUTORISATION
DONNÉE À LA SCI 19-21 ROUTE NATIONALE DE DÉPOSER DES AUTORISATIONS
D'URBANISME SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA CACP (AY78)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la proposition de la SCI 19-21 route Nationale en date du 28 juin 2018 d'acquérir le terrain situé à l'angle du boulevard Jacques Duclos et du boulevard Charles de Gaulle à Eragny, cadastré AY 78, d'une superficie de 10 267 m², appartenant à la CACP,

VU l'avis favorable du Maire d'Eragny sur Oise en date du 12 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines en date du 12 février 2019,

VU la Décision du Président n°2019-007 en date du 10 janvier 2019 autorisant cette cession,

VU le rapport de Christophe SCAVO invitant le Conseil à autoriser la SCI 19-21 route Nationale à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à leur projet immobilier sur un terrain appartenant à la CACP,

CONSIDERANT le projet immobilier de la SCI 19-21 rue Nationale,

CONSIDERANT que le terrain cadastré AY 78 à Eragny sur Oise relève du domaine privé de la CACP,

CONSIDERANT que la cession définitive interviendra à la fin du délai de recours des autorisations d'urbanisme relatives à cette opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la SCI 19-21 route Nationale, ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de son projet immobilier sur la parcelle AY 78 à Eragny sur Oise, préalablement à la cession du terrain.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141962-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141962-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°19

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141965-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - COMMUNE D'OSNY - ZAC DE LA DEMI-LIEUE : VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION AGRICOLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 7 novembre 2006 portant création de la ZAC de la Demi-Lieue,

VU sa délibération du 24 juin 2008 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC à la SEMAVO,

VU sa délibération du 14 novembre 2017 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Christophe SCAVO exposant qu'afin de permettre l'aménagement du terrain situé dans le périmètre de la ZAC section YA n°250, il convient de verser une indemnité d'éviction à Monsieur, domicilié à Ennery, agriculteur, titulaire du bail rural sur ce terrain,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération et la commune d'Osny ont décidé de lancer l'urbanisation progressive de la ZAC de la Demi-Lieue et notamment du secteur dit de l'Oseraie destiné à accueillir un secteur d'habitat ainsi que des activités économiques dans une logique de requalification d'entrée d'agglomération entre autres,

CONSIDERANT que dans ce cadre, une première phase opérationnelle peut être engagée pour la réalisation d'un pôle « commerces-restauration » en bordure de RD dans la continuité du pôle commercial de l'Oseraie existant,

CONSIDERANT qu'afin de prendre possession des terrains pour commencer les travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC, il a été donné congé à Monsieur, titulaire d'un bail rural verbal sur le terrain cadastré section YA n°250, d'une superficie de 16 510 m²,

CONSIDERANT l'avis établi par le service des Domaines estimant l'indemnité d'éviction agricole à 24 765 €,

CONSIDERANT l'accord de l'intéressé sur ce montant,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de verser à Monsieur une indemnité de 24 765 € pour l'éviction agricole concernant la parcelle cadastrée section YA n°250 d'une superficie de 16 510 m².

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au paiement de cette indemnité.

3/ DIT que le montant est inscrit au budget aménagement imputation 67 6718 FON OPERATON 19AME30112.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141965-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141965-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°20

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141969-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CERGY - GRAND CENTRE - ACQUISITION AMIABLE D'UNE CELLULE COMMERCIALE SISE PLACE DES CERCLADES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article 2241-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°1 en date du 09 avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence,

VU sa délibération n° 2.2 du 14 avril 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Grand Centre,

VU sa délibération n° 3 du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre,

VU l'avis des services fiscaux en date du 05 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant de se prononcer sur l'acquisition du local commercial sis 23 place des Cerclades à Cergy, d'une superficie de 54 m²,

CONSIDERANT que le bien appartient à l'ensemble immobilier constitué de cinq cellules commerciales repéré au PUR et dans le programme de la ZAC Grand Centre comme foncier mutable pour requalifier et améliorer les espaces publics de la dalle,

CONSIDERANT que pour permettre la requalification de cet espace, la CACP doit en acquérir la maîtrise foncière,

CONSIDERANT la contre-proposition financière du propriétaire de la cellule commerciale s'élevant à 167 000 € HT, soit 23 % au-dessus de l'estimation des Domaines,

CONSIDERANT que la proposition du propriétaire est acceptable et qu'elle permettrait de créer un prix de référence convenable sur le secteur,

CONSIDERANT l'opportunité foncière que représente l'acquisition amiable de ce local commercial occupé,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'acquisition du local commercial situé 19 place des Cerclades, cadastré AX 79 d'une superficie de 54 m² environ,

2/ APPROUVE l'acquisition dudit bien objet d'un bail commercial courant jusqu'au 10 mars 2025, au prix de 167 000 € HT, soit 23 % au-dessus de l'estimation des Domaines,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition,

4/ DIT que les crédits sont prévus au Budget Aménagement.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141969-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141969-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°21

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142007-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - GEMAPI - DEMANDE DE RETRAIT DE LA CACP DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VALLÉE DE L'AUBETTE DE MEULAN (SIBVAM)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les lois MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences dans les domaines de la GEMAPI,

VU l'arrêté interpréfectoral du Val d'Oise et des Yvelines du 28 septembre 2018 constatant les substitutions de la CACP à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 12 février 2019,

VU le rapport de Frédéric TOURNERET invitant le Conseil à se prononcer sur la demande de retrait de la CACP au sein du SIBVAM,

CONSIDERANT le transfert à la CACP de la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la substitution de la CACP aux communes de Courdimanche et Menucourt au sein du SIBVAM par application du mécanisme de représentation-substitution,

CONSIDERANT le rapprochement du SIBVAM et du SMSO, syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise, afin d'envisager l'absorption par le SMSO du SIBVAM à horizon 2020,

CONSIDERANT qu'afin, d'une part, de limiter le nombre de syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques sur le territoire cergypontrain, d'optimiser l'exercice de cette compétence sur la partie cergypontraine de ce bassin versant, d'autre part, et enfin, afin d'éviter une gouvernance complexe au sein du futur SMSO étendu, il est proposé que la CACP se retire du SIBVAM dès 2019,

CONSIDERANT que les modalités du retrait feront l'objet d'un accord entre la CACP et le SIBVAM,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE la demande du retrait de la CACP du Syndicat du Bassin Versant de la Vallée de l'Aubette de Meulan (SIBVAM),

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142007-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

2/ PREND ACTE que les modalités de retrait feront l'objet d'un accord entre la CACP et le SIBVAM.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142007-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°22

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141932-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - RECONDUCTION DU MONTANT DE LA TAXE ' GEMAPI ' POUR 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy- Pontoise (CACP),

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A,

VU l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU sa délibération du 13 février 2018 instaurant la taxe « GEMAPI »,

VU sa délibération du 2 octobre 2018 arrêtant le produit de la taxe « GEMAPI »,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 11 février 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le conseil à se prononcer sur la fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2019,

CONSIDERANT l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI par la CACP depuis le 1^{er} janvier 2018 et l'instauration de la taxe dédiée dite taxe GEMAPI par délibération du conseil communautaire du 13 février 2018,

CONSIDERANT les préconisations des services de la Préfecture et des services fiscaux de rapporter la délibération du 2 octobre 2018 fixant le produit 2019 de la taxe, suite aux modifications du code général des impôts par l'article 164 de la loi de finances pour 2019 du 28 janvier 2018, et de reconduire, par la présente, le produit 2019 de la taxe à hauteur du montant 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/DECIDE de rapporter sa délibération du 2 octobre 2018 susvisée,

2/DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 443 000 € pour l'année 2019 (montant 2018 reconduit).

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141932-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141932-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°23

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141906-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) - WEST SIDE STORY À CERGY-PONTOISE - PARTENARIAT AVEC UNIVERS GLACE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 16 du 18 décembre 2018 relative à la fixation des tarifs des billets et aux partenariats pour la préparation du projet artistique de présentation de « West Side Story à Cergy-Pontoise »,

VU le projet de convention définissant le partenariat entre la CACP et la société Univers Glace dans le cadre de l'organisation du projet « West Side Story à Cergy-Pontoise »,

VU l'avis favorable de la Commission « Animations et Solidarités Territoriales » du 8 février 2019,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de la convention définissant le partenariat de la CACP avec la société Univers Glace dans le cadre de la présentation de la comédie musicale « West Side Story » à l'Aren'Ice,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT le triomphe de l'œuvre de la comédie musicale West Side Story, basée sur une idée de Jerome Robbins, de Arthur Laurents, Léonard Bernstein, Stephen Sondheim et du film musical qui s'en est suivi,

CONSIDERANT l'ambition de la CACP de présenter sur le territoire un spectacle populaire et festif d'une grande qualité, dont le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise pilote le projet artistique regroupant près de 300 participants (chanteurs, danseurs et musiciens) dont 280 cergypontains,

CONSIDERANT que la CACP étant l'organisatrice du spectacle devant se dérouler à l'Aren'Ice, il est proposé de nouer un partenariat conventionnel spécifique à cet évènement entre la CACP et son délégataire exploitant de l'Aren'Ice, la société Univers Glace,

CONSIDERANT que par anticipation à la formalisation de ce partenariat, le conseil communautaire a validé lors de sa séance du 18 décembre 2018 la prise en charge par Univers Glace de la billetterie du spectacle, ainsi que le contrat de délégation le prévoit,

CONSIDERANT que le partenariat proposé présente les modalités de participation d'Univers Glace à la mise en œuvre de « West Side Story » à savoir la mise à disposition gracieuse des espaces utiles de l'équipement Aren'Ice pendant les répétitions et représentations, la prise en charge des dépenses liées à sa participation au projet, à savoir notamment la préparation de la salle (couverture de la glace, enlèvement des rambardes...) afin qu'elle puisse accueillir les installations techniques du spectacle, la sécurité pendant les répétitions et représentations, la mise en place du centre technique supplémentaire (le CTS) destiné à

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141906-CC-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

recevoir les loges supplémentaires, des espaces de stockage et les lieux de prise de restauration,

CONSIDERANT que le document conventionnel sera signé avec la société LS Le Pôle, mandatée par Univers Glace pour assurer en son nom les missions d'exploitation de l'Aren'Ice,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE, dans le cadre de l'organisation du projet « West Side Story à Cergy-Pontoise » présenté début juillet 2019 à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise, le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, définissant le partenariat entre la CACP et la société LS Le Pôle mandatée par Univers Glace pour assurer en son nom les missions d'exploitation de l'équipement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141906-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

PARTENARIAT CONVENTIONNEL

Entre la CACP et UNIVERS GLACE

Pour l'organisation de West Side Story à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80 309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur Dominique LEFEBVRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2019,

ci-après dénommée « la CACP »,
d'une part,

ET

La société LS LE POLE, subdélégataire Exploitation de l'Aren'Ice, sise Aren'Ice 33 avenue de la Plaine des Sports, 95800 Cergy, société à responsabilité limitée à associé, au capital de 10 000€ immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 799 855 788, représentée par Monsieur Guillaume LEGAUT, en qualité de Gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'exploitant »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 18 décembre 2012, la CACP a décidé de recourir au contrat de délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement d'intérêt communautaire à vocation multifonctionnelle et à dominante sportive, l'Aren'Ice.

Au terme de la procédure, un contrat de délégation de service public a été passé avec la société Univers Glace le 3 février 2014.

Concomitamment à la signature du Contrat de Délégation de Service Public, le Délégué a confié à l'Exploitant (la société LS Le Pôle) dans le cadre du contrat de Subdélégation partielle de service public (Annexe 2 du Contrat de Délégation de Service qui s'est engagée à compter de la Date Effective de Mise en Exploitation, à assurer la réalisation de l'ensemble de l'exploitation (et services associés), activités de service public et activités accessoires de l'AREN'ICE mise à la charge du Délégué au titre du Contrat de délégation de service public.

La présentation par la CACP de la comédie musicale «West Side Story à Cergy-Pontoise, dont son Conservatoire à Rayonnement Régional pilote le projet artistique, est un projet de territoire qui se veut un évènement populaire et festif réalisé par des cergyponsains pour les cergyponsains.

La CACP a souhaité que ce spectacle soit présenté au public début juillet 2019 à l'Aren'Ice, lieu qui permet de présenter à près de 3 000 personnes un spectacle de grande ampleur avec 300 participants, chanteurs, danseurs, musiciens dont 280 cergyponsains.

La CACP, Univers Glace et la LS LE PÔLE se sont rapprochées afin d'envisager les modalités de leur partenariat dans le cadre de l'organisation du spectacle, et concernant notamment la mise à disposition par la LS LE PÔLE conformément à l'article 8 du contrat de Subdélégation, la Salle Eclipse de l'Aren'Ice afin d'organiser les représentations de la comédie musicale WEST SIDE STORY.

L'Aren'Ice, d'une capacité d'accueil de 4985 personnes, personnel compris, est classé en type L et X de 1ère catégorie avec des activités secondaires de type N, avec un avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 octobre 2016.

Pour l'organisation de la Manifestation, l'effectif maximum pouvant être reçu est de 2 419 personnes maximum (hors PMR).

La présente convention de mise à disposition de l'Aren'Ice définit les conditions et modalités du partenariat entre les parties en vue de l'organisation de la Manifestation par la CACP.

Article 1 – Définitions et Interprétations

« **Convention** » : désigne la présente convention de partenariat,

« **Déléataire** » : désigne la SAS Univers Glace, titulaire du Contrat de délégation de service public conclu avec la CACP, ayant pour objet le financement, de la conception, de la construction et l'exploitation d'un équipement d'intérêt communautaire à vocation multifonctionnelle et à dominante sportive, enceinte d'accueil du Centre National de Hockey sur Glace, nommé Aren'Ice.

« **Exploitant** » désigne la LS Le Pôle

« **Installations** » : les équipements, matériels et aménagements inclus dans la Mise à Disposition,

« **Manifestation** » : désigne, l'évènement organisé dans l'Aren'Ice par la CACP, tel que défini à l'Article 2 de la présente Convention.

« **Mise à Disposition** » : désigne l'autorisation accordée par la LS LE PÔLE au profit de la CACP d'occuper / utiliser tout ou partie de l'Aren'Ice pour la période définie dans la présente Convention, dans le respect de la Convention.

« **La CACP** » : désigne la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, sous l'égide de laquelle est organisée la Manifestation, qui bénéficie des espaces mis à disposition dans le cadre de la présente Convention.

« **Parties** » : désigne ensemble la CACP et la LS LE PÔLE,

« **LA LS LE PÔLE** » : désigne la société LS LE PÔLE, titulaire du contrat de subdélégation partielle de service public ayant pour objet l'exploitation de l'Aren'Ice.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la CACP et Univers Glace dans le cadre de l'organisation et de la représentation de « West Side Story à Cergy-Pontoise ».

Article 3 – Mise à disposition des espaces de l'équipement Aren'Ice

L'Exploitant s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les Installations de l'équipement pour l'organisation de « West Side Story à Cergy-Pontoise », conformément au contrat de Subdélégation article 8 "contraintes de service public".

La Mise à Disposition portera sur les Installations, à savoir:

- Les espaces de la patinoire principale de l'équipement,
- Les espaces permettant l'accueil du public (accueil, sanitaires...),
- Les loges,
- Les vestiaires, à l'exception de ceux occupés par la Fédération Française de Hockey sur Glace (la FFHG),
- Le parking dédié aux utilisateurs de l'équipement afin d'y installer le Centre Technique Supplémentaire et quelques places de stationnement, selon les besoins et les disponibilités de ces places.

Calendrier prévisionnel de la mise à disposition :

La Mise à Disposition des espaces utiles de l'équipement sera consentie :

- les 27 et 28 juin 2019 pour permettre les installations techniques du spectacle,
- du 29 juin au 5 juillet 2019 pour les répétitions,
- le 6 juillet 2019 pour la représentation publique, et le 7 juillet 2019 en cas de seconde représentation,
- jusqu'au 9 juillet 2019 pour toute la phase de démontage.

S'agissant du calendrier prévisionnel, le planning pourra varier, avec l'accord préalable de l'Exploitant et sous condition de ne pas faire obstacle aux activités habituelles de l'équipement.

Article 4 – Organisation et mise en œuvre du projet

En tant qu'organisateur du spectacle, la CACP assure le pilotage et l'organisation générale du projet.

A ce titre, elle assume notamment les charges liées à la direction artistique du projet.

Elle assume également les charges liées à la direction technique du projet, à l'exception de celles directement prise en charge par l'Exploitant de l'Aren'Ice.

Ainsi, en tant qu'exploitant du lieu et partenaire du projet dans le cadre de la présente convention, l'Exploitant s'engage à prendre à sa charge et à réaliser les opérations suivantes :

- La préparation des espaces de la patinoire afin que la CACP puissent permettre la présentation du spectacle.

Il s'agit ici de la modularité de la patinoire en format spectacle (ice cover, protection sécurité, filets de Hockey, bancs des joueurs...), ainsi que des interventions techniques structurelles permettant la mise en place des structures d'accrochages pour le spectacle (rigging)

- La prise en charge et l'organisation de la sécurité des lieux et des personnes pendant la durée de mise à disposition de l'équipement (période d'installation, répétitions et représentations),
- La prise en charge des frais du mainteneur Cofely liés au spectacle (montage, représentation et démontage).
- La prise en charge et l'installation du Centre Technique Supplémentaire (CTS).

Ce CTS est installé sur le parking de l'Aren'ice et est destiné à recevoir les loges supplémentaires, des espaces de stockage et les espaces de restauration.

La restauration en tant que telle sera prise en charge par la CACP.

Le projet étant susceptible d'évoluer avant sa mise en œuvre effective, les Parties conviennent que la répartition des charges entre les partenaires pourra être redéfinie à la marge pour tenir compte de ces évolutions.

Par ailleurs, et ainsi que le Contrat de Délégation de Service Public le prévoit, l'Exploitant assure la mise en place de la billetterie du spectacle et la perception de ses recettes qu'elle conserve afin de couvrir les dépenses des opérations réalisées pour accueillir le spectacle.

En fin de spectacle, la CACP et l'Exploitant s'engagent à se rencontrer pour réaliser un bilan de l'organisation de la manifestation.

Article 5 - Etat des lieux

5.1 Modalités de Prise de Possession et état des lieux

La CACP s'engage à respecter les modalités décrites dans la présente Convention.

La CACP prendra les espaces Mis à Disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de la Mise à Disposition. La CACP ne pourra exiger aucun aménagement ni aucune modification substantielle des espaces et Installations Mis à Disposition de quelque nature que ce soit.

La CACP s'engage à ne pas utiliser les locaux désignés à l'Article 2 pour un usage autre que celui faisant l'objet de la présente Convention, ni en modifier l'agencement.

Un état des lieux d'entrée contradictoire relatif à l'état des espaces mis à disposition sera réalisé à l'entrée et à la sortie selon l'horaire convenu entre les Parties.

L'état des lieux a notamment pour objet de vérifier (i) l'état d'entretien des équipements indispensables à l'organisation de la Manifestation dans des conditions satisfaisantes et (ii) les espaces mis à disposition et éventuellement (iii) les Installations mises à disposition.

Un état des lieux de sortie est dressé contradictoirement entre la CACP et la LS LE PÔLE à l'issue de la restitution des espaces Mise à Disposition telle que visée à l'Article 3.

Les espaces Mis à Disposition, sont alors libérés et restitués par la CACP dans les conditions prévues par la présente Convention.

Pendant les heures de Mise à Disposition des espaces et Installations au profit de la CACP, le personnel de la LS LE PÔLE pourra accéder librement à l'ensemble des espaces.

5.2 Restitution et remise en état des espaces mis à disposition

De manière générale, la CACP s'engage à restituer les espaces mis à disposition dans le même état qu'elle les a trouvés à son arrivée dans les lieux.

Article 6 - Autorisations administratives

La CACP s'engage à obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation du spectacle.

La CACP s'engage à fournir / justifier de l'obtention d'un avis favorable de la préfecture et du dossier de sécurité (comprenant notamment les attestations de conformité de montage, ainsi que les Procès-Verbaux + caractéristiques des matériaux utilisés...).

La CACP déclare avoir procédé à l'ensemble des formalités et obtenu l'ensemble des autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires à la réalisation de la Manifestation.

La CACP est informée que l'adjonction de tout matériel, mobilier ou décors n'appartenant pas à l'Aren'Ice doit impérativement être accompagné de la production, préalablement à la Manifestation, d'un certificat M1 justifiant de l'inflammabilité desdits matériel, mobilier ou décor. L'absence de production du certificat M1 entraîne l'interdiction d'installation ou le retrait immédiat et préalable à la Manifestation desdits matériel, mobilier et décor. Il peut également constituer un cas de résolution pour manquement de la CACP.

Article 7 – Responsabilités

Chacun des partenaires est pleinement responsable des opérations qu'il porte.

Les partenaires reconnaissent chacun disposer des polices d'assurances utiles à la couverture de leurs responsabilités respectives dans le cadre de l'organisation du spectacle.

La CACP fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens, de ceux de son personnel, de ceux des participants à la Manifestation et en général de tous biens apportés dans l'enceinte des espaces de l'AREN'ICE mis à disposition par la LS LE PÔLE et/ou par un tiers intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation de la Manifestation.

La CACP s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur des lieux utilisés et les consignes qui lui seront transmises concernant les conditions d'utilisation et d'occupation des lieux.

La CACP, organisatrice du spectacle, est responsable de tous les dommages aux biens, aux personnes et/ou à l'environnement qui pourraient être causés par ses activités à l'occasion de la Manifestation à la présente Convention.

En conséquence, l'Exploitant est dégagé de toute responsabilité pour tout dommage, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, à l'exception des dommages survenus de son propre fait, de ses salariés ou prestataires.

Afin de se conformer parfaitement aux dispositions des présentes, ainsi que plus généralement au titre de la réglementation relative à l'organisation de manifestations publiques et/ou privées, en particulier vouées à accueillir du public, la CACP déclare disposer d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité en tant qu'organisateur de la manifestation couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, dont les pertes d'exploitation subies par l'Exploitant, qui pourraient être causés directement ou indirectement à l'occasion de la Manifestation, et garantissant les dommages matériels ou immatériels causés à l'Aren'Ice et aux parcs de stationnement.

Pour la Manifestation, une attestation d'assurance de responsabilité civile détaillée conforme aux dispositions de la présente Convention sera fournie par la CACP à la signature de la présente Convention.

En cas d'annulation du spectacle, à moins que celle-ci résulte de la seule responsabilité du partenaire, la CACP, organisatrice de l'évènement, garantira au partenaire les sommes qui auront déjà été engagées par lui dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification par la CACP et est conclue pour la durée du projet.

Article 8 – Communication

Les parties s'engagent à faire mention de leur partenariat dans leur communication autour du projet, quel qu'en soit le support, notamment par l'apposition des logos institutionnels.

Article 9 – Litiges

En cas de différends portant sur l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Si une telle solution ne peut être trouvée, le litige sera porté devant la juridiction compétente

Les partenaires s'engagent également à une parfaite communication pour coordonner leurs actions.

Pour se faire les référents des partenaires sont :

Pour la CACP :

Le subdélégué exploitation de l'Aren'Ice, LS LE POLE :

Fait le.....
En deux exemplaires

Pour la CACP

Pour LS LE POLE

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°24

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141923-AI-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) - BILLETTERIE WEST SIDE STORY : CRÉATION D'UN TARIF RÉDUIT ET PRÉCISION SUR LA DÉFINITION DES TARIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°16 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de la billetterie West Side Story et autorisant la signature de conventions de partenariat,

VU l'avis favorable de la Commission « Animations et Solidarités Territoriales » du 8 février 2019,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à :

- fixer un tarif réduit à 10 € pour les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA uniquement valable pour les places en tribunes,

- fixer les tarifs selon le placement « tribunes » ou « fosse orchestre »,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que la création d'un tarif réduit bénéficiant aux jeunes et aux personnes en difficultés sociales et financières est un outil de démocratisation d'accès à la culture,

CONSIDERANT qu'il était nécessaire de repréciser les tarifs en fonction du placement afin d'ouvrir la billetterie au public pour la mi-février,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ FIXE un tarif réduit à 10 € pour les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA uniquement valable pour les places en tribunes,

2/ FIXE les tarifs ci-après :

- « tribunes » : 20 € et 10 € tarif réduit
- « fosse orchestre » : 20 € les 6 premiers rangs et 10 € le reste des rangs,

qui se substituent à ceux arrêtés par délibération du conseil du 18 décembre 2018 susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141923-AI-1-1
Date de télétransmission : 22/02/19
Date de réception préfecture : 22/02/19

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°25

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141909-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION ROYAUMONT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le projet de convention à intervenir avec la Fondation Royaumont,

VU l'avis favorable de la Commission « Animations et Solidarités Territoriales » du 8 février 2019,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation Royaumont,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que le programme de formation professionnalisant dispensée par la Fondation Royaumont permet à deux étudiants du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise d'y participer,

CONSIDERANT que cette formation enrichira le cursus pédagogique des deux étudiants et leur offrira des opportunités artistiques,

CONSIDERANT que cette formation donnera lieu à des restitutions publiques dans les conservatoires partenaires ainsi qu'au Musée de Cluny dans la semaine du 24 juin 2019.

CONSIDERANT que les frais afférents à la restauration des deux stagiaires du CRR seront pris en charge par la CACP,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141909-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/02/19
Date de réception préfecture : 22/02/19

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°26

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141920-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) - PARTENARIAT AVEC LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le projet de convention de partenariat avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris,

VU l'avis favorable de la Commission « Animations et Solidarités Territoriales » du 8 février 2019,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser le partenariat avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris,

CONSIDÉRANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDÉRANT les activités d'éducation artistiques développées par la Philharmonie de Paris pour favoriser l'accès du plus grand nombre à toutes les formes de musique et son soutien aux initiatives qui contribuent à leur connaissance et leur pratique,

CONSIDÉRANT que ces ateliers s'adressent à un public amateur varié, de tous âges,

CONSIDÉRANT que la découverte gamelan de Java permettra à différents publics cergyponains de participer et de s'initier à la pratique de cet ensemble instrumental indonésien, et d'assister aux concerts de l'association Pantcha Indra,

CONSIDÉRANT que ces ateliers s'adresseront aux élèves et professeurs du conservatoire, élèves du réseau des écoles de musique de Cergy-Pontoise, collégiens cergyponains et plus largement les habitants du territoire à partir de 8 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141920-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°27

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141977-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 95 : AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment la compétence politique de la ville,

VU sa délibération du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville,

VU la convention en date du 31 décembre 2014 entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'association La Sauvegarde 95 portant sur les conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée pour la période 2015-2018,

VU sa délibération du 15 mars 2016 adoptant la convention partenariale triennale (2016-2018) relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la CACP et l'association La Sauvegarde 95,

VU la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de Prévention spécialisée entre le Conseil départemental, la CACP et l'Association La Sauvegarde,

VU l'avenant adopté par le Conseil Départemental en date du 30 novembre 2018 portant sur la prorogation d'un an de la politique départementale de Prévention spécialisée 2015/2018,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement urbain et Solidarités urbaines » du 12 février 2019,

VU le rapport de Françoise COURTIN proposant, dans le cadre du soutien apporté à l'Association Sauvegarde 95 :

- D'une part de signer un avenant de prolongation à la convention partenariale susvisée,
- D'autre part de lui attribuer une subvention prévisionnelle de 460 533€ au titre de l'exercice 2019,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de solidarités urbaines, et notamment son axe prévention et traitement de la délinquance et notamment celle des jeunes, dans lequel s'inscrit l'intervention de la Sauvegarde,

CONSIDERANT le Contrat de ville 2015-2020 et notamment son enjeu prioritaire « assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers »,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1 / APPROUVE l'avenant à la convention ci-annexé **et AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141977-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

2 / ATTRIBUE à l'association Sauvegarde du Val d'Oise une subvention prévisionnelle 2019 à hauteur de 460.533€ dont :

- 438 033 € pour le financement des équipes de prévention spécialisée déduction faite de l'excédent constaté de 2017, et sous réserve du budget réalisé 2018
- 20 000 € pour l'EDI CESAME
- 2 500 € pour l'auto-école, y compris 1 500 € pour l'action réalisée à la MAVO.

3/ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – opération 16CDV10180 CONTRAT DE VILLE Nature 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141977-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

**AVENANT N°1
CONVENTION PARTENARIALE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES
ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE
ENTRE :**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE
L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU VAL D'OISE**

2015/2018

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la délibération n°4-05 du Conseil Général du 27 mars 1997 définissant et arrêtant les orientations en matière de prévention spécialisée ;

Vu la délibération n°4-17 du Conseil général du 23 juin 2000 validant la «Charte départementale de la Prévention Spécialisée en Val d'Oise» ;

Vu la délibération n°3-53 du Conseil Général du 17 octobre 2008 approuvant les nouvelles orientations de la politique de prévention et notamment l'accueil de professionnels en cours de formation ;

Vu la délibération n°8-09 du Conseil général en date du 24 novembre 2014 portant sur la politique départementale de Prévention spécialisée 2015/2018 ;

Vu la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Département et l'Association La Sauvegarde du Val d'Oise en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la convention partenariale signée entre le Département, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'Association La Sauvegarde du Val d'Oise en date du 29 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 5-27 du Conseil départemental en date du 30 novembre 2018 portant sur la prorogation d'un an de la politique départementale de Prévention spécialisée 2015/2018.

ENTRE

D'UNE PART

Le DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE, sis 2 avenue du Parc – CS 20201 CERGY – 95032 CERGY PONTOISE cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n° 5-27 en date du 30 novembre 2018 ;

Ci-après dénommé "le Département"

D'AUTRE PART

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE représentée par son Président, Monsieur Dominique LEFEBVRE, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommée "l'EPCI"

ET

D'AUTRE PART

L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU VAL D'OISE dont le siège social est 20 rue Lecharpentier, 95300 PONTOISE, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte WERA, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après dénommée "l'Association"

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Il convient, conformément à l'article 13 de la convention "modification de la convention", de faire un avenant à la convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, pour proroger sa durée d'un an afin de permettre au Conseil départemental de finaliser l'élaboration de la nouvelle politique départementale de prévention spécialisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Article 1 -

L'article 12 "entrée en vigueur, durée et dénonciation de la convention", est modifié comme suit :
"Le présent avenant à la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ; il est conclu pour une durée d'un an.

Article 2 -

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires,
A Cergy, le

Pour le Conseil départemental
du Val d'Oise

Sa Présidente,
Marie-Christine CAVECCHI

Pour l'association
La Sauvegarde du Val d'Oise

Sa Présidente,
Brigitte WERA

Pour la Communauté
d'Agglomération de
Cergy-Pontoise

Son Président,
Dominique LEFEBVRE

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°29-1

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141925-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE HAÏTI : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DES MUNICIPALITÉS DE LA RÉGION DES PALMES (CMRP) POUR L'ANNÉE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 13 décembre 2011, autorisant la mise en place d'un partenariat de coopération décentralisée avec les 4 communes de la région des Palmes (Gressier, Léôgane, Grand Gôave et Petit Gôave) pour la mise en place d'une intercommunalité,

VU sa délibération n°08 du 11 février 2014 autorisant le renouvellement de la convention de coopération décentralisée entre la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) et la CACP pour une durée de deux ans,

VU sa délibération du 5 juillet 2016 renouvelant la Convention de Coopération Décentralisée entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) pour la période 2016-2018,

VU le projet de Convention de Coopération décentralisée à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes pour l'année 2019,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 8 février 2019,

VU le rapport de Rose – Marie SAINT GERMES proposant de renouveler la convention de coopération avec la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes pour l'année 2019, et d'attribuer une subvention de fonctionnement,

CONSIDERANT la volonté pour la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes de construire collectivement un Plan de Développement Intercommunal, formulant une vision prospective et stratégique de développement de ce territoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite développer des liens de solidarité avec un territoire dont sont originaires de nombreux habitants de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que les ressources financières d'aide à la CMRP provenant de ses autres partenariats internationaux ont été fortement réduites depuis début 2018 sans que les recettes budgétaires et fiscales prévues, bien qu'en nette hausse, ne permettent encore à l'intercommunalité des Palmes d'assurer son autonomie financière,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de relations internationales,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141925-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

2/ AUTORISE le versement de la subvention de 40 000 euros,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter d'autres co-financements auprès du Ministère des Affaires Etrangères, de la Commission Européenne, ou de tout autre bailleur public pour la réalisation du programme et à signer l'ensemble des actes nécessaires.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires à la mise en œuvre des projets pour l'année 2019 sont prévus au budget 2019 des relations internationales sur l'opération 16RIN1096, imputation 65-04-6574

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141925-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°29-2

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141926-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE HAÏTI - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DES MUNICIPALITÉS DE LA RÉGION DES PALMES (CMRP) : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 13 décembre 2011, autorisant la mise en place d'un partenariat de coopération décentralisée avec les 4 communes de la région des Palmes (Gressier, Léogane, Grand Gôave et Petit Gôave) pour la mise en place d'une intercommunalité,

VU sa délibération n°08 du 11 février 2014 autorisant le renouvellement de la convention de coopération décentralisée entre la et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) CMRP et la CACP pour une durée de deux ans,

VU sa délibération du 5 juillet 2016 renouvelant la Convention de Coopération Décentralisée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) pour la période 2016-2018,

VU sa délibération de ce jour renouvelant la Convention de Coopération Décentralisée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) pour 2019,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 8 février 2019,

VU le rapport de Rose-Marie SAINT GERMES-AKAR, invitant le Conseil à autoriser le Président à déposer une demande de financement auprès de l'Agence Française de Développement (AFD),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite développer des liens de solidarité avec un territoire dont sont originaires de nombreux habitants de Cergy-Pontoise.

CONSIDÉRANT que la CACP et le CMRP travaillent à un projet d'aménagement de bassins versants dont les trois composantes sont : l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ; l'amélioration et la protection de la ressource en eau et des sols contre l'érosion ; le développement de l'écotourisme de montagne

CONSIDÉRANT que l'Agence Française de Développement (AFD) propose une possibilité de financement dites « Ficol » pour Facilité de Financement des Collectivités Françaises pour laquelle le projet d'aménagements de bassins versants est éligible,

CONSIDÉRANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de relations internationales,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Française de Développement dans le cadre de son dispositif

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141926-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

d'appel à projets « Ficol » (Facilité de Financement des Collectivités Françaises) pour le projet d'aménagement de bassins versants dans les Palmes,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter d'autres co-financements auprès du Ministère des Affaires Etrangères, de la Commission Européenne, ou de tout autre bailleur public ou privé pour la réalisation du programme et signer l'ensemble des actes nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141926-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°29-3

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141927-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE HAÏTI-PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DES MUNICIPALITÉS DE LA RÉGION DES PALMES (CMRP) : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 13 décembre 2011, autorisant la mise en place d'un partenariat de coopération décentralisée avec les 4 communes de la région des Palmes (Gressier, Léogane, Grand Gôave et Petit Gôave) pour la mise en place d'une intercommunalité,

VU sa délibération n°08 du 11 février 2014 autorisant le renouvellement de la convention de coopération décentralisée entre la CMRP et la CACP pour une durée de deux ans,

VU sa délibération du 5 juillet 2016 renouvelant la Convention de Coopération Décentralisée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) pour la période 2016-2018

VU sa délibération de ce jour renouvelant la Convention de Coopération Décentralisée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) pour 2019,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 8 février 2009,

VU le rapport de Rose-Marie SAINT GERMES-AKAR, invitant le Conseil à autoriser le Président à déposer une demande de financement au titre de la solidarité internationale, auprès l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite développer des liens de solidarité avec un territoire dont sont originaires de nombreux habitants de Cergy-Pontoise.

CONSIDERANT que la CACP et le CMRP travaillent à un projet d'aménagement de bassins versants dont les trois composantes sont : l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ; l'amélioration et la protection de la ressource en eau et des sols contre l'érosion ; le développement de l'écotourisme de montagne

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des aides financières au titre de la solidarité internationale qui peuvent être mobilisées pour un projet d'aménagement de bassins versants dans la Région des Palmes en Haïti

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de relations internationales,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141927-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un projet d'aménagement de bassins versants dans la Région des Palmes en Haïti,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter d'autres co-financements auprès du Ministère des Affaires Etrangères, de la Commission Européenne, ou de tout autre bailleur public ou privé pour la réalisation du programme et signer l'ensemble des actes nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141927-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°30

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141981-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - MANDAT SPÉCIAL À UNE ÉLUE COMMUNAUTAIRE POUR MISSIONS AU BÉNIN ET À HAÏTI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-18, aux termes duquel les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

VU sa délibération du 13 décembre 2011 approuvant la mise en place d'un partenariat de coopération décentralisée avec la Région des Palmes (Haïti) en lien avec Cités Unies France et la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique,

VU sa délibération du 5 juillet 2016 renouvelant la Convention de Coopération Décentralisée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) pour la période 2016-2018,

VU sa délibération du 13 décembre 2016 renouvelant la Convention de coopération décentralisée avec la ville de Porto-Novo (Bénin) pour la période 2017-2019 et mettant en place la Convention spécifique : Projet Porto-Novo Ville Verte,

VU sa délibération de ce jour renouvelant la Convention de Coopération décentralisée entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes pour l'année 2019,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 8 février 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à se prononcer sur le mandat spécial confié à une élue communautaire afin de se rendre au Bénin et en Haïti entre février et juillet 2019,

CONSIDERANT que le mandat spécial est attribué à un ou plusieurs élus :

- Pour une mission déterminée de façon précise. Les modalités d'exécution du mandat spécial et notamment sa durée doivent être explicitées.
- Pour une mission accomplie dans l'intérêt communautaire,
- A des élus nommément désignés,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le mandat spécial confié à Rose-Marie Saint Germes Akar afin de se rendre au Bénin principalement pour participer au 5ème Comité de Pilotage du projet Porto-Novo Ville Verte et pour rencontrer certains partenaires ; et en Haïti à Port au Prince et dans la Région des Palmes principalement pour assister au prochain conseil intercommunal et pour rencontrer l'Ambassade de France, des représentants des Ministères haïtiens du Tourisme, de l'intérieur et de la planification et plusieurs partenaires internationaux et financeurs de la CMRP comme l'Agence Française de Développement,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc141981-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

2/ DIT que les frais nécessités par l'exécution dudit mandat spécial seront remboursés selon le barème en vigueur et sur présentation des pièces justificatives, y compris le principe de prise en charge des frais de vaccins et de visa.

3/ DIT que les crédits relatifs aux frais de transport aérien ainsi qu'aux frais d'hébergement, de restauration et de transports locaux sont prévus au budget primitif 2019 dans le cadre des lignes budgétaires administration générale, ressources humaines et relations internationales.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141981-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°31

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142020-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - SERVICES GENERAUX - RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS ET SUPPRESSION - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le budget de l'établissement,

VU sa délibération n°24 du 5 juin 2018 relative à la création et à la suppression de postes au budget annexe GEMAPI,

VU sa délibération n°36 du 18 décembre 2018 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal,

VU le comité technique,

VU l'avis de la Commission « Finances et Ressources » du 11 février 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois du budget principal présenté au conseil communautaire du 18 décembre 2018 et celui du budget annexe GEMAPI présenté au conseil communautaire du 5 juin 2018 afin de :

- Créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrières prévues statutairement (promotion interne, avancements de grade, réussites aux concours) ;
- Actualiser la situation des agents détachés pour stage et titularisés. En effet, les agents nommés stagiaires sont détachés sur le grade de stage tout en conservant leur grade d'origine jusqu'à leur titularisation dans le grade de détachement. Au moment de la titularisation, ils sont détenteurs d'un seul grade. Dans le cadre des nominations suite à réussite à concours, certains grades ne nécessitent pas de périodes de stage, l'agent étant directement titularisé. Néanmoins, il convient d'actualiser la situation du grade d'origine.
- Prendre en compte les réintégrations suite à disponibilité et détachement ;
- Actualiser les postes modifiés suite aux recrutements réalisés ou en raison d'un ajustement des besoins au grade. Le grade correspondant au poste créé n'est plus

celui sur lequel l'agent est finalement recruté parce qu'il possède un autre grade correspondant au profil de poste ;

- Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;
- Prendre en compte les modifications de poste adoptées en comité technique ;
- Prendre en compte le projet de service du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lors de recrutements sur des postes à compétences particulières ou rares et pour assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit pour le tableau des emplois du

- budget principal à créer 14 emplois à temps complet et 3 emplois à temps non complet, à supprimer 11 emplois à temps complet et 2 emplois à temps non complet, à ajouter deux cadres d'emploi de recrutement sur un poste à temps complet ;
- budget annexe GEMAPI à ajouter un cadre d'emplois de recrutement sur un poste à temps complet ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Administrateur Système et Réseau

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Assistant(e) opérations de construction

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs

1 poste à temps complet

Chargé de mission développement local

Cadre d'emplois des attachés

1 poste à temps complet

Chargé de mission prospection et implantation

Cadre d'emplois des attachés

1 poste à temps complet

Chef de projet - Aménagement

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs et des ingénieurs en chef

1 poste à temps complet

Chef de projet mobilité et stationnement

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142020-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019
--

Directeur des Etudes

Cadres d'emplois des attachés, des directeurs d'établissement d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Gestionnaire scolarité

Cadre d'emplois des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

Juriste Acheteur – chargé(e) de mission dossiers transversaux

Cadre d'emplois des attachés
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 18 heures 15 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Initiation orchestre / Ecritures

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 7 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 4 heures hebdomadaires

Régisseur d'équipement et du matériel technique et logistique

Cadre d'emplois des ingénieurs
1 poste à temps complet

Régisseur lumière et image

Cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques
1 poste à temps complet

Régisseur orchestre et plateau

Cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques
1 poste à temps complet

Régisseur son et image

Cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques
1 poste à temps complet

Responsable du secteur archives

Cadres d'emplois des attachés, des attachés de conservation, des rédacteurs et des assistants de conservation
1 poste à temps complet

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142020-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

2/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Adjoint au régisseur

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques
2 postes à temps complet

Assistant régie son et lumière

Cadres d'emplois des adjoints techniques
1 poste à temps complet

Chargé de mission Observatoire fiscal

Cadres d'emplois des attachés
1 poste à temps complet

Chargé de projet - Procédures Ecoles

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Chef d'équipe Régisseur

Cadre d'emplois des ingénieurs
1 poste à temps complet

Gestionnaire financier

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

Ingénieur Etudes de Mobilité, Stationnement et Accessibilité

Cadre d'emplois des ingénieurs
1 poste à temps complet

Juriste marchés complexes

Cadre d'emplois des attachés
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 16 heures 15 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Initiation orchestre / Ecritures – Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 14 heures 30 hebdomadaires

Référente accueil

Cadre d'emplois des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

Responsable du Service Développement Economique Territorial

Cadres d'emplois des administrateurs et des attachés

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142020-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019
--

1 poste à temps complet

3/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Chargé(e) de mission dette, trésorerie et suivi de l'actif

Ajout des cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs

4/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe GEMAPI :

Chargé d'exploitation Milieux Aquatiques

Ajout du cadre d'emplois des agents de maîtrise

5/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

6/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

7/ PRECISE QUE les dispositions des articles 2 et 3 autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

8/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexée à la présente délibération.

9/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142020-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

[Les annexes sont consultables à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-pontoise.](#)

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142020-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190219-n°32

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142046-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU sa délibération n°35 du 18 décembre 2018 relative à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité technique du 15 février 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a adhéré à la nouvelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) à compter du 1er janvier 2019 pour six années,

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de l'augmentation des taux de cotisation, et dans la perspective de permettre au plus grand nombre d'agents de conserver des garanties proches de celles existantes et d'améliorer l'attractivité de la CACP, il est proposé de compenser le surcoût moyen constaté pour les agents en augmentant la participation de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142046-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19
--

1/ FIXE à 16,58€ brut le montant mensuel de la participation financière allouée individuellement à chaque agent adhérent à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance instituée dans le cadre de la convention signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

2/ DECIDE que cette participation sera allouée à compter du 1^{er} février 2019.

3/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142046-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°33-1

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142025A-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - CONTRAT AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) POUR UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment aux attributions des centres de gestion relatives aux missions facultatives,

VU l'avis de la Commission « Finances et Ressources » du 11 février 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de se prononcer sur la signature d'un protocole avec le centre de gestion (CIG) pour l'intervention d'un psychologue du travail au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de Ressources Humaines et notamment l'animation et la coordination des actions nécessaires à la mise en œuvre des missions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail en lien avec la médecine professionnelle et préventive des agents ; que ce projet se décline en deux volets, une prévention sociale pour laquelle un psychologue du travail et un assistant social sont requis, une mission relative à la protection de la santé physique et mentale avec le concours du médecin du travail,,

CONSIDERANT que le volet de la prévention s'articule autour des missions de veille et de conseil relatives aux conditions de travail des agents ; que l'avis du psychologue est sollicité sur les projets et les activités organisées par la Direction des Ressources Humaines lors de réunions fonctionnelles, tels que les commissions de travail ou le comité de prévention du risque psychosocial, ou institutionnelles si nécessaires telles que le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

CONSIDERANT que le coût facturé par le CIG s'établit sur les bases suivantes :

158 € l'intervention pour un agent,
314 € la vacation pour une demi-journée (entretien individuel ou collectif),
628 € la vacation d'une journée,

CONSIDERANT que le renouvellement de ce protocole est consenti pour une durée de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le principe d'intervention des missions sociales

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le protocole avec le Centre de gestion de la grande couronne pour l'intervention d'un psychologue du travail au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

3/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus sur l'opération 100193 – INSOC, Chapitre 012, Sous-chapitre 020, Nature 6475.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142025A-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142025A-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°33-2

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142026A-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - CONTRAT AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 faisant obligation aux Etablissements publics d'organiser un dispositif d'hygiène et de sécurité du travail en désignant des assistants de prévention et d'un agent chargé des fonctions d'Inspection (ACFI),

VU l'avis de la Commission « Finances et Ressources » du 11 février 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de signer avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (CIG) une convention pour l'intervention d'un agent exerçant les missions d'Inspection en hygiène et sécurité du travail au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que depuis 3 ans les missions d'Inspection sont effectuées par convention avec le CIG avec un bilan satisfaisant ; que le renouvellement de la convention doit permettre à la direction des ressources humaines de poursuivre la mise en œuvre d'une mission hygiène et sécurité efficiente et réglementaire,

CONSIDERANT que les missions de l'ACFI consistent à apporter un rôle de conseil et de médiation entre les différents interlocuteurs du dispositif hygiène et sécurité lors des visites, contrôles ou mesures de prévention, tels que :

1. Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;
2. Proposer à l'autorité territoriale ;
 - Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
 - En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

CONSIDERANT que la convention propose un tarif horaire fixé chaque année par le Conseil d'administration du CIG, soit 101€ pour les collectivités non affiliées en 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention proposée avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (CIG) pour l'intervention d'un agent exerçant les missions d'inspection en hygiène et sécurité du travail au sein de la Communauté d'agglomération (cf. annexe),

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les lettres de mission annuellement,

3/ DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération 100194 – INSOC, Chapitre 011, Sous-chapitre 020, Nature 6226.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190219-lmc142026A-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/02/19 Date de réception préfecture : 22/02/19

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc142026A-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20190219-n°34

Séance du 19 février 2019

Date de la convocation du Conseil : 13 février 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Rebiha MILI, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Cédric LAPERTEAUX, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Gérald RUTAULT ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Michel JUMELET.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Yannick MAURICE , Thierry SIBIEUDE, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOBRY

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 22/02/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 01-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141930-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - CROUS - RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE VERSAILLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education Nationale,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 11 février 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de procéder au renouvellement des représentants de la CACP au sein du Conseil d'Administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS),

CONSIDERANT que les élections des représentants des étudiants au sein du Conseil d'Administration du CROUS de l'Académie de Versailles se sont déroulées le 27 novembre 2018 ; que ces élections entraînent le renouvellement de tous les administrateurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations,

2/ DESIGNE :

- Titulaire : Joël MOTYL, Conseiller délégué au sport, à la jeunesse et aux loisirs,
- Suppléant : Daniel BOUSSON, Vice – président chargé de l'Habitat.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190219-lmc141930-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/02/19
Date de réception préfecture : 22/02/19

A large, solid green abstract shape that starts as a thin line at the top left and expands into a wide, trapezoidal form towards the bottom right, filling most of the page.

CONTACT

SECRETARIAT GENERAL

Tél : 01.34.41.42.43

courrier@cergyponoise.fr